

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de la province de Québec, et un exemplaire de cette version modifiée du prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des autres provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou de toute loi étatique sur les valeurs mobilières, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, sauf conformément aux obligations d'inscription de la Loi de 1933 et de toutes lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou en vertu d'une dispense de ces obligations. Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS PROVISoire ET VERSION MODIFIÉE DATÉE DU 11 JANVIER 2010 DU PROSPECTUS PROVISoire DATÉ DU 18 DÉCEMBRE 2009

Premier appel public à l'épargne et reclassement

Le 11 janvier 2010



ISE LIMITED

● \$ CA

● **actions ordinaires**

Le présent prospectus vise le placement auprès du public (le « placement ») de ● actions ordinaires (les « actions ordinaires ») au prix de ● \$ CA par action ordinaire d'ISE Limited (la « Société »), société constituée en vertu des lois des îles Caïmans. Avant le placement et dans le cadre de celui-ci, la Société deviendra l'unique propriétaire d'ISE Corporation (« ISE »), un chef de file dans le secteur de la conception, de la fabrication et de distribution de systèmes de propulsion hybrides-électriques et de systèmes de stockage d'énergie pour le marché des véhicules utilitaires lourds.

Le prix d'offre des actions ordinaires a été calculé par voie de négociation entre la Société, Raymond James Ltée, RBC Dominion Valeurs mobilières Inc., Valeurs mobilières Cormark Inc. et Jacob Securities (collectivement, les « preneurs fermes »). Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui s'établirait autrement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions ordinaires. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de la Société. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

La Société a présenté une demande en vue de faire inscrire les actions ordinaires, y compris les actions ordinaires placées aux termes du présent prospectus, à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « ISE ». Cette inscription est assujettie à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les obligations d'inscription de la TSE.

Un placement dans les actions ordinaires est hautement spéculatif et assujetti à bon nombre de risques qui devraient être examinés avec soin par les investisseurs éventuels. Voir « Facteurs de risque ».

Prix : ● \$ CA par action ordinaire

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant à la Société¹⁾</u>
Par action ordinaire	● \$ CA	● \$ CA	● \$ CA
Total ²⁾	● \$ CA	● \$ CA	● \$ CA

Notes :

1) Avant déduction des dépenses liées au placement, lesquelles sont estimées à environ ● \$ CA et seront réglées à partir du produit tiré du placement.

- 2) Les actionnaires vendeurs dont il est fait mention à la rubrique « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs » ont accordé aux preneurs fermes une option de surallocation (l'« option de surallocation ») qui peut être exercée en totalité ou en partie pendant une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement et qui leur permet d'acquérir, auprès des actionnaires vendeurs, un nombre d'actions ordinaires additionnelles correspondant au plus à 15 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement. Les actionnaires vendeurs n'assumeront aucuns frais liés au placement. La Société a convenu de payer tous les frais, car les frais de vente supplémentaires liés à la participation des actionnaires vendeurs au placement sont minimes. Si l'option de surallocation est levée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes, le produit net revenant à la Société et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs s'élèveront à
- \$ CA, ● \$ CA, ● \$ CA et ● \$ CA, respectivement. Les actionnaires vendeurs ne vendront des actions ordinaires que dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation. Le présent prospectus vise l'émission de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires devant être vendues par les actionnaires vendeurs au moment de l'exercice de cette option. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions ordinaires visées par l'option de surallocation acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit ou non couverte par la levée de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux preneurs fermes aux termes de l'option de surallocation :

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires disponibles</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	● actions ordinaires	30 jours après la clôture du placement	● \$ CA par action ordinaire

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les actions ordinaires décrites dans le présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions de la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société au Canada, par Goodwin Procter LLP, conseillers juridiques de la Société aux États-Unis, et par Wildeboer Dellelce LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes. **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires à un prix inférieur au prix indiqué plus haut. Voir « Mode de placement ».**

Certains des administrateurs et des dirigeants de la Société et certains actionnaires vendeurs résident à l'extérieur du Canada. Certains actifs de ces personnes et de la Société peuvent être situés à l'extérieur du Canada. La Société et certains actionnaires vendeurs sont constitués ou prorogés sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résident à l'étranger. Bien que la Société et les actionnaires vendeurs aient désigné Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. comme mandataire aux fins de signification dans chacune des provinces du Canada, il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre la Société les jugements rendus par les tribunaux canadiens.

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le

- 2010 ou vers cette date ou à toute autre date convenue entre la Société et les preneurs fermes, mais en aucun cas après le
- 2010. Il est prévu qu'un ou plusieurs certificats globaux représentant les actions ordinaires placées aux termes du présent prospectus au Canada seront émis sous forme nominative à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») et seront déposés auprès de CDS à la date de la clôture du placement. Aucun certificat attestant les actions ordinaires ne sera émis aux acquéreurs qui résident au Canada, sauf dans certains cas limités, et l'inscription sera effectuée au service de dépôt de CDS. Les acquéreurs d'actions ordinaires qui résident au Canada ne recevront qu'une confirmation des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent CDS auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les actions ordinaires est acquise.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	88
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	4	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	109
RENSEIGNEMENTS SUR LE CHANGE	4	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES	112
CONFIANCE	4	CERTAINES INCIDENCES FISCALES DES ÎLES CAÏMANS	115
DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	5	MODE DE PLACEMENT	116
PRINCIPES COMPTABLES	5	FACTEURS DE RISQUE	118
DONNÉES DU MARCHÉ ET PRÉVISIONS SECTORIELLES	5	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	137
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	6	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	137
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	7	EXPERTS	141
LE PLACEMENT	14	VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	141
SOMMAIRE DES DONNÉES FINANCIÈRES	16	CONTRATS IMPORTANTS	141
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	18	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	142
ACTIVITÉS	20	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	142
SURVOL DE L'INDUSTRIE	34	CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ...	S-1
EMPLOI DU PRODUIT	42	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	C-1
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES	43	INDEX DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
RAPPORT DE GESTION	45	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	65	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES ...	A-2
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	75		
VENTES ANTÉRIEURES	76		
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ACTIONNAIRES VENDEURS	77		
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	78		

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, les expressions suivantes ont le sens qui leur est attribué ci-après. Les mots au singulier comprennent le pluriel, et vice-versa, et les mots d'un genre en particulier comprennent tous les genres.

« **actionnaires existants** » les personnes qui sont des actionnaires d'ISE et qui, conformément aux modalités de l'entente de fusion, transfèrent la totalité de leurs actions d'ISE à la Société en échange d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreint.

« **actionnaires vendeurs** » les actionnaires vendeurs tels qu'ils figurent à la rubrique « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».

« **actions à droit de vote restreint** » les actions à droit de vote restreint de la Société devant être émises à certains actionnaires existants dans le cadre de la restructuration. Les actions à droit de vote restreint comportent les mêmes droits que les actions ordinaires mais elles ne donnent pas le droit de voter relativement à l'élection ou à la destitution d'administrateurs. Voir « Structure de la Société » et « Description du capital-actions ».

« **Amérique du Nord** » le Canada et les États-Unis.

« **APTA** » l'*American Public Transportation Association*.

« **camions lourds courtes distances** » les camions utilitaires lourds qui ont un cycle intense d'arrêts et de démarrages, comme les camions à ordures.

« **camions utilitaires lourds** » les camions utilitaires de classe 6 (PNVB entre 19 501 et 26 000 livres), de classe 7 (PNVB entre 26 001 et 33 000 livres) et de classe 8 (PNVB de plus de 33 000 livres) selon les directives de la U.S. Department of Transportation Federal Highway Administration.

« **CARB** » le *California Air Resources Board*.

« **carnet de commandes total** » désigne la somme (i) de notre carnet de commandes fermes et (ii) de notre carnet de commandes non confirmées.

« **carnet des commandes fermes** » les contrats signés avec nous ou les bons de commande signés émis à notre attention, à une date en particulier.

« **conseil** » le conseil d'administration de la Société.

« **CTA** » la *Chicago Transit Authority*.

« **cycle intense** » les départs et arrêts fréquents.

« **densité d'énergie** » la quantité d'énergie qui peut être stockée par unité de masse ou de volume.

« **densité de puissance** » ratio de la quantité d'énergie qui est injectée dans un dispositif ou qui en est extraite, par rapport à sa taille.

« **DP** » les demandes de proposition, ou chacune d'elles.

« **émetteur privé étranger** » un émetteur constitué à l'extérieur des États-Unis, sauf un émetteur qui répond aux deux conditions suivantes le dernier jour ouvrable de son deuxième trimestre complété le plus récent : (i) plus de 50 pour cent des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur sont détenus directement ou indirectement par des résidents des États-Unis à titre de propriétaires inscrits; et (ii) l'une des conditions suivantes s'applique : (A) la majorité des membres de la haute direction ou des administrateurs sont des citoyens ou des résidents des États-Unis, (B) plus de 50 pour cent des actifs de l'émetteur se trouvent aux États-Unis ou (C) les activités de l'émetteur sont gérées principalement aux États-Unis.

« **entente de fusion** » l'entente et le plan de fusion datés du 16 décembre 2009 intervenus entre la Société, ISE Acquisition Corp., société californienne, et ISE, et aux termes de laquelle ISE deviendra une filiale en propriété exclusive de la Société, et les actionnaires existants recevront un total de ● actions ordinaires et actions à droit de vote restreint en échange de leurs actions de ISE. Le nombre exact d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreint devant être émises aux actionnaires existants sera déterminé selon une formule indiquée dans l'entente de fusion.

« **EPA** » la *Environmental Protection Agency* des États-Unis.

« **équivalent énergie** » mode de comparaison de divers carburants en fonction de leur contenu énergétique pour une même quantité. Par exemple, un gallon de diesel fournit environ 10 % de plus d'énergie qu'un gallon d'essence.

« **essais d'Altoona** » essais indépendants réalisé par l'Altoona Bus Research and Testing Center, organisme chargé d'effectuer des tests relativement aux nouveaux modèles d'autobus tel que le requiert la législation fédérale américaine, afin de déterminer l'admissibilité de ces nouveaux modèles d'autobus à l'aide financière du gouvernement fédéral américain.

« **É-U** » ou « **États-Unis** » les États-Unis d'Amérique.

« **filiale** » a le sens qui lui est attribué dans la Loi.

« **FTA** » la Federal Transportation Administration des États-Unis.

« **GNC** » gaz naturel comprimé.

« **indépendant** » a le sens attribué à « independant » dans le National Policy 58-201 – *Corporate Governance Guidelines*.

« **INR** » ingénierie non récurrente.

« **Internal Revenue Code** » le *U.S. Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée.

« **ISE** » ISE Corporation, société constituée en vertu des lois de l'État de la Californie (États-Unis).

« **Loi** » la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée.

« **membre du même groupe** » a le sens donné à cette expression « affiliate » au paragraphe 1.2 du National Instrument 45-106 – *Prospectus and Registration Exemptions* promulgué en vertu de la Loi.

« **NOx** » oxyde d'azote.

« **personne qui a un lien** » a le sens qui lui est attribué dans la Loi.

« **PNBV** » désigne le poids nominal brut du véhicule (la masse totale maximale autorisée d'un véhicule chargé), ce qui comprend le poids du véhicule, du carburant, des passagers, de la cargaison et de la languette de remorque.

« **pourcentage de marge bénéficiaire brute** » la marge bénéficiaire brute exprimée en pourcentage des produits.

« **rapport Frost & Sullivan** » l'analyse du marché préparée pour nous par Frost & Sullivan Limited, un tiers indépendant.

« **restructuration** » la série d'opérations effectuée conformément aux modalités de l'entente de fusion aux termes de laquelle la Société fera l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation d'ISE, en contrepartie de l'émission, aux actionnaires existants, d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreints de la Société. Voir « Structure de la Société – La restructuration ».

« **Société** » ISE Limited, société constituée en vertu des lois des îles Caïmans.

« **supercondensateur** » un condensateur (un dispositif électronique pouvant fournir une charge électrique produisant du courant), caractérisé par une densité de puissance élevée et une longue durée de vie. Par rapport à une batterie de conception classique, un supercondensateur a habituellement une densité d'énergie moindre, mais une densité de puissance beaucoup plus élevée.

« **système de propulsion** » le système de propulsion qui propulse le véhicule.

« **système hybride** » notre système complet de propulsion hybride-électrique destiné aux camions utilitaires lourds, ce qui comprend nos systèmes SE, nos logiciels de contrôle et nos sous-systèmes électroniques de puissance exclusifs, ainsi que les composants de tiers, comme les moteurs à combustion interne, les piles à combustible, les moteurs électriques et les génératrices.

« **systèmes SE** » nos systèmes avancés de stockage d'énergie utilisant des supercondensateurs et des batteries lithium-ion. Les systèmes utilisés pour véhicules utilitaires lourds à usage intensif intègre notre technologie de gestion de batteries et nos circuits électroniques exclusifs dans un montage de conception modulaire, évolutive et robuste.

« **TCAC** » le taux de croissance annuel composé.

« **TEA** » la loi des États-Unis intitulée *Transportation Equity Act*.

« **unité d'alimentation auxiliaire** » moteur à combustion interne qui, combiné à une génératrice, à une pile à combustible ou une autre source d'énergie électrique fournit de l'électricité à un système hybride.

« **UTD** » notre unité de télédiagnostic, laquelle est un dispositif électronique qui nous permet d'obtenir à distance des données détaillées sur le fonctionnement d'un véhicule en vue d'une analyse poussée du véhicule et de son fonctionnement.

« **véhicules utilitaires lourds** » les autobus urbains et les camions lourds courte distance.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf avis contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, nous utilisons les termes « nous », « nos » et « notre » dans le présent prospectus pour désigner collectivement (i) ISE Limited (la « Société »), notre société de portefeuille après la réalisation de la restructuration, (ii) ISE Corporation (« ISE »), notre société en exploitation qui deviendra une filiale en propriété exclusive de la Société après la réalisation de la restructuration et (iii) toute filiale directe ou indirecte de ISE.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ne tiennent pas compte de la restructuration, ni du regroupement d'actions à raison de six pour une devant être effectué aux termes de la restructuration et dont il est question à la rubrique « Structure de la Société – La restructuration », ni de l'exercice de l'option de surallocation décrite à la rubrique « Mode de placement ».

ISE Corporation, le logo d'ISE et tous les autres noms de produits de ISE, notamment Ultra-E™ 500 et ThunderVold™ sont des marques de commerce de ISE. Le présent prospectus comprend également des renvois à des noms commerciaux et à des marques de commerce d'entreprises autres que ISE, lesquelles en sont les propriétaires respectifs.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CHANGE

Nos activités sont exercées principalement aux États-Unis, et nos produits et nos charges sont libellés, gagnés et engagés en dollars américains. Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le terme « dollar » ou le symbole « \$ » renvoient au dollar américain. Le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien.

Le tableau qui suit présente, pour chaque période indiquée, les cours extrêmes, le cours moyen et le cours à la fin de la période du dollar américain exprimé en dollars canadiens. Ces cours sont calculés en fonction de l'inverse du taux de change nominal à midi publié par la Banque du Canada.

	\$ CA/\$			
	Haut	Bas	Moyen	Fin de la période
Neuf mois terminés les 30 septembre				
2009	1,3066 \$	1,0591 \$	1,1700 \$	1,0707 \$
2008	1,0821 \$	0,9711 \$	1,0186 \$	1,0599 \$
Exercices terminés les 31 décembre				
2008	1,3008 \$	0,9711 \$	1,0660 \$	1,2246 \$
2007	1,1878 \$	0,9066 \$	1,0748 \$	0,9881 \$
2006	1,1794 \$	1,0948 \$	1,1341 \$	1,1653 \$

Le 8 janvier 2010, compte tenu de l'inverse du taux de change nominal à midi publié par la Banque du Canada, le cours du dollar américain exprimé en dollars canadiens s'établissait à 1,00 \$ = 1,0344 \$ CA.

CONFIANCE

Les investisseurs éventuels devraient se fier uniquement à l'information fournie dans le présent prospectus. Ni nous ni les preneurs fermes n'avons autorisé quelque autre personne à fournir aux investisseurs éventuels une information différente. L'investisseur éventuel qui reçoit une telle information ne doit pas s'y fier. Il n'est pas prévu que l'information affichée sur notre site Web soit incluse ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus, et les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier pour décider s'ils doivent ou non investir dans les actions ordinaires. Ni nous ni les preneurs fermes ne faisons d'offre de vente dans un territoire où une telle offre ou une vente ne sont pas autorisées.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus contient des déclarations prospectives. Dans le présent prospectus, les déclarations autres que les déclarations relatives à des faits historiques sont des déclarations prospectives. Dans certains cas, vous pouvez repérer les déclarations prospectives grâce à des termes et expressions comme : « peut », « fera », « devrait », « s'attend à », « prévoit », « projette », « estime », « croit », « prédit », « éventuel » ou « continue » ou à la forme négative de termes et expression semblables. Ces déclarations reflètent les prévisions actuelles et sont assujetties à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que nos niveaux d'activités, notre rendement, nos résultats ou nos réalisations, ou ceux de notre secteur d'activité, diffèrent de façon importante de ceux qui sont prévus dans les déclarations prospectives. Certains de ces facteurs sont décrits plus en détails à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et ailleurs dans le présent prospectus. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres, les risques associés à notre cycle de vente long et imprévisible; les risques associés aux variations de la taille, du type et du moment des commandes des clients pour nos produits; les risques associés à la responsabilité du fait des produits, aux réclamations au titre d'une garantie et à l'innocuité de nos produits; les risques associés à l'acceptation de nos produits par le marché et à leur fiabilité; les risques associés à la conclusion de contrats à long terme et de contrats avec des organismes gouvernementaux; les risques associés à la disponibilité, aux niveaux et aux modalités des subventions et des incitatifs gouvernementaux; les risques associés à la concentration de la clientèle et à notre dépendance envers un petit nombre de fournisseurs et de FEO; les risques associés à nos relations stratégiques; les risques associés à la mise en œuvre de notre stratégie de croissance aux États-Unis et à l'échelle internationale et à l'accroissement de notre capacité de fabrication; les risques associés au maintien en poste et au recrutement d'employés qualifiés; les risques associés à la concurrence et à de plus grandes entreprises qui disposent de ressources plus importantes que nous; les risques associés aux avancées technologiques dans notre secteur d'activité; les risques associés à nos besoins de capitaux additionnels; et les risques associés à la protection de notre propriété intellectuelle.

Bien que nous soyons d'avis que les attentes énoncées dans les déclarations prospectives sont raisonnables, nous ne pouvons garantir les niveaux d'activités, le rendement, les résultats futurs ou les réalisations. Sauf si la loi l'exige, nous ne prévoyons pas mettre à jour ou réviser les déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, après la date du présent prospectus.

PRINCIPES COMPTABLES

Dans le présent prospectus, toutes les données relatives aux états financiers ont été préparées conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis, que nous appelons les « PCGR des États-Unis ». Nos états financiers vérifiés qui figurent dans le présent prospectus ont été préparés conformément aux PCGR des États-Unis. Nous fournissons certains renseignements qui résultent d'un rapprochement de nos renseignements financiers avec les PCGR du Canada, que nous appelons les « PCGR du Canada ».

DONNÉES DU MARCHÉ ET PRÉVISIONS SECTORIELLES

Sauf avis contraire, les renseignements présentés dans le présent prospectus relativement à notre secteur d'activité et aux marchés dans lesquels nous exerçons nos activités, y compris nos attentes générales et notre position sur le marché, les débouchés et la part du marché, sont fondés sur les renseignements provenant d'analystes sectoriels indépendants et de tiers (y compris le rapport Frost & Sullivan, d'autres publications, sondages et prévisions du secteur et nos recherches internes) et sur les estimations de la direction. Les estimations de la direction sont fondées sur des renseignements publics divulgués par les analystes sectoriels indépendants et des tiers, sur des données provenant de nos recherches internes, et sur des hypothèses que nous estimons raisonnables et que nous avons faites d'après ces données et notre connaissance du secteur et des marchés. À l'exception de Frost & Sullivan Limited, aucune source mentionnée dans le présent prospectus n'a consenti à l'inclusion de données tirées de ces rapports et nous n'avons pas demandé leur consentement. Nos recherches internes n'ont pas été vérifiées par une source indépendante et nous n'avons pas vérifié de façon indépendante toute information provenant de tiers. Bien que nous soyons d'avis que les renseignements sur la position sur le marché, les débouchés et la part de marché qui figurent dans le présent prospectus sont généralement fiables, ces renseignements sont nécessairement imprécis. En outre, les prévisions, hypothèses et estimations sur notre rendement futur et sur le rendement futur du secteur et des marchés sur lesquels nous exerçons nos activités sont nécessairement assujetties à un degré élevé d'incertitude et de risques en raison de différents facteurs, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et ailleurs dans le présent

prospectus. Ces facteurs et d'autres facteurs peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés dans les estimations faites par des tiers indépendants ou par nous.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Wildeboer Dellelce LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, compte tenu des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « Loi de l'impôt »), les actions ordinaires constitueraient, si elles étaient émises à la date des présentes et inscrites à la cote de la TSX, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôt, tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt.

Malgré le fait que les actions ordinaires puissent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), le titulaire d'un CELI sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des actions ordinaires si les actions ordinaires constituent un « placement interdit » aux fins du CELI. De façon générale, les actions ordinaires constitueront un « placement interdit » si le titulaire d'un CELI ne traite pas sans lien de dépendance avec nous aux fins de la Loi de l'impôt ou si le titulaire du CELI a une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle nous ne traitons pas sans lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le présent résumé présente certains renseignements qui figurent ailleurs dans le présent prospectus et ne contient pas tous les renseignements dont vous devriez tenir compte avant d'investir dans les actions ordinaires. Avant de décider d'investir ou non dans les actions ordinaires, vous devriez lire soigneusement tout le prospectus, y compris nos états financiers et les notes y afférentes ainsi que les renseignements qui figurent aux rubriques « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque ». Sauf indication contraire, tous les montants en dollars présentés dans le présent prospectus sont en dollars américains.

Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'indique un sens différent, « Société » désigne ISE Limited et ses filiales, compte tenu de la restructuration, et « ISE » désigne ISE Corporation, compte non tenu de la restructuration. Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ne tiennent pas compte de la restructuration ni du regroupement d'actions à raison de six pour une devant être effectué aux termes de la restructuration et dont il est question à la rubrique « Structure de la Société – La restructuration », ni de l'exercice de l'option de surallocation décrite à la rubrique « Mode de placement ».

Notre Société

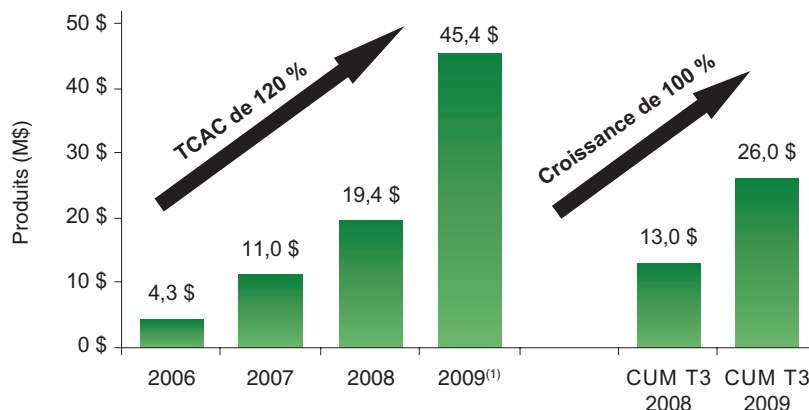
La Société est un chef de file dans le secteur de la conception, de la fabrication et de la distribution de systèmes de propulsion hybride-électrique pour véhicules lourds. Ces systèmes utilisent notre technologie exclusive de base qui est axée sur trois sous-systèmes critiques : le stockage de l'énergie, les logiciels de contrôle et l'électronique de puissance. Ces technologies et ces sous-systèmes de base sont essentiels pour tout véhicule hybride ou tout électrique afin d'assurer une gestion optimale de l'énergie.

Nous nous spécialisons dans des systèmes de propulsion hybride-électrique complets qui sont conçus pour les véhicules utilitaires lourds et qui intègrent nos sous-systèmes exclusifs et des composants d'autres fournisseurs (les « systèmes hybrides »). Nos systèmes hybrides sont basés sur une configuration en série dans laquelle le moteur est complètement découplé de la transmission et sert uniquement à produire de l'électricité. Cette configuration offre la possibilité de doter des véhicules utilitaires lourds de modes d'alimentation reposant principalement sur des batteries, rechargeables et tout électrique. Nos systèmes hybrides ont démontré leur fiabilité et leur rendement sur plus de 12 millions de milles dans le cadre de leur utilisation par des parcs d'autobus urbains.

Nous avons également mis au point des supercondensateurs de pointe et des systèmes de stockage d'énergie au lithium-ion spécialement conçus pour les véhicules lourds à cycle intense qui incorporent notre technologie de gestion de batterie et nos circuits électroniques exclusifs dans une conception modulaire, évolutive et robuste (« systèmes SE »). Au cours de nos 15 ans d'existence, nous avons acquis une expertise importante dans la conception de systèmes robustes et de grande puissance capables de fonctionner dans des environnements extrêmes et qui nécessitent des approches uniques en matière de conception et de propriété intellectuelle. Actuellement, nous sommes rendus à la quatrième génération de notre système de supercondensateur et nous avons commencé à expédier des échantillons de production de nos systèmes au lithium-ion aux principaux FEO internationaux. Notre proposition de valeur est que nos systèmes SE sont conçus pour être indépendants des cellules, évolutifs, hautement configurables et de façon à offrir un faible coût total de propriété pour une application donnée. Nous prévoyons mettre à profit notre technologie de base brevetée pour vendre de nombreux systèmes SE à forte marge à des FEO et à des partenaires sur les marchés en pleine évolution du stockage de l'énergie.

Nos produits sont passés d'environ 4,25 M\$ pour l'exercice 2006 à 19 M\$ pour l'exercice 2008, ce qui correspond à un taux de croissance annuel composé de plus de 100 %. Nos produits pour les neuf premiers mois de 2009 sont passés à 26 M\$, ce qui représente une croissance d'environ 100 % par rapport à la même période en 2008. Nos produits sont très prévisibles, notre carnet de commandes total s'établissant à 19,4 M\$ pour le quatrième trimestre de l'exercice 2009, à 40,3 M\$ pour l'exercice 2010 et à 16,6 M\$ pour l'exercice 2011, dans chaque cas au 30 septembre 2009. Notre marge brute, qui s'est établie à 12 % pour le troisième trimestre de 2009, a fortement progressé depuis l'exercice 2006 car nous sommes passés du prototypage à la production commerciale. Nous prévoyons que cette tendance à la hausse de la marge brute se poursuivra pendant l'exercice 2010, en raison de la diminution des coûts d'exploitation et de l'évolution de notre gamme de produits.

Croissance des produits

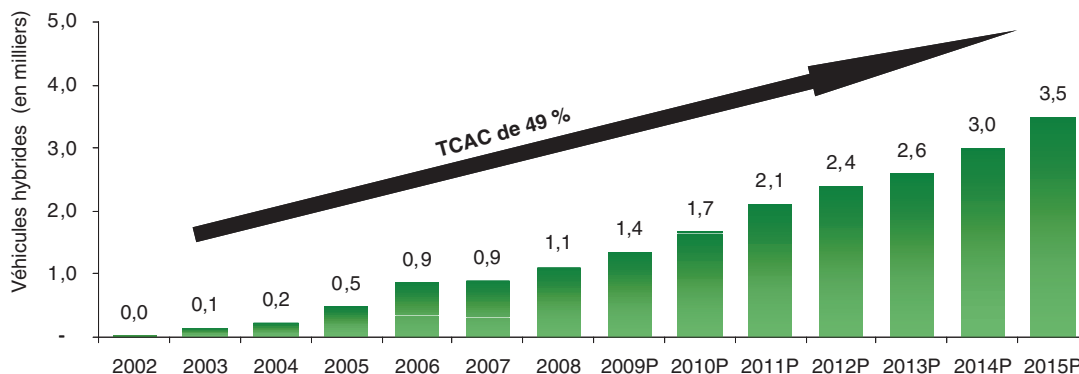


Note :

(1) le chiffre inscrit pour 2009 correspond au cumul annuel des produits au 30 septembre 2009 et au montant du carnet de commandes pour le quatrième trimestre de 2009.

À ce jour, notre technologie de base exclusive a été appliquée notamment à des systèmes de propulsion hybride-électrique pour des autobus urbains et des camions lourds courte distance, des véhicules qui font des démarrages et des arrêts fréquents (on parle alors de « cycle intense »). Nos clients sont certains des plus grands FEO nord-américains pour les autobus urbains, dont New Flyer Industries Inc. (« New Flyer ») et ElDorado National. Un de nos clients actuels sur le marché des camions lourds courte distance est Crane Carrier Company, l'un des principaux fournisseurs de camions à ordures sur le marché américain. En Amérique du Nord, c'est le marché des autobus urbain qui a affiché le taux le plus élevé d'adoption des véhicules utilitaires lourds hybrides. De 2002 à 2008, le taux de croissance annuel composé des véhicules hybrides sur le marché nord-américain des autobus urbains a été de 80 %. Nous croyons que cette croissance se maintiendra au moins pendant les six prochaines années, le taux annuel d'adoption des véhicules hybrides devant passer de 28 % en 2009 à 50 % en 2015.

Taux de croissance prévu des véhicules hybrides sur le marché nord-américain des autobus urbains



Source : Rapport de Frost & Sullivan

Sur le marché nord-américain des autobus urbains, nous sommes (i) le seul fournisseur commercial de systèmes hybrides à essence, (ii) un des principaux fournisseur de systèmes hybrides à zéro émission, et (iii) un important fournisseur de systèmes hybrides diesel. Sur le marché des systèmes hybrides à essence, nous avons l'avantage du précurseur. En raison des obstacles à l'entrée créés par le délai de développement des produits, les longs cycles d'approvisionnement, les processus de certification en matière d'émissions et les exigences américaines relatives aux essais d'Altoona, nous croyons avoir au moins deux ans d'avance sur la concurrence. Sur le marché des systèmes hybrides diesel, il a été démontré, dans des essais par comparaison directe menés par la Chicago Transit Authority (« CTA »), que nos systèmes améliorent la consommation en milles au gallon d'environ 41 % par rapport aux moteurs diesel classiques et jusqu'à 22 % par rapport aux systèmes hybrides diesel concurrents.

En tant que seul fournisseur commercial de systèmes hybrides à essence sur le marché nord-américain des autobus urbains, nous croyons que nous avons un avantage stratégique car, afin de satisfaire aux normes d'émissions de 2010 de l'EPA, des systèmes de traitement postcombustion coûteux et complexes devront être installés sur les nouveaux systèmes de propulsion au diesel (à la fois classiques et hybrides). Ces systèmes de traitement postcombustion ne sont pas requis pour que nos systèmes hybrides à essence respectent ces normes d'émission.

Notre stratégie de croissance

Pour les systèmes hybrides et les sous-systèmes critiques, nous avons une stratégie de croissance ciblée visant le marché des véhicules utilitaires lourds :

- **Élargir le marché cible des systèmes hybrides à essence** — Nous avons l'intention de renforcer notre position de chef de file sur le marché des systèmes hybrides à essence principalement en gagnant les parts de marché des systèmes diesel conventionnels et des systèmes hybrides diesel conventionnels en Amérique du Nord.
- **Tirer parti de notre technologie de base en vendant des systèmes de stockage d'énergie à des tiers** — Nous prévoyons tirer parti de la technologie de base exclusive que nous avons mise au point afin de vendre de grandes quantités de systèmes SE à forte marge à des FEO et à des partenaires sur les marchés en pleine évolution du stockage de l'énergie.
- **Cibler vigoureusement les possibilités sur les marchés des véhicules à dominance batterie et tout électrique** — Nous croyons que l'importance accordée par les gouvernements et le secteur des placements au développement de technologies de batteries permettront d'accélérer la viabilité commerciale des véhicules utilitaires lourds à dominance batterie, rechargeables et tout électrique, et que notre architecture en série, nos systèmes SE et notre expertise dans les systèmes hybrides nous permettront de devenir un leader sur ce marché en plein essor.
- **Mettre à profit les relations stratégiques existantes** — Nous désirons améliorer nos relations stratégiques existantes avec les FEO et les fournisseurs de composants et tirer parti de leur présence mondiale pour étendre nos marchés cibles.
- **Accroître les investissements dans notre technologie de base exclusive** — Nous ferons des investissements additionnels dans le développement de notre technologie de base exclusive, qui, selon nous, permettront de dégager des marges plus élevées, d'obtenir un contrôle stratégique plus important et d' étoffer notre portefeuille de propriété intellectuelle.
- **Cibler les possibilités sur le marché des systèmes hybrides au GNC** — Nous avons fabriqué un système hybride au GNC que nous prévoyons offrir lorsque la demande augmentera pour ce type de système. Nous croyons que les agences de transport en commun disposant d'une infrastructure de ravitaillement en GNC, en particulier dans le sud de la Californie, pourraient réaliser des économies importantes en passant aux véhicules hybrides au GNC.

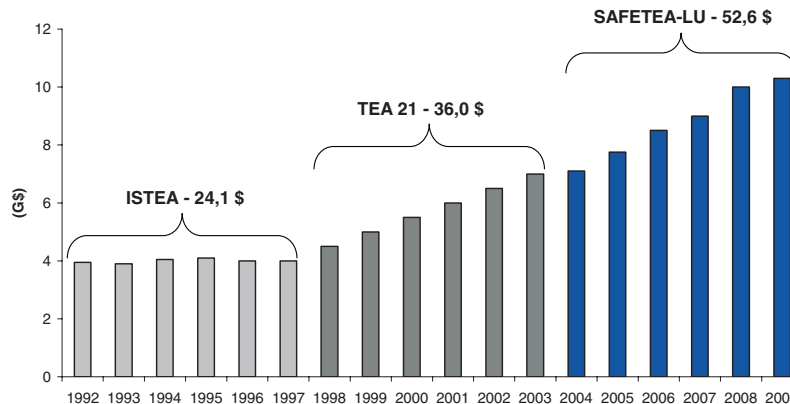
Nos marchés

Marché des véhicules utilitaires lourds hybrides

Notre principal marché est actuellement celui des autobus urbains en Amérique du Nord. Le marché des autobus urbains a été le premier marché des véhicules utilitaires lourds à adopter la technologie des systèmes de propulsion hybride-électrique. Les exploitants de parcs ont acheté au total environ 4 000 autobus urbains hybrides-électriques en Amérique du Nord au cours des quatre dernières années, pour une valeur d'achat combinée de plus de 2 G\$. Le marché des autobus urbains en Amérique du Nord totalise environ 5 000 véhicules par an, avec un taux de croissance annuel prévu d'environ 6 %. Les autobus hybrides ont représenté environ 28 % des nouveaux achats en 2009, alors que ce pourcentage était de presque zéro en 2002. Nous prévoyons que les autobus hybrides représenteront environ 50 % des nouveaux achats d'ici 2015. New Flyer a déclaré publiquement que les autobus hybrides représentent 50 % de son carnet de commandes actuel. Les ventes d'autobus urbains hybrides aux États-Unis sont soutenues par des programmes de subvention du gouvernement fédéral américain, en vertu desquels les agences de transport en commun peuvent

utiliser les fonds fédéraux pour couvrir jusqu'à 80 % du prix de vente des autobus urbains standards, et jusqu'à 90 % du coût différentiel du système hybride. Ces subventions, conjuguées aux coûts d'entretien et de carburant moins élevés pour les véhicules hybrides, font en sorte que la période de récupération pour les autobus urbains hybrides n'est que de 1,3 année.

Financement en vertu de la Transportation Equity Act de 1992 à 2009



Source : APTA

Notre marché initial pour les systèmes hybrides à essence était le sud de la Californie, où le California Air Resources Board (« CARB ») et le South Coast Air Quality Management District imposaient déjà des normes d'émissions plus strictes que les normes fédérales. Nous nous attendons à recevoir l'approbation de l'EPA pour vendre nos modèles 2010 de systèmes hybrides à essence à l'extérieur de la Californie au début de 2010, ce qui augmentera grandement notre marché cible d'autobus urbains. Nous prévoyons également que les marchés cibles des camions prendront de l'expansion, à mesure que le coût des systèmes diminuera et que le rendement des investissements augmentera.

Nous prévoyons que la croissance du marché des systèmes hybrides pour véhicules lourds continuera d'être alimentée par un certain nombre de facteurs :

- **Économies d'essence accrues** — Les systèmes de propulsion hybrides ont démontré leur capacité de réduire la consommation de carburant de près de 41 % dans des comparaisons directes avec des systèmes diesel classiques. Pour une ville comme Chicago où la facture annuelle de carburant dépasse les 60 M\$, de telles économies justifient une adoption rapide. La hausse des prix du carburant réduit les périodes de récupération pour les véhicules hybrides.
- **Normes d'émission plus strictes** — Les exigences de 2010 de l'EPA et du CARB en matière d'émissions imposeront des normes de plus en plus strictes et limiteront les émissions autorisées pour les moteurs de véhicules neufs. Nous pensons que cela réduira la demande pour les véhicules à carburant diesel. Pour satisfaire à ces normes plus strictes, les véhicules lourds à carburant diesel, tant hybrides que classiques, vendus après le 1^{er} janvier 2010 devront être pourvus de systèmes de traitement postcombustion de plus en plus compliqués, comme des filtres à particules diesel, des capteurs à NOx et des filtres de particules diesel à lit fluidisé. Nous croyons que ces composants antipollution supplémentaires pourraient entraîner une augmentation des coûts en capital des autobus diesel (à la fois classiques et hybrides) et de leurs coûts d'exploitation, et nous prévoyons que cela stimulera la croissance du marché des systèmes hybrides à essence où nous avons une position dominante.
- **Subventions fédérales et étatiques aux États-Unis** — Depuis plus de 18 ans, le coût en capital initial de l'acquisition d'autobus urbains aux États-Unis a été financé principalement en vertu de la Transportation Equity Act. Selon la plus récente version de cette loi, le Congrès a prévu le financement jusqu'à 90 % du coût différentiel des systèmes hybrides.

- **Mouvement écologiste** — La sensibilisation accrue aux changements climatiques et aux autres problèmes environnementaux stimule le soutien politique et public aux projets écologiques, y compris pour l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain et pour l'accroissement de l'efficacité énergétique des véhicules. Par exemple, la ville de New York a récemment décidé de promouvoir les autobus urbains et les taxis hybrides et a commencé à utiliser des camions à ordures hybrides.

Marché des systèmes de stockage d'énergie

La croissance rapide du marché mondial des systèmes de stockage d'énergie est attribuable surtout à ce qui suit : l'innovation visant à remédier aux limitations historiques de ces systèmes (i) la baisse du prix de ces systèmes; les préoccupations environnementales; la hausse du coût de l'énergie; et la demande croissante pour des énergies renouvelables. Nous pensons que ces tendances contribuent à une demande croissante pour des systèmes perfectionnés de stockage d'énergie dans différents marchés.

Selon Frost & Sullivan, le taux d'adoption des systèmes hybrides sur le marché nord-américain des autobus urbains sera de 50 % en 2015, ce qui représente des ventes de 3 500 autobus hybrides par an. Chacun de ces autobus urbains hybrides devra être doté d'un système de stockage d'énergie et nous ne ménagerons pas nos efforts pour nous tailler une place sur ce marché du stockage de l'énergie. En outre, nous prévoyons que d'autres marchés pour les gros systèmes de stockage d'énergie se développeront, notamment les marchés (i) des machines industrielles, (ii) des applications électriques fixes et (iii) des services de réseau électrique.

Nous prévoyons que la croissance du marché des systèmes de stockage d'énergie pour usage intensif sera alimentée par les facteurs suivants :

- **Adoption croissante des véhicules hybrides et tout électrique** — Les systèmes perfectionnés sont indispensables au fonctionnement de véhicules lourds hybrides et tout électrique. Nous pensons que la demande pour les systèmes de stockage d'énergie augmentera en raison de l'adoption accélérée des véhicules lourds hybrides et de la transition de ces véhicules vers les configurations à dominance batterie, rechargeables et tout électrique.
- **Stabilité de l'alimentation électrique** — Certaines grosses machines industrielles tout électrique (comme certains équipements d'exploitation minière ou de construction) sont connectées directement au réseau électrique et nécessitent une alimentation stable en électricité que le réseau n'est pas toujours en mesure de fournir. Les systèmes perfectionnés de stockage d'énergie permettent d'équilibrer les charges et d'obtenir une alimentation électrique régulière et stable qui augmente la productivité et la fiabilité de ces machines industrielles.
- **Nécessité de réduire les coûts d'exploitation des véhicules lourds** — Utilisés sur les véhicules hybrides, les systèmes de stockage d'énergie permettent de récupérer, de stocker et de réutiliser efficacement l'énergie produite par les freins à récupération. Plus le système de stockage d'énergie est perfectionné et efficace, plus le rendement énergétique du véhicule sera élevé, ce qui se traduira par une diminution de la consommation d'énergie et des coûts d'exploitation.
- **Possibilité d'acheter de l'énergie du réseau électrique** — Les systèmes de stockage d'énergie permettent d'utiliser davantage, pour une foule d'applications, l'énergie moins chère fournie par le réseau électrique. Sur la base du coût par unité d'énergie, l'électricité est en moyenne une source d'énergie plus économique que le diesel et l'essence. Par exemple, l'énergie achetée du réseau électrique est environ 40 % à 60 % moins chère qu'une quantité équivalente d'énergie produite à partir de carburant diesel et de l'essence.
- **Normes en matière d'émissions** — Le gouvernement fédéral américain et différents États ont adopté des normes plus strictes en matière d'émissions, y compris les exigences en matière d'émissions de 2010 du CARB et de l'EPA. Ces exigences de réduction des émissions accroissent la demande pour des solutions de stockage d'énergie pour alimenter des véhicules hybrides et tout électrique moins polluants et plus respectueux de l'environnement.

Nos produits

Nous offrons actuellement une gamme complète de systèmes de propulsion hybride-électrique et des systèmes exclusifs de stockage d'énergie.

Systèmes de propulsion hybride-électrique

Notre principal produit est un système de propulsion hybride-électrique complet basé sur notre technologie de base exclusive. Nous vendons habituellement nos systèmes hybrides à des FEO, qui à leur tour vendent des véhicules utilitaires lourds aux clients finaux, notamment des municipalités et des commissions de transport.

Notre système hybride est offert en trois configurations principales, selon le type de carburant :

- Système de propulsion hybride-électrique à essence;
- Système de propulsion hybride-électrique à zéro émission;
- Système de propulsion hybride-électrique au diesel.

Systèmes de stockage d'énergie

Nos systèmes SE perfectionnés sont conçus pour respecter les contraintes rigoureuses relatives aux véhicules hybrides lourds. Pour chaque application particulière, nous réalisons une évaluation exclusive des cellules de stockage d'énergie et nous combinons des cellules d'autres fournisseurs avec notre technologie de gestion de batterie, nos circuits électroniques exclusifs et notre conception robuste pour produire des systèmes entièrement intégrés de stockage d'énergie conçus pour être modulaires, évolutifs et optimisés afin de répondre aux contraintes rigoureuses des applications intenses. Nos composants modulaires peuvent être configurés selon les besoins de pratiquement n'importe quel système de propulsion de véhicule lourd, hybride ou tout électrique. Les modules de nos systèmes SE partagent des circuits électroniques, des composants de refroidissement et un boîtier communs afin de réduire les coûts de développement, de réduire les délais de mise en marché et de permettre le développement rapide de nouveaux produits à mesure que de nouvelles cellules sont disponibles.

Nous offrons actuellement les produits de stockage d'énergie suivants :

- **Système SE à supercondensateur** — Notre système SE à supercondensateur de quatrième génération est conçu pour les applications à puissance très élevée et à cycle intense, comme en milieu urbain où les démarrages et les arrêts fréquents sont la norme. Plus de 200 de nos systèmes SE à supercondensateur de troisième génération sont actuellement en usage.
- **Systèmes SE au lithium-ion** — Nous avons commencé à vendre des échantillons de production de nos systèmes SE au lithium-ion. Nous tirons partie de nos technologies de base en matière de contrôle et d'interfaçage et de nos systèmes exclusifs de refroidissement développés pour nos systèmes SE à supercondensateur, pour les appliquer aux systèmes SE à haute densité d'énergie basés sur la chimie des cellules au lithium-ion. Nos systèmes SE au lithium-ion sont conçus pour des véhicules utilitaires lourds à dominance batterie, rechargeables et tout électrique.

Nous avons également entrepris le développement de notre système SE mixte qui combine ces deux technologies pour offrir un système qui présente les avantages des supercondensateurs à haute puissance et des cellules au lithium-ion à haute densité d'énergie.

Nos avantages concurrentiels

Nous croyons que nous disposons des avantages concurrentiels suivants sur nos différents marchés :

- **Rendement supérieur** — Nos systèmes hybrides à essence offrent un rendement du carburant jusqu'à 53 % plus élevé, des émissions de NOx jusqu'à 54 % moins élevées et des émissions de particules jusqu'à 99 % moins élevées que les systèmes de propulsion conventionnels au diesel, et ils offrent un rendement énergétique plus élevé et des émissions plus faibles que les systèmes de propulsion hybrides au diesel de nos concurrents.

- **Expérience précieuse, savoir-faire et propriété intellectuelle** — Nous concevons, fabriquons et distribuons des systèmes hybrides pour des véhicules utilitaires lourds depuis 1995, et ces systèmes ont été mis à l'épreuve sur plus de 12 millions de milles. Nous avons développé des systèmes de stockage d'énergie, des logiciels de contrôle et des circuits électroniques de puissance. Au 31 décembre 2009, nous détenions 25 brevets délivrés et nous avons 41 brevets en instance aux États-Unis (dont sept ont fait l'objet d'avis d'admission) et six brevets en instance en Europe, qui couvrent ces technologies de base exclusives et d'autres technologies hybrides.
- **Expertise en stockage de l'énergie** — Nous sommes des experts dans les systèmes perfectionnés de stockage d'énergie pour les véhicules lourds à cycle intense, et nous développons des technologies conçues pour accroître la durée de stockage, le rendement, la stabilité et la fiabilité de ces systèmes. Plus de 200 de nos systèmes SE sont actuellement en usage. Cette expertise nous permet d'offrir des systèmes hybrides ayant un rendement énergétique supérieur et de vendre nos systèmes SE à des tiers comme des produits autonomes.
- **Notre système hybride en série assure le déplacement de véhicules à dominance batterie et rechargeables** — La technologie hybride parallèle repose fondamentalement sur un moteur qui fournit le couple dominant et la source d'énergie du système. Dans un système parallèle, un moteur électrique et un système de stockage d'énergie relativement petits limitent l'aide à la propulsion électrique et la récupération au freinage, ce qui ne donne lieu qu'à de faibles économies de carburant. Dans un système hybride en série, les roues du véhicule sont mues par un moteur électrique à couple élevé, et non par un moteur à combustion interne classique. Par conséquent, le moteur à combustion interne n'est utilisé que comme une source d'énergie auxiliaire et sa taille diminuera à mesure que les capacités de stockage d'énergie augmenteront, ce qui ouvre la voie à des véhicules utilitaires lourds à dominance batterie, rechargeables et tout électrique.
- **Solides relations stratégiques** — Nous avons établi un certain nombre de relations stratégiques avec des fournisseurs de composants et des FEO.
 - *Siemens* — Siemens A.G. (« Siemens ») est l'un des principaux fournisseurs de composants pour nos systèmes hybrides depuis 2002. Nous sommes en négociations pour élargir nos relations afin que Siemens vende nos systèmes SE à l'échelle internationale par l'intermédiaire de ses réseaux de ventes.
 - *ZF* — Nous avons établi des liens avec ZF Friedrichshafen AG (« ZF »), l'un des 15 plus grands FEO dans le secteur mondial du transport. ZF envisage de vendre des produits ZF intégrant nos systèmes SE en Amérique du Nord.
 - *Maxwell* — Nous avons établi des liens avec Maxwell Technologies Inc. (« Maxwell ») et nous sommes en discussion pour fournir conjointement nos systèmes SE dotés de supercondensateurs Maxwell par l'intermédiaire de son effectif de vente.

Ces relations nous permettent de tirer profit des ressources de nos partenaires stratégiques, ce qui devrait nous permettre d'accroître les ventes de nos produits.

LE PLACEMENT

Émetteur :	ISE Limited
Placement :	● actions ordinaires (● actions ordinaires, si l'option de surallocation est exercée intégralement)
Prix d'offre :	● \$ CA par action ordinaire
Taille du placement :	● \$ CA (● \$ CA si l'option de surallocation est exercée intégralement)
Option de surallocation :	Les actionnaires vendeurs ont accordé aux preneurs fermes une option de surallocation qui peut être exercée en totalité ou en partie pendant une période de 30 jours à compter de la date de la clôture du placement et qui leur permet d'acquérir un nombre d'actions ordinaires correspondant au plus à 15 % du nombre total d'actions ordinaires vendues aux termes du placement, au prix de ● \$ CA par action ordinaire. Voir « Mode de placement » et « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
Actions ordinaires en circulation :	<u>Avant le placement :</u> ● actions ordinaires <u>Après le placement :</u> ● actions ordinaires Dans les deux cas, le nombre d'actions ordinaires en circulation tient compte de la restructuration, y compris du regroupement d'actions à raison de six pour une devant être effectué aux termes de la restructuration, ainsi que de la conversion de toutes les actions à droit de vote restreint en actions ordinaires. Voir « Structure de la Société – La restructuration ». Le nombre d'actions ordinaires en circulation immédiatement après la clôture du placement ne sera pas touché par l'exercice de l'option de surallocation. La Société a présenté une demande en vue de faire inscrire les actions ordinaires, y compris les actions ordinaires placées aux termes du présent prospectus, à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « ISE ». Cette inscription est assujettie à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les obligations d'inscription de la TSE.
Emploi du produit :	La Société prévoit tirer du placement un produit net de ● \$ CA, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais liés au placement. Si l'option de surallocation est exercée, la Société ne tirera aucun produit de la vente des actions ordinaires par les actionnaires vendeurs en vertu de l'option de surallocation. La Société prévoit utiliser le produit net tiré du placement comme suit : ● un montant d'environ ● \$ CA sera affecté à la poursuite des activités de recherche et développement relatives à la technologie de nos systèmes de stockage d'énergie, y compris aux solutions lithium-ion à haute énergie et à grande puissance et aux configurations combinant des supercondensateurs et des solutions lithium-ion; ● un montant d'environ ● \$ sera affecté aux activités de recherche et développement relatives à nos logiciels de contrôle et à notre technologie d'électronique de puissance; ● un montant d'environ ● \$ CA sera affecté à l'achat de matériel supplémentaire pour la fabrication et la mise à l'essai de nos produits; ● un montant d'environ 6,5 M\$ CA sera affecté au remboursement de la dette en cours aux termes de nos billets convertibles garantis qui sont détenus par certains des actionnaires existants et dont une description est fournie à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes – Prêt-relais (2009) »;

- un montant d'environ ● \$ CA sera affecté à l'expansion de nos capacités de vente et de commercialisation en Amérique du Nord et à l'échelle internationale;
- le solde sera affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise.

Conventions de dépôt :

Chaque porteur de titres de la Société qui détient, directement ou indirectement (avec les personnes ayant des liens avec le porteur de titres et les membres de son groupe) plus de 1 % des actions ordinaires en circulation avant la clôture du placement (compte tenu de la conversion), ce qui représente environ 95 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte tenu de la conversion), ainsi que chaque administrateur et chaque dirigeant de la Société a convenu de ne pas, directement ou indirectement, sans avoir obtenu au préalable le consentement des preneurs fermes, émettre, vendre, disposer ou monétiser des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci, ni octroyer une option visant leur vente, ni offrir d'annoncer toute intention de le faire, que ce soit dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé ou autrement, pendant la période allant de la date de clôture du placement au jour qui tombe 180 jours immédiatement après la clôture du placement; à la fin de cette période, environ le tiers des actions ordinaires détenues par ces personnes seront libérées de ces restrictions le 180^e, le 270^e et le 360^e jour qui suit la clôture du placement. En outre, la Société a convenu, dans la convention de prise ferme, de ne pas émettre d'actions ordinaires ni de titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires pendant la période de 180 jours qui suit immédiatement la clôture du placement. Malgré ce qui précède, la Société peut a) accorder des options d'achat d'actions dans le cours normal de ses activités aux termes de tout régime d'options d'achat d'actions de la Société qui existe à la date de clôture du placement, et b) émettre des titres de la Société à la conversion, l'exercice ou l'échange de titres convertibles, exerçables ou échangeables qui existent à la date de clôture du placement ou à la levée d'options d'achat d'actions qui ont été accordées subséquemment comme l'autorise la convention de prise ferme. Voir « Mode de placement ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions ordinaires est spéculatif et comporte un niveau élevé de risque. Les acquéreurs éventuels devraient examiner avec soin les renseignements qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque » et les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus avant de faire l'acquisition d'actions ordinaires. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres, les risques associés à notre cycle de vente long et imprévisible; les risques associés aux variations de la taille, du type et du moment des commandes des clients pour nos produits; les risques associés à la responsabilité du fait des produits, aux réclamations au titre d'une garantie et à l'innocuité de nos produits; les risques associés à l'acceptation de nos produits par le marché et à leur fiabilité; les risques associés à la conclusion de contrats à long terme et de contrats avec des organismes gouvernementaux; les risques associés à la disponibilité, aux niveaux et aux modalités des subventions et des incitatifs gouvernementaux; les risques associés à la concentration de la clientèle et à notre dépendance envers un petit nombre de fournisseurs et de FEO; les risques associés à nos relations stratégiques; les risques associés à la mise en œuvre de notre stratégie de croissance aux États-Unis et à l'échelle internationale et à l'accroissement de notre capacité de fabrication; les risques associés au maintien en poste et au recrutement d'employés qualifiés; les risques associés à la concurrence et à de plus grandes entreprises qui disposent de ressources plus importantes que nous; les risques associés aux avancées technologiques dans notre secteur d'activité; les risques associés à nos besoins de capitaux additionnels; et les risques associés à la protection de notre propriété intellectuelle. Voir « Facteurs de risque ».

SOMMAIRE DES DONNÉES FINANCIÈRES

Les tableaux situés ci-dessous présentent le sommaire des données financières d'ISE pour les périodes indiquées ainsi que les renseignements sur les actions, compte non tenu de la réorganisation, y compris le regroupement à raison d'une action contre six actions, qui prendra effet dans le cadre de la restructuration. Les données du sommaire des états des résultats pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les données du sommaire du bilan aux 31 décembre 2008 et 2007 sont tirées des états financiers vérifiés d'ISE qui figurent aux présentes. Les données du sommaire du bilan au 31 décembre 2006 proviennent des états financiers vérifiés d'ISE qui ne figurent pas aux présentes. Les données du sommaire du bilan au 30 septembre 2009 et les données du sommaire des états des résultats pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008 sont tirées des états financiers non vérifiés d'ISE qui figurent aux présentes. Les états financiers non vérifiés ont été établis de la même manière que les états financiers vérifiés d'ISE et comportent, de l'avis de la direction, tous les ajustements (qui ne consistent qu'en des ajustements récurrents habituels) que la direction juge nécessaires à une présentation fidèle des informations financières incluses dans ces états. Les résultats intermédiaires pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation pour 2009. Les résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats prévus pour les périodes à venir. Les informations financières qui suivent doit être lues parallèlement à l'information qui figure dans le rapport de gestion de même que dans les états financiers et les notes y afférentes qui figurent aux présentes.

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
	(non vérifié)				
	(en milliers, sauf les données par action et le nombre d'actions)				
Données des états des résultats					
Produits	19 445 \$	11 044 \$	4 251 \$	26 008 \$	12 988 \$
Coût des ventes	30 390	23 843	7 236	25 013	23 309
Bénéfice brut (perte brute)	(10 945)	(12 799)	(2 985)	995	(10 321)
Charges d'exploitation					
Frais de conception, de recherche et de développement de produits	2 338	2 035	1 115	3 828	1 390
Frais de commercialisation et de vente	2 293	2 235	1 368	1 866	1 645
Frais généraux et frais d'administration	9 165	9 086	3 856	4 809	7 268
Total des charges d'exploitation	13 796	13 356	6 339	10 503	10 303
Perte d'exploitation	(24 741)	(26 155)	(9 324)	(9 508)	(20 624)
Autres produits (charges)					
Intérêts débiteurs	(529)	(209)	(9)	(1 393)	(594)
Intérêts créditeurs	61	238	631	5	48
Autres produits (perte), montant net	(234)	(140)	(33)	65	146
Frais liés à la modification des bons de souscription	(177)	—	—	—	(177)
Autres produits (charges)	(879)	(111)	589	(1 323)	(577)
Perte avant la charge d'impôts sur le bénéfice	(25 620)	(26 266)	(8 735)	(10 831)	(21 201)
Charge d'impôts sur le bénéfice	1	1	1	1	1
Perte	(25 621)	(26 267)	(8 736)	(10 832)	(21 202)
Sommes remises aux porteurs d'actions privilégiées					
	(7 153)	(4 376)	(10 395)	(6 843)	(5 108)
Perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(32 774)\$	(30 643)\$	(19 131)\$	(17 675)\$	(26 310)\$
Perte par action ordinaire attribuable aux porteurs d'actions ordinaires – de base et diluée					
	(8,71)\$	(12,49)\$	(7,79)\$	(4,16)\$	(7,31)\$
Nombre moyen pondéré d'actions ayant servi au calcul de la perte par action de base et diluée attribuable aux porteurs d'actions ordinaires					
	3 764 724	2 452 939	2 457 377	4 252 939	3 600 192

	Aux 31 décembre			Au 30 septembre
	2008	2007	2006	2009
				(non vérifié)
	(en milliers)			
Données du bilan				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	638 \$	1 469 \$	920 \$	2 251 \$
Placements à court terme	5 400	1 122	13 492	—
Total de l'actif	31 994	21 368	24 137	29 231
Dette à long terme et contrats de location-acquisition	60	5 007	47	40
Total du passif	32 257	27 594	5 334	39 412
Actions privilégiées convertibles rachetables de série B	35 122	30 584	26 208	38 161
Actions privilégiées convertibles rachetables de série C	14 772	—	—	15 974
Actions privilégiées convertibles rachetables de série D	17 482	—	—	20 084
Déficit accumulé	(67 145)	(41 028)	(14 761)	(77 977)
Total des capitaux propres négatifs	(67 639)	(36 810)	(7 405)	(84 400)

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

La Société

La Société a été constituée le 9 décembre 2009 en vertu de la *Companies Law* (révisée en 2009) des îles Caïmans, sous la dénomination « ISE Limited », et, sauf comme il est décrit dans le présent prospectus, en date des présentes, elle n'a exercé aucune activité. L'adresse du bureau principal de la Société est : Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman, KY1-1111, îles Caïmans. Le siège social de la Société est situé au 12302 Kerran Street, Poway, California, USA 92064. La Société a été créée pour réaliser le présent placement et faire l'acquisition de toutes les actions de ISE. Voir « – La restructuration ».

ISE

ISE a été constituée en janvier 1995 en vertu des lois de l'État de Californie (États-Unis), sous la dénomination « ISE Research Corporation ». En juillet 2003, la dénomination d'ISE a été modifiée pour « ISE Corporation ». Le bureau principal et siège social d'ISE est situé au 12302 Kerran Street, Poway, California, USA 92064. L'adresse du site Web d'ISE est www.isecorp.com. Les renseignements qui figurent sur le site Web d'ISE ou auxquels l'on peut accéder par l'intermédiaire de ce site Web ne font pas partie du présent prospectus.

La restructuration

La Société, sa filiale en propriété exclusive, ISE Acquisition Corp., et ISE ont conclu l'entente de fusion, laquelle prévoit les modalités et conditions aux termes desquelles la Société fera l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de ISE, contre l'émission aux actionnaires existants d'un nombre total de ● actions ordinaires et actions à droit de vote restreint. Le nombre exact d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreint devant être émises aux actionnaires existants sera calculé au moyen d'une formule qui figure dans l'entente de fusion. Conformément aux modalités de l'entente de fusion, ISE et ISE Acquisition Corp. fusionneront en vertu des lois de l'État de Californie, et ISE sera l'entité remplaçante. La clôture de la restructuration aura lieu immédiatement avant la clôture du placement et il est prévu qu'elle sera traitée comme une opération intégrée au placement aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Les actionnaires existants ont approuvé l'entente de fusion et les modalités de la restructuration.

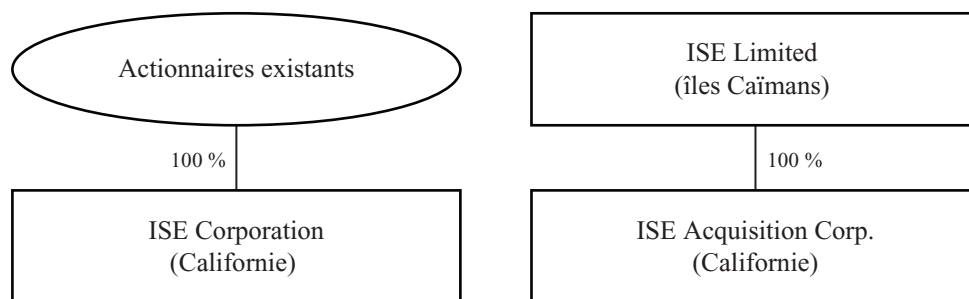
Dans le cadre de la restructuration, tous les bons de souscription en circulation visant l'acquisition d'actions privilégiées d'ISE seront exercés par leurs porteurs. Toutes les actions en circulation privilégiées d'ISE (y compris les actions privilégiées devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription) seront converties en actions ordinaires de ISE, puis échangées contre des actions ordinaires et des actions à droit de vote restreint conformément aux modalités de l'entente de fusion. Voir « Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes – Prêt-relais (2009) » pour obtenir une description des bons de souscription en circulation visant l'acquisition d'actions privilégiées de ISE. Sous réserve de toute approbation réglementaire requise, toutes les options visant l'acquisition d'actions ordinaires d'ISE seront prises en charge par la Société, sous réserve de tous les rajustements appropriés au nombre et au prix afin de tenir compte de la restructuration. Voir « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Régimes d'options d'achat d'actions – Régime d'options d'achat d'actions de 2009 ».

En plus des conditions de clôture qui sont habituellement incluses dans le cadre d'opérations de cette nature, à titre de condition préalable à la clôture de la restructuration, la Société doit simultanément réaliser le placement et, au moment de la réalisation de la restructuration et du placement, la Société doit respecter les exigences d'inscription initiales minimales de la TSX. L'entente de fusion peut être résiliée moyennant le consentement mutuel des parties, si la restructuration n'a pas été réalisée d'ici le 30 avril 2010.

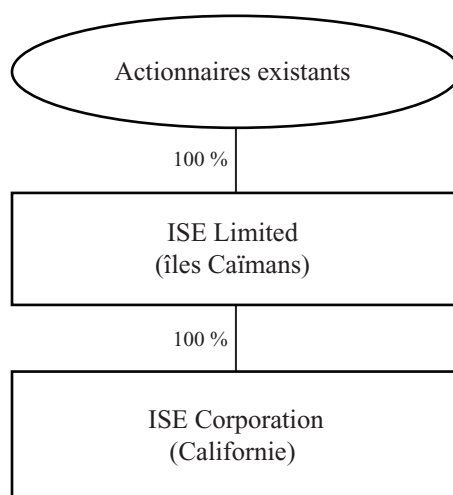
Immédiatement après la restructuration et avant de donner effet au placement, ● actions ordinaires seront émises et en circulation, compte tenu de la conversion de toutes les actions à droit de vote restreint en actions ordinaires.

Organigramme

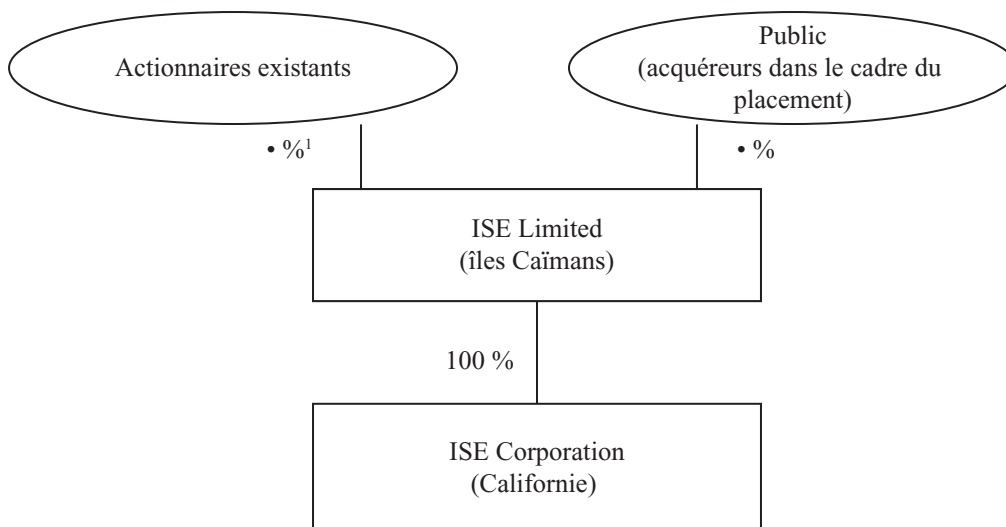
Voici l'organigramme actuel d'ISE et de la Société :



Immédiatement après la réalisation de la restructuration, mais avant la réalisation du placement, l'organigramme d'ISE et de la Société sera comme suit :



Immédiatement après la réalisation du placement, l'organigramme de la Société sera comme suit :



Note :

1. Certains actionnaires existants recevront une combinaison d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreint dans le cadre de la restructuration. Voir « Description du capital-actions ».

ACTIVITÉS

Aperçu

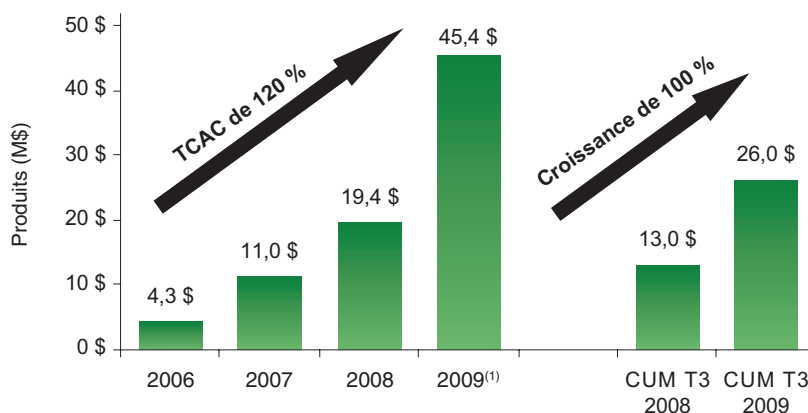
La Société est un chef de file dans le secteur de la conception, de la fabrication et de la distribution de systèmes de propulsion hybride-électrique pour véhicules lourds. Les systèmes utilisent notre technologie exclusive de base qui est axée sur trois sous-systèmes critiques : le stockage de l'énergie, les logiciels de contrôle et l'électronique de puissance. Ces technologies et ces sous-systèmes de base sont essentiels pour tout véhicule hybride ou tout électrique afin d'assurer une gestion optimale de l'énergie.

Nous nous spécialisons dans des systèmes de propulsion hybride-électrique complets qui sont conçus pour les véhicules utilitaires lourds et qui intègrent nos sous-systèmes exclusifs et des composants d'autres fournisseurs. Nos systèmes hybrides sont basés sur une configuration en série dans laquelle le moteur est complètement découplé de la transmission et sert uniquement à produire de l'électricité. Cette configuration offre la possibilité de doter des véhicules utilitaires lourds de modes d'alimentation reposant principalement sur des batteries, rechargeables ou tout électrique. Nos systèmes hybrides ont démontré leur fiabilité et leur rendement sur plus de 12 millions de milles dans le cadre de leur utilisation par des parcs d'autobus urbains.

Nous avons également mis au point des supercondensateurs de pointe et des systèmes de stockage d'énergie au lithium-ion spécialement conçus pour les véhicules lourds à cycle intense qui incorporent notre technologie de gestion de batterie et nos circuits électroniques exclusifs dans une conception modulaire, évolutive et robuste (« systèmes SE »). Au cours de nos 15 ans d'existence, nous avons acquis une expertise importante dans la conception de systèmes robustes et de grande puissance capables de fonctionner dans des environnements extrêmes et qui nécessitent des approches uniques en matière de conception et de propriété intellectuelle. Actuellement, nous sommes rendus à la quatrième génération de notre système de supercondensateur et nous avons commencé à expédier des échantillons de production de nos systèmes au lithium-ion aux principaux FEO internationaux. Notre proposition de valeur est que nos systèmes SE sont conçus pour être indépendants des cellules, évolutifs, hautement configurables et de façon à offrir un faible coût total de propriété pour une application donnée. Nous prévoyons mettre à profit notre technologie de base brevetée pour vendre de nombreux systèmes SE à forte marge à des FEO et à des partenaires sur les marchés en pleine évolution du stockage de l'énergie.

Nos produits sont passés d'environ 4,25 M\$ pour l'exercice 2006 à 19 M\$ pour l'exercice 2008, ce qui correspond à un taux de croissance annuel composé de plus de 100 %. Nos produits pour les neuf premiers mois de 2009 sont passés à 26 M\$, ce qui représente une croissance d'environ 100 % par rapport à la même période en 2008. Nos produits sont très prévisibles, notre carnet de commandes total s'établissant à 19,4 M\$ pour le quatrième trimestre de l'exercice 2009, à 40,3 M\$ pour l'exercice 2010 et à 16,6 M\$ pour l'exercice 2011, dans chaque cas au 30 septembre 2009. Notre marge brute, qui s'est établie à 12 % pour le troisième trimestre de 2009, a fortement augmentée depuis l'exercice 2006, car nous sommes passés du prototypage à la production commerciale. Nous prévoyons que cette tendance à la hausse de la marge brute se poursuivra pendant l'exercice 2010, en raison de la diminution des coûts d'exploitation et de l'évolution de notre gamme de produits.

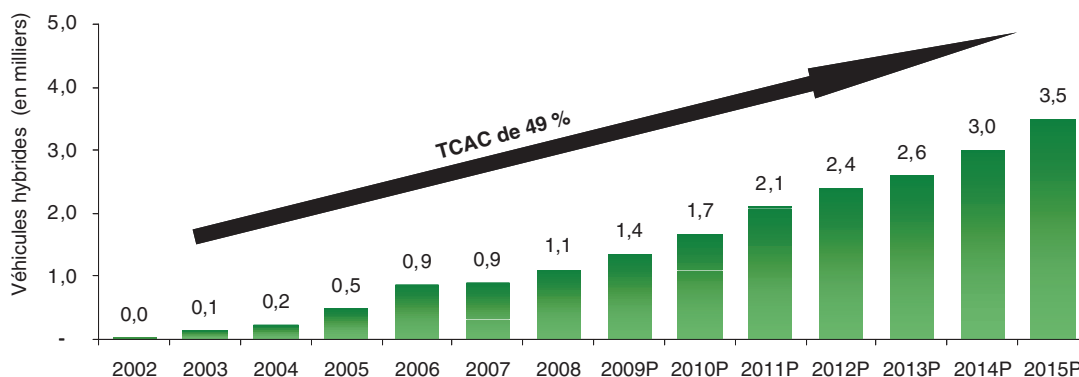
Croissance des produits



(1) le chiffre inscrit pour 2009 correspond au cumul annuel des produits au 30 septembre 2009 et au montant du carnet de commandes pour le quatrième trimestre de 2009.

À ce jour, notre technologie de base exclusive a été appliquée notamment à des systèmes de propulsion hybride-électrique pour des autobus urbains et des camions lourds courte distance, des véhicules qui font des démarrages et des arrêts fréquents (on parle alors de « cycle intense »). Nos clients sont certains des plus grands FEO nord-américains pour les autobus urbains, dont New Flyer Industries Inc. (« New Flyer ») et ElDorado National. Un de nos clients actuels sur le marché des camions lourds courte distance est Crane Carrier Company, l'un des principaux fournisseurs de camions à ordures sur le marché américain. En Amérique du Nord, c'est le marché des autobus urbain qui a affiché le taux le plus élevé d'adoption des véhicules utilitaires lourds hybrides. De 2002 à 2008, le taux de croissance annuel composé des véhicules hybrides sur le marché nord-américain des autobus urbains a été de 80 %. Nous croyons que cette croissance se maintiendra au moins pendant les six prochaines années, le taux annuel d'adoption des véhicules hybrides devant passer de 28 % en 2009 à 50 % en 2015.

Taux de croissance prévu des véhicules hybrides sur le marché nord-américain des autobus urbains



Source : Rapport de Frost & Sullivan

Sur le marché nord américain des autobus urbains, nous sommes (i) le seul fournisseur commercial de systèmes hybrides à essence, (ii) un des principaux fournisseurs de systèmes hybrides à zéro émission, et (iii) un important fournisseur de systèmes hybrides diesel. Sur le marché des systèmes hybrides à essence, nous avons l'avantage du précurseur. En raison des obstacles à l'entrée créés par le délai de développement des produits, les longs cycles d'approvisionnement, les processus de certification en matière d'émissions et les exigences américaines relatives aux essais d'Altoona, nous croyons avoir au moins deux ans d'avance sur la concurrence. Sur le marché des systèmes hybrides diesel, il a été démontré, dans des essais par comparaison directe menés par la Chicago Transit Authority (« CTA »), que nos systèmes améliorent la consommation en milles au gallon d'environ 41 % par rapport aux moteurs diesel classiques et jusqu'à 22 % par rapport aux systèmes hybrides diesel concurrents.

En tant que seul fournisseur commercial de systèmes hybrides à essence sur le marché nord-américain des autobus urbains, nous croyons que nous avons un avantage stratégique car, afin de satisfaire aux normes d'émissions de 2010 de l'EPA, des systèmes de traitement postcombustion coûteux et complexes devront être installés sur les nouveaux systèmes de propulsion au diesel (à la fois classiques et hybrides). Ces systèmes de traitement postcombustion ne sont pas requis pour que nos systèmes hybrides à essence respectent ces normes d'émission.

Antécédents de la Société

Depuis 1995, nous sommes à l'avant-garde de la mise au point de systèmes de propulsion hybrides-électriques pour les véhicules utilitaires lourds. Nous avons vendu plus de 300 systèmes hybrides dont la fiabilité a été attestée par leur utilisation sur plus de 12 millions de milles par des exploitants de parcs de véhicules lourds. Depuis nos débuts, nous avons également été un chef de file dans la mise au point de systèmes perfectionnés de stockage d'énergie conçus spécialement pour les véhicules lourds à usage intense et fondés sur l'utilisation de supercondensateurs et de technologies au lithium-ion.

En 2004 et en 2005, nous avons livré une première commande de 64 systèmes hybrides à essence qui devaient être montés sur des autobus de 40 pieds vendus à la société de transport de Long Beach. Cette commande initiale de 64 unités s'inscrivait dans la première phase d'une commande de 150 autobus urbains hybrides passée avec New Flyer

par un consortium de municipalités mené par la ville de Long Beach (le « consortium de Long Beach »). Nos systèmes SE à ultracondensateurs de seconde génération ont été intégrés dans ces systèmes hybrides à essence.

En 2006, nous avons obtenu un contrat pour 52 unités de notre système hybride au diesel qui devaient être montées sur des autobus urbains de 62 pieds vendus à la commission régionale de transport de Las Vegas. Ce contrat contient également certaines options relativement à l'achat de 100 unités supplémentaires de notre système hybride au diesel.

En 2007, nous avons livré 10 unités de notre système hybride au diesel qui devaient être montées sur des autobus urbains de 40 pieds vendus à la commission de transport de Chicago. Nos systèmes SE à supercondensateurs de troisième génération ont été intégrés dans ces systèmes hybrides au diesel.

En 2008, nous avons commencé à livrer des systèmes hybrides à essence aux termes d'un contrat pour 150 autobus urbains passés avec New Flyer par un consortium de municipalités mené par la ville de Montebello (le « consortium de Montebello »). Nos systèmes SE à supercondensateurs de troisième génération ont été intégrés dans ces systèmes hybrides à essence.

En 2009, nous avons livré 20 unités de notre système hybride à zéro émission (fondé sur l'utilisation de piles à combustible) qui devaient être montées sur des autobus urbains de 40 pieds vendus à la commission de transport de la Colombie-Britannique en vue de leur utilisation lors des Jeux Olympiques d'hiver de 2010. De plus, nous avons commencé la livraison à Transport for London de 5 autobus urbains dotés de notre système hybride à zéro émission (fondé sur l'utilisation de piles à combustible). Nous avons également livrés 12 unités de notre système hybride à essence qui devaient être montées sur des autobus urbains de 40 pieds vendus à la société de transport de San Diego. Nos systèmes SE à supercondensateurs de troisième génération ont été intégrés dans ces systèmes hybrides livrés à Transport of London et à la société de transport de San Diego.

Également en 2009, nous avons commencé à offrir nos systèmes SE à supercondensateurs de quatrième génération et commencé à envoyer des échantillons de production de nos systèmes SE au lithium-ion à certains des plus importants FEO internationaux.

Notre technologie

Notre technologie brevetée de base couvre trois grands domaines :

- Les systèmes de stockage de l'énergie;
- Les logiciels de contrôle;
- L'électronique de puissance.

Cette technologie brevetée de base est incorporée dans les systèmes hybrides et les sous-systèmes critiques que nous vendons, y compris nos systèmes SE. Au 31 décembre 2009, nous détenions 25 brevets délivrés et nous avons 41 brevets en instance aux États-Unis (dont sept ont fait l'objet d'avis d'admission) et six brevets en instance en Europe. Nous possédons également un important savoir-faire industriel qui protège notre position de leader et nous procure un avantage concurrentiel.

Systèmes de stockage de l'énergie

Nos systèmes SE perfectionnés sont conçus pour respecter les contraintes rigoureuses relatives aux véhicules hybrides lourds. Pour chaque application particulière, nous réalisons une évaluation exclusive des cellules de stockage d'énergie et nous combinons des cellules d'autres fournisseurs avec notre technologie de gestion de batterie, nos circuits électroniques exclusifs et notre conception robuste pour produire des systèmes entièrement intégrés de stockage d'énergie conçus pour être modulaires, évolutifs et optimisés afin de répondre aux contraintes rigoureuses des applications intenses. Nos composants modulaires peuvent être configurés selon les besoins de pratiquement n'importe quel système de propulsion de véhicule lourd, hybride ou tout électrique. Parmi les principales caractéristiques technologiques de nos systèmes SE, mentionnons :

- **Électronique** – Notre système de gestion exclusif à microcontrôleur 32 bits offre des fonctions avancées de diagnostic, de pronostic et de surveillance de la stabilité au niveau de chaque cellule. En surveillant la tension

de chaque cellule et en assurant l'équilibre de chaque cellule, notre système est conçu pour maintenir les cellules dans leur plage optimale de fonctionnement, en éliminant les conditions nuisibles de surtension qui peuvent causer un dégazage interne et réduire la durée de vie des cellules.

- **Technologie de gestion des batteries** – Notre système de gestion des batteries surveille en permanence la température de chaque cellule et ajuste l'utilisation des cellules afin de s'assurer que la température interne de fonctionnement des cellules ne dépasse pas les tolérances spécifiées. On prolonge ainsi la durée de vie des cellules et on en réduit le coût total de possession.
- **Conception robuste** – Contrairement à la plupart des systèmes de stockage d'énergie utilisés dans les autobus et les camions qui sont en fait des versions adaptées des modèles pour automobiles, nos systèmes de stockage d'énergie sont conçus et testés pour répondre expressément aux contraintes rigoureuses de l'industrie des véhicules lourds, ce qui leur procure un rendement électrique et mécanique supérieur, réduit les besoins d'entretien et prolonge la durée de vie du système.
- **Conception modulaire et évolutive** – Nous croyons que notre architecture modulaire et évolutive de systèmes SE, basée sur des modules légers de 125 V, offre un avantage concurrentiel en termes de flexibilité d'intégration, d'accessibilité et d'entretien, et une large gamme de solutions et de plateformes pour les intégrateurs et les FEO. Nous mettons à profit la technologie de surveillance, d'équilibrage des tensions et de gestion des batteries utilisées dans nos systèmes SE à supercondensateur pour développer nos puissants systèmes SE au lithium-ion et nos systèmes SE mixtes à supercondensateur/lithium-ion. Nous pensons que la conception modulaire de nos systèmes SE permettra la transition vers les véhicules à dominance batterie, rechargeables et tout électrique.

Logiciels de contrôle

Nous avons développé des logiciels et des algorithmes de contrôle pour les systèmes de propulsion hybride-électrique lourds basés sur notre vaste savoir-faire en systèmes de véhicules et nos vastes connaissances des applications. Nos logiciels et nos algorithmes de contrôle ont été conçus pour permettre aux différents systèmes et composants d'un système hybride de travailler ensemble, et pour optimiser le rendement de chaque composant et du système dans son ensemble. Notre technologie et notre savoir-faire en logiciels de contrôle nous permettent de proposer des systèmes offrant un rendement supérieur par rapport à ceux de nos concurrents. Nous évoluons sans cesse et nous améliorons nos logiciels de contrôle en fonction des données opérationnelles recueillies par notre unité de diagnostic (« UTD »), que nous installons sur chaque véhicule. Ces unités ont recueilli plus de 280 gigaoctets de données sur le cycle d'utilisation réel d'autobus urbains qui, collectivement, ont parcouru plus de 12 millions de milles. L'UTD fournit à nos services d'ingénierie et d'entretien des informations précieuses et détaillées sur les véhicules en exploitation. Ces données servent à l'élaboration des composants de futurs systèmes hybrides et à l'amélioration continue du diagnostic et du dépannage des systèmes.

Électronique de puissance

Nous avons conçu un certain nombre de circuits électroniques de puissance et d'autres composants électriques complémentaires qui contribuent à l'accroissement de l'efficacité et du rendement global du véhicule :

- **Module inducteur/condensateur à haute tension** – Nous avons conçu un module inducteur/condensateur haute tension à puissance élevée, robuste et refroidi par liquide qui, lorsqu'il est combiné avec un onduleur, agit comme convertisseur de courant continu à haute tension/forte intensité en courant continu dans nos systèmes hybrides. Ce module nous permet d'accroître la tension du système de stockage d'énergie jusqu'à la tension de fonctionnement plus élevée exigée par les moteurs du véhicule et les autres circuits électroniques de puissance pour un fonctionnement à rendement élevé.
- **Module de protection de tension** – Nous avons collaboré avec Siemens pour développer un module de protection de tension, qui est requis pour l'intégration du moteur d'entraînement à aimant permanent 400 kW de Siemens dans un véhicule hybride. Le module de protection de tension a été conçu pour protéger les convertisseurs continu-alternatif du véhicule contre les dommages permanents causés par la haute tension générée par le moteur à aimant permanent 400 kW de Siemens, en cas de défaillance du système ou de perte de puissance du contrôleur.
- **Convertisseur de courant continu à forte tension en courant continu pour utilisation avec les systèmes SE mixtes** – Nous sommes en train de développer un nouveau convertisseur de courant continu à forte

tension en courant continu qui sera utilisé avec les systèmes de stockage d'énergie mixtes à supercondensateur/lithium-ion. Le convertisseur c.c./c.c. est conçu pour fonctionner à quatre quadrants, ce qui permettra au convertisseur d'assurer un débit de puissance éleveur aval et abaisseur amont en temps réel et sur demande.

Autres composants électroniques complémentaires

Outre nos systèmes SE, nos logiciels de contrôle et notre électronique de puissance, nous avons également développé un certain nombre de composants électroniques complémentaires qui, selon nous, contribuent à accroître l'efficacité et la performance globale du véhicule :

- **Système perfectionné d'accessoires électriques** – Notre système d'accessoires électriques permet d'éteindre le moteur à combustion interne d'un véhicule hybride lorsque le véhicule est au ralenti, ce qui augmente de manière significative l'efficacité énergétique, en particulier pour les autobus urbains, qui tournent au ralenti environ 50 % du temps d'exploitation. En outre, nous continuons à travailler avec deux des plus grands fournisseurs de systèmes de climatisation pour véhicules urbains afin de développer des solutions de climatisation compatibles pour les véhicules tout électrique. L'électrification des accessoires offre la possibilité de couper le moteur et d'améliorer davantage l'efficacité énergétique, ce qui n'était pas possible auparavant avec les systèmes alimentés par un moteur classique.
- **Système à haute efficacité de refroidissement du toit** – Nous avons conçu un système à haute efficacité de refroidissement du toit permettant de réduire d'un facteur de 10 les besoins d'alimentation du système de refroidissement, ce qui améliore encore plus l'efficacité d'exploitation des véhicules, réduit le bruit et diminue les exigences usuelles de maintenance. Ce système permet de réaliser d'importantes économies globales d'énergie, car les systèmes de refroidissement classiques du compartiment moteur consomment de 10 à 20 % de la puissance disponible du moteur.

Nos produits

Nous offrons actuellement une gamme complète de systèmes hybrides et de systèmes SE exclusifs.

Systèmes hybrides

Notre principal produit est un système de propulsion hybride-électrique complet basé sur notre technologie de base exclusive. Nous vendons habituellement nos systèmes hybrides à des FEO, qui à leur tour vendent des véhicules utilitaires lourds aux clients finaux, notamment des municipalités et des commissions de transport.



Notre système hybride est offert en trois configurations principales, selon le type de carburant :

- Système de propulsion hybride-électrique à essence** – Nous offrons le seul système de propulsion hybride-électrique à essence pour autobus. Nous croyons que notre système hybride à essence pour le marché des véhicules lourds offre un certain nombre d'avantages par rapport aux systèmes classiques au diesel et aux systèmes hybrides au diesel :
 - Réduction des émissions.** Notre système hybride à essence émet 54 % moins de NOx que les systèmes hybrides au diesel et il respectera les normes fédérales américaines d'émission pour 2010 sans l'ajout des systèmes antipollution compliqués et coûteux requis pour les systèmes de propulsion au diesel, classiques ou hybrides, vendus après le 1^{er} janvier 2010. Nous croyons que ces systèmes de contrôle des émissions de moteurs diesel augmenteront grandement les coûts d'exploitation et d'entretien et qu'ils pourraient également poser des risques pour la sécurité, en raison de la régénération de gaz d'échappement très chauds et de l'utilisation d'ammoniac dans le traitement postcombustion.
 - Meilleur rendement énergétique.** Les essais indépendants effectués à l'Altoona Bus Research and Testing Center entre 2000 et 2009 ont démontré que nos systèmes hybrides à essence offrent un meilleur rendement énergétique que les systèmes hybrides au diesel de BAE Systems PLC (« BAE ») et Allison Transmission, Inc. (« Allison »), nos deux principaux concurrents sur le marché des autobus urbains. En équivalent énergie, l'écart peut atteindre 20 %.
 - Réduction des coûts d'exploitation.** Des essais effectués à Altoona et des essais effectués par la CTA ont démontré que les coûts de carburant par mille de nos systèmes hybrides à essence sont inférieurs à ceux des systèmes hybrides diesel concurrents. D'après les coûts moyens du carburant compilés par l'Energy Information Administration de 2007 à 2009, l'écart peut atteindre 0,34 \$/mille. Avec l'entrée en vigueur des normes fédérales américaines de 2010 sur les émissions, nous pensons que notre avantage en termes de coût d'exploitation par rapport aux véhicules diesel augmentera.
 - Réduction du poids des systèmes.** Le poids moindre de nos systèmes hybrides à essence par rapport aux systèmes hybrides diesel leur permet de combiner une consommation moindre de carburant, une

meilleure performance motrice et des coûts d'entretien moins élevés. En plus de diminuer le poids total du véhicule, notre système hybride à essence a été conçu pour réduire les contraintes et augmenter la durée des autres composants du véhicule, comme la suspension et les essieux, ce qui permet d'utiliser davantage la capacité portante du véhicule pour un travail utile, par exemple d'accroître le nombre de passagers.

À ce jour, plus de 200 autobus urbains utilisant notre système hybride à essence ont été livrés ou commandés. Plus de 180 de ces autobus sont déjà exploités dans des parcs d'autobus et, collectivement, ils ont parcouru plus de 12 millions de milles. En 2009, les véhicules hybrides à essence représenteront 5 % du marché total des autobus urbains hybrides aux États-Unis. Nous croyons que les avantages inhérents de notre système hybride à essence, jumelés à la réglementation stricte sur les émissions qui devrait entrer en vigueur en 2010, contribueront à la croissance importante des systèmes hybrides à essence sur le marché nord-américain des autobus urbains. Nous sommes bien positionnés pour tirer profit de cette croissance, car nous sommes le seul fournisseur commercial de systèmes hybrides à essence sur le marché nord-américain des autobus urbains.

*Des autobus New Flyer de 40 pieds
utilisés par la société des transports de
Long Beach sont dotés de systèmes hybrides
à essence d'ISE*



- **Système de propulsion hybride-électrique à zéro émission** – Nous proposons un système hybride aux clients qui souhaitent des véhicules à zéro émission très silencieux et qui sont prêts à investir dans un système de propulsion très efficace. Notre système hybride à zéro émission a été conçu pour offrir la puissance et l'efficacité élevées requises par les autobus urbains de 40 pieds, tout en éliminant complètement les émissions nocives. Nous pensons qu'au cours des dix dernières années, nous sommes devenus le leader nord-américain en matière de systèmes hybrides à zéro émission pour les autobus urbains. Nous livrons actuellement 20 systèmes hybrides à zéro émission à BC Transit. Ces systèmes seront montés sur des autobus urbains mis en service pour les Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (Colombie-Britannique). En outre, nous fournissons cinq autobus urbains utilisant notre système hybride à zéro émission à la société Transport for London, qui les utilisera dans le centre-ville de Londres (Angleterre). Nous entendons poursuivre nos efforts afin de fournir des systèmes à zéro émission dans les situations où nous pouvons tirer parti de nos plateformes et de nos technologies déjà développées.

*Des autobus New Flyer de 40 pieds
de BC Transit sont dotés de systèmes hybrides
à zéro émission d'ISE*

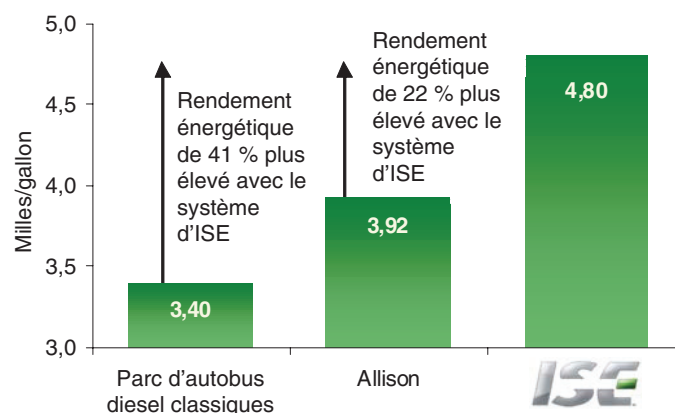


Nous prévoyons également offrir un système de propulsion tout électrique à batterie lithium-ion lorsque la demande des clients pour ces systèmes augmentera. À mesure que les technologies de stockage d'énergie et de recharge des batteries progresseront, notre technologie hybride en série devrait nous permettre de réduire de plus en plus la taille de l'unité d'alimentation auxiliaire et de recourir davantage au courant fourni par la batterie. Nous croyons que nos systèmes SE perfectionnés et exclusifs et notre vaste expérience en stockage d'énergie pour les véhicules lourds nous permettront d'être parmi les premiers à complètement éliminer l'unité d'alimentation auxiliaire et à élaborer des systèmes de propulsion tout électrique à batterie pour le marché des poids lourds, et de devenir un chef de file sur ce marché en croissance.

- **Système de propulsion hybride-électrique au diesel** – Nous offrons ce système aux clients qui veulent réaliser des économies importantes sur le plan de la consommation de carburant, mais qui préfèrent utiliser le diesel pour tirer parti de leur infrastructure existante de ravitaillement en carburant. Notre système hybride au diesel réduit considérablement la consommation de carburant et les émissions par rapport aux systèmes diesel classiques et aux systèmes hybrides au diesel de nos concurrents. Le tableau suivant présente les données indépendantes reçues de la CTA sur le rendement d'exploitation réel des autobus de son parc qui comprend

des autobus à moteur diesel classique, des autobus dotés de systèmes hybrides au diesel d'Allison et des autobus dotés de notre système hybride au diesel. Ces données tiennent compte de l'utilisation de ces autobus sur des itinéraires et dans des conditions similaires entre janvier 2009 et octobre 2009.

Résultats des essais réalisés par la Chicago Transit Authority



Actuellement, la CTA exploite 10 de nos systèmes hybrides diesel à Chicago. Nous avons fourni 50 systèmes hybrides diesel à la Las Vegas Regional Transit Authority, et cette société de transport a pris une option pour une commande supplémentaire de 100 systèmes hybrides diesel.

Systèmes hybrides diesel d'ISE dans les autobus articulés de 62 pi de Wright Group – Las Vegas RTA



Récemment, nous avons appliqué notre technologie hybride au diesel au segment des camions à ordures, sur le marché des camions lourds courte distance. Utilisant nos systèmes hybrides diesel, Crane Carrier Company, l'un des principaux fournisseurs de camions à ordures sur le marché américain, est en train de livrer trois véhicules à ordures hybrides au Service de nettoyage de la ville de New York.

Systèmes hybrides diesel d'ISE dans les camions à ordures – New York



Nous avons fabriqué un système hybride au GNC que nous envisageons de proposer à mesure que la demande augmentera pour ce type de système. Nous croyons que les commissions de transport disposant d'une infrastructure de ravitaillement en GNC, en particulier dans le sud de la Californie, pourraient réaliser d'importants gains en passant aux véhicules hybrides au GNC.

Chacun de nos systèmes hybrides est livré avec une garantie standard limitée de deux ans couvrant les pièces et la main-d'œuvre, et nous offrons aussi une garantie limitée prolongée de trois ans pour la vente. Notre soutien après-vente s'appuie sur système RDU exclusif, qui nous permet d'obtenir des données de diagnostic à distance sur les véhicules et de fournir à nos clients, en temps opportun, des services complets de soutien et d'entretien. Notre UTD nous permet

d'obtenir à distance diverses informations sur l'état et le rendement de différents éléments du système de propulsion ainsi que sur l'ensemble du système, ce qui nous permet d'améliorer l'efficacité de notre service et de notre soutien à la garantie.

Systèmes de stockage d'énergie

Nous mettons à profit 15 ans de connaissance pratiques pour développer une nouvelle gamme de systèmes SE conçus spécifiquement pour l'industrie des poids lourds. Nos composants modulaires ont été conçus pour être configurés selon les besoins de pratiquement n'importe quel système de propulsion de véhicule lourd hybride ou tout électrique. Les modules de nos systèmes SE partagent des circuits électroniques, des composants de refroidissement et un emballage communs afin de réduire les coûts de développement, de réduire les délais de commercialisation et de permettre le développement rapide de nouveaux produits à mesure que de nouvelles cellules sont disponibles. Nos systèmes sont intégrés en termes de contrôle et d'équilibrage des cellules, de gestion thermique active et de conception mécanique des amortisseurs de vibrations.



Nous offrons actuellement les produits de stockage d'énergie suivants :

- **Système SE à supercondensateur** – Notre système SE à supercondensateur de quatrième génération est conçu pour les applications à puissance très élevée et à cycle intense, comme en milieu urbain où les démarrages et les arrêts fréquents sont la norme. Notre système intègre la technologie des supercondensateurs à faible impédance offrant une durée de vie de plus de 1 million de cycles. Plus de 200 de nos systèmes SE à supercondensateur de troisième génération sont actuellement en usage.
- **Systèmes SE au lithium-ion** – Nous avons commencé à vendre des échantillons de production de nos systèmes SE au lithium-ion. Nous tirons partie de nos technologies de base en matière de contrôle et d'interfaçage et de nos systèmes exclusifs de refroidissement développés pour nos systèmes SE à supercondensateur, pour les appliquer aux systèmes SE à haute densité d'énergie basés sur la chimie des cellules au lithium-ion. Nos systèmes SE au lithium-ion sont conçus pour des véhicules utilitaires lourds à dominance batterie, rechargeables et tout électrique.
 - **Système SE (puissance) au lithium-ion** – Notre système SE (puissance) au lithium-ion est conçu pour les systèmes hybrides à puissance élevée et à dominance batterie, utilisant des batteries grande puissance au lithium-titanate. La production commerciale est prévue pour avril 2010.
 - **Système SE (énergie) au lithium-ion** – Notre système SE (énergie) au lithium-ion est conçu pour les systèmes hybrides à haute densité d'énergie, à dominance batterie ou tout électrique, utilisant des cellules lithium-polymère avec une excellente capacité en énergie et en puissance. La production commerciale est prévue pour le début de 2011.

Nous avons également entrepris le développement de notre système SE mixte qui combine ces deux technologies pour offrir un système qui présente les avantages des supercondensateurs à haute puissance et des cellules au lithium-ion à haute densité d'énergie.

Avantages concurrentiels

Nous croyons que nous disposons des avantages concurrentiels suivants sur nos différents marchés :

- *Rendement supérieur.* Nos systèmes hybrides à essence offrent un rendement du carburant jusqu'à 53 % plus élevé, des émissions de NOx jusqu'à 54 % moins élevées et des émissions de particules jusqu'à 99 % moins élevées que les systèmes de propulsion conventionnels au diesel, et ils offrent un rendement énergétique plus élevé et des émissions plus faibles que les systèmes de propulsion hybrides au diesel de nos concurrents. La CTA nous a fourni les résultats d'un examen du rendement énergétique des autobus de son parc qui comprend des autobus classiques au diesel, des autobus dotés des systèmes hybrides au diesel d'Allison et des autobus dotés de notre système hybride au diesel. L'analyse de la CTA démontre que, sur des itinéraires et dans des conditions similaires, la consommation de carburant des véhicules dotés de notre système hybride au diesel est inférieure de 41 % à celle des véhicules diesel classiques, et de 22 % à celle des véhicules dotés d'un système hybride au diesel d'Allison. En outre, de tous les systèmes d'autobus urbain hybride lourd homologués à ce jour, notre système hybride à essence homologué par la CARB est celui qui présente les plus faibles émissions de NOx et de particules.
- *Expérience précieuse, savoir-faire et propriété intellectuelle.* Nous concevons, fabriquons et distribuons des systèmes hybrides pour des véhicules utilitaires lourds depuis 1995, et ces systèmes ont été mis à l'épreuve sur plus de 12 millions de milles. Nous avons développé des systèmes de stockage d'énergie, des logiciels de contrôle et des circuits électroniques de puissance. Au 31 décembre 2009, nous détenons 25 brevets délivrés et nous avons 41 brevets en instance aux États-Unis (dont sept ont fait l'objet d'avis d'admission) et six brevets en instance en Europe, qui couvrent ces technologies de base exclusives et d'autres technologies hybrides. Notre longue présence dans le secteur des systèmes hybrides nous fournit également des antécédents précieux.
- *Expertise en stockage de l'énergie.* Nous sommes des experts dans les systèmes perfectionnés de stockage d'énergie pour les véhicules lourds à cycle intense, et nous développons des technologies conçues pour accroître la durée de stockage, le rendement, la stabilité et la fiabilité de ces systèmes. Plus de 200 de nos systèmes SE sont actuellement en usage. Nous avons mis au point des technologies et acquis un savoir-faire qui permettent d'utiliser plus intelligemment les cellules conçues par les fabricants de cellules, classiques et nouvelles, et d'optimiser le cycle de vie, le rendement, la stabilité et la fiabilité du stockage de l'énergie, et ce, de manière normalisée et reproductible. Nous croyons que cette expertise nous permet d'offrir des systèmes hybrides ayant un rendement énergétique supérieur et de vendre nos systèmes SE à des tiers comme des produits autonomes.
- *Notre système hybride en série assure le déplacement de véhicules à dominance batterie et rechargeables.* La technologie hybride parallèle repose fondamentalement sur un moteur qui fournit le couple dominant et la source d'énergie du système. Dans un système parallèle, un moteur électrique et un système de stockage d'énergie relativement petits limitent l'aide à la propulsion électrique et la récupération au freinage, ce qui ne donne lieu qu'à de faibles économies de carburant. Dans un système hybride en série, les roues du véhicule sont mues par un moteur électrique à couple élevé, et non par un moteur à combustion interne classique. Par conséquent, le moteur à combustion interne n'est utilisé que comme une source d'énergie auxiliaire et sa taille diminuera à mesure que les capacités de stockage d'énergie augmenteront, ce qui ouvre la voie à des véhicules utilitaires lourds à dominance batterie, rechargeables et tout électrique.
- *Solides relations stratégiques.* Nous avons établi un certain nombre de relations stratégiques avec des fournisseurs de composants et des FEO.
 - *Siemens* – Nous avons une relation stratégique avec Siemens, l'un des principaux fournisseurs mondiaux de moteurs électriques, de génératrices et de régulateurs électroniques pour les véhicules lourds. Siemens est l'un des principaux fournisseurs de composants pour nos systèmes hybrides depuis 2002. Nous sommes en négociations pour élargir nos relations afin que Siemens vende nos systèmes SE à l'échelle internationale par l'intermédiaire de ses réseaux de ventes. Depuis 2002, nous sommes le seul distributeur et intégrateur de composants de Siemens destinés aux autobus urbains aux États-Unis.
 - *ZF* – Nous avons établi des liens avec ZF, l'un des 15 plus grands FEO dans le secteur mondial du transport. ZF envisage de vendre des produits ZF intégrant nos systèmes SE en Amérique du Nord. ZF est une entreprise qui existe depuis environ 100 ans et qui comptait 61 156 employés en avril 2009. Ses

employés travaillent au sein de 125 entreprises de production réparties dans 26 pays. ZF est reconnue comme un chef de file dans la technologie des châssis et des organes de transmission.

- *Maxwell* – Nous avons établi des liens avec Maxwell et nous sommes en discussion pour fournir conjointement nos systèmes SE dotés de supercondensateurs Maxwell par l'intermédiaire de son effectif de vente.

Ces relations nous permettent de tirer profit des ressources de nos partenaires stratégiques, ce qui devrait nous permettre d'accroître les ventes de nos produits.

Nous avons également établi des relations avec quatre grands FEO dans le domaine des autobus pour inclure nos produits dans les véhicules qu'ils vendent aux sociétés de transport en commun : New Flyer, Wright & Sons, Ltd, Thor Industries, Inc. (y compris sa filiale ElDorado National) et Gillig Corporation. De plus, nous avons tissé des liens similaires avec Crane Carrier Company pour les camions à ordures hybrides.

Notre stratégie de croissance

Pour les systèmes hybrides et les sous-systèmes critiques, nous avons une stratégie de croissance ciblée visant le marché des véhicules utilitaires lourds :

- *Élargir le marché cible des systèmes hybrides à essence.* Nous avons l'intention de renforcer notre position de chef de file sur le marché des systèmes hybrides à essence principalement en gagnant les parts de marché des systèmes diesel conventionnels et des systèmes hybrides diesel conventionnels en Amérique du Nord. Contrairement à ces deux types de systèmes au diesel, nos systèmes hybrides à essence n'ont pas besoin de filtres antipollution coûteux et complexes pour répondre aux normes strictes de la CARB et de l'EPA pour 2010. Nous croyons que nos concurrents sont confrontés à d'importants obstacles à l'entrée sur ce marché, en raison des délais requis pour commercialiser de nouvelles plateformes et pour satisfaire aux exigences d'homologation. En outre, les moteurs à essence conviennent parfaitement aux configurations hybrides en série pour les véhicules utilitaires lourds, car ils ne sont pas compatibles avec les transmissions des systèmes diesel classiques ou hybrides au diesel dans ce type d'application.
- *Tirer parti de notre technologie de base en vendant des systèmes SE à des tiers.* Nous prévoyons tirer parti de la technologie de base exclusive que nous avons mise au point afin de vendre de grandes quantités de systèmes SE à forte marge à des FEO et à des partenaires sur les marchés en pleine évolution du stockage de l'énergie. Nous pensons qu'il est possible de vendre ces systèmes aux FEO, en particulier sur les marchés européens et asiatiques, qui sont dominés par de grandes entreprises qui n'utilisent généralement pas de tiers intégrateurs de systèmes hybrides. Comme les systèmes hybrides s'orientent plus vers une configuration à dominance batterie et que la gestion de l'énergie devient plus complexe, nous croyons que ces FEO auront besoin de partenaires fiables possédant l'expérience et l'expertise requises pour concevoir et livrer des systèmes de stockage d'énergie conçus expressément pour les véhicules lourds à cycle intense.
- *Cibler vigoureusement les possibilités sur les marchés des véhicules à dominance batterie et tout électrique.* Nous croyons que l'importance accordée par les gouvernements et le secteur des placements au développement de technologies de batteries permettront d'accélérer la viabilité commerciale des véhicules utilitaires lourds à dominance batterie, rechargeables ou tout électrique, et que notre architecture en série, nos systèmes SE et notre expertise dans les systèmes hybrides nous permettront de devenir un leader sur ce marché en plein essor. Les États-Unis ont récemment adopté l'*American Recovery and Reinvestment Plan* qui alloue 2,0 G\$ en subventions pour soutenir les fabricants américains de systèmes hybrides-électriques et de composants, les concepteurs de logiciels et les fabricants de batteries de pointe pour les véhicules. En outre, les règlements pour la Californie du Sud, mis en œuvre par la CARB, exigent qu'à partir de 2012, tout parc municipal exploitant plus de 200 autobus doit acheter au moins 15 % de véhicules à zéro émission, ce qui représente un marché de plus de 50 véhicules par année. Nous croyons qu'avec notre architecture en série et notre expertise en stockage d'énergie, nous sommes bien placés pour devenir un chef de file sur ce marché en plein essor. Inversement, les systèmes hybrides basés sur des configurations parallèles auront de la difficulté à passer aux configurations tout électrique, car l'industrie se dirige vers des véhicules plus efficaces à dominance batterie.
- *Mettre à profit les relations stratégiques existantes.* Nous désirons améliorer nos relations stratégiques existantes avec les FEO et fournisseurs de composants et tirer parti de leur présence mondiale pour étendre nos marchés cibles. Nous nous efforcerons de travailler en partenariat avec les FEO établis possédant des

technologies et des modèles commerciaux complémentaires pour offrir nos technologies de base sur les marchés internationaux de véhicules. Nous avons également l'intention d'établir de façon sélective des relations stratégiques de ventes croisées avec d'autres fournisseurs de technologie pour renforcer notre propriété intellectuelle à l'égard de nos composants de base, et d'étendre notre gamme de produits aux marchés adjacents. Nous sommes en discussions et en négociations actives avec diverses compagnies, y compris des constructeurs asiatiques d'autobus et de camions, un fabricant de cellules de stockage d'énergie et un fournisseur de composants de systèmes hybrides en parallèle pour le marché des camions.

- *Accroître les investissements dans notre technologie de base exclusive.* Nous ferons des investissements additionnels dans le développement de notre technologie de base exclusive, qui, selon nous, permettront de dégager des marges plus élevées, d'obtenir un contrôle stratégique plus important et d'étoffer notre portefeuille de propriété intellectuelle. Nous prévoyons étendre notre technologie dans ces domaines de base grâce à notre croissance interne et à des partenariats stratégiques. Nous avons une stratégie définie de développement technologique pour soutenir nos produits actuels et bonifier notre proposition de valeur concurrentielle.
- *Cibler les possibilités sur le marché des systèmes hybrides au GNC.* Nous avons fabriqué un système hybride au GNC que nous prévoyons offrir lorsque la demande augmentera pour ce type de système. Nous croyons que les agences de transport en commun disposant d'une infrastructure de ravitaillement en GNC, en particulier dans le sud de la Californie, pourraient réaliser des économies importantes en passant aux véhicules hybrides au GNC.

Clients

Systèmes de propulsion hybride-électrique

Nous vendons la plupart de nos systèmes hybrides à des FEO qui à leur tour vendent des véhicules intégrant nos systèmes hybrides à des exploitants de parcs, notamment des commissions de transport municipales et régionales. Nos six plus importantes commandes au 30 septembre 2009, compte tenu de la valeur de chaque contrat, étaient les suivantes :

Exploitants de parc	Type de système	Systèmes livrés	Systèmes restant dans la commande ferme	Options pour des systèmes additionnels	FEO
Long Beach Consortium	Hybride à essence	106	19	25	New Flyer
Las Vegas Regional Transit Authority	Hybride au diesel	52	—	100	Wright
Montebello Consortium	Hybride à essence	51	42	57	New Flyer
BC Transit	Hybride à zéro émission	16	4	— ¹⁾	New Flyer
San Diego Metropolitan Transit System	Hybride à essence	12	18	232 ²⁾	New Flyer
Transport for London	Hybride à zéro émission	—	5	3	ISE

Notes :

- 1) En vertu de cette commande, BC Transit peut exercer un nombre non défini d'options, sous réserve de limites de livraison prédéterminées.
- 2) Aux termes de cette commande, le client peut acheter une partie ou la totalité de ces systèmes supplémentaires en choisissant nos systèmes hybrides à essence ou les systèmes conventionnels au GNC offerts par des tiers.

Les 20 systèmes hybrides à zéro émission commandés par BC Transit seront montés sur des autobus urbains mis en service lors des Jeux olympiques d'hiver de 2010 qui auront lieu à Vancouver (Colombie-Britannique). Les cinq systèmes hybrides à zéro émission commandés par Transport for London seront montés sur des autobus urbains à Londres (Angleterre).

Systèmes de stockage d'énergie

Nous vendons la plupart de nos systèmes SE à des tiers FEO, et ils ont été conçus expressément pour l'industrie des véhicules utilitaires lourds. Nous avons l'intention de vendre nos systèmes SE sur les marchés internationaux des

véhicules où les FEO ont tendance à concevoir et à intégrer leurs propres systèmes hybrides, ainsi que sur des marchés connexes autres que ceux des véhicules. Nous sommes en train de livrer des échantillons de production de nos systèmes SE au lithium-ion à de grands FEO internationaux.

Carnet de commandes total

Nous définissons le carnet de commandes total comme étant la somme de (i) notre carnet de commandes fermes et (ii) notre carnet de commandes non confirmées. Le carnet de commandes fermes est composé des contrats conclus avec nous ou des bons de commandes signés émis à notre attention à une date en particulier. Le carnet de commandes non confirmées comprend (A) des contrats conclus entre des FEO et des exploitants de parcs de véhicules lourds incorporant nos produits, mais pour lesquels nous n'avons reçu aucun contrat signé ni aucun bon de commande signé à une date particulière et (B) les options relatives à l'achat de nos produits contenues dans des contrats signés entre nous (à titre d'entrepreneur principal) et des exploitants de parcs de véhicules. Le carnet de commandes non confirmées est ajusté selon les estimations par la direction des livraisons de systèmes hybrides effectuées d'ici le 31 décembre 2011. Voici la ventilation de notre carnet de commandes au 30 septembre 2009 :

Période	Carnet de commandes fermes	Carnet de commandes non confirmées	Carnet de commandes total
Quatrième trimestre 2009	19,4 M\$	—	19,4 M\$
Exercice 2010	20,9 M\$	19,4 M\$	40,3 M\$
Exercice 2011	—	16,6 M\$	16,6 M\$
Total	40,3 M\$	36,0 M\$	76,3 M\$

Nos contrats et nos bons de commande peuvent contenir des dispositions qui permettent au client de reporter, modifier, écourter ou résilier les accords passés avec nous et, en conséquence, il se peut que les montants inclus dans notre carnet de commandes ne soient pas tous réalisés. En outre, nous ne pouvons fournir aucune assurance que le carnet de commandes non confirmées deviendra un carnet de commandes fermes, ni quand celui se produira. Voir la section « Facteurs de risque – Il est possible que nous ne réalisions pas toutes les sommes indiquées dans notre carnet de commandes, ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nous ».

Le carnet de commandes permet d'estimer la demande future potentielle pour nos produits et est utilisé par la direction pour évaluer l'incidence des unités de production futures sur les résultats d'exploitation. Le carnet de commandes est une mesure non-conforme aux PCGA, n'a pas de signification standardisée et est peu susceptible d'être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. La façon dont nous calculons notre carnet de commandes peut différer de celle d'autres émetteurs. Notre carnet de commandes est présenté de façon uniforme d'une période à l'autre. Le carnet de commandes ne doit pas être pris en compte de façon isolée et son analyse ne doit pas remplacer celle de notre information financière présentée conformément aux PCGA des États-Unis. Bien que nous soyons d'avis que le carnet de commandes constitue un outil d'analyse utile pour comprendre nos produits d'exploitation courants et futurs, celui-ci n'indique pas nécessairement, à une date donnée, le niveau réel de nos produits d'exploitation ni celui des commandes pour toute période ultérieure.

Ventes et commercialisation

Nous avons établi une équipe spécialisée de vente et de commercialisation dirigée par un vice-président principal, Ventes et commercialisation, qui rend compte directement à notre président et chef de la direction, et qui dirige une équipe de vendeurs et du personnel de commercialisation, de communications et de soutien. En outre, nous recourrons à des consultants en commercialisation de l'extérieur pour nous aider à accroître notre présence sur le marché. Beaucoup de nos représentants ont 15 à 25 ans d'expérience dans les industries des autobus urbains ou des camions lourds et combinent une expertise technique et des liens étroits avec l'industrie. Nous avons également du personnel de soutien spécialisé dans l'élaboration de propositions, la rédaction de manuels d'exploitation et autres domaines de commercialisation spécialisée. Nous cherchons à élargir notre équipe de vente aux États-Unis et à l'international, afin de viser principalement les systèmes SE et l'Europe.

Dans notre secteur des systèmes hybrides, la demande pour nos produits est principalement alimentée par les exploitants de parcs, notamment les commissions de transport municipales, qui achètent des autobus par un processus

d'appel à la concurrence, avec demandes de propositions. Voir la section « Survol de l'industrie – Marché des véhicules utilitaires lourds hybrides – Ventes à l'industrie et cycles d'approvisionnement ». Pour faire croître notre secteur des systèmes hybrides, nous devons commercialiser efficacement nos produits auprès des exploitants de parcs afin qu'ils connaissent nos technologies de pointe et exigent cette technologie dans les spécifications de leurs demandes de propositions. À cette fin, notre équipe spécialisée de vente et de commercialisation met l'accent sur la stratégie de marque, la publicité et notre participation à des foires commerciales, des expositions et des conférences, où nous avons l'occasion de présenter nos produits aux exploitants de parcs. Nous avons également engagé des lobbyistes pour représenter nos intérêts à Washington, notamment auprès de la FTA.

Concurrence

Nous ne croyons pas que nous avons des concurrents sur le marché des systèmes hybrides à essence pour les autobus urbains. Nos concurrents sur le marché des systèmes hybrides à émission zéro sont Daimler-Chrysler AG, Van Hool NV, Mobile Energy Solutions, LLC, et DesignLine International Holdings, LLC. Sur le marché des systèmes hybrides diesel, nous avons deux concurrents principaux : Allison et BAE Systems PLC, une division de la société aérospatiale British Aerospace (« BAE Systems »), et tous deux offrent des produits centrés exclusivement sur le marché des systèmes hybrides diesel. Parmi les autres concurrents sur le marché du diesel hybride, mentionnons Daimler AG, MAN Group PLC, Volvo Group, The Wright Group et Alexander Dennis Limited.

Sur le marché des camions lourds pour courtes distances, nos principaux concurrents comprennent Eaton Corporation, Oshkosh Corporation et le groupe Bosh.

Sur le marché du stockage de l'énergie pour les applications intenses, nos concurrents comprennent Magna Steyr AG, Hitachi, Ltd., Continental AG, Ener1 Inc., A123 Systems, Inc. et Johnson Controls-Saft Advanced Power Solutions LLC.

Par rapport à nous, beaucoup de nos concurrents ont une plus grande présence sur le marché, une plus longue existence, un nom mieux connu, une plus grande clientèle et de plus importantes ressources financières, techniques, manufacturières, commerciales, de commercialisation et autres. En outre, si un ou plusieurs de nos concurrents fusionnaient avec un autre de nos concurrents, cela modifierait le paysage concurrentiel et pourrait nuire à nos relations avec nos clients et à notre position concurrentielle ou affecter notre capacité de concurrencer efficacement.

Propriété intellectuelle

Nous utilisons diverses mesures de protection de la propriété intellectuelle, notamment les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées et les secrets commerciaux, ainsi que des ententes de confidentialité avec les employés et les tiers, afin de protéger notre propriété intellectuelle. Au 31 décembre 2009, nous détenions 25 brevets délivrés et nous avons 41 brevets en instance aux États-Unis (dont sept ont fait l'objet d'avis d'admission) et six brevets en instance en Europe. Ces brevets délivrés et en attente concernent les systèmes de stockage de l'énergie, les logiciels de contrôle, l'électronique de puissance et d'autres technologies hybrides.

Recherche et développement

Afin de demeurer concurrentiels, nous croyons qu'il est important d'investir constamment dans la recherche et le développement. Nos efforts de recherche et développement sont dirigés par notre vice-président, Ingénierie, qui relève directement de notre président et chef de la direction, et nous avons une équipe d'ingénieurs de produits et un personnel de soutien. Nous avons dépensé environ 2,3 M\$, 2,0 M\$ et 1,1 M\$ en recherche et développement en 2008, 2007 et 2006, respectivement, et environ 3,8 M\$ en recherche et développement dans la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

Réglementation

Aux États-Unis, la réglementation gouvernementale a eu une incidence importante sur l'industrie des autobus urbains. Les exigences législatives et réglementaires continuent d'affecter la structure de l'industrie, l'emplacement des installations de fabrication, l'approvisionnement des pièces et des matériaux et la source de financement pour l'achat des autobus. Nous croyons que la réglementation constitue un obstacle important à l'entrée dans l'industrie.

Nous sommes soumis à des exigences statutaires et réglementaires sévères régissant les émissions et le bruit, y compris les normes imposées par l'EPA et la CARB. L'EPA régit la conformité des véhicules aux normes

américaines sur les émissions. L'EPA a adopté des normes d'émissions nouvelles et plus strictes le 1^{er} janvier 2007 pour les véhicules lourds. En 2010, les normes d'émissions de l'EPA deviendront plus strictes, et exigeront l'installation de systèmes complexes et coûteux de traitement postcombustion des gaz d'échappement sur les nouveaux systèmes d'entraînement diesel (classiques comme hybrides).

Les exploitants d'autobus urbains sont assujettis à la réglementation routière des provinces et des États. Bien qu'il incombe à l'exploitant d'autobus de se conformer à ces règlements, nous sommes tenus de nous conformer aux exigences réglementaires applicables des provinces et des États en vertu de nos contrats avec nos clients.

Dans le cours normal de nos activités, nous utilisons, stockons, gérons ou éliminons parfois certaines matières et certains déchets qui sont considérées comme des matières dangereuses en vertu de diverses lois et réglementations environnementales. Même si nous prévoyons continuer d'engager des dépenses en immobilisations et d'exploitation dans le cours normal de nos activités afin d'assurer le respect des lois et exigences environnementales applicables existantes et futures, nous ne prévoyons pas que le respect permanent de ces lois et exigences aura un effet défavorable important sur notre position concurrentielle ou financière.

Installations

Notre siège social et nos installations de production sont situés au 12302 Kerran Street, à Poway, en Californie, et occupent environ 46 000 pi² en vertu d'un bail qui expire à la fin de 2011. Nous occupons également 11 000 pi² d'entrepôt à côté de notre usine, en vertu d'une entente de sous-location à bail qui prend fin en juin 2010, et qui sera ensuite convertie en bail au mois. En outre, nous louons à l'occasion des locaux dans différents endroits aux États-Unis pour le personnel local de vente et de commercialisation et les opérations régionales.

Employés

Au 30 septembre 2009, nous avons 138 employés, dont 11 dans les ventes et la commercialisation, 108 dans la fabrication et l'ingénierie, et 19 dans le secteur général et administratif. De ces employés, 132 travaillent en Californie et six dans d'autres régions des États-Unis. Aucun de nos employés n'est représenté par une convention collective et nous n'avons jamais connu aucun arrêt de travail. Nous considérons que nos relations avec nos employés sont bonnes.

SURVOL DE L'INDUSTRIE

Aperçu

Nos marchés comprennent : (i) le marché des véhicules utilitaires lourds hybrides et (ii) le marché des systèmes de stockage d'énergie pour les applications intenses. Sur le marché des véhicules utilitaires lourds hybrides, notre principal marché cible est actuellement celui des autobus urbains en Amérique du Nord. Nous pensons qu'avec le temps, nos marchés cibles pour nos systèmes hybrides s'étendront à d'autres applications, notamment aux camions lourds courte distance, et à d'autres régions, notamment la vente de composants de systèmes hybrides et de sous-systèmes en Europe et en Asie. Sur le marché des systèmes de stockage d'énergie pour les applications intenses, notre principal marché cible est actuellement celui des véhicules lourds, aux États-Unis et à l'étranger, y compris les autobus urbains et toutes les classes de camions utilitaires lourds. Nous pensons qu'avec le temps, nos marchés cibles pour nos systèmes SE s'étendront à d'autres applications intenses, y compris les machines industrielles (p. ex., les grues et les machines d'excavation électriques), les applications électriques fixes et les services de réseau électrique.

Marché des véhicules utilitaires lourds hybrides

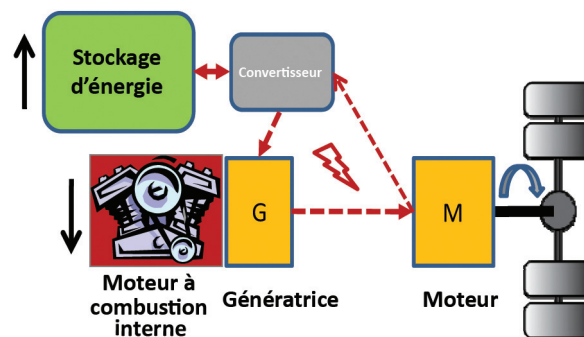
Systèmes en série et systèmes en parallèle

Nous avons développé notre plate-forme technologique basée sur une configuration hybride « en série », au lieu d'une configuration « en parallèle ». Dans un système en série, le moteur à combustion interne est entièrement découplé mécaniquement de la chaîne cinématique et ne sert qu'à produire de l'énergie électrique. L'électricité produite est ensuite utilisée pour propulser électriquement le véhicule avec un moteur d'entraînement électrique à haut rendement, ou pour recharger des dispositifs de stockage d'énergie. Dans un système en parallèle, le moteur est couplé à la chaîne cinématique par l'intermédiaire d'une transmission semblable à celle d'un véhicule classique, et un petit

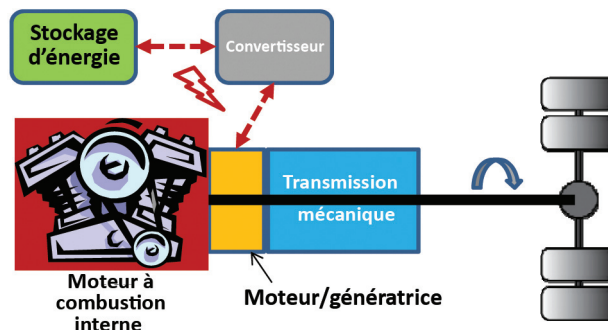
moteur électrique en ligne joue un rôle d'appoint. Notre architecture hybride en série permet d'utiliser de plus petits moteurs fonctionnant à une vitesse et à une puissance de sortie constantes, ainsi que des moteurs à faible couple, y compris des moteurs V10 à essence standard utilisés dans les véhicules de consommation courante. La capacité de faire fonctionner le moteur à vitesse constante permet d'augmenter l'efficacité de la production d'énergie et de réduire les émissions et le bruit. Lorsque le véhicule a temporairement besoin de plus de puissance, par exemple, lorsqu'il doit accélérer ou gravir une côte, la chaîne cinématique tire la puissance supplémentaire requise du système de stockage d'énergie qui est composé de batteries ou de supercondensateurs. Cette énergie soutirée est ensuite restituée soit par le moteur, soit par freinage à récupération, les moteurs hybrides agissant comme des génératrices électriques pour ralentir le véhicule et récupérer l'énergie qui serait autrement perdue dans un système de freinage classique. Comme les systèmes hybrides en série emploient des moteurs électriques plus gros que les systèmes en parallèle, ils peuvent bénéficier du freinage à récupération dans une mesure beaucoup plus importante, ce qui augmente l'efficacité globale du véhicule et réduit l'usure des systèmes de freinage classiques.

Toutes ces caractéristiques font en sorte que l'architecture hybride en série est mieux adaptée que les systèmes en parallèle aux cycles et aux applications intenses dans le cadre desquels les démarrages et les arrêts sont fréquents, et les besoins énergétiques élevés, et c'est justement sur ces applications que nous concentrons nos efforts. Par contre, les systèmes en parallèle conviennent mieux aux applications où les vitesses moyennes sont plus élevées et où les démarrages et les arrêts sont moins fréquents. Outre ces avantages sur le plan de l'efficacité, nous pensons que notre système hybride en série offre des avantages sur le plan de l'intégration par rapport aux systèmes hybrides en parallèle parce que le moteur n'a pas besoin d'être couplé au moteur d'entraînement électrique, contrairement aux systèmes hybrides en parallèle. Cette souplesse est manifeste dans les autobus articulés de 62 pieds pourvus de notre système hybride. Sur ces autobus, le moteur/génératrice est monté à l'arrière du véhicule, et le moteur électrique haute puissance entraîne l'essieu central du véhicule (au lieu de l'essieu arrière), ce qui rend le véhicule plus stable et plus facile à conduire. Plus important encore, nous croyons que notre technologie hybride en série ouvre la voie à des véhicules commerciaux lourds à dominance batterie, rechargeables et tout électrique.

SYSTÈME EN SÉRIE



SYSTÈME EN PARALLÈLE



Marché des autobus urbains

Le marché des autobus urbains a été le premier marché des véhicules lourds à adopter de façon importante la technologie des systèmes de propulsion hybride-électrique. On compte environ 250 commissions de transport public municipales et régionales en Amérique du Nord, avec plus de 50 000 autobus immatriculés en service. Selon l'APTA, ces commissions de transport prennent livraison en moyenne d'environ 5 000 nouveaux autobus chaque année. Le rapport Frost & Sullivan indique que ce marché va croître de 6 % par an au cours des six prochaines années, pour atteindre environ 7 000 unités d'ici 2015. Selon la FTA, au moins 50 commissions de transport américaines ont déjà commencé à acheter des autobus hybrides, dont les trois plus grandes : New York City Transit, New Jersey Transit et Los Angeles County Metropolitan Transportation Authority, qui exploitent ensemble environ 20 % du parc d'autobus urbains aux États-Unis.

Les exploitants de parcs ont acheté environ 4 000 autobus hybrides-électriques en Amérique du Nord au cours des quatre dernières années, pour une valeur d'achat combinée de plus de 2 G\$. Environ 28 % des autobus urbains neufs commandés en Amérique du Nord en 2009 contenaient un système de propulsion hybride-électrique, alors que ce pourcentage était de presque zéro en 2002. Nous prévoyons que le taux annuel d'adoption des systèmes hybrides en Amérique du Nord augmentera à 50 % d'ici 2015. New Flyer a déclaré publiquement que 50 % de son carnet de commandes actuel porte sur des autobus hybrides. En Europe, où le marché des autobus urbains est environ quatre fois plus gros que le marché nord-américain, nous prévoyons que le taux d'adoption augmentera rapidement en raison de l'adoption de normes environnementales de plus en plus strictes par les principaux pays européens et par les grandes villes européennes.

Nous vendons la plupart de nos systèmes hybrides aux FEO d'autobus en Amérique du Nord qui, à leur tour, vendent des véhicules intégrant nos systèmes aux exploitants de parcs, comme les commissions de transport urbain municipales et régionales. Tous ces FEO ont tendance à être des assembleurs de véhicules, sans expertise spécifique dans les organes de transmission ou les systèmes hybrides, et, en conséquence, ils cèdent en sous-traitance la fourniture de ces composants à des tiers, comme nous. Actuellement, on compte sept grands FEO qui fournissent des autobus urbains en Amérique du Nord : New Flyer, North American Bus Industries, Inc. (y compris Optima Bus Corp.), Gillig Corporation, Orion Bus Industries Ltd., Thor Industries, Inc. (y compris sa filiale EIDorado National and Champion Bus, Inc.), Motor Coach Industries et Wright & Sons, Ltd. Ces FEO fournissent environ 90 % des autobus achetés par des commissions de transport urbain municipales et régionales en Amérique du Nord.

Principaux facteurs du marché

Nous prévoyons que la croissance du marché des systèmes hybrides pour véhicules lourds continuera d'être alimentée par un certain nombre de facteurs :

- **Économies d'essence accrues** – Les systèmes de propulsion hybrides ont démontré leur capacité de réduire la consommation de carburant de près de 41 % dans des comparaisons directes avec des systèmes diesel classiques. Pour une ville comme Chicago où la facture annuelle de carburant dépasse les 60 M\$, de telles économies justifient une adoption rapide. La hausse des prix du carburant réduit les périodes de récupération pour les véhicules hybrides.
- **Normes d'émission plus strictes** – Les exigences de 2010 de l'EPA et du CARB en matière d'émissions imposeront des normes de plus en plus strictes et limiteront les émissions autorisées pour les moteurs de véhicules neufs. Nous pensons que cela réduira la demande pour les véhicules à carburant diesel. Pour satisfaire à ces normes plus strictes, les véhicules lourds à carburant diesel, tant hybrides que classiques, vendus après le 1^{er} janvier 2010 devront être pourvus de systèmes de traitement postcombustion de plus en plus compliqués, comme des filtres à particules diesel, des capteurs à NOx et des filtres de particules diesel à lit fluidisé. Nous croyons que ces composants antipollution supplémentaires pourraient entraîner une augmentation des coûts en capital des autobus diesel (à la fois classiques et hybrides) et de leurs coûts d'exploitation, et nous prévoyons que cela stimulera la croissance du marché des systèmes hybrides à essence où nous avons une position dominante.
- **Subventions fédérales et étatiques aux États-Unis** – Depuis plus de 18 ans, le coût en capital initial de l'acquisition d'autobus urbains aux États-Unis a été financé principalement en vertu de la Transportation Equity Act. Selon la plus récente version de cette loi, le Congrès a prévu le financement jusqu'à 90 % du coût différentiel des systèmes hybrides.

- **Mouvement écologiste** – La sensibilisation accrue aux changements climatiques et aux autres problèmes environnementaux stimule le soutien politique et public aux projets écologiques, y compris pour l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain et pour l'accroissement de l'efficacité énergétique des véhicules. Par exemple, la ville de New York a récemment décidé de promouvoir les autobus urbains et les taxis hybrides et a commencé à utiliser des camions à ordures hybrides.

Exemples de périodes de récupération

Le tableau suivant compare les coûts des différents types d'autobus de 40 pieds et indique la période de récupération estimative pour les autobus alimentés par notre système hybride, par rapport aux autobus diesels conventionnels. Ces chiffres sont basés sur une utilisation de 40 000 milles par an et sur un coût moyen du carburant de 2,77 \$/gallon d'essence et de 3,09 \$/gallon de diesel.

Type de système d'entraînement	Cote de consommation	Coût du carburant / gallon	Coût du carburant / mille	Coût différentiel du véhicule, déduction faite de la subvention de 90 % de la FTA	Coût du carburant (montant estimatif par année)	Économies de carburant (montant estimatif par année)	Période de récupération (années)
Autobus diesels classiques	Base de référence (3,24 milles/gal)	3,09 \$	0,95 \$	Base de référence	38 275 \$	Base de référence	Base de référence
Hybride à essence ISE/New Flyer	38 % (4,47 milles/gal)	2,77 \$	0,62 \$	20 650 \$	24 772 \$	13 953 \$	1,5 année
Hybride diesel ISE/New Flyer	53 % (4,98 milles/gal)	3,09 \$	0,62 \$	18 100 \$	25 194 \$	13 530 \$	1,3 année

Remarque :

Les économies de carburant sont basées sur les essais indépendants et publics d'Altoona. Le rendement énergétique moins élevé du système hybride à essence d'ISE par rapport au système hybride au diesel d'ISE est uniquement dû au contenu énergétique moins élevé de l'essence par rapport au diesel. Le coût du carburant au gallon est basé sur les coûts moyens de l'essence et du diesel aux États-Unis entre 2007 et 2009, selon l'Energy Information Administration.

Ces périodes de récupération estimatives sont bien inférieures à la durée de vie moyenne d'un autobus urbain, qui est généralement de 12 ans.

Camions lourds courte distance

Le marché des camions utilitaires lourds en Amérique du Nord devrait comprendre en moyenne 390 000 nouvelles unités par an au cours des six prochaines années, avec un taux de croissance annuel composé de 76 % pour les véhicules hybrides au cours de cette période. Le marché des camions lourds courte distance en Amérique du Nord représente un marché considérable et comprend, sur une base annuelle, environ 6 500 camions à ordures, 27 000 camions de services (p. ex, les camions de livraison de colis), 1 900 camions de distribution de boissons, 5 900 camions de distribution alimentaire et 4 000 camions utilitaires. Les camions lourds courte distance comptent parmi les plus lourds et les plus polluants des camions utilitaires lourds au diesel, et la technologie hybride est particulièrement pertinente dans leur cas. Nous nous attendons à ce que le secteur des camions à ordures soit le prochain à adopter la technologie des systèmes hybrides. Comme ces véhicules effectuent plus d'arrêts et de démarrages que tout autre type de véhicule, qu'ils parcourent des distances relativement courtes et qu'ils requièrent une grande quantité d'énergie pour actionner divers accessoires comme les mécanismes de levage et les compacteurs, ils profiteraient des systèmes hybrides qui fonctionnent de façon plus uniforme et efficace et qui récupèrent de l'énergie électrique pendant le freinage. De plus, du fait que les systèmes de propulsion hybrides des camions à ordures ont une conception similaire à ceux des autobus et qu'ils utilisent les mêmes composants, ce marché représente une extension logique et naturelle du marché des véhicules utilitaires lourds hybrides. Le marché des camions à ordures aux États-Unis est environ deux fois plus gros que le marché des autobus urbains et représente un débouché important pour notre gamme de produits.

Ventes à l'industrie et cycles d'approvisionnement

Un autobus urbain acheté à l'aide des subventions de la FTA doit être exploité pendant 12 ans ou 500 000 milles. Les exploitants de parcs font habituellement appel à un processus de soumissions concurrentielles pour acheter de nouveaux autobus urbains, et ils travaillent souvent avec un FEO et des fournisseurs de systèmes, comme nous, pour établir le cahier des charges pour un produit souhaité. Dans le cadre du processus de soumission, l'exploitant de parc établit les modalités d'affaires souhaitées, obtient les approbations internes pour l'achat et émet une demande de propositions. Les équipes des FEO et des fournisseurs de systèmes hybrides soumettent ensuite des propositions que l'exploitant évalue. L'exploitant choisit une soumission, et négocie ensuite un contrat avec le FEO. Selon la taille de la commande et les préférences du FEO, ce dernier fera appel à des sous-traitants en systèmes hybrides, comme nous, et conclura avec eux un contrat d'approvisionnement formel ou se contentera de leur passer des commandes. Ce processus d'acquisition d'autobus urbains prend en général de six mois à un an et peut entraîner pour l'exploitant de parc des frais de plus de 250 000 \$. Afin de réduire les coûts, et comme les exploitants de parcs achètent généralement une série d'autobus sur une période de plusieurs années, leurs contrats prévoient souvent l'achat d'un certain nombre d'autobus au cours d'une période déterminée, et la possibilité d'acheter des autobus supplémentaires sur une plus longue période. Les options peuvent généralement être exercées à la discrétion exclusive de l'exploitant du parc, à un prix déterminé (qui peut dépasser ou non le prix d'achat prévu dans le contrat pour un nombre déterminé d'autobus, et qui peut ou non être ajusté selon l'inflation), et les exploitants peuvent se transférer ces options. Les petites commissions de transport urbain ont tendance à utiliser les options d'autres exploitants de parcs, ce qui leur permet de ne pas payer les frais associés au processus d'achat et de demandes de proposition.

Le processus d'approvisionnement pour les camions lourds courte distance est similaire à celui des autobus urbains, mais il est généralement mis en œuvre par le FEO plutôt que par un exploitant de parc. Le FEO détermine quel type de camions il veut produire et soumet une demande de proposition à divers fournisseurs de systèmes. Comme un exploitant de parc sur le marché des autobus urbains, le FEO procède généralement à l'évaluation des propositions pour en sélectionner une. Le processus d'approvisionnement pour les camions lourds courte distance prend habituellement de trois à six mois et peut comprendre des contrats uniques ou des bons de commande avec des options pour les années subséquentes.

Marché des systèmes SE pour les applications intenses

La croissance rapide du marché mondial des systèmes de stockage d'énergie est attribuable surtout : à l'innovation visant à remédier aux limitations historiques de ces systèmes; à la baisse du prix de ces systèmes; aux préoccupations environnementales; à la hausse du coût de l'énergie; et à la demande croissante pour des énergies renouvelables. Nous pensons que ces tendances contribuent à une demande croissante pour des systèmes perfectionnés de stockage d'énergie dans différents marchés.

Marché des camions utilitaires lourds

Sur la base du coût par unité d'énergie, l'électricité est en moyenne une source d'énergie plus économique que le diesel et l'essence. Par exemple, l'énergie du réseau électrique coûte environ 40 % à 60 % moins chère qu'une quantité équivalente d'énergie utilisable à partir de carburant diesel et de l'essence. Toutefois, l'électricité n'a pas toujours été la source la plus efficace ou pratique d'énergie pour les systèmes de propulsion des véhicules en raison de la capacité limitée de stockage d'énergie des batteries classiques utilisées pour fournir le courant. Par suite des progrès réalisés au niveau des technologies de stockage d'énergie, l'utilisation de systèmes de stockage d'énergie pour alimenter les systèmes de propulsion hybrides devient de plus en plus viable économiquement. Ces facteurs créent une demande pour des applicables exploitant les nouvelles technologies de batterie, particulièrement sur les marchés des autobus urbains et des camions utilitaires lourds. En raison de la forte consommation de carburant de ces gros véhicules, les économies pouvant être réalisées grâce à l'utilisation de systèmes de stockage d'énergie sont encore plus importantes.

Selon Frost & Sullivan, le taux d'adoption des systèmes hybrides sur le marché nord-américain des autobus urbains sera de 50 % en 2015, ce qui représente des ventes de 3 500 autobus urbains hybrides par an. Chacun de ces autobus urbains hybrides devra être doté d'un système de stockage d'énergie et nous ne ménagerons pas nos efforts pour nous tailler une place sur ce marché du stockage de l'énergie.

Autres applications intenses

Les autres marchés pour les systèmes de stockage d'énergie pour les applications intenses comprennent : (i) les machines industrielles, (ii) les applications électriques fixes, et (iii) les services de réseau électrique.

Machines industrielles. Le marché des machines industrielles comprend les applications où la majeure partie de l'énergie du système de stockage d'énergie ne sert pas à propulser la machine, mais plutôt au levage, à l'alimentation ou à la manipulation des marchandises ou de matériel. Les principales applications comprennent entre autres l'équipement minier et le matériel de construction électriques, et d'autres grosses machines industrielles. Par exemple, des systèmes de stockage d'énergie peuvent équiper des pelles mécaniques dans l'industrie minière et des grues à conteneurs dans l'industrie du transport, afin de récupérer et stocker l'énergie dégagée par le freinage à récupération et équilibrer les charges électriques.

Applications électriques fixes. Les systèmes de stockage d'énergie pour des applications électriques fixes sont conçus pour assurer l'alimentation électrique des grands systèmes en cas de pannes d'électricité. Ils sont utilisés dans les équipements spécialisés de stabilisation des tensions, et ils éliminent les irrégularités dans les groupes électrogènes. Ces applications nécessitent des systèmes pouvant contenir temporairement de grosses charges pendant que les services publics passent d'une source d'approvisionnement à une autre. La vigueur du marché des systèmes de stockage d'énergie dépend principalement d'applications comme l'alimentation sans coupure, les systèmes d'alimentation en courant continu, la régulation de fréquence, le stockage communautaire, l'éclairage d'urgence, les systèmes de démarrage, les alarmes de sécurité et les appareillages de commutation.

Services de réseau électrique. Les systèmes de stockage d'énergie pour les applications de réseau électrique visent à préserver l'intégrité du réseau électrique. Les exploitants de réseaux doivent souvent utiliser diverses ressources pour fournir des services auxiliaires essentiels tels que les services relatifs à la capacité de réserve à l'arrêt et les services de régulation de fréquence. Les services relatifs à la capacité de réserve à l'arrêt doivent s'enclencher et s'arrêter rapidement pour compenser les pannes soudaines et brèves des génératrices ou des lignes de transmission. Les services de régulation de fréquence visent à atténuer les fluctuations temporaires de fréquence sur le réseau attribuables aux variations de l'offre et de la demande. Les systèmes de stockage d'énergie pour usage intense peuvent assurer des cycles de charge et de décharge rapides, ainsi qu'une puissance élevée sur une longue période. Ils peuvent assurer de façon rentable des services relatifs à la capacité de réserve à l'arrêt et des services de régulation de fréquence. On prévoit que l'éolien et le solaire seront des sources plus importantes d'électricité à l'avenir. Cependant, ce sont des sources d'énergie intermittente qui, souvent, ne peuvent pas fournir une alimentation constante au réseau et, en conséquence, celui-ci doit être doté d'une capacité de stabilisation supplémentaire. Les systèmes de stockage d'énergie pour usage intense peuvent compléter ces nouvelles sources d'énergie en assurant la régulation des charges et le stockage de l'énergie excédentaire pendant les périodes de forte utilisation du réseau ou de faible demande.

Nous prévoyons que la croissance du marché des systèmes de stockage d'énergie pour usage intensif sera alimentée par les facteurs suivants :

- **Adoption croissante des véhicules hybrides et tout électrique** – Les systèmes de stockage de l'énergie perfectionnés sont indispensables au fonctionnement de véhicules lourds hybrides et tout électrique. Nous pensons que la demande pour les systèmes de stockage d'énergie augmentera en raison de l'adoption accélérée des véhicules lourds hybrides et de la transition de ces véhicules vers les configurations à dominance batterie, rechargeables et tout électrique.
- **Stabilité de l'alimentation électrique** – Certaines grosses machines industrielles tout électrique (comme certains équipements d'exploitation minière ou de construction) sont connectées directement au réseau électrique et nécessitent une alimentation stable en électricité que le réseau n'est pas toujours en mesure de fournir. Les systèmes perfectionnés de stockage d'énergie permettent d'équilibrer les charges et d'obtenir une alimentation électrique régulière et stable qui augmente la productivité et la fiabilité de ces machines industrielles.
- **Nécessité de réduire les coûts d'exploitation des véhicules lourds** – Utilisés sur les véhicules hybrides, les systèmes de stockage d'énergie permettent de récupérer, de stocker et de réutiliser efficacement l'énergie produite par les freins à récupération. Plus le système de stockage d'énergie est perfectionné et efficace, plus le rendement énergétique du véhicule sera élevé, ce qui se traduira par une diminution de la consommation d'énergie et des coûts d'exploitation.

- **Possibilité d'acheter de l'énergie du réseau électrique** – Les systèmes de stockage d'énergie permettent d'utiliser davantage, pour une foule d'applications, l'énergie moins chère fournie par le réseau électrique. Sur la base du coût par unité d'énergie, l'électricité est en moyenne une source d'énergie plus économique que le diesel et l'essence. Par exemple, l'énergie achetée du réseau électrique est environ 40 % à 60 % moins chère qu'une quantité équivalente d'énergie produite à partir de carburant diesel et de l'essence.
- **Normes en matière d'émissions** – Le gouvernement fédéral américain et différents États ont adopté des normes plus strictes en matière d'émissions, y compris les exigences en matière d'émissions de 2010 du CARB et de l'EPA. Ces exigences de réduction des émissions accroissent la demande pour des solutions de stockage d'énergie pour alimenter des véhicules hybrides et tout électrique moins polluants et plus respectueux de l'environnement.

Subventions des gouvernements fédéral et étatiques aux États-Unis

Les achats d'autobus urbains sont en grande partie financés par la FTA, conformément à la TEA. En vertu de ces programmes, les commissions de transport urbain municipales et régionales aux États-Unis reçoivent du gouvernement fédéral 80 % du financement des nouveaux autobus achetés pour remplacer les autobus qui ont fonctionné pendant au moins 12 ans ou 500 000 milles, et des nouveaux autobus achetés pour assurer la croissance du parc, compte tenu de l'augmentation de la population et du taux d'utilisation. Pour être admissible aux subventions fédérales pour l'achat d'autobus, une commission de transport urbain doit fournir une contribution minimale de 20 %, et les achats de nouveaux autobus doivent être effectués conformément à la législation « *Buy-America* » qui exigent que les autobus répondent aux critères de base suivants pour être admissibles à une subvention de la FTA : (i) la fabrication ou l'assemblage final de l'autobus doit se faire aux États-Unis, et (ii) le contenu américain doit représenter au moins 60 % du coût de l'autobus. En outre, tous les demandeurs de subventions fédérales doivent certifier à la FTA que tout autobus acquis avec ces subventions a été soumis aux essais d'Altoona.

Le financement fédéral pour le transport en commun aux États-Unis est fourni aux termes de la TEA. Cette loi qui couvre les secteurs du transport routier, aérien, ferroviaire et maritime est renouvelée tous les six ans. Adoptée le 10 août 2005, la plus récente version de la TEA intitulée « *Safe, Accountable, Flexible, Efficient Transportation Equity Act – A Legacy for Users* » (« SAFETEA-LU ») prévoit des fonds de 52,6 G\$ pour le financement du transport en commun de l'exercice 2005 à l'exercice 2009. En vertu de ces programmes, les organismes de transport urbain peuvent utiliser les fonds fédéraux pour couvrir jusqu'à 80 % du prix de vente des autobus diesel standard, et jusqu'à 90 % du coût différentiel des autobus utilisant du carburant de remplacement. La loi SAFETEA-LU a expiré le 30 septembre 2009, mais elle a continué de s'appliquer en vertu de prorogations de courte durée et de résolutions. Nous prévoyons qu'une loi habilitante d'une durée de six ans, se rapportant à la TEA, sera promulguée en 2010.

Adoptée en février 2009, la loi intitulée *American Recovery and Reinvestment Act* prévoit des subventions de 2,0 G\$ pour soutenir les fabricants américains de batteries automobiles de pointe, de systèmes hybrides-électriques, de composants et de logiciels. En outre, une somme de 300 M\$ a été allouée en vertu du programme Alternative Fuel and Advanced Technology Vehicles Pilot Program. Ce programme, qui s'inspire du programme Clean Cities, vise à élargir le parc de véhicules propres et durables aux États-Unis et à renforcer l'infrastructure de soutien. Les systèmes de transport urbain aux États-Unis profitent de ces programmes incitatifs pour commander des autobus hybrides, y compris dans les petites villes qui n'avaient pas auparavant les moyens de passer aux systèmes hybrides.

Plusieurs États, dont la Californie et le Texas, disposent également de programmes pour aider les exploitants de parcs de véhicules lourds, dont les commissions de transport urbain, à financer l'achat de véhicules à carburant de remplacement. Par exemple, la CARB administre le programme appelé « Carl Moyer Program » qui offre des subventions aux exploitants de parcs en proportion des réductions des émissions de NOx qu'ils réalisent en achetant des véhicules à carburant de remplacement. Pour un gros achat d'autobus urbains, une subvention Carl Moyer peut atteindre 13 600 \$ par tonne de NOx. En combinant les subventions obtenues aux termes de ce genre de programme avec les subventions de la FTA, les commissions de transport urbain sont souvent en mesure d'acheter des autobus hybrides à un coût inférieur à celui des autobus diesel classique.

Considérations supplémentaires au sujet des marchés internationaux

Il y a actuellement moins de véhicules utilitaires lourds hybrides exploités en Europe qu'en Amérique du Nord, mais nous prévoyons que le taux d'adoption augmentera rapidement, car les principaux pays européens et les grandes

ville d'Europe adoptent des normes environnementales de plus en plus strictes. Le marché européen représente un débouché important, car le marché des autobus urbains en Europe est environ quatre fois plus gros que le marché nord-américain, quelque 20 000 véhicules neufs étant achetés chaque année. Le marché européen des véhicules lourds hybrides est dominé par cinq grands FEO qui accaparent 75 % du marché total des autobus urbains. Contrairement aux FEO nord-américains, les FEO européens possèdent d'importantes ressources en ingénierie et n'achètent généralement pas de systèmes de propulsion complets à des tiers fournisseurs. Nous croyons qu'il nous serait possible de fournir nos systèmes SE et d'autres sous-systèmes hybrides aux FEO qui, selon nous, n'ont généralement pas la même expérience et la même expertise qu'ISE dans les systèmes de stockage d'énergie ou les autres sous-systèmes hybrides de base. Nous croyons qu'il y a de tels FEO en Asie et en Amérique du Sud et que nous pouvons profiter de notre expertise dans les systèmes perfectionnés de stockage d'énergie pour percer ces marchés.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que doit tirer la Société du placement, après avoir déduit la rémunération des preneurs fermes et avant les frais liés au placement, devrait s'élever à ● \$ CA. Si l'option de surallocation est levée, la Société ne touchera aucun produit de la vente des actions ordinaires par les actionnaires vendeurs.

Nous prévoyons affecter le produit net tiré du placement comme suit :

- un montant d'environ ● \$ CA dans les 24 mois suivant le placement pour poursuivre la recherche et le développement de notre technologie de stockage de l'énergie, y compris les solutions au lithium-ion à haute puissance et à haute densité d'énergie et les configurations mixtes à supercondensateur et au lithium-ion;
- un montant d'environ ● \$ CA dans les 24 mois suivant le placement à la recherche et au développement de notre technologie de logiciels de contrôle et de circuits électroniques de puissance;
- un montant d'environ ● \$ CA à l'achat de matériel supplémentaire pour la fabrication et la mise à l'essai de nos produits;
- un montant d'environ 6,5 M\$ CA au remboursement de la dette en cours aux termes de nos billets convertibles garantis que détiennent certains des actionnaires existants, et décrits à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes – Prêt-relais (2009) »;
- un montant d'environ ● \$ CA à l'expansion de nos capacités de vente et de commercialisation en Amérique du Nord et à l'échelle internationale;
- le reliquat, au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise.

Nous prévoyons que l'affectation du produit à la recherche et au développement de la technologie de stockage de l'énergie et de la technologie de logiciels de contrôle et de circuits électroniques de puissance sera, dans chacun des cas, répartie de façon plus ou moins égale entre 2010 et 2011. Nous prévoyons qu'environ 50 % des coûts seront liés à la main-d'œuvre interne et moins de 10 % des coûts seront liés aux entrepreneurs externes. À l'heure actuelle, nous prévoyons que cette affectation du produit sera suffisante pour commencer la production commerciale des produits de stockage de l'énergie dans le cadre de notre stratégie de stockage de l'énergie et pour compléter le lancement de nouveaux logiciels de contrôle et circuits électroniques de puissance.

Les billets convertibles garantis devant être remboursés avec une partie du produit tiré du placement ont été émis par ISE dans le cadre d'une opération de prêt-relais en juillet 2009. Voir « Membres de la haute direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes – Prêt-relais (2009) ». Le montant en capital total des billets au moment de l'émission s'établissait à environ 5,6 M\$. Le produit tiré des billets a été utilisé pour financer les activités courantes d'ISE et combler les besoins de fonds de roulement. Les billets sont détenus par certains actionnaires existants, notamment, quatre investisseurs – NGP Energy Technology Partners, L.P., Rockport Capital Partners II, L.P., Siemens Venture Capital GmbH et David R. Goodman – qui soit détiendront plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société après la réalisation de la restructuration et du placement et sont affiliés aux membres du conseil d'administration de la Société (le « conseil »), soit sont eux-mêmes membres du conseil. Les billets portent intérêt à un taux de 15 % par année et, initialement, ils devaient venir à échéance le 31 décembre 2009, à moins qu'ils ne soient convertis ou remboursés par anticipation. Le 16 décembre 2009, la date d'échéance des billets a été reportée au 31 mars 2010.

Les montants et la date de nos dépenses actuelles dépendront de nombreux facteurs. Il est possible qu'il soit nécessaire ou souhaitable pour nous d'affecter le produit net à d'autres fins et nous disposons d'une discrétion générale à l'égard de l'application du produit net. En attendant l'affectation du produit net tirée de notre vente des actions ordinaires, nous prévoyons investir le produit net tiré du présent placement dans des titres à court terme, portant intérêt et de bonne qualité.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les tableaux situés ci-dessous présentent le sommaire des principales informations financières d'ISE pour les périodes indiquées ainsi que les renseignements sur les actions, compte non tenu de la réorganisation, y compris le regroupement à raison d'une action contre six actions, qui prendra effet dans le cadre de la restructuration. Les informations financières qui suivent doit être lues parallèlement à l'information qui figure dans le rapport de gestion de même que dans les états financiers d'ISE et les notes y afférentes qui figurent aux présentes. Les principales données des états des résultats pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les principales données du bilan aux 31 décembre 2008 et 2007 sont tirées des états financiers vérifiés d'ISE qui figurent aux présentes. Les données du bilan au 31 décembre 2006 proviennent des états financiers vérifiés d'ISE qui ne figurent pas aux présentes. Les principales données du bilan au 30 septembre 2009 et les principales données des états des résultats pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008 sont tirées des états financiers non vérifiés qui figurent aux présentes. Les états financiers non vérifiés ont été établis de la même manière que les états financiers vérifiés et comportent, de l'avis de la direction, tous les ajustements (qui ne consistent qu'en des ajustements récurrents habituels) que la direction juge nécessaires à une présentation fidèle des informations financières incluses dans ces états. Les résultats intermédiaires pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation pour 2009. Les résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats prévus pour les périodes à venir.

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
	(non vérifié)				
	(en milliers, sauf les données par action et le nombre d'actions)				
Données des états des résultats					
Produits	19 445 \$	11 044 \$	4 251 \$	26 008 \$	12 988 \$
Coût des ventes	30 390	23 843	7 236	25 013	23 309
Bénéfice brut (perte brute)	(10 945)	(12 799)	(2 985)	995	(10 321)
Charges d'exploitation					
Frais de conception, de recherche et de développement de produits	2 338	2 035	1 115	3 828	1 390
Frais de commercialisation et de vente	2 293	2 235	1 368	1 866	1 645
Frais généraux et frais d'administration	9 165	9 086	3 856	4 809	7 268
Total des charges d'exploitation	13 796	13 356	6 339	10 503	10 303
Perte d'exploitation	(24 741)	(26 155)	(9 324)	(9 508)	(20 624)
Autres produits (charges)					
Intérêts débiteurs	(529)	(209)	(9)	(1 393)	(594)
Intérêts créditeurs	61	238	631	5	48
Autres produits (perte), montant net	(234)	(140)	(33)	65	146
Frais liés à la modification des bons de souscription	(177)	—	—	—	(177)
Autres produits (charges)	(879)	(111)	589	(1 323)	(577)
Perte avant la charge d'impôts sur le bénéfice	(25 620)	(26 266)	(8 735)	(10 831)	(21 201)
Charge d'impôts sur le bénéfice	1	1	1	1	1
Perte	(25 621)	(26 267)	(8 736)	(10 832)	(21 202)
Sommes remises aux porteurs d'actions privilégiées	(7 153)	(4 376)	(10 395)	(6 843)	(5 108)
Perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(32 774)\$	(30 643)\$	(19 131)\$	(17 675)\$	(26 310)\$
Perte par action ordinaire attribuable aux porteurs d'actions ordinaires – de base et diluée	(8,71)\$	(12,49)\$	(7,79)\$	(4,16)\$	(7,31)\$
Nombre moyen pondéré d'actions ayant servi au calcul de la perte par action de base et diluée attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	3 764 724	2 452 939	2 457 377	4 252 939	3 600 192

	Aux 31 décembre			Au 30 septembre
	2008	2007	2006	2009
		(vérifié)		(non vérifié)
	(en milliers)			
Données du bilan				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	638 \$	1 469 \$	920 \$	2 251 \$
Placements à court terme	5 400	1 122	13 492	—
Total de l'actif	31 994	21 368	24 137	29 231
Dette à long terme et contrats de location-acquisition	60	5 007	47	40
Total du passif	32 257	27 594	5 334	39 412
Actions privilégiées convertibles rachetables de série B	35 122	30 584	26 208	38 161
Actions privilégiées convertibles rachetables de série C	14 772	—	—	15 974
Actions privilégiées convertibles rachetables de série D	17 482	—	—	20 084
Déficit accumulé	(67 145)	(41 028)	(14 761)	(77 977)
Total des capitaux propres négatifs	(67 639)	(36 810)	(7 405)	(84 400)

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion doit être lu à la lumière des états financiers d'ISE et des notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus. Le rapport de gestion exposé ci-après renferme des énoncés prospectifs qui comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses. Sauf si le contexte exige une interprétation contraire, les termes « nous », « notre » et « ISE » renvoient à « ISE Corporation », sans tenir compte du regroupement d'actions à raison de six pour une devant prendre effet dans le cadre de la restructuration. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux dont il est question dans ces énoncés prospectifs en raison de nombreux facteurs, notamment ceux qui figurent sous la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux PCGR des États-Unis et sont présentés en dollars américains, sauf indication contraire. Les informations fournies dans le présent rapport de gestion incluent tous les événements importants survenus jusqu'au 16 décembre 2009.

Vue d'ensemble

La société est un chef de file dans le secteur de la conception, de la fabrication et de la distribution de systèmes de propulsion hybrides électriques pour véhicules lourds. Les systèmes utilisent notre technologie exclusive de base qui est axée sur trois sous-systèmes critiques : le stockage de l'énergie, les logiciels de contrôle et l'électronique de puissance. Ces technologies et sous-systèmes de base sont essentiels pour tout véhicule hybride ou tout électrique afin d'assurer une gestion optimale de l'énergie.

Nous nous spécialisons dans des systèmes de propulsion hybrides électriques complets qui sont conçus pour les véhicules utilitaires lourds et qui intègrent nos sous-systèmes exclusifs et des composants d'autres fournisseurs. Nos systèmes hybrides sont basés sur une configuration en série dans laquelle le moteur est complètement découplé de la transmission et sert uniquement à produire de l'électricité. Cette configuration offre la possibilité de doter des véhicules utilitaires lourds de modes d'alimentation reposant principalement sur des batteries, rechargeables ou tout électrique. Nos systèmes hybrides ont démontré leur fiabilité et leur rendement sur plus de 12 millions de milles dans le cadre de leur utilisation par des parcs d'autobus urbains.

Nous avons également mis au point des supercondensateurs de pointe et des systèmes de stockage d'énergie au lithium-ion spécialement conçus pour les véhicules lourds à cycle intense qui incorporent notre technologie de gestion de batterie et nos circuits électroniques exclusifs dans une conception modulaire, évolutive et robuste (« systèmes SE »). Au cours de nos 15 ans d'existence, nous avons acquis une expertise importante dans la conception de systèmes robustes et de grande puissance capables de fonctionner dans des environnements extrêmes et qui nécessitent des approches uniques en matière de conception et de propriété intellectuelle. Actuellement, nous sommes rendus à la quatrième génération de notre système de supercondensateur et nous avons commencé à expédier des échantillons de production de nos systèmes au lithium-ion aux principaux FEO internationaux. Notre proposition de valeur est que nos systèmes SE sont conçus pour être indépendants des cellules, évolutifs, hautement configurables et de façon à offrir un faible coût total de propriété pour une application donnée. Nous prévoyons mettre à profit notre technologie de base brevetée pour vendre de nombreux systèmes SE à forte marge à des FEO et à des partenaires sur les marchés en pleine évolution du stockage de l'énergie.

Nous vendons la majeure partie de nos systèmes hybrides à des fabricants de systèmes FEO qui à leur tour vendent des véhicules intégrant nos systèmes à des exploitants de flottes comme des agences de services de transport municipaux et locaux. Nous vendons également la plupart de nos systèmes SE qui ont été conçus expressément à l'intention des fabricants de systèmes FEO pour le secteur des camions et des autobus lourds. Nous prévoyons vendre nos systèmes SE sur le marché des véhicules internationaux où les fabricants de systèmes FEO se montrent enclins à concevoir et à intégrer leurs propres systèmes hybrides, ainsi que sur le marché contigu de biens autres que des véhicules. Nous expédions à l'heure actuelle à d'importants fabricants de systèmes FEO internationaux des échantillons de la production de nos systèmes SE au lithium-ion. Chacun de nos systèmes hybrides est assorti d'une garantie courante de deux ans qui couvre pièces et main-d'œuvre, et nous offrons également à la vente une garantie prolongée de trois ans. L'engagement que nous prenons à l'égard de la garantie offerte porte sur notre UTD, qui nous permet d'obtenir à distance des renseignements diagnostiques sur des véhicules et de dispenser en temps opportun des services complets d'entretien et de soutien à notre clientèle. Notre UTD permet d'avoir accès à distance à une vaste gamme de renseignements sur l'état et le rendement de chacun des composants du groupe motopropulseur et du groupe motopropulseur dans son ensemble, ce qui de ce fait accroît l'efficacité de notre engagement à l'égard des services et de nos garanties.

Notre entreprise de production de systèmes hybrides est caractérisée par un cycle de vente long et imprévisible, de sorte que généralement nous concluons un nombre limité de contrats à long terme pour nos systèmes hybrides. Les produits que nous tirons dans un trimestre donné dépendent dans une large mesure des commandes qui ont été livrées au cours de ce trimestre, et il est entendu que si nous ne pouvions mener à terme au moins l'une de nos importantes opérations ou si les modalités d'un contrat devaient nous empêcher de comptabiliser des produits au cours de ce trimestre, cela aurait une incidence défavorable sur nos produits trimestriels. Toute modification apportée à l'ordre de grandeur d'une commande, au type de commande d'un client et au calendrier de production peut entraîner d'importantes fluctuations de nos produits et de nos résultats d'exploitation. De plus, nous engageons des charges d'exploitation en fonction des produits anticipés et en règle générale nous ignorons jusqu'à la fin d'une période donnée si les produits de cette période répondront à nos attentes. Par conséquent, l'envergure et le calendrier de fabrication des commandes de même que les livraisons peuvent également avoir une incidence sur nos liquidités.

Provenance des produits

La Société tire ses produits de la vente de systèmes hybrides et de systèmes SE. Elle tire également ses produits de certaines activités budgétisées consistant à mettre au point des prototypes de systèmes hybrides pour nos clients en vertu de contrats ou d'autres arrangements. Il se peut, pour une année donnée, que nous tirions un plus fort pourcentage de nos produits tirés de la production de système hybrides ou de prototypes de systèmes hybrides. En règle générale, nous reportons une partie des produits tirés de la vente de contrats à garantie prolongée, et nous constatons ces produits au pro rata sur la période de la garantie prolongée.

Coût des ventes

Le coût des ventes se compose essentiellement du coût des composants que nous nous procurons auprès de fournisseurs et que nous assemblons pour en faire des systèmes hybrides complets. Le coût de la main-d'œuvre consiste en des coûts indirects de la conception et des coûts directs de la main-d'œuvre du travail en atelier. Les frais généraux sont répartis en fonction des coûts directs de la main-d'œuvre imputés aux projets. Nous prévoyons que dans l'avenir, la production de notre carnet de commandes donnera lieu à une augmentation de l'ensemble de nos composants ainsi que du coût de la main-d'œuvre, mais en même temps, la hausse des ventes se traduira par une plus grande absorption de nos coûts fixes, ce qui aura pour effet de réduire les ventes en pourcentage le coût des produits.

Charges d'exploitation

Frais de conception, de recherche et de développement. Les frais de conception, de recherche et de développement consistent essentiellement en des frais liés aux salariés des services de conception (à savoir, sans s'y limiter toutefois, salaires et charges sociales, rémunération à base d'actions, frais de déplacement non facturables, frais d'hébergement et autres frais et débours divers liés au personnel). Par ailleurs, nous devons, dans le cadre de certains de nos projets, faire appel à des consultants externes pour suppléer notre effectif actuel. Habituellement, pour des projets différents de ceux que nous avons déjà produits, nous jugeons nécessaire d'engager des coûts d'ingénierie non récurrents afin de mettre au point de nouveaux produits ou des produits pratiquement nouveaux essentiels au travail de conception, incluant celle de nouveaux composants. En outre, il nous arrive à l'occasion de lancer, sans avoir à conclure d'arrangements contractuels, des projets visant à promouvoir la technologie hybride afin de maintenir notre position de chef de file sur le marché. Nous prévoyons continuer de financer ces projets dans l'avenir. Nous prévoyons également que les frais de conception, de recherche et de développement augmenteront en valeur absolue dans le futur, mais non en pourcentage des produits car la production de notre carnet de commande regorge de plus de produits qui sont arrivés à maturité et qui, de ce fait, commandent marginalement moins d'investissement en recherche et développement.

Frais de vente et de commercialisation. Les frais de vente et de commercialisation consistent essentiellement en des frais liés au personnel (à savoir, sans s'y limiter toutefois, salaires et charges sociales, commissions à base d'actions, frais de déplacement non facturables, frais d'hébergement et autres frais et débours divers liés au personnel). Pour que nous soyons en mesure de répondre à la demande croissante que requiert la production de notre carnet de commandes, nous devons augmenter notre effectif dans les postes de commercialisation et de vente. Nous prévoyons également prendre de l'expansion en Europe, ce qui augmentera par le fait même nos frais de vente. Nous prévoyons que les frais de commercialisation et de vente progresseront en valeur absolue dans le futur, mais qu'ils s'amenuiseront avec le temps en pourcentage des produits.

Frais généraux et frais d'administration. Les frais généraux et les frais d'administration consistent essentiellement en des frais liés au personnel des services administratifs (à savoir, sans s'y limiter toutefois, salaires et charges sociales, rémunération à base d'actions, frais de déplacement non facturables, frais d'hébergement et autres frais et débours divers liés au personnel), les coûts d'occupation et autres frais indirects (notamment, sans s'y limiter toutefois, les frais d'entretien des bâtiments et les services publics), les frais d'assurance, ainsi que les droits d'utilisation de logiciels et les honoraires des comptables, des avocats et des consultants ainsi que des employés temporaires. Pour être en mesure de répondre à la demande croissante nécessaire à la production de notre carnet de commandes, nous devons augmenter nos effectifs et les frais connexes d'occupation. Nous prévoyons également prendre de l'expansion en Europe, ce qui augmentera par le fait même nos frais généraux et d'administration. Étant donné que nous sommes une société ouverte, nous prévoyons engager des dépenses accrues pour des services professionnels, l'assurance et l'accroissement des services et des postes de contrôle pour nous conformer aux exigences réglementaires en matière de communication de l'information. Nous prévoyons que les frais généraux et les frais d'administration progresseront en valeur absolue dans le futur, mais qu'ils s'amenuiseront avec le temps en pourcentage des produits.

Autres produits (charges). Les intérêts débiteurs consistent essentiellement en des frais d'intérêt sur l'encours de nos billets convertibles garantis et au financement de notre système Oracle et de nos machines à copier. Les intérêts créditeurs représentent les gains tirés de notre trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des placements à court terme. Le montant net des autres produits consiste principalement en des gains réalisés et non réalisés ainsi qu'en des pertes réalisées et non réalisées sur des placements et en des gains et pertes de change.

Principales conventions et estimations comptables

Nous dressons nos états financiers selon les PCGR des États-Unis. La préparation des ces états financiers exige que nous fassions des estimations et que nous posions des hypothèses qui influent sur la valeur comptable de l'actif, du passif, des produits, des charges et des informations à fournir à leur sujet. Nos estimations et nos hypothèses reposent sur des résultats antérieurs et divers autres facteurs que nous croyons raisonnables dans les circonstances. Nous révisons régulièrement nos estimations et nos hypothèses. Nos résultats réels peuvent différer de ces estimations sous différentes hypothèses ou conditions.

Nous considérons que les conventions comptables suivantes sont les plus importantes pour la présentation de notre situation financière et celles qui font appel aux jugements les plus subjectifs.

- *Constatation des produits*
- *Provision pour créances douteuses*
- *Évaluation des stocks*
- *Obligations au titre des garanties*
- *Rémunération à base d'actions*
- *Impôts sur le bénéfice*

Constatation des produits. Nous constatons les produits tirés de la vente de systèmes hybrides conformément à la méthode de constatation des produits, plus précisément selon la méthode de l'avancement des travaux en utilisant, selon les modalités de la vente, soit la méthode de la comptabilisation selon les unités de livraison, soit celle des coûts engagés. Si la vente de systèmes hybrides nous impose de produire des systèmes multiples dans le cadre d'un processus de production en continu, de concevoir ou de modifier la technologie que nous utilisons pour répondre aux spécifications du client, la vente est alors comptabilisée selon la méthode de la comptabilisation selon les unités de livraison qui permet de constater à titre de produit d'exploitation le prix prévu au contrat pour les systèmes hybrides livrés au cours de la période et à titre de coût des produits gagnés les coûts pouvant être répartis aux systèmes hybrides livrés; les coûts pouvant être répartis aux systèmes hybrides non livrés sont inscrits à titre de stocks au bilan.

Nous constatons les produits tirés de projets de prototype selon la méthode de l'avancement des travaux. Les produits et les honoraires tirés de ces contrats sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, en ayant recours à la méthode des coûts engagés.

Il est souvent nécessaire de procéder à des ajustements aux estimations des produits tirés d'un contrat, aux coûts estimatifs à l'achèvement des travaux et au profit estimatif ou à la perte estimative à mesure que les travaux progressent aux termes d'un contrat, à mesure que nous acquérons de l'expérience et à mesure que nous obtenons davantage de renseignements, même si l'envergure des travaux nécessaires aux termes du contrat ne change pas ou s'il se produit des modifications au contrat. L'incidence de ces révisions dans les estimations du profit ou de la perte pour tous les types de contrats assujettis à la méthode de l'avancement des travaux est constatée selon la méthode du rattrapage dans la période au cours de laquelle ces révisions sont effectuées. Les montants représentant les demandes de changement au contrat ne sont prises en compte dans les ventes que si elles peuvent être estimées avec certitude et si leur réalisation est raisonnablement assurée. Si les révisions dans les estimations des contrats sont importantes, elles peuvent avoir de sérieuses répercussions sur nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie; elles peuvent également réduire la valeur de nos créances et de nos stocks et, dans certains cas, donner lieu à des passifs et se traduire par une situation de perte pour mener à terme le contrat.

Les produits tirés des commandes de pièces de rechange et de systèmes hybrides dont le processus de fabrication nous oblige à produire en continu des systèmes hybrides multiples mais qui ne requiert pas des efforts de conception ou de développement, sont constatés lorsqu'il y a des preuves tangibles de l'existence d'un contrat, que la livraison a eu lieu ou que les services ont été rendus, le prix est fixe ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Ces conditions sont généralement remplies au moment de l'expédition du produit. Cependant, certaines ventes requièrent l'acceptation du client et alors, les produits sont reportés jusqu'à ce que toutes les exigences en matière d'acceptation du client soient remplies.

En général, les ventes de nos systèmes hybrides comprennent également les coûts afférents aux services de formation et de soutien. Par conséquent, nous appliquons également les directives comptables aux contrats productifs assortis de produits multiples à livrer dans le cadre de ces arrangements. Étant donné que nous avons établi la juste valeur des services de formation et de soutien en fonction de ventes seulement, les produits sont répartis aux éléments distincts d'après leur valeur résiduelle. Les services de formation et de soutien sont en général rendus dans les semaines qui suivent l'expédition des systèmes hybrides.

Nous constatons les produits tirés de la vente de garanties prolongées en conformité avec les directives comptables préconisées pour les contrats de garantie prolongée et d'entretien de produits à prix distinct. Nous offrons à la vente à nos clients des garanties prolongées de trois ans à prix distinct pour nos systèmes hybrides. Les produits tirés des contrats de garanties prolongées sont reportés et constatés au pro rata sur la durée de la garantie prolongée.

Provision pour créances douteuses. Nous constituons une provision pour pertes sur créances estimatives découlant des risques de recouvrement, c'est-à-dire dans les cas où le client est incapable de verser les paiements requis. La suffisance de la provision est déterminée en fonction d'une évaluation des tendances en matière de défaillance et de radiations, de la situation financière et du risque de crédit d'un client donné, et aussi de la conjoncture économique. Bien que nos pertes sur créances aient toujours été conformes à nos attentes et aux provisions établies à cet égard, nous ne pouvons garantir que nous continuerons d'enregistrer les mêmes taux de pertes sur créances que ceux inscrits dans le passé. Nous estimons régulièrement le montant de notre provision pour créances douteuses. Pour ce faire, nous examinons toutes les sommes exigibles en nous concentrant sur celles qui sont en souffrance depuis plus de 60 jours. Nous passons en revue les clients dont les arriérés excèdent 60 jours et, le cas échéant, nous établissons une provision d'une somme correspondant aux montants exigibles dont nous jugeons le recouvrement incertain. Au 30 septembre 2009, nous estimions ce montant à environ 74 000 \$.

Évaluation des stocks. Nous comptabilisons nos stocks au prix coûtant ou à la valeur du marché, selon le moins élevé des deux. Nous établissons régulièrement la valeur de nos stocks en fonction de nombreux facteurs à savoir notamment la demande prévue de produits ou de matières, la conjoncture actuelle, l'obsolescence de la technologie, le prix courant et la valeur de réalisation nette. Nous ajustons au besoin nos stocks de manière à ce que la valeur du stock obsolescent ou invendable corresponde à la différence entre son prix coûtant et sa valeur marchande estimative. Si les conditions qui prévalent alors sur le marché sont moins favorables que ce qui était prévu, il se peut que nous ayons à procéder à des ajustements supplémentaires à nos stocks. Les réductions de valeur de nos stocks sont liées aux provisions estimatives pour des stocks réputés être excédentaires selon nos plus récentes prévisions de ventes et pour des articles en stock dont la valeur comptable excède la valeur de réalisation nette. Nous comparons trimestriellement les niveaux des stocks aux prévisions de ventes pour chaque pièce d'importance, en plus de déterminer notre exposition totale au risque associé aux stocks. Nous avons inscrit des charges, et pourrions le refaire dans l'avenir, dans le but de réduire la valeur de nos stocks.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006, de même que pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, nous avons inscrit, dans le coût des ventes, des charges s'élevant respectivement à 3,6 millions de dollars, à 1,2 million de dollars, à 0,2 million de dollars, à 0,6 million de dollars et à 1,2 million de dollars au titre des stocks estimatifs excédentaires et obsolètes. La charge inscrite en 2008 incluait une provision de 2,3 millions de dollars au titre d'articles en stock disponibles liés à un contrat donné entraînant une perte estimative globale.

Obligations au titre des garanties. Nous offrons en règle générale une garantie de deux ans à partir de la date d'exploitation initiale de nos systèmes hybrides. Nous constituons une provision pour les coûts futurs estimatifs de la garantie au moment de l'expédition. Si les coûts réels futurs de réparation devaient différer considérablement de nos prévisions, nous serions obligés de comptabiliser l'incidence de ces coûts imprévus ou de ces réductions de coûts dans des exercices subséquents. Nos fournisseurs, pour la plupart, nous procurent également une garantie minimale de deux ans sur les produits qu'ils nous vendent. Nous estimons le coût de nos obligations au titre des garanties en nous fondant sur notre expérience passée en matière de taux connus de défectuosité des produits, d'utilisation de matériel pour réparer ou remplacer des produits défectueux et de frais de prestation de services engagés pour corriger un produit défectueux. Par ailleurs, nous pouvons à l'occasion constater des charges à payer au titre de garanties spécifiques si des problèmes techniques imprévus surviennent. Si les faits s'écartent de nos estimations relativement à ces facteurs, nous pourrions devoir inscrire des provisions supplémentaires au titre des garanties. Au contraire, si nos provisions excèdent nos besoins, nous pourrions reprendre une portion de ces réserves au cours de périodes futures.

Rémunération à base d'actions. La charge de rémunération à base d'actions peut peser lourdement sur nos résultats d'exploitation même si aucun déboursé réel n'est effectué en regard de cette dépense. Pour déterminer la charge de la période relative aux options dont les droits ne sont pas encore acquis, nous recourons à un modèle d'établissement des prix des options afin d'évaluer la juste valeur de chaque option à la date d'octroi. Lorsqu'on utilise un modèle d'établissement des prix d'une option, l'action ordinaire est considérée comme une option d'achat conférant à son détenteur le droit d'acheter des actions à un prix d'exercice équivalent à la valeur résiduelle suivant immédiatement la liquidation de toute action privilégiée. Nous utilisons le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes pour déterminer la juste valeur des attributions. Ce modèle exige que nous posions des hypothèses qui font appel à des jugements très subjectifs, à savoir la volatilité attendue de nos actions et la durée au cours de laquelle nous prévoyons que les employés détiendront en moyenne l'option avant sa date d'exercice. De plus, nous devons estimer quel est le taux de déchéances anticipées pour les attributions à base d'actions dont il est prévu que les droits ne seront pas acquis. Nous utilisons principalement des données historiques pour déterminer les données à utiliser et les hypothèses à poser dans le modèle d'établissement des prix de Black et Scholes. Toute variation de ces données et hypothèses pourrait avoir une incidence considérable sur l'évaluation de la juste valeur estimative et faire en sorte qu'il soit difficile de comparer les résultats de périodes futures à nos résultats actuels.

La juste valeur des options d'actions et des bons de souscription émis ainsi que tous les renseignements pro forma ont été calculés au moyen du modèle d'établissement des prix des options de Black et Scholes en posant les hypothèses suivantes :

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
Taux de rendement des actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Volatilité prévue	63,80 %	62,54 %	70,85 %	68,38 %	63,8 %
Taux d'intérêt moyen sans risque	2,99 %	4,54 %	4,34 %	3,27 %	2,99 %
Période prévue de détention des options	6,5	6,2	6,5	6,5	6,5

L'hypothèse posée relativement au taux d'intérêt sans risque repose sur des taux d'intérêt observés qui conviennent aux durées des attributions d'actions subalternes. La durée prévue des octrois d'options se fonde sur le point médian entre la date d'acquisition des droits et la date d'expiration prévue au contrat. Nous n'avons pas un historique du cours de nos actions ordinaires et à ce titre, nous estimons leur volatilité d'après les volatilités historiques de sociétés ouvertes analogues. L'hypothèse relative au taux de rendement des actions repose sur les antécédents de notre Société et sur le fait que nous ne prévoyons pas verser de dividendes. Pour ce qui est des octrois aux employés, la

charge de rémunération à base d'actions se fonde sur les actions dont il est prévu que les droits seront acquis au cours de la durée de service et cette charge a été réduite pour tenir compte des déchéances prévues. Selon les directives comptables concernant la rémunération à base d'actions, les déchéances doivent être évaluées au moment de l'octroi et elles doivent être révisées dans des exercices ultérieurs si les déchéances réelles diffèrent des estimations.

Étant donné que nos actions ordinaires ne sont pas émises dans le public, nous évaluons régulièrement les hypothèses posées à l'égard de la juste valeur de nos actions ordinaires, souvent par rapport à d'importants octrois d'actions. S'il se produit des changements de facteurs et si nous posons des hypothèses différentes, la charge de rémunération à base d'actions peut varier considérablement par rapport à celle qui avait été inscrite par le passé. Toute hausse de la volatilité et toute prolongation de la durée de vie prévue se traduisent par un accroissement de la charge de rémunération à base d'actions qui avait été calculée à la date d'octroi. En outre, toute variation trimestrielle dans les taux de déchéances prévues peut avoir de lourdes conséquences sur la charge de rémunération à base d'actions inscrite pour les employés étant donné que l'effet cumulatif de l'ajustement du taux de toutes les charges d'amortissement des exercices précédents est constaté dans la période au cours de laquelle survient le changement dans les déchéances prévues. Par exemple, si un taux de déchéance révisé est inférieur au taux prévu antérieurement, un ajustement est effectué, ce qui aura pour effet d'accroître la charge de rémunération à base d'actions de la période au cours de laquelle nous procédons au changement de l'estimation. Des ajustements de cet ordre peuvent avoir de lourdes conséquences sur nos charges d'exploitation. De plus, la charge future de rémunération à base d'actions de même que la rémunération à base d'actions non gagnée augmenteront à concurrence des attributions additionnelles en actions que nous accordons à nos employés.

Impôts sur le bénéfice. Les impôts sur le bénéfice sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan en vertu de laquelle les actifs et les passifs d'impôts reportés sont constatés pour tenir compte des incidences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable des actifs et passifs existants dans les états financiers et leur assiette fiscale respective. Les actifs et passifs d'impôts reportés sont calculés à l'aide des taux d'imposition en vigueur qui s'appliqueront au bénéfice imposable des exercices au cours desquels ces écarts temporaires sont censés être recouvrés ou réglés. L'incidence de toute variation des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts reportés est constatée en résultat dans la période qui comprend la date d'entrée en vigueur. Toute provision pour moins-value est inscrite en réduction des actifs d'impôts reportés lorsqu'un jugement est porté.

Nous constatons l'incidence des positions fiscales uniquement s'il est plus probable qu'improbable que ces positions seront maintenues conformément aux directives comptables préconisées pour les impôts sur le bénéfice. Si les positions fiscales sont maintenues, l'avantage fiscal constaté correspond au montant le plus élevé à l'égard duquel la probabilité que cet avantage soit réalisé est supérieure à 50 %. Toute variation dans la constatation ou dans l'évaluation est prise en compte dans la période au cours de laquelle a lieu le changement de jugement.

Résultats d'exploitation

Le tableau suivant présente nos résultats d'exploitation pour les périodes indiquées.

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
(non vérifié)					
(en milliers, sauf les actions et les données par action)					
Données des états des résultats					
Produits	19 445 \$	11 044 \$	4 251 \$	26 008 \$	12 988 \$
Coût des ventes	30 390	23 843	7 236	25 013	23 309
Bénéfice brut (perte brute)	(10 945)	(12 799)	(2 985)	995	(10 321)
Charges d'exploitation					
Frais de conception, de recherche et de développement de produits	2 338	2 035	1 115	3 828	1 390
Frais de commercialisation et de vente	2 293	2 235	1 368	1 866	1 645
Frais généraux et frais d'administration	9 165	9 086	3 856	4 809	7 268
Total des charges d'exploitations	13 796	13 356	6 339	10 503	10 303
Perte d'exploitation	(24 741)	(26 155)	(9 324)	(9 508)	(20 624)
Autres produits (charges)					
Intérêts débiteurs	(529)	(209)	(9)	(1 393)	(594)
Intérêts créditeurs	61	238	631	5	48
Autres produits (perte), montant net	(234)	(140)	(33)	65	146
Frais liés à la modification des bons de souscription	(177)	—	—	—	(177)
Autres produits (charges)	(879)	(111)	589	(1 323)	(577)
Perte avant la charge d'impôts sur le bénéfice	(25 620)	(26 266)	(8 735)	(10 831)	(21 201)
Charge d'impôts sur le bénéfice	1	1	1	1	1
Perte	(25 621)	(26 267)	(8 736)	(10 832)	(21 202)
Sommes remises aux porteurs d'actions privilégiées	(7 153)	(4 376)	(10 395)	(6 843)	(5 108)
Perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(32 774)	(30 643)	(19 131)	(17 675)	(26 310)
Perte par action ordinaire; de base et diluée ...	(8,71)	(12,49)	(7,79)	(4,16)	(7,31)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base et dilué	3 764 724	2 452 939	2 457 377	4 252 939	3 600 192

Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008

Produits et coût des ventes

	Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre		Augmentation (Diminution)	Variation en pourcentage
	2009	2008		
	(non vérifié) (en milliers)			
Produits	26 008 \$	12 988 \$	13 020 \$	100 %
Coût des ventes	25 013	23 309	1 704	7

Produits. Les produits de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 se sont établis à 26,0 millions de dollars, en hausse de 13,0 millions de dollars ou de 100 % par rapport aux produits de l'exercice précédent qui s'étaient élevés à 13,0 millions de dollars. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, l'accroissement des produits est attribuable aux produits tirés des systèmes hybrides à émission zéro (16 unités équivalentes supplémentaires) et des produits tirés des systèmes hybrides à essence (23 unités réelles supplémentaires), en partie annulés par la livraison de 48 systèmes fonctionnant au diesel, dont des génératrices auxiliaires, des systèmes hybrides au diesel et des camions à ordures, de moins qu'au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. La valeur de réalisation unitaire des systèmes hybrides à émission zéro est considérablement plus élevée que celle des systèmes hybrides à essence et à diesel en raison du caractère nettement plus complexe de la technologie des piles à hydrogène en regard de celle des moteurs diesel ou à essence.

Coût des ventes. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, le coût des ventes s'est élevé à 25,0 millions de dollars, en hausse de 1,7 million de dollars ou d'environ 7 % par rapport au coût des ventes de 23,3 millions de dollars de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. Cette hausse était essentiellement attribuable à l'augmentation des coûts des matières et de la main-d'œuvre associés à l'accroissement du volume des ventes au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009. Certains des contrats que nous avons conclus au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 pour les prototypes de systèmes hybrides se sont révélés déficitaires en raison du petit nombre de contrats et du montant des coûts d'ingénierie non récurrents rattachés aux prototypes de systèmes hybrides. Nous avons également pris des mesures (comprenant la diminution de l'approvisionnement, des améliorations de notre chaîne d'approvisionnement et de l'impartition de nos fonctions non essentielles) visant à réduire les coûts qui avaient fait augmenter les marges brutes sur les systèmes hybrides à essence vendus ou devant être vendus au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

Charges d'exploitation et autres charges

	Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre		Augmentation (Diminution)	Variation en pourcentage
	2009	2008		
	(non vérifié) (en milliers)			
Charges d'exploitation				
Frais de conception, de recherche et de développement	3 828 \$	1 390 \$	2 438 \$	175 %
Frais de commercialisation et de vente	1 866	1 645	221	13
Frais généraux et frais d'administration	4 809	7 268	(2 459)	(34)
Autres produits (charges)				
Intérêts débiteurs	(1 393)	(594)	799	135
Intérêts créditeurs	5	48	(43)	(90)
Autres produits, montant net	65	146	(81)	(55)
Frais liés à la modification des bons de souscription	—	(177)	(177)	S/O

Frais de conception, de recherche et de développement. Les frais de conception, de recherche et de développement pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 se sont établis à 3,8 millions de dollars, en hausse de 2,4 millions de dollars, ou d'environ 175 % par rapport aux frais de 1,4 million de dollars pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. Cette hausse découle essentiellement des honoraires des consultants externes de 1,5 million de dollars qui ont été engagés pour la mise au point de notre nouveau système SE tant pour le supercondensateur que pour les batteries au lithium-ion au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009. Par ailleurs, en 2009, nous avons moins de programmes de développement qu'au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 et, par conséquent, nous avons affecté à des programmes de développement non destinés à des clients donnés une somme supplémentaire de 0,5 million de dollars au titre de la main-d'œuvre.

Frais de commercialisation et de vente. S'élevant à 1,9 million de dollars, les frais de vente et de commercialisation de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 représentent une hausse de 221 000 \$ ou de 13 % par rapport à ceux de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 qui avaient atteint 1,6 million de dollars. Cette hausse reflète principalement une intensification du niveau des activités de vente et de commercialisation en 2009 pour permettre l'exploitation de la nouvelle gamme de produit des camions de collecte et augmenter la commercialisation de nos systèmes hybrides à essence et de nos systèmes SE.

Frais généraux et frais d'administration. Les frais généraux et frais d'administration de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 se sont établis à 4,8 millions de dollars, en baisse de 2,5 millions de dollars ou d'environ 34 % par rapport aux frais de 7,2 millions de dollars de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. Les honoraires de vérification et de consultation de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 ont reculé de 1,5 million de dollars par rapport à ceux de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. La hausse des honoraires de vérification et de consultation en 2008 s'explique par l'échec d'un financement public et par la mise à jour de notre plan stratégique. Les charges liées au personnel (notamment les salaires des employés et des temporaires, les indemnités de départ, etc.) ont diminué de 895 000 \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 par rapport à celles de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 en raison du fait que les charges liées au personnel de l'exercice précédent comprenaient des coûts de 0,8 million de dollars afférents à des indemnités de départ lors de la cessation des fonctions des fondateurs d'ISE. De plus, les frais de 2008 comprenaient une charge de 526 000 \$ liée à l'abandon d'un projet de démonstration d'autobus. Cette charge a été contrebalancée en 2009 par la hausse des frais d'avocats liés à des litiges (0,3 million de dollars) et des frais d'assurance (0,2 million de dollars) qui ont été souscrits pour les besoins de l'intensification de nos activités.

Intérêts débiteurs. Les intérêts débiteurs de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 se sont élevés à 1,4 million de dollars, en hausse de 799 000 \$ ou d'environ 135 %, par rapport à ceux de 594 000 \$ de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. Cette hausse était essentiellement attribuable à l'amortissement hors trésorerie des coûts liés au prêt-relais en juillet 2009.

Intérêts créditeurs. Les intérêts créditeurs se sont élevés à 5 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, et à 48 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. Cette baisse s'explique par le faible niveau des fonds pouvant être investis en 2009.

Autres produits. Le montant net des autres produits de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 s'est établi à 65 000 \$, accusant une baisse de 81 000 \$ ou d'environ 56 % par rapport au montant net des autres produits de 146 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008, baisse qui s'explique principalement par un effritement des gains de change.

Frais liés à la modification des bons de souscription. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008, nous avons conclu avec tous les titulaires de bons de souscription une entente d'échange qui modifie les taux de conversion des bons de souscription alors en vigueur. Par suite de cette modification apportée au prix de conversion des bons de souscription, nous avons inscrit une charge de 177 000 \$ qui représente l'écart entre la juste valeur des bons de souscription et la juste valeur des actions ordinaires émises. Aucuns frais semblables n'avaient été comptabilisés dans la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 étant donné qu'il n'y a eu aucune opération de la sorte dans le courant de l'exercice.

Exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007

Produits et coût des ventes

	Exercices terminés les 31 décembre		Augmentation (Diminution)	Variation en pourcentage
	2008	2007		
	(en milliers)			
Produits	19 445 \$	11 044 \$	8 401 \$	76 %
Coût des ventes	30 390	23 843	6 547	27

Produits. Les produits de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se sont établis à 19,4 millions de dollars, en hausse de 8,4 millions de dollars ou d'environ 76 % par rapport à des produits de 11,0 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Cette hausse tient compte du fait que davantage de systèmes hybrides équivalents ont été livrés en 2008 qu'en 2007. Les systèmes hybrides de 2008 comprenaient 44 systèmes hybrides à essence et 66 systèmes fonctionnant au diesel (c'est-à-dire des génératrices auxiliaires, des systèmes hybrides au diesel et des camions à ordures), contre 16 systèmes hybrides à essence et 33 systèmes hybrides au diesel en 2007.

Coût des ventes. Le coût des ventes s'est élevé à 30,4 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, en hausse de 6,5 millions de dollars ou d'environ 27 %, contre un coût des ventes de 23,8 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Cette hausse était surtout attribuable à l'accroissement du volume des

ventes, ce qui suppose une augmentation des matières, de la main-d'œuvre directe et des frais de garantie. La progression du coût des ventes en 2008 témoigne également des frais engagés pour mettre au point l'infrastructure d'une entreprise de fabrication répétitive ayant recours à une utilisation accrue de notre système de planification des ressources et à un plus grand nombre d'employés assignés à nos fonctions de soutien dans les domaines de la logistique, du contrôle de la qualité et de la fabrication. En 2007, le coût des ventes comprenait également une charge de 2,6 millions de dollars pour la mise à niveau de certains systèmes qui avaient été livrés dans des exercices antérieurs et qui avaient, par la suite, essuyé des problèmes d'ordre technique ainsi qu'une charge de 1,1 million de dollars pour remettre à niveau certains autobus pouvant faire l'objet de litiges. Les charges liées au personnel se sont accrues en raison d'un accroissement de 10 % des effectifs par rapport à 2007.

Charges d'exploitation et autres charges

	Exercices terminés les 31 décembre		Augmentation (Diminution)	Variation en pourcentage
	2008	2007		
	(en milliers)			
Charges d'exploitation				
Frais de conception, de recherche et de développement	2 338 \$	2 035 \$	303 \$	15 %
Frais de commercialisation et de vente	2 293	2 235	58	3
Frais généraux et frais d'administration	9 165	9 086	79	1
Autres produits (charges)				
Intérêts débiteurs	(529)	(209)	320	153
Intérêts créditeurs	61	238	(177)	(74)
Autres produits (perte), montant net	(234)	(140)	94	67
Frais liés à la modification des bons de souscription	(177)	—	(177)	S/O

Frais de conception, de recherche et de développement. Les frais de conception, de recherche et de développement de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se sont établis à 2,3 millions de dollars, en hausse de 303 000 \$ ou d'environ 15 %, contre des frais de conception, de recherche et de développement de 2,0 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Cette variation était essentiellement attribuable aux frais engagés à l'embauche d'un plus grand nombre d'employés et de consultants externes lorsque nous avons entrepris, en 2008, de mettre au point d'un nouveau système SE utilisant des supercondensateurs.

Frais de commercialisation et de vente. Les frais de commercialisation et de vente de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se sont établis à 2,3 millions de dollars, en hausse de 58 000 \$, ou d'environ 3 %, par rapport à ceux de 2,2 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Cette hausse s'explique par un accroissement de 0,2 million de dollars des frais liés au personnel, qui a été neutralisé par une diminution nette de 0,2 million de dollars de frais engagés dans des activités de commercialisation et de lobbying.

Frais généraux et frais d'administration. Les frais généraux et frais d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se sont établis à 9,2 millions de dollars, en hausse de 79 000 \$ ou d'environ 1 %, contre des frais de 9,1 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Les frais de 2008 comprenaient une charge de rémunération de 2,4 millions de dollars (comprenant une somme de 0,8 million de dollars liée à la cessation de fonctions des fondateurs de notre entreprise) et d'une autre de 0,5 million de dollars pour des honoraires de consultation liée à une actualisation de notre plan stratégique. De plus, les frais de 2008 comprenaient une charge de 526 000 \$ liée à l'abandon d'un projet de démonstration d'autobus. Les frais de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 comprenaient une forte somme au titre des honoraires de vérification et de consultation (1,6 million de dollars) engagée dans la préparation d'un financement public qui n'a pas été mené à terme ainsi qu'une augmentation de la dotation aux amortissement par suite de l'accélération de la dépréciation de certains éléments d'actif non sectoriels devenus obsolètes.

Intérêts débiteurs. Les intérêts débiteurs de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se sont élevés à 529 000 \$, en hausse de 320 000 \$ par rapport à ceux de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. En 2008, les intérêts débiteurs étaient constitués principalement d'une charge au titre d'un escompte non amorti sur l'encours d'un prêt-relais lors de la conversion de cette dette en une action privilégiée de série C.

Intérêts créditeurs. Les intérêts créditeurs se sont établis à 61 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, en baisse de 177 000 \$ par rapport à ceux de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Cette baisse était attribuable au fait que le montant des sommes pouvant être investies au cours de l'exercice 2008 était inférieur à celui de 2007.

Autres produits (perte), montant net. Le montant net de la perte de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 a été de 235 000 \$, contre 140 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Cette aggravation de la perte s'explique principalement par les pertes réalisées sur les opérations libellées en monnaies étrangères et par la baisse enregistrée dans les produits tirés de la vente de titres de placement en 2008.

Frais liés à la modification des bons de souscription. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, nous avons conclu avec tous les titulaires de bons de souscription une entente d'échange aux termes de laquelle les ratios de conversion des bons de souscription en cours ont été modifiés. Par suite du changement apporté au prix de conversion des bons de souscription, nous avons inscrit une charge de 177 000 \$, soit l'écart entre la juste valeur ajustée des bons de souscription et la juste valeur des actions ordinaires émises. Aucuns frais semblables n'avaient été inscrits en 2007 car il n'y a eu aucune opération de la sorte au cours de cet exercice.

Exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006

Produits et coût des ventes

	Exercices terminés les 31 décembre		Augmentation (Diminution)	Variation en pourcentage
	2007	2006		
	(en milliers)			
Produits	11 044 \$	4 251 \$	6 793 \$	160 %
Coût des ventes	23 843	7 236	16 607	230

Produits. Les produits de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont élevés à 11,0 millions de dollars, en hausse de 6,8 millions de dollars ou d'environ 160 %, contre des produits de 4,3 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Cette hausse est essentiellement attribuable à la livraison de 49 systèmes hybrides en 2007, contre seulement 12 systèmes hybrides en 2006. Les systèmes hybrides livrés en 2007 comprenaient 16 systèmes hybrides à essence et 33 systèmes hybrides au diesel. En 2006, nous avons livré 10 systèmes hybrides à essence, un prototype de système hybride au diesel et un système hybride à zéro émission.

Coût des ventes. Le coût des ventes de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'est élevé à 23,8 millions de dollars, en hausse de 16,6 millions de dollars ou d'environ 230 % par rapport à ceux de 7,2 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. La hausse des coûts de 2007 s'explique surtout par l'accroissement du volume des ventes et des frais liés à la production pour répondre à l'augmentation du volume et du carnet de commandes. En 2007, nous avons été informés de certains problèmes techniques liés à des unités qui avaient été livrées à des clients au cours d'exercices antérieurs. En 2007, nous avons inscrit une charge de 2,6 millions de dollars à l'égard de coûts estimatifs pour remettre ces systèmes en état. Les coûts de 2007 comprenaient également une somme de 1,1 million de dollars pour les coûts estimatifs de mise à niveau de certains autobus livrés dans un exercice précédent qui pouvaient faire l'objet de litiges. Les charges liées au personnel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 étaient de loin supérieures à celles de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 en raison d'une hausse de 70 % du nombre des employés affectés à l'exploitation pour répondre à l'accroissement du volume des ventes.

Charges d'exploitation et autres charges

	Exercices terminés les 31 décembre		Augmentation (Diminution)	Variation en pourcentage
	2007	2006		
	(en milliers)			
Charges d'exploitation				
Frais de conception, de recherche et de développement	2 035 \$	1 115 \$	920 \$	83 %
Frais de commercialisation et de vente	2 235	1 368	867	63
Frais généraux et frais d'administration	9 086	3 856	5 230	136
Autres produits (charges)				
Intérêts débiteurs	(209)	(9)	200	2 222
Intérêts créditeurs	238	631	(393)	(62)
Autres produits (perte), montant net	(140)	(33)	(107)	(324)

Frais de conception, de recherche et de développement. Les frais de conception, de recherche et de développement de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont élevés à 2,0 millions de dollars, en hausse de 920 000 \$ ou d'environ 83 %, contre des frais de 1,1 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Cette hausse était entièrement attribuable aux frais liés au personnel lorsque nous avons accru nos effectifs, qui sont passés de 18 à 25 au cours de l'exercice.

Frais de commercialisation et de vente. Les frais de commercialisation et de vente de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont établis à 2,2 millions de dollars, en hausse de 867 000 \$ ou d'environ 63 %, contre 1,4 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Cette hausse tenait compte d'un accroissement de 0,6 million de dollars au titre des salaires et des frais connexes étant donné que le nombre d'employés affectés à ces postes s'était accru de 22 % par rapport à celui de l'exercice précédent. De plus, en 2007, nous avons engagé des frais supplémentaires de 0,3 million de dollars dans des activités de commercialisation et de lobbying.

Frais généraux et frais d'administration. Les frais généraux et les frais administratifs de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont élevés à 9,1 millions de dollars, en hausse de 5,2 millions de dollars ou d'environ 136 %, contre 3,9 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Les frais de 2007 comprenaient des honoraires d'avocat, de vérification et de services extérieurs de 4,0 millions de dollars supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison de la préparation d'un financement public qui n'a pas été mené à terme. Il y a eu de surcroît une hausse de 0,7 million de dollars des salaires et des frais connexes à cause de l'embauche de sept nouveaux employés des services administratifs.

Intérêts débiteurs. Les intérêts débiteurs de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont élevés à 209 000 \$, en hausse de 200 000 \$, contre des intérêts débiteurs de 9 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Cette hausse était essentiellement attribuable aux intérêts débiteurs liés au prêt-relais obtenu en août 2007.

Intérêts créditeurs. Les intérêts créditeurs de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont élevés à 238 000 \$, en baisse de 393 000 \$ par rapport à ceux de l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, nous avions des investissements en espèces considérablement plus élevés, ce qui a dégagé un plus fort montant d'intérêts créditeurs.

Autres produits (perte), montant net. Le montant enregistré au poste « Autres produits, montant net » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'est traduit par une perte de 140 000 \$, en hausse de 107 000 \$, ou d'environ 324 % par rapport au montant enregistré au poste « Autre perte », qui s'était établi à 33 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. L'augmentation des autres charges était essentiellement attribuable aux pertes de change réalisées et non réalisées sur des opérations effectuées en devises.

Caractère saisonnier des activités

Nos activités sont dictées par les marchés publics et autres contrats qui nous sont attribués, ainsi que par les calendriers de livraison dont ils sont assortis et les calendriers de production des constructeurs de matériel. Même si notre chiffre d'affaires peut varier considérablement d'un trimestre à l'autre, nous n'estimons pas pour autant que nos activités sont saisonnières compte tenu de facteurs externes comme le financement public et la demande d'autobus et d'autres véhicules commerciaux lourds qui agissent sur elles.

Incidence de l'inflation

Les contrats conclus avec nos clients prévoient généralement la passation de commandes fermes d'un certain nombre de systèmes hybrides pour une année donnée, auxquelles s'ajoutent éventuellement des options sur des systèmes d'entraînement supplémentaires pour les années subséquentes. Nos contrats prévoient généralement des clauses suffisantes en matière de coûts de main-d'œuvre et d'échelles d'augmentation pour couvrir les dépassements de coûts susceptibles de survenir tout au long de leur exécution. En conséquence, l'inflation a généralement peu d'incidence sur les résultats de notre exploitation.

Situation de trésorerie et sources de financement

Ressources

Nous avons inscrit des pertes au cours des récentes périodes et avons affiché des flux de trésorerie négatifs pour l'exercice en cours. Au 30 septembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée à cette date, nous avons accumulé un déficit de 77 977 000 \$ et avons subi une perte, avant les sommes remises aux porteurs d'actions privilégiées, de 10 832 000 \$. Par ailleurs, nos sorties nettes liées aux activités d'exploitation se sont respectivement établies à 20 959 000 \$, à 14 760 000 \$, à 9 618 000 \$, à 10 064 000 \$ et à 14 126 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008. À ce jour, ces pertes d'exploitation ont été en grande partie financées au moyen de l'émission d'instruments de capitaux propres pour une contrepartie en espèces et d'ententes portant sur des billets de financement provisoire. Nous devons générer des produits supplémentaires, améliorer nos marges brutes et gérer nos charges d'exploitation afin d'atteindre la rentabilité dans les périodes à venir. Nos pertes inscrites dans le passé pourraient inciter nos clients actuels ou éventuels à reporter les nouvelles commandes ou à choisir d'autres fournisseurs, ce qui pourrait pousser nos fournisseurs à imposer des modalités défavorables. Bien que nous ayons réuni environ 24,8 millions de dollars en espèces, déduction faite des frais d'émission, au moyen de placements privés de titres de participation et d'un billet de financement provisoire au cours de l'exercice 2008 et que nous ayons emprunté 5,6 millions de dollars aux termes d'une entente de financement provisoire à court terme en juillet 2009 en vue de répondre à nos besoins à court terme en fonds de roulement. Notre capacité à poursuivre nos activités dépend du fait que nous tirions des fonds du présent placement ou d'autres émissions de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt ainsi que du succès qu'obtiendra la direction à générer des produits supplémentaires, à améliorer notre marge brute et à gérer nos charges d'exploitation.

À l'heure actuelle, nous ne dégageons pas suffisamment de flux de trésorerie pour financer nos activités et répondre à nos obligations courantes. Si le présent placement ou d'autres opérations de financement ne sont pas menées à bien, nous envisageons de réduire nos coûts indirects discrétionnaires, notamment les frais de recherche et de développement et les frais d'administration jusqu'à ce que nous affichions des flux de trésorerie liés à l'exploitation positifs.

D'ici à ce que nous obtenions le financement suffisant, nous prévoyons engager des dépenses en immobilisations minimales. Lorsque le financement sera assuré, nous prévoyons faire des investissements à l'égard de matériel supplémentaire pour la fabrication et la mise à l'essai de nos produits.

À court terme, même si nous avons besoin de fonds, nos marges brutes se sont améliorées et nous prévoyons qu'elles continuent dans ce sens. Compte tenu de la croissance prévue pour le système hybride et le système SE, des produits d'exploitation et de l'amélioration des marges brutes, nous prévoyons commencer à afficher des flux de trésorerie liés à l'exploitation positifs en 2010.

Depuis notre fondation, nous avons principalement financé nos activités par des placements privés de titres de participation et de titres d'emprunt pour un total d'environ 70 millions de dollars. Nous estimons que notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie actuels, conjugués au produit net de ces placements, suffiront à répondre à nos besoins de liquidités pour les 12 prochains mois au moins. En ce qui concerne notre fonds de roulement, nos besoins pour l'avenir dépendent de plusieurs facteurs, dont l'exercice de nos activités actuelles (y compris nos produits de base et nos services auxiliaires), notre éventuelle expansion sur la scène internationale, l'élaboration de nouveaux produits, l'étendue de la production de prototypes, la concurrence ainsi que la conjoncture dans son ensemble et dans le secteur des systèmes d'entraînement hybride-électrique en particulier. Si notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie ne devaient pas suffire à nos besoins futurs, nous pourrions devoir lever des fonds supplémentaires par voie d'accords de crédits bancaires ou de placements publics ou privés de titres de participation ou de titres d'emprunt. Il se pourrait aussi que nous ayons à réunir des capitaux supplémentaires dans l'éventualité où nous déciderions un jour de réaliser, au comptant, l'acquisition d'une ou de plusieurs entreprises. Rien ne garantit que, en cas de besoin de fonds supplémentaires, nous pourrions obtenir des crédits bancaires ou convenir de financements par titres de participation ou par emprunts à des conditions qui nous seraient acceptables, ni même que ces possibilités s'offrent à nous.

	31 décembre			30 septembre
	2008	2007	2006	2009
				(non vérifié)
	(en milliers)			
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme . .	6 038 \$	2 591 \$	14 412 \$	2 251 \$
Débiteurs, montant net	8 887	6 553	1 263	5 778
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	(20 959)	(14 760)	(9 618)	(10 064)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	(4 585)	10 375	(14 470)	6 132
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de financement	24 713	4 934	23 023	5 545

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme

Au 30 septembre 2009, notre trésorerie, nos équivalents de trésorerie et nos placements à court terme étaient détenus aux fins de notre fonds de roulement et étaient surtout investis dans des fonds du marché monétaire et des titres d'emprunt gouvernementaux. Nous n'effectuons pas de placements à des fins de transaction ou de spéculation. Pour 2008, l'augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme découlait du produit net de 7,2 millions de dollars tiré de l'émission de nos actions privilégiées de série C et du produit net de 16,6 millions de dollars tiré de l'émission de nos actions privilégiées de série D, produits qui ont été réduits de nos pertes d'exploitation et de nos besoins au titre du fonds de roulement.

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation représentent principalement notre résultat net après ajustement pour tenir compte de certains éléments sans effet sur la trésorerie, dont l'amortissement, la variation de la juste valeur des titres, l'accroissement des intérêts sur les billets convertibles et la provision pour garanties. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, les sorties de fonds nettes liées aux activités d'exploitation se chiffrent à 10,1 millions de dollars et rendent compte des pertes d'exploitation et de l'augmentation du fonds de roulement (dont les débiteurs non facturés), contrebalancées par une baisse des débiteurs.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les sorties de fonds nettes liées aux activités d'exploitation se chiffraient à 21,0 millions de dollars et se composaient d'une perte de 25,6 millions de dollars et d'une augmentation des stocks de 5,9 millions de dollars, en partie contrebalancées par des charges sans effet sur la trésorerie de 3,4 millions de dollars et une augmentation de l'excédent des montants facturés sur les coûts de 6,3 millions de dollars.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les sorties de fonds nettes liées aux activités d'exploitation se chiffraient à 14,8 millions de dollars et se composaient d'une perte de 26,3 millions de dollars et d'augmentations de 5,3 millions de dollars des débiteurs et de 1,9 million de dollars des stocks. Ces sorties de fonds ont été contrebalancées par des charges sans effet sur la trésorerie ainsi que par des hausses des créditeurs (5,3 millions de dollars), des charges à payer (5,1 millions de dollars), des charges à payer au titre des garanties et coûts de mise à niveau (3,2 millions de dollars) et un excédent des montants facturés sur les coûts (3,8 millions de dollars).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, les sorties de fonds nettes liées aux activités d'exploitation se chiffraient à 9,6 millions de dollars et se composaient d'une perte de 8,7 millions de dollars et d'une augmentation des stocks, des débiteurs non facturés et des gains réalisés à la vente de placements à court terme.

Activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement se composent principalement des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels ainsi que des achats et ventes de placements à court terme. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, les rentrées de fonds nettes tirées des activités d'investissement se chiffrent à 6,1 millions de dollars et se composaient de 5,4 millions de dollars au titre de placements à court terme venus à échéance et de 1,2 million de dollars reçus au titre de liquidités soumises à des restrictions (à la satisfaction de nos obligations contractuelles), sommes qui ont été contrebalancées par 0,3 million de dollars consacrés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement se chiffraient à 4,6 millions de dollars et se composaient d'acquisitions de 9,2 millions de dollars de titres de placement et de 0,6 million de dollars d'immobilisations corporelles, sommes qui ont été contrebalancées par le produit de 4,9 millions de dollars tiré de titres de placement venus à échéance et vendus.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les rentrées de fonds nettes tirées des activités d'investissement se chiffraient à 10,4 millions de dollars et se composaient du produit de 12,7 millions de dollars tiré de titres de placement venus à échéance et vendus, somme qui a en partie été contrebalancée par 1,5 million de dollars consacrés à l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, les sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement se chiffraient à 14,5 millions de dollars et découlaient de l'acquisition de 38,8 millions de dollars de titres de placements et de 1,1 million de dollars de nouvelles immobilisations, sommes qui ont en partie été contrebalancées par la venue à échéance de 25,9 millions de dollars de titres de placement.

Activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement se composent essentiellement du produit de la vente de titres de participation et de titres d'emprunt à long terme. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, les rentrées de fonds nettes tirées des activités de financement se chiffraient à 5,5 millions de dollars et consistaient en l'émission de billets convertibles garantis, en partie annulée par des remboursements de 0,1 million de dollars sur des obligations liées à des contrats de location-acquisition.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les rentrées de fonds nettes tirées des activités de financement se chiffraient à 24,7 millions de dollars et se composaient du produit net de 23,8 millions de dollars tiré de l'émission d'actions privilégiées de séries C et D ainsi que du produit net de 1,0 million de dollars tiré de l'émission de titres d'emprunt à long terme.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les rentrées de fonds nettes tirées des activités de financement se chiffraient à 4,9 millions de dollars et se composaient essentiellement du produit net de 5,0 millions de dollars tiré de l'émission de titres d'emprunt à long terme.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, les rentrées de fonds nettes tirées des activités de financement se chiffraient à 23,0 millions de dollars et se composaient du produit net de l'émission d'actions privilégiées de série B.

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations se sont établies à 1,1 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, à 1,5 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, à 561 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et à 340 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009. Ces sommes ont surtout été affectées à l'amélioration des installations de fabrication, aux améliorations locatives, à notre progiciel de gestion intégré Oracle et à nos prototypes. Nous ne sommes actuellement liés par aucun contrat d'achat portant sur des projets d'immobilisations à venir. Nous prévoyons affecter environ ● millions de dollars canadiens du produit net tiré du placement à l'achat de matériel supplémentaire pour la fabrication et la mise à l'essai de nos produits.

Nous ne sommes tenus d'effectuer aucune dépense importante en recherche et développement pour que les ententes auxquelles nous sommes partie demeurent en règle. Nous prévoyons également affecter, dans les 24 mois suivant le placement, environ ● millions de dollars canadiens à la poursuite de la recherche et du développement de notre technologie de stockage de l'énergie, y compris les solutions au lithium-ion à haute puissance et à haute densité d'énergie et les configurations mixtes à supercondensateur et au lithium-ion, de même qu'un montant d'environ ● millions de dollars canadiens à la recherche et au développement de notre technologie de logiciels de contrôle et de circuits électroniques de puissance. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Obligations contractuelles et engagements

En date du 31 décembre 2008, nos principaux engagements consistaient en des obligations au titre d'un contrat de location lié à notre siège social et à nos installations de production ainsi qu'en paiements à effectuer au titre de notre

progiciel de gestion intégré Oracle. Notre siège social et nos installations de production font l'objet d'un bail non résiliable venant à échéance le 31 décembre 2011. Le tableau qui suit présente nos obligations contractuelles en espèces en date du 31 décembre 2008 :

		Échéances par période			
	Total	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
		(en milliers de dollars)			
Obligations liées à des contrats de location-acquisition	135	70	65	—	—
Obligations liées à des contrats de location-exploitation	1 212	390	822	—	—
Garanties de produits et coûts de mise à niveau	5 190	3 161	2 029	—	—
Total des obligations contractuelles et engagements	4 647	3 270	2 916	—	—

En juillet 2009, nous avons mené à terme une opération de prêt-relais dans le cadre de laquelle nous avons émis des billets convertibles garantis d'un capital total s'élevant à 5,6 millions de dollars. Les billets portent intérêt au taux de 15 % par année, et ils viendront à échéance le 31 mars 2010, sauf s'ils sont préalablement convertis en actions à la réalisation de certains événements de financement admissibles desquels nous tirons un produit d'au moins 15 millions de dollars. Se reporter à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes – Prêt-relais (2009) ».

Arrangements hors bilan

Nous n'avons actuellement aucun arrangement hors bilan.

Opérations entre apparentés

Avec prise d'effet le 4 mars 2006, nous avons conclu un contrat visant des services de consultation avec un détenteur d'actions privilégiées de série A en vertu duquel certains services de consultation nous étaient fournis. Le contrat a pris fin en mars 2007. Aux termes de ce contrat, nous avons payé des honoraires de consultation trimestriels de 38 000 \$. Nous avons payé des honoraires de consultation de 0 \$ et de 38 000 \$, respectivement, pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007.

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, nous avons versé des indemnités de départ de 115 000 \$, de 168 000 \$, de 168 000 \$, de 0 \$ et de 115 000 \$, respectivement, à notre ancien co-chef de la direction et ancien administrateur, aux termes d'un contrat de travail. Nous avons comptabilisé une charge à payer au titre des indemnités de départ estimatives de 0 \$ et de 115 000 \$ aux 31 décembre 2008 et 2007, respectivement. Le contrat a pris fin le 31 août 2008.

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, nous avons payé des jetons de présence de 8 500 \$, de 12 000 \$, de 12 000 \$, de 0 \$ et de 8 500 \$, respectivement, à notre ancien co-chef de la direction.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, nous avons versé des indemnités de départ de 90 000 \$, de 181 000 \$ et de 27 000 \$, respectivement, à notre ancien chef de la direction et actuel administrateur, aux termes d'un contrat de travail. Nous avons comptabilisé une charge à payer au titre des indemnités de départ estimatives de 654 000 \$ et de 473 000 \$ au 31 décembre 2008 et au 30 septembre 2009, respectivement. Le contrat prendra fin en août 2011. Nous avons effectué des versements de prestations pour maladie de 400 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. Aucun versement de prestations pour maladie n'a été effectué en 2009.

En octobre 2008, Siemens Venture Capital GmbH a effectué un placement initial dans nos actions privilégiées de série D. À l'heure actuelle, deux représentants de Siemens siègent au conseil d'administration. En août 2002, nous avons conclu un contrat d'approvisionnement de cinq ans avec Siemens Transportation Systems, Inc., qui a par la suite été renouvelé sur une base annuelle et qui est actuellement prévu se terminer le 31 mars 2010. Aux termes de ce contrat, nous avons versé à Siemens un montant annuel de 500 000 \$ pour des droits de vente non exclusifs de produits sous contrat aux États-Unis, une quantité préétablie de services techniques fournis par Siemens afin d'adapter certains

produits à nos applications et une réduction des prix sur certains produits de Siemens sous contrat. Ces paiements ont été répartis proportionnellement entre le coût des ventes, les frais de vente et les frais généraux et frais d'administration et les frais de recherche et de développement.

Les coûts comptabilisés au titre des opérations conclues avec Siemens reflètent des prix et des modalités conformes aux pratiques commerciales habituelles. Aux 31 décembre 2008 et 2007 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, nous devions payer des sommes de 436 000 \$, de 810 000 \$ et de 203 000 \$ à cette partie. Nous avons effectué des paiements à hauteur de 5 439 000 \$, de 2 237 000 \$, de 1 466 000 \$, de 4 067 000 \$ et de 4 235 000 \$ respectivement au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008.

Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que survienne, par suite de la détérioration des marchés des capitaux et des taux en vigueur sur ces marchés, une perte qui nuirait à notre situation financière. En ce qui nous concerne, le risque de marché se rapporte surtout aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. Nous ne détenons ni n'émettons d'instruments financiers à des fins de transaction.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs fluctue du fait de la variation des taux de change. Nous avons certains contrats d'achat et de vente libellés en livres sterling et en euros, et nous sommes de ce fait exposés au risque découlant d'une variation des taux de change liés à ces contrats. Nous n'étions partie à aucun contrat de change à terme au 30 septembre 2009.

	31 décembre 2008		30 septembre 2009	
	Euro	Livre sterling	Euro	Livre sterling
Trésorerie	— €	71 512 £	— €	— £
Débiteurs	—	327 750	—	—
Débiteurs non facturés	—	2 369 225	—	1 064 225
Créditeurs	(41 815)	(159 500)	(31 865)	(159 500)
Charges à payer	—	(63 041)	—	(56 350)
	<u>(41 815)€</u>	<u>2 545 946 £</u>	<u>(31 865)€</u>	<u>848 375 £</u>

Une baisse de 10 % des devises indiquées ci-après par rapport au dollar américain aurait influencé la perte à hauteur des montants indiqués ci-après. Une hausse équivalente de ces mêmes devises aurait eu l'effet contraire :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009
EURO	368 628 \$	135 078 \$
Livre sterling	(5 895)	(4 650)

Le tableau qui suit rend compte des fluctuations des taux de change en vigueur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 :

	31 décembre 2008		30 septembre 2009	
	Euro	Livre sterling	Euro	Livre sterling
Taux de change d'ouverture	1,4704 €	1,9973 £	1,4043 €	1,4501 £
Taux de change de clôture	1,4097	1,4479	1,4592	1,5922
Taux de change moyen	1,4713	1,8552	1,3669	1,5430

Risque de taux d'intérêt

En date du 30 septembre 2009, nous détenions pour 2,3 millions de dollars de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme. Ces montants étaient surtout placés dans des comptes du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus pour les besoins de notre fonds de roulement. Nous n'effectuons pas de placements à des fins de transaction ou de spéculation. En raison de la nature à court terme de ces placements, nous ne croyons pas être indûment exposés à des variations de la juste valeur de notre portefeuille du fait de fluctuations des taux d'intérêt – bien que le repli des taux d'intérêt pourrait éventuellement réduire les produits que nous tirons de nos placements.

Récentes prises de position en comptabilité

En novembre 2007, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a ratifié une directive faisant autorité concernant les accords de collaboration, laquelle définit les accords de collaboration et exige que les montants bruts ou nets des produits et des coûts engagés auprès de tiers qui ne prennent pas part aux accords de collaboration soient comptabilisés à l'état des résultats conformément à la directive concernant la constatation des produits se rapportant aux contreparties mandant-mandataire. Le classement des paiements effectués entre parties à un accord de collaboration doit être fondé sur d'autres textes applicables faisant autorité en comptabilité ou, à défaut de textes de cette nature, sur des conventions comptables analogues faisant autorité ou appliquées de façon raisonnable, rationnelle et cohérente. La directive concernant les contreparties mandant-mandataire devra être appliquée aux exercices ouverts après le 15 décembre 2008. L'adoption de cette directive n'a pas eu d'incidence importante sur nos états financiers.

En mars 2008, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les instruments dérivés et les couvertures, laquelle exige des sociétés qui ont des instruments dérivés qu'elles fournissent des informations propres à permettre aux utilisateurs de leurs états financiers de comprendre comment et pourquoi une société utilise des instruments dérivés, la façon dont les instruments dérivés et les éléments couverts connexes sont comptabilisés selon la directive, ainsi que de l'incidence des instruments dérivés et des éléments couverts connexes sur la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'une société. Cette directive s'applique aux exercices et aux périodes intermédiaires ouverts après le 15 novembre 2008. Nous avons adopté cette directive en date du 1^{er} janvier 2009.

En mai 2008, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les créances, laquelle s'applique à l'ensemble des instruments de créance convertibles assortis d'une « option de règlement net », ce qui signifie que ces instruments de créance convertibles, au sens attribué à ce terme dans cette directive, peuvent être réglés intégralement ou partiellement en espèces au moment de la conversion. La directive exige des émetteurs d'instruments de créance convertibles qui peuvent être réglés intégralement ou partiellement en espèces au moment de la conversion qu'ils comptabilisent séparément les composantes passif et capitaux propres d'une manière qui tient compte du taux d'emprunt des titres de créance non convertibles de l'émetteur. Cette directive s'applique aux états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 2008 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Nous avons adopté cette directive le 1^{er} janvier 2009 et nous l'avons appliquée aux billets convertibles garantis émis en juillet 2009, comme le mentionne la note 6, « Dette à long terme », afférente aux états financiers qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

En avril 2008, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les actifs incorporels – écart d'acquisition et autres actifs incorporels, laquelle modifie les facteurs qui devraient être pris en considération au moment de l'élaboration d'hypothèses de renouvellement ou de prolongation servant à déterminer la durée de vie utile d'un actif incorporel constaté selon la directive. La directive exige également que des informations plus détaillées soient fournies sur la manière dont une entreprise traite les coûts engagés afin de renouveler ou de prolonger la durée d'un actif incorporel constaté. Cette directive s'applique aux états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 2008. Nous avons adopté cette directive le 1^{er} janvier 2009, mais elle n'a eu aucune incidence sur nos états financiers condensés non vérifiés étant donné que nous n'avons ni renouvelé ni prolongé la vie utile de nos actifs incorporels au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

En juin 2008, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant le résultat par action. La directive porte sur la possibilité pour les instruments attribués dans le cadre d'opérations faisant intervenir des paiements à base d'actions d'être des titres de capitaux propres avant l'acquisition et, par conséquent, sur la nécessité d'en tenir compte dans la répartition du résultat au moment du calcul du bénéfice de base par action selon la méthode des deux catégories

de la directive concernant le résultat par action. Cette directive s'applique aux états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 2008 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Nous avons adopté cette directive le 1^{er} janvier 2009, mais elle n'a eu aucune incidence sur nos états financiers étant donné que les attributions d'actions d'ISE pour lesquelles les droits ne sont pas acquis ne sont pas des titres de capitaux propres au sens attribué à ce terme dans cette directive.

En avril 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les informations intermédiaires à fournir au sujet des instruments financiers. Cette directive modifie une directive faisant autorité publiée antérieurement pour exiger la présentation d'informations intermédiaires au sujet de la juste valeur des instruments financiers visés par la directive antérieure chaque fois qu'une société ouverte publie un sommaire des informations financières pour les périodes intermédiaires. Cette directive s'applique aux périodes intermédiaires se terminant après le 15 juin 2009. Cependant, une adoption anticipée pour les périodes se terminant après le 15 mars 2009 est autorisée dans certains cas. Nous avons adopté cette directive pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, mais elle n'a eu aucune incidence sur nos états financiers.

En avril 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les évaluations et informations à fournir en juste valeur. Cette directive donne aux sociétés des indications sur la façon d'établir les évaluations en juste valeur lorsque le volume et le niveau d'opérations sur un actif ou un passif ont beaucoup diminué et sur la façon de repérer les opérations qui ne sont pas normales. Cette directive s'applique aux périodes intermédiaires se terminant après le 15 juin 2009. Cependant, une adoption anticipée pour les périodes se terminant après le 15 mars 2009 est autorisée. Nous avons adopté cette directive pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, mais elle n'a eu aucune incidence sur nos états financiers.

En avril 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les informations intermédiaires à fournir au sujet de la juste valeur des instruments financiers, laquelle exige des sociétés ouvertes qu'elles fournissent des informations sur la juste valeur des instruments financiers dans leurs états financiers intermédiaires ou annuels. Nous avons adopté ces normes au cours du premier trimestre de 2009 et des informations supplémentaires concernant les instruments financiers sont fournies à la note 1 afférente aux états financiers qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

En mai 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les événements postérieurs à la date du bilan, laquelle établit des règles sur la constatation des événements postérieurs à la date du bilan et sur les informations à fournir à leur égard pour les événements et les opérations qui surviennent après la date du bilan, mais avant que les états financiers soient publiés ou prêts à l'être. De plus, la directive exige d'une entité qu'elle indique la date jusqu'à laquelle les événements postérieurs à la date du bilan ont été évalués et s'il s'agit de la date à laquelle les états financiers sont publiés ou prêts à l'être. Cette directive s'applique aux états financiers des périodes intermédiaires et des exercices se terminant après le 15 juin 2009. Nous avons adopté cette directive pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 et nous avons fourni les informations supplémentaires exigées à la note 14, « Événements postérieurs à la date du bilan », afférente aux états financiers qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

En juin 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant l'Accounting Standards Codification (la « codification ») et The Hierarchy of Generally Accepted Accounting Principles (« PCGR des États-Unis »), laquelle statue que la codification est l'unique référentiel pour dresser les états financiers d'entités non gouvernementales présentés conformément aux PCGR des États-Unis, sauf en ce qui a trait aux règles de la Securities and Exchange Commission et aux publications sur les interprétations de ces règles, qui font aussi autorité pour les émetteurs inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission. Cette directive s'applique aux états financiers des périodes intermédiaires et des exercices se terminant après le 15 septembre 2009 et remplaceront toutes les autres normes alors en vigueur que celles de la Securities and Exchange Commission sur la comptabilisation et la communication de l'information. Cette directive n'a pas pour objet de changer ou de modifier les PCGR des États-Unis qui sont en vigueur à l'heure actuelle et n'aura une incidence que sur les références aux directives comptables.

Données sur les actions en circulation

Au 31 décembre 2009, les titres de participation d'ISE émis et en circulation étaient les suivants : i) 27 227 480 actions privilégiées de série D d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action, ii) 12 693 230 actions privilégiées de série C d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action, iii) 3 799 332 actions privilégiées de série B d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action, iv) 2 077 724 actions privilégiées de série A d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action et v) 4 252 939 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,003 \$ par action. De plus, des bons de souscription visant l'acquisition de 2 613 832 actions privilégiées de série D et des options visant l'acquisition de 8 379 325 actions ordinaires étaient en cours. La totalité des actions émises et en circulation d'ISE seront échangées contre un total de ● actions ordinaires et actions à droit de vote restreint aux termes de l'entente de fusion dans le cadre de la restructuration. Sous réserve de toute approbation réglementaire requise, toutes les options visant l'acquisition d'actions ordinaires d'ISE seront prises en charge par la Société, sous réserve de tous les rajustements appropriés au nombre et au prix afin de tenir compte de la restructuration. Se reporter à la rubrique « Structure de la Société – La restructuration ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Immédiatement après la restructuration et avant la clôture du placement, le capital-actions autorisé de la Société sera composé (i) de ● actions ordinaires dotées d'une valeur nominale de 0,001 \$ chacune, (ii) de ● actions à droit de vote restreint dotées d'une valeur nominale de 0,001 \$ chacune et (iii) de ● actions privilégiées non déterminées dotées d'une valeur nominale de 0,001 \$ chacune. Au moment de la réalisation du placement, au total, ● actions ordinaires et ● actions à droit de vote restreint seront émises et en circulation et aucune action privilégiée non déterminée ne sera en circulation. Voir « Structure du capital ».

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires auront le droit d'être convoqués à toutes les assemblées des actionnaires et d'y participer et d'y voter, à l'exception des assemblées des porteurs d'une autre catégorie d'actions. Chaque action ordinaire confèrera un droit de vote à son porteur.

Sous réserve des priorités accordées aux porteurs de toute autre action dont le rang est supérieur à celui des actions ordinaires à l'égard du versement des dividendes, les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir, au prorata avec les porteurs des actions à droit de vote restreint, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil, les dividendes qui peuvent être déclarés à l'occasion selon des montants égaux par action sur les actions ordinaires qui sont en circulation à ce moment-là, sans préférence ni priorité.

En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société, ou de toute autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires (chacune étant une « distribution »), les porteurs des actions ordinaires pourront, au prorata avec les porteurs des actions à droit de vote restreint, après avoir réglé les dettes et autres obligations, dans chacun des cas sous réserve des priorités accordées aux porteurs de toute autre action dont le rang est supérieur à celui des actions ordinaires à l'occasion à l'égard du versement d'une distribution, se partager de façon égale, action contre action, le reliquat des biens de la Société.

Actions à droit de vote restreint

Les porteurs d'actions à droit de vote restreint ont le droit d'être convoqués à toute assemblée des actionnaires, à l'exception des assemblées des porteurs d'une autre catégorie d'actions, et d'y participer. Les actions à droit de vote restreint confèreront le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires, à l'exception des assemblées des porteurs d'une autre catégorie d'actions et à la condition que les porteurs d'actions à droit de vote restreint ne puissent pas voter dans le cadre de l'élection ou de la destitution d'administrateurs. Chaque action à droit de vote restreint confèrera un droit de vote à son porteur.

Sous réserve des priorités accordées aux porteurs de toute autre action dont le rang est supérieur à celui des actions à droit de vote restreint à l'occasion à l'égard du versement des dividendes, les porteurs des actions à droit de vote restreint auront le droit de recevoir, au prorata avec les porteurs des actions ordinaires, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil, les dividendes qui peuvent être déclarés par le conseil à l'occasion selon des montants égaux par action sur les actions à droit de vote restreint qui sont en circulation à ce moment-là, sans préférence ni priorité.

En cas de distribution, les porteurs des actions à droit de vote restreint pourront, au prorata avec les porteurs des actions ordinaires, après avoir réglé les dettes et autres obligations, dans chacun des cas sous réserve des priorités accordées aux porteurs de toute autre action dont le rang est supérieur à celui des actions ordinaires à l'occasion à l'égard du versement d'une distribution, se partager de façon égale, action contre action, le reliquat des biens de la Société.

Les actions à droit de vote restreint seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison de une pour une, à la première des éventualités suivantes : le 180^e jour qui suit la clôture du placement et la date à laquelle la Société cesse d'être un « émetteur privé étranger » (la « date de déclenchement »).

Avant la date de déclenchement, si une offre visant l'achat des actions ordinaires est présentée à tous ou essentiellement tous les porteurs d'actions ordinaires (sauf une offre visant l'acquisition des actions à droit de vote restreint et des actions ordinaires au même prix par action et selon les mêmes conditions) et que la majorité des actions

ordinaires alors émises et en circulation sont déposées et prises en livraison en réponse à cette offre, les porteurs d'actions à droit de vote restreint seront autorisés à convertir leurs actions à droit de vote restreint en actions ordinaires et à faire en sorte que les actions ordinaires qu'ils reçoivent soient converties, déposées et prises en livraison en réponse à l'offre. En outre, si les preneurs fermes acceptent, en vertu des conventions de dépôt, la vente des actions assujetties aux conventions de dépôt, et à la condition que la négociation ou la vente ne soit pas faite à l'égard d'une personne des États-Unis, au sens de « U.S. Person » dans la *Securities Act* des États-Unis (la « Loi de 1933 »), le porteur des actions à droit de vote restreint peut convertir ses actions à droit de vote restreint en actions ordinaires afin d'effectuer une telle négociation ou une telle vente.

Actions privilégiées non déterminées

Au moment de la réalisation du placement, le conseil sera autorisé, sans mesure de la part des actionnaires, à déterminer et émettre jusqu'à ● actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Le conseil peut fixer les droits, les pouvoirs, les priorités et les privilèges rattachés aux actions de chaque série de même que ses caractéristiques, limitations ou restrictions. Le conseil peut autoriser l'émission d'actions privilégiées comportant des droits de vote ou de conversion qui pourraient avoir une incidence défavorable sur le pouvoir de vote ou les autres droits des porteurs d'actions ordinaires. L'émission d'actions privilégiées, tout en offrant une souplesse dans le cadre de financements et d'acquisitions éventuels et en servant d'autres besoins de l'entreprise, pourrait, dans certains cas, retarder, reporter ou empêcher un changement de contrôle et nuire au cours de nos actions ordinaires.

À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas émettre d'actions privilégiées.

Droits d'inscription

Dans le cadre de la restructuration et au moment de la réalisation du placement, nous assumerons toutes les obligations d'ISE aux termes de sa convention de droits d'inscription modifiée et mise à jour, dans sa version modifiée (la « convention de droits d'inscription »), aux termes de laquelle certains actionnaires existants auront le droit d'exiger que nous déposions une déclaration d'inscription auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis pour inscrire leurs actions ordinaires et les actions ordinaires pouvant être émises au moment de la conversion de leurs actions à droit de vote restreint (collectivement, les « titres pouvant être inscrits ») ou demander que leurs titres pouvant être inscrits soient visés par une déclaration d'inscription que nous déposons autrement.

Droits d'inscription à demande

En tout temps après le 1^{er} août 2010, mais sous réserve de certaines exceptions, les porteurs d'au moins 50 % des titres pouvant être inscrits alors en circulation (les « porteurs demandeurs ») ont le droit d'exiger que nous déposions une déclaration d'inscription sur formulaire S-1 en vertu de la Loi de 1933 qui constitue notre premier appel public à l'épargne aux États-Unis (« PAPE américain ») et visant le placement et la vente de leurs titres pouvant être inscrits, à la condition qu'il soit proposé qu'au moins 20 % des titres pouvant être inscrits alors en circulation soient inscrits et que le prix d'offre proposé au public dans le cadre de cette inscription pour le compte de la Société soit supérieur à 35 M\$.

En tout temps après la date qui tombe 180 jours après la réalisation de notre PAPE américain, si nous ne sommes pas alors admissibles pour inscrire les titres sur formulaire S-3 en vertu de la Loi de 1933, les porteurs demandeurs auront le droit de demander que nous déposions une déclaration d'inscription sur formulaire S-1 en vertu de la Loi de 1933 visant le placement et la vente de leurs titres pouvant être inscrits, à la condition qu'il soit proposé qu'au moins 10 % des titres pouvant être inscrits alors en circulation soient inscrits et que le prix d'offre proposé au public de cette inscription soit supérieur à 15 M\$.

Si nous sommes admissibles à déposer une déclaration d'inscription sur formulaire S-3, les porteurs d'au moins 20 % des titres pouvant être inscrits alors en circulation auront le droit de demander, à une ou plusieurs occasions, que nous déposions des déclarations d'inscription sur formulaire S-3 en vertu de la Loi de 1933, visant l'offre et la vente de leurs titres pouvant être inscrits, à la condition que le montant total des titres devant être vendus aux termes de cette demande soit supérieur à 2 M\$. Nous ne sommes pas tenus de déposer une déclaration d'inscription sur formulaire S-3 à plus d'une reprise au cours d'une période de six mois aux termes de ce droit d'inscription à demande.

Nous avons la possibilité de retarder le dépôt d'une déclaration d'inscription selon des conditions précises, notamment que nous remettons en temps opportun un avis de notre intention de bonne foi de déposer une déclaration d'inscription dans les 60 jours qui suivent la réception de toute demande d'inscription ou, si le conseil juge que le fait de retarder le dépôt sert au mieux nos intérêts et ceux des actionnaires, de reporter le dépôt. Ces reports ne peuvent excéder 90 jours et nous ne pouvons pas nous prévaloir de ce droit plus d'une fois au cours de toute période de 12 mois.

Droits d'inscription d'accompagnement

Toutes les parties à la convention de droits d'inscription ont des droits d'inscription d'accompagnement. Aux termes de ces dispositions, si nous inscrivons des titres à des fins de vente au public, y compris aux termes de tout droit d'exiger l'inscription initié par un actionnaire, ces actionnaires auront le droit d'inclure leurs titres pouvant être inscrits dans la déclaration d'inscription, sous réserve des exceptions habituelles. Les preneurs fermes agissant dans le cadre de tout placement réalisé par prise ferme auront le droit de limiter le nombre d'actions assorties de droits d'inscription qui peuvent être inclus dans la déclaration d'inscription.

Frais d'inscription

Sous réserve de certaines exceptions, nous réglerons tous les frais d'inscription, sauf les décotes et commissions de prise ferme, relativement à toute inscription à demande ou d'accompagnement.

Indemnisation

La convention de droits d'inscription contient des dispositions habituelles sur l'indemnisation réciproque, aux termes desquelles nous sommes tenus d'indemniser les actionnaires vendeurs en cas de déclaration inexacte, d'omission ou de violation importante des lois sur les valeurs mobilières dans la déclaration d'inscription ou dans un prospectus et qui nous est attribuable, et les actionnaires vendeurs sont tenus de nous indemniser en cas de déclaration inexacte ou d'omission importante figurant dans la déclaration d'inscription ou dans un prospectus et qui leur est attribuable.

Résiliation

Les droits d'inscription prévus dans la convention de droits d'inscription prennent fin à l'égard de chaque porteur à la première des éventualités suivantes : (i) la date qui tombe cinq ans après la clôture du PAPE américain; et (ii) le moment où le porteur est admissible à vendre la totalité de ses titres pouvant être inscrits en vertu de la Rule 144 prise en application de la Loi de 1933, au cours de toute période de trois mois, sans limitation quant au volume, à la condition qu'en aucun cas les droits ne soient résiliés avant la date qui tombe deux ans après la clôture du PAPE américain.

Comparaison entre les lois sur les sociétés des îles Caïmans et du Canada

Bien que les droits et privilèges des actionnaires d'une société des îles Caïmans soient, dans plusieurs cas, comparables à ceux des actionnaires d'une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), il existe certaines différences, les principales étant résumées ci-après. La Société est d'avis que la comparaison sommaire qui suit des lois sur les sociétés des îles Caïmans et de la LCSA est exacte.

Pour obtenir une description plus détaillée des droits des porteurs d'actions ordinaires, voir « Description du capital-actions – Actions ordinaires ». Pour obtenir un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes pour les acquéreurs d'actions ordinaires, voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Aperçu

La Société a été constituée en vertu de la *Companies Law* (Révision 2009) des îles Caïmans (la « Loi sur les sociétés ») et elle sera régie par l'acte constitutif modifié et mis à jour de la Société (l'« acte ») et les statuts constitutifs modifiés et mis à jour (les « statuts constitutifs ») et, avec l'acte, les « statuts », de même que par les lois applicables des îles Caïmans (principalement, la Loi sur les sociétés) (les « lois des îles Caïmans »).

Citoyenneté et résidence des administrateurs

La LCSA exige qu'au moins 25 % des administrateurs d'une société soit des résidents du Canada. La Loi sur les sociétés ne prévoit aucune exigence quant à la résidence des administrateurs d'une société.

Obligations des administrateurs et dirigeants

La LCSA exige que les administrateurs et dirigeants, dans l'exercice de leurs fonctions, agissent avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Aucune disposition des statuts, des règlements administratifs, des résolutions ou des contrats de la société ne peut libérer un administrateur ou un dirigeant de ces obligations.

Conformément aux lois des îles Caïmans, un administrateur d'une société des îles Caïmans agit en tant que fiduciaire de la société. Les obligations et devoirs fiduciaires des administrateurs en vertu des lois des îles Caïmans sont essentiellement les mêmes que ceux qui sont prévus dans la LCSA. Les Lois sur les sociétés ne traitent pas directement de la question de la limitation de la responsabilité d'un administrateur mais les politiques gouvernementales des îles Caïmans n'autorisent pas la limitation de la responsabilité d'un administrateur dans le cas de sa propre fraude, de son inconduite volontaire ou de son omission volontaire.

Indemnisation des administrateurs et dirigeants

En vertu de la LCSA, une société peut indemniser un administrateur ou un dirigeant de la société (ou des membres de son groupe), un ancien administrateur ou dirigeant de la société (ou des membres de son groupe) ou un particulier qui a agi à la demande de la société comme administrateur ou dirigeant d'une entité externe. La société a le choix d'indemniser l'administrateur ou le dirigeant de l'ensemble des frais et des dépenses, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, raisonnablement engagés par le particulier à l'égard d'une action ou d'une poursuite civile, pénale ou administrative, ou la tenue d'une enquête aux termes de laquelle le particulier est impliqué en raison de cette association avec la société (ou les membres de son groupe) ou de l'autre entité, s'il a agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société, ou de l'entité externe, selon le cas. Dans le cas d'une poursuite pénale ou administrative aboutissant au paiement d'une amende, l'administrateur ou le dirigeant doit avoir des bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi. Une société peut avancer des fonds à un administrateur, un dirigeant ou un autre particulier pour régler les frais et les dépenses liés à une poursuite susmentionnée mais les sommes doivent être remboursées si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

En vertu des lois des îles Caïmans, les statuts constitutifs d'une société peuvent prévoir l'indemnisation de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, sauf si les tribunaux des îles Caïmans déclarent que cette disposition est contraire aux politiques gouvernementales. Par exemple, une disposition qui vise à fournir une indemnisation contre les conséquences d'un crime peut être réputée contraire aux politiques gouvernementales. En outre, un administrateur ou un dirigeant ne peut pas être indemnisé dans le cas de sa propre fraude, de son inconduite volontaire ou de son omission volontaire. Nos statuts prévoient l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants dans toute la mesure autorisée par les lois des îles Caïmans. Nos statuts prévoient également que la Société avancera des fonds aux administrateurs ou dirigeants une somme correspondant aux frais et aux dépenses relatives à une poursuite susmentionnée, à la condition que le montant de cette avance de fonds soit remboursée s'il est déterminé que l'administrateur ou le dirigeant n'avait pas droit à l'indemnisation contre ces frais et dépenses.

Modification des documents constitutifs

En vertu de la LCSA, toute modification des statuts d'une société nécessite généralement l'approbation des actionnaires au moyen d'une résolution spéciale adoptée par la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté à l'égard de cette résolution lors d'une assemblée dûment constituée ou au moyen d'une résolution signée par tous les actionnaires habiles à voter à l'égard de la résolution. Les administrateurs peuvent, par voie de résolution, prendre, modifier ou révoquer tout règlement administratif portant sur les activités commerciales ou les affaires internes d'une société et ils doivent soumettre le règlement administratif, la modification ou la révocation aux actionnaires lors de la prochaine assemblée des actionnaires, et les actionnaires peuvent, par résolution ordinaire, confirmer, rejeter ou modifier les règlements administratifs, la modification ou la révocation.

La procédure de modification des documents constitutifs de la Société en vertu des lois des îles Caïmans serait essentiellement similaire à cette procédure en vertu de la LCSA. Nos statuts prévoient également que la Société (i) peut augmenter son capital ou effectuer un regroupement ou un fractionnement d'actions au moyen d'une résolution ordinaire adoptée à une assemblée générale par la majorité des voix exprimées à l'assemblée; et (ii) peut modifier les droits rattachés à une catégorie d'actions au moyen d'une résolution adoptée par la majorité des porteurs d'actions en circulation de cette catégorie. En outre, nos statuts prévoient diverses questions, dont la modification doit être approuvée lors de l'assemblée par les actionnaires représentant au moins 75 % des actions en circulation. Ces questions comprennent : (i) le droit du conseil d'autoriser l'émission d'actions; (ii) les dispositions relatives à la tenue d'assemblées générales annuelles; (iii) les droits de conversion rattachés aux actions à droit de vote restreint; et (iv) les dispositions traitant de l'élection et de la destitution des administrateurs.

En vertu de la LCSA, une société peut modifier les droits rattachés à une catégorie d'actions au moyen d'une résolution extraordinaire adoptée par la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté à l'égard de cette résolution lors d'une assemblée dûment constituée ou au moyen d'une résolution signée par tous les actionnaires ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution. En vertu des Lois des îles Caïmans et aux termes de nos statuts, les droits rattachés à toute catégorie d'actions peuvent être modifiés uniquement au moyen du vote des porteurs d'une majorité des actions de cette catégorie ayant le droit de voter à l'assemblée des actionnaires ou au moyen d'une résolution signée par tous les actionnaires ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution.

Consultation des livres et des registres

En vertu de la LCSA, tout actionnaire d'une société peut, pour toute fin légitime, consulter le registre des titres de la société, la liste des actionnaires et les autres livres et registres de la société ou d'en faire des copies. En vertu des lois des îles Caïmans, les actionnaires n'ont aucun droit général d'obtenir des copies des listes des actionnaires ou des registres d'entreprise. Cependant, nos statuts prévoient que nos actionnaires auront le droit de consulter nos listes d'actionnaires ou d'en obtenir copie, à la condition que certaines procédures précises soient respectées et que l'actionnaire qui souhaite avoir le droit de consulter ait un « motif légitime », soit un motif qui est raisonnablement relié à son intérêt à titre d'actionnaire. Il n'existe aucun droit général de consultation de nos livres et registres mais aux termes de nos statuts, le conseil a le pouvoir d'autoriser tout actionnaire à consulter les livres et registres pour tout motif légitime.

Mesures prises par un actionnaire au moyen d'une résolution écrite

En vertu de la LCSA, les actionnaires ont le droit de prendre des mesures au moyen d'un consentement écrit autorisé par une résolution signée par tous les actionnaires. Tel qu'autorisé par les lois des îles Caïmans, nos statuts prévoient le droit des actionnaires d'approuver les questions liées à l'entreprise au moyen d'une résolution écrite et signée par chaque actionnaire qui aurait eu le droit de voter à l'égard de ces questions à une assemblée sans qu'une assemblée ne soit tenue.

Propositions des actionnaires

En vertu de la LCSA, un actionnaire a le droit de saisir toute assemblée annuelle des actionnaires d'une proposition, pourvu qu'il respecte les dispositions sur la convocation qui figurent dans les documents constitutifs. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou demandée par les actionnaires dans certains cas. Aux termes de nos statuts, les actionnaires ne seront pas autorisés à convoquer une assemblée. Cependant, nos statuts prévoient que les actionnaires seront autorisés à présenter des candidats à des fins d'élection au conseil et à saisir l'assemblée annuelle des actionnaires de toute proposition, à la condition, dans chaque cas, qu'un avis approprié soit remis, comme il est prévu dans les statuts.

Révocation des administrateurs

En vertu de la LCSA, un administrateur d'une société peut être révoqué avec ou sans motif par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires. Nos statuts prévoient que les administrateurs peuvent être révoqués, avec ou sans motif, à une assemblée des actionnaires moyennant le vote d'au moins 75 % des porteurs d'actions en circulation ayant le droit de voter à cet égard à l'assemblée ou par résolution écrite acceptée par écrit par tous les actionnaires ayant le droit de voter.

Vote requis dans le cadre de certaines opérations

En vertu de la LCSA, certains gestes corporatifs extraordinaires, comme certaines fusions, prorogations et ventes, locations ou échanges de la totalité ou de la quasi-totalité des biens d'une société, qui n'interviennent pas dans le cours normal des activités, et autres gestes corporatifs extraordinaires comme les liquidations, les dissolutions et (s'ils sont ordonnés par un tribunal) les arrangements doivent être approuvés au moyen d'une résolution spéciale adoptée par la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté à l'égard de cette résolution ou être signés par tous les actionnaires ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution. Nos statuts prévoient que la Société peut conclure la vente, la location ou l'échange de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs moyennant l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

En vertu des Lois sur les sociétés, une fusion ou un regroupement peut se produire entre l'une des suivantes : a) une ou plusieurs sociétés constituées en vertu des Lois sur les sociétés et une ou plusieurs sociétés constituées en vertu des lois d'un territoire à l'extérieur des îles Caïmans lorsque la société des îles Caïmans est l'entité remplaçante; ou b) deux ou plusieurs sociétés constituées en vertu des Lois sur les sociétés. À ces fins, une « fusion » désigne la fusion de deux ou plusieurs sociétés constituantes et la dévolution de leur engagement, leurs biens et leurs obligations à l'une de ces sociétés à titre de société remplaçante et un « regroupement » désigne le regroupement de deux ou plusieurs sociétés constituantes en une seule société et la dévolution de leur engagement, leurs biens et leurs obligations à la société issue du regroupement.

Le plan de fusion ou de regroupement doit être autorisé au moyen a) d'une résolution spéciale (habituellement, une majorité de $66 \frac{2}{3} \%$ des actions) des actionnaires de chaque société constituante votant ensemble en tant que catégorie unique si les actions devant être émises à chaque actionnaire de la société issue du regroupement ou remplaçante comporte les mêmes droits et la même valeur économique que les actions détenues dans la société constituante applicable ou b) une résolution des actionnaires de chaque société constituante adoptée par une majorité en nombre représentant 75 % des actions des actionnaires votant ensemble en tant que catégorie unique. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une résolution des actionnaires dans le cadre de la fusion d'une société-mère (c.-à-d., une société qui détient au moins 90 % des actions émises de chaque catégorie d'une filiale) et de sa filiale. L'actionnaire a le droit de voter à l'égard d'une fusion ou d'un regroupement peu importe si les actions qu'il détient lui confèrent ou non des droits de vote. Le consentement de chaque porteur d'une sûreté fixe ou variable dans une société constituante doit être obtenu, sauf si un tribunal renonce à une telle exigence.

En outre, les Lois sur les sociétés prévoient une procédure connue comme étant un « concordat » qui serait généralement applicable dans le cadre de fusions complexes. Aux termes d'un concordat, un tribunal des îles Caïmans peut, sur demande d'une société, d'un créancier d'une société ou d'un actionnaire d'une société, ordonner la tenue d'une réunion des créanciers de la société ou de toute catégorie de créanciers visés par le concordat ou une assemblée de tous les actionnaires de la société ou de toute catégorie d'actionnaires visée par le concordat et, si la majorité en nombre des créanciers ou des actionnaires, selon le cas, se présente à l'assemblée tenue pour examiner l'arrangement, représentant au moins 75 % en valeur des créanciers ou de la catégorie de créanciers, ou des membres ou de la catégorie de membres, selon le cas, accepte le concordat, le concordat, s'il est homologué par un tribunal, aura force exécutoire sur la société, tous les créanciers applicables et tous les actionnaires applicables. Il est possible qu'un tel concordat entraîne la dissolution de la Société, le transfert de ses actifs à la société absorbante et l'émission des actions de la société absorbante aux porteurs d'actions ordinaires.

Bien qu'un actionnaire dissident aurait le droit d'exprimer devant le tribunal un avis selon lequel l'opération ne doit pas être approuvée, le tribunal pourrait approuver l'arrangement s'il était convaincu :

- que les dispositions de la loi quant au vote majoritaire ont été respectées;
- que les actionnaires ont été représentés de façon équitable lors de l'assemblée en question;
- que l'arrangement est tel qu'un homme ou une femme d'affaire l'approuverait de façon raisonnable;
- que l'arrangement ne serait pas homologué de façon plus appropriée aux termes de toute autre disposition de Lois sur les sociétés.

Si l'arrangement et la reconstruction étaient approuvés, l'actionnaire dissident n'aurait aucun droit comparable aux droits d'évaluation, qui pourraient autrement être offerts aux actionnaires dissidents aux termes de la LCSA et qui permettraient à ces actionnaires dissidents de recevoir un paiement en espèces correspondant à la valeur des actions telle que déterminée par un tribunal.

Acquisition forcée des actions détenues par des porteurs minoritaires

De façon semblable à la LCSA, il existe certaines circonstances en vertu des lois des îles Caïmans où un acquéreur peut acquérir de façon forcée les actions des porteurs minoritaires. En vertu des lois des îles Caïmans, un acquéreur peut acquérir de façon forcée les actions ordinaires des porteurs minoritaires de l'une des deux façons suivantes :

- a) au moyen d'une procédure prévue dans les lois des îles Caïmans connue comme étant un « concordat », un tribunal des îles Caïmans peut, sur demande d'une société, d'un créancier de la société ou d'un actionnaire de la société, ordonner la tenue d'une réunion des créanciers de la société ou de toute catégorie de créanciers visée par le concordat ou une assemblée de tous les actionnaires de la société ou de toute catégorie d'actionnaires visée par le concordat et si la majorité en nombre des créanciers ou des actionnaires, selon le cas, présents à la réunion ou l'assemblée tenues pour examiner l'arrangement, représentant au moins 75 % en valeur des créanciers ou d'une catégorie de créanciers, ou des membres ou d'une catégorie de membres, selon le cas, acceptent le concordat, le concordat, s'il est homologué par le tribunal, aura force exécutoire à l'égard de la société, tous les créanciers applicables et tous les actionnaires applicables. Il est possible qu'un tel concordat entraîne la dissolution de la Société, le transfert de ses actifs à la société absorbante et l'émission des actions de la société absorbante aux porteurs d'actions ordinaires de la société.
- b) en faisant l'acquisition, aux termes d'une offre publique d'achat, de 90 % des actions qui n'appartiennent pas déjà à l'acquéreur (l'« initiateur »). Si un initiateur a, dans les quatre mois qui suivent la présentation de l'offre à l'égard de toutes les actions qu'il ne détient pas, obtenu l'approbation d'au moins 90 % de toutes les actions visées par l'offre, l'initiateur peut, en tout temps dans les deux mois qui suivent la fin de cette période de quatre mois, exiger qu'un actionnaire non déposant transfère ses actions selon les mêmes modalités que l'offre initiale. Dans un tel cas, les actionnaires non déposants seront forcés de vendre leurs actions sauf si, dans le mois qui suit la date à laquelle l'avis d'acquisition forcée a été remis à l'actionnaire non déposant, l'actionnaire non déposant arrive à convaincre le tribunal d'ordonner le contraire.

Droits à la dissidence

La LCSA prévoit que les actionnaires d'une société qui ont le droit de voter à l'égard de certaines questions ont le droit d'exercer des droits à la dissidence et de demander le paiement de la juste valeur de leurs actions. Les droits à la dissidence sont conférés si un vote est tenu à l'égard de questions comme les suivantes : (i) la modification des droits afférents à une catégorie d'actions, (ii) la modification des activités autorisées de la société, (iii) une fusion, (iv) la prorogation en vertu des lois d'un autre territoire et (v) l'aliénation de la quasi-totalité des biens de la société.

Les Lois sur les sociétés prévoient un droit selon lequel les actionnaires dissidents doivent recevoir le paiement de la juste valeur de leurs actions au moment où ils expriment leur dissidence à l'égard de la fusion ou du regroupement s'ils suivent la procédure suivante :

- a) L'actionnaire doit donner une objection écrite à la fusion ou au regroupement à la société constituante avant la tenue du vote à l'égard de la fusion ou du regroupement. Une telle objection doit inclure une déclaration selon laquelle l'actionnaire propose de demander le paiement pour ses actions si la fusion ou le regroupement est autorisé par le vote.
- b) Dans les 20 jours qui suivent la date à laquelle la fusion ou le regroupement est approuvé par les actionnaires, la société constituante doit remettre un avis écrit à chaque actionnaire qui a fait une objection écrite.
- c) Un actionnaire doit, dans les 20 jours qui suivent la réception d'un tel avis de la société constituante, remettre à la société constituante un avis écrit de son intention d'exprimer sa dissidence dans lequel figure (i) son nom et son adresse; (ii) le nombre et les catégories d'actions à l'égard desquelles il exprime sa dissidence (il doit s'agir de toutes les actions qu'il détient dans la société constituante); et (iii) le demandeur demande le paiement de la juste valeur de ses actions. L'actionnaire perd tous ses droits en tant qu'actionnaire lorsqu'il remettra un tel avis de dissidence, sauf

celui de se faire rembourser la juste valeur de ses actions (et le droit de participer à des procédures judiciaires visant à déterminer la juste valeur ou le droit d'entamer des procédures sous le prétexte que la fusion ou le regroupement est nul ou illégal).

d) Dans les sept jours qui suivent la date d'expiration de la période prévue au paragraphe b) ci-dessus ou les sept jours qui suivent la date à laquelle le plan de fusion ou de regroupement est déposé, selon la dernière des éventualités, la société constituante, la société issue de la fusion ou la société issue du regroupement doivent faire une offre écrite à chaque actionnaire dissident pour acquérir ses actions au prix que la société a déterminé comme étant la juste valeur des actions et si la société et l'actionnaire acceptent le prix dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle l'offre est faite, la société doit verser ce montant à l'actionnaire.

Si la société et l'actionnaire ne s'entendent pas sur le prix dans cette période de 30 jours, dans les 20 jours qui suivent la date à laquelle la période de 30 jours expire, la société (et tout actionnaire dissident) doit déposer une requête auprès du tribunal pour déterminer la juste valeur et cette requête doit être accompagnée d'une liste des noms et des adresses des actionnaires dissidents avec lesquels il n'a pas été possible de s'entendre sur la juste valeur de leurs actions. La société doit signifier une copie de cette requête aux autres parties.

À l'audience, le tribunal a le pouvoir de déterminer la juste valeur des actions, ainsi qu'un taux d'intérêt équitable, le cas échéant, devant être versé par la société à l'égard du montant déterminé comme étant la juste valeur. Tout actionnaire dissident dont le nom figure sur la liste déposée par la société peut participer à toutes les procédures juridiques jusqu'à la détermination de la juste valeur.

Les coûts des procédures juridiques peuvent être fixés par le tribunal et le tribunal peut ordonner que la totalité ou une partie des dépenses engagées par un actionnaire dans le cadre des procédures juridiques, y compris les honoraires raisonnables d'un avocat et les honoraires et les déboursés des experts, devant être imputés au prorata à la valeur de toutes les actions qui font l'objet des procédures juridiques.

Les droits de l'actionnaire dissident susmentionnés pourraient ne pas être offerts dans certains cas, par exemple, si l'actionnaire dissident détient des actions de toute catégorie à l'égard desquelles un marché libre existe sur une bourse reconnue ou un système de cotation intercourtières reconnu à la date applicable ou si la contrepartie pour ces actions devant être remises sont des actions d'une société inscrite à la cote d'une bourse de valeurs nationale ou des actions de la société issue de la fusion ou du regroupement.

Actions dérivées

En vertu de la LCSA, un plaignant peut intenter une action au nom d'une société en vue de faire appliquer une cause ou une action ou intervenir pour défendre une action contre la société, lorsque la société ne peut pas défendre l'action ou n'entreprend pas de le faire. Aucune action ne peut être intentée et aucune intervention ne peut être faite dans une action à moins que le tribunal soit convaincu que (i) le plaignant a fait une demande d'autorisation auprès de la Cour, (ii) le plaignant agit de bonne foi et (iii) le fait d'intenter l'action sert au mieux les intérêts de la société. De façon générale, un plaignant désigne les mêmes personnes qui peuvent demander réparation dans le cadre d'un recours en cas d'abus.

En vertu de la LCSA, le tribunal peut rendre toute une ordonnance qu'il juge appropriée, notamment : (i) une ordonnance qui autorise le plaignant ou toute autre personne à assurer la conduite de l'action, (ii) une ordonnance qui donne des instructions sur la conduite de l'action et (iii) une ordonnance selon laquelle tout montant adjugé payable dans le cadre de l'action doit être payé, en totalité ou en partie, directement aux anciens ou actuels porteurs de titres de la société.

Les tribunaux des îles Caïmans ont reconnu des actions dérivées intentées par les actionnaires. De façon générale, les tribunaux des îles Caïmans devraient suivre les précédents anglais, ce qui permettrait à un actionnaire minoritaire d'intenter une action contre une société ou une action dérivée au nom d'une société uniquement dans les cas suivants :

- a) si le geste faisant l'objet d'une plainte est présumé être au-delà des pouvoirs de la société ou illégal;
- b) si le geste faisant l'objet d'une plainte est présumé constituer une fraude contre la minorité et commise par ceux qui contrôlent la société;

- c) si le geste doit être approuvé par un pourcentage plus élevé des actionnaires de la société que ceux qu'ils l'ont réellement approuvé;
- d) s'il est absolument nécessaire de renoncer à la règle générale selon laquelle un actionnaire ne peut intenter une telle action afin qu'il n'y ait pas de déni de justice ou de violation de l'acte constitutif de la société.

Recours en cas d'abus

La LCSA prévoit un recours en cas d'abus qui permet à un tribunal de rendre une ordonnance, provisoire et définitive, pour redresser une situation faisant l'objet d'une plainte, si le tribunal constate, au moment de la demande faite par un plaignant, que la société ou une société de son groupe abuse des droits d'un porteur de titres, créancier, administrateur ou dirigeant de la société ou se montre injuste à leur égard en leur portant préjudice ou en ne tenant pas compte de leurs intérêts : (i) soit en raison de son comportement, (ii) soit par la façon dont elle conduit ou a conduit ses activités commerciales ou ses affaires internes ou (iii) soit par la façon dont ses administrateurs exercent ou ont exercé leurs pouvoirs.

De façon générale, un plaignant comprend un porteur de titres, actuel ou ancien (inscrit ou véritable) de la société ou de l'un des membres de son groupe, un administrateur ou dirigeant, ancien ou actuel, de la société ou de l'un des membres de son groupe, le directeur en vertu de la LCSA, ou toute autre personne qui, au gré du tribunal, est la personne appropriée pour demander une ordonnance.

Compte tenu de l'étendue de la situation qui peut faire l'objet d'une plainte et de la portée des pouvoirs réparateurs du tribunal, le recours en cas d'abus est très souple et il est parfois utilisé pour protéger les intérêts des actionnaires et autres demandeurs qui détiennent une participation importante dans la société. De plus, le tribunal peut ordonner à une société de payer les frais provisoires d'un plaignant qui se prévaut d'un recours en cas d'abus mais le plaignant peut être tenu responsable de ces frais provisoires au moment de l'adjudication définitive de la plainte. Le recours en cas d'abus fournit au tribunal une compétence extrêmement large et souple pour intervenir dans les affaires corporatives en vue de protéger toutes les attentes raisonnables des actionnaires et des autres demandeurs. Bien que, de façon générale, tout geste qui n'est pas conforme aux obligations fiduciaires des administrateurs ou qui va à l'encontre du droit légal d'un demandeur déclenchera normalement la compétence du tribunal d'examiner le recours en cas d'abus, l'exercice de cette compétence ne sera pas assujettie à la constatation d'une violation de ces droits légaux et équitables. De plus, le tribunal peut ordonner à une société de payer les frais provisoires d'un plaignant qui se prévaut d'un recours en cas d'abus mais le plaignant peut être tenu responsable de ces frais provisoires au moment de l'adjudication définitive de la plainte (comme dans le cas d'une action dérivée).

Les lois des îles Caïmans ne prévoient pas un recours semblable mais un actionnaire a le droit de faire une requête auprès du tribunal pour liquider une société selon les motifs justes et équitables.

Exécution des jugements et autres questions

Conyers Dill & Pearman, nos conseillers juridiques des îles Caïmans, nous ont avisés qu'il demeure incertain que les tribunaux des îles Caïmans pourraient (1) faire exécuter les jugements des tribunaux canadiens ou américains obtenus dans le cadre d'actions intentées contre nous ou contre les membres de notre groupe, nos administrateurs ou nos dirigeants, de même que les experts nommés dans le présent prospectus, qui résident à l'extérieur du Canada ou des États-Unis en application des dispositions sur les sanctions civiles prévues par les lois sur les valeurs mobilières du Canada ou les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis ou (2) autoriser les actions initiales intentées aux îles Caïmans contre nous ou les membres de notre groupe, nos administrateurs ou nos dirigeants, de même que les experts nommés dans le présent prospectus, qui résident à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, fondées uniquement sur les lois sur les valeurs mobilières du Canada ou les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis.

Il n'existe aucun traité en vigueur entre le Canada ou les États-Unis et les îles Caïmans qui prévoit la mise en application des jugements canadiens ou américains aux îles Caïmans et il existe des motifs selon lesquels les tribunaux des îles Caïmans pourraient refuser d'exécuter les jugements des tribunaux canadiens ou américains. La question de savoir si un jugement canadien ou américain pourrait être exécuté aux îles Caïmans contre nous ou les membres de notre groupe, nos administrateurs, dirigeants ou experts, dépend de ce que le tribunal canadien ou américain qui a

rendu ce jugement soit reconnu ou non par le tribunal des îles Caïmans comme ayant compétence sur le débiteur du jugement, tel que déterminé conformément aux règles sur les conflits de lois des îles Caïmans. En outre, certains recours offerts en vertu des lois canadiennes ou américaines, notamment certains recours offerts en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada ou des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis, pourraient ne pas être autorisés ou exécutoires par les tribunaux des îles Caïmans dans la mesure où ils sont de nature pénale ou vont à l'encontre des politiques gouvernementales des îles Caïmans.

Aucune réclamation initiale ne peut être intentée contre nous, les membres de notre groupe, nos administrateurs, dirigeants ou experts aux îles Caïmans en raison d'une violation des lois sur les valeurs mobilières du Canada ou les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis étant donné que ces lois n'ont aucune compétence extraterritoriale en vertu des lois des îles Caïmans et qu'elles n'ont aucune force de loi aux îles Caïmans. Cependant, un tribunal des îles Caïmans peut imposer des sanctions civiles à nous, aux membres de notre groupe, à nos administrateurs, dirigeants ou experts si les faits allégués dans une plainte constituent une cause d'action ou donnent lieu à une cause d'action en vertu des lois des îles Caïmans.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidée de la Société au 30 septembre 2009, compte non tenu et compte tenu du placement et des opérations prévues dans le cadre de l'entente de fusion. Ce tableau doit être consulté à la lumière des états financiers et des notes y afférentes figurant dans les présentes.

	Au 30 septembre 2009 (non vérifié)
	Ajustée, compte tenu du placement et des opérations prévues dans le cadre de l'entente de fusion ²⁾
	Réelle ¹⁾
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme	— \$
Dette à long terme	—
Capitaux propres (négatifs)	—
Actions privilégiées à valeur nominale de 0,001 \$ – aucune action autorisée, émise ou en circulation, nombre réel; ● actions autorisées et aucune action émise et en circulation, nombre ajusté	—
Actions ordinaires à valeur nominale de 0,001 \$ – aucune action autorisée, émise ou en circulation, nombre réel; ● actions autorisées et ● actions émises et en circulation, nombre ajusté ³⁾	—
Actions à droit de vote restreint à valeur nominale de 0,001 \$ – aucune action autorisée, émise ou en circulation, nombre réel; ● actions autorisées et ● actions émises et en circulation, nombre ajusté ³⁾	—
Surplus d'apport	—
Déficit accumulé	—
Total des capitaux propres (négatifs)	— \$
Total de la structure du capital	— \$

Notes :

- 1) La Société a été constituée le 9 décembre 2009, et a émis une action ordinaire en contrepartie de 0,01 \$. À la conclusion de la restructuration, cette action sera rachetée par la Société à des fins d'annulation.
- 2) Immédiatement après la restructuration, mais avant la prise d'effet du placement, un total de ● actions ordinaires et à droit de vote restreint seront émises aux actionnaires existants, aux termes de l'entente de fusion, en échange de leurs actions d'ISE. L'unique action ordinaire émise au moment de la constitution de la Société sera annulée. Se reporter à la rubrique « Structure de la Société – La restructuration ».
- 3) En presumant que ● % et ● % des actions ordinaires acquises aux termes du placement le soient respectivement par des acheteurs qui sont des résidents des États-Unis et par des acheteurs qui n'en sont pas.

Politique en matière de dividendes

Les actes constitutifs de la Société ne comportent aucune restriction qui l'empêcherait de verser des dividendes. Elle n'a toutefois pas, pour l'heure, l'intention de verser des dividendes dans un avenir rapproché. La politique actuelle de la société consiste à réinvestir les bénéfices futurs de manière à financer la croissance et l'expansion de ses activités. Toute décision future de verser ou non des dividendes en espèces revient au conseil d'administration et dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins de trésorerie de la société, de même que de tout autre facteur jugé pertinent par le conseil d'administration.

Options d'achat d'actions

Par le passé, ISE a attribué à ses administrateurs, dirigeants, salariés et conseillers des options d'achat d'actions ordinaires d'ISE aux termes de son régime d'options sur actions de 2001. Dans le cadre de la restructuration, toutes les attributions découlant du régime d'options sur actions de 2001 seront prises en charge par la société. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Régimes d'options d'achat d'actions – Régime d'options d'achat d'actions de 2001 ». Règle générale, l'exercice d'options est assujéti à des conditions régissant l'acquisition de droits déterminées par le conseil d'administration d'ISE au moment de l'attribution.

Le tableau qui suit présente le nombre total d'options d'achat d'actions ordinaires d'ISE en cours au 31 décembre 2009.

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires d'ISE ¹⁾</u>	<u>Prix d'exercice ^{1) 2)}</u>	<u>Dates d'échéance</u>
Tous les administrateurs qui ne sont ou qui n'étaient pas des salariés de la société, collectivement (6 personnes au total)	81 693	0,40 \$	De décembre 2011 à octobre 2018
Tous les dirigeants et anciens dirigeants, collectivement (6 personnes au total)	5 256 414	0,40 \$	D'août 2010 à novembre 2019
Tous les autres salariés et anciens salariés, collectivement (98 personnes au total)	3 041 218	0,40 \$	De février 2010 à novembre 2019
Total	8 379 325	0,40 \$	De février 2010 à novembre 2019

Notes :

- 1) Le nombre d'actions indiqué ne tient pas compte du regroupement à raison d'une action contre six actions, qui prendra effet dans le cadre de la restructuration. Le prix d'exercice des options en cours sera en outre proportionnellement ajusté dans le cadre de la restructuration.
- 2) Correspond au prix d'exercice moyen pondéré de la totalité des options d'achat d'actions ordinaires d'ISE en cours, que les droits en aient été acquis ou non.

VENTES ANTÉRIEURES

À l'exception de l'émission d'une action ordinaire au moment de la constitution pour une contrepartie de 0,01 \$, aucune action ordinaire n'a été émise depuis la constitution, ni ne doit être émise avant la clôture du placement, à l'exception des actions ordinaires et des actions à droit de vote restreint devant être émises par la Société dans le cadre de la restructuration immédiatement avant la clôture du placement. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, au cours de la période 12 mois qui a précédé la date du présent prospectus, ISE n'a émis aucune action ordinaire, ni aucun titre convertible en actions ordinaires, ni échangeables contre celles-ci :

- ISE a émis au total 4 484 331 options visant l'acquisition d'actions ordinaires aux termes de son régime d'options d'achat d'actions 2001, lesquelles options ont chacune un prix de levée correspondant à 0,40 \$ par action.
- En juillet 2009, ISE a émis (i) des billets convertibles garantis d'un montant en capital total de 5,6 M\$ qui sont convertibles en actions du capital-actions d'ISE à la réalisation de certains événements et (ii) des bons de souscription visant l'acquisition d'un total de 2 613 832 actions privilégiées de série D. Voir « Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes – Prêt-relais (2009) ». Les billets convertibles garantis seront remboursés dans le cadre de la réalisation de l'offre. Voir « Emploi du produit ». Les porteurs des bons de souscription ont convenu d'exercer les bons de souscription dans le cadre de la restructuration.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ACTIONNAIRES VENDEURS

Le tableau qui suit présente (i) les personnes qui détiennent ou détiendront, en propriété véritable et inscrite, directement ou indirectement, 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation, ou exercent une emprise sur celles-ci, après la clôture de la restructuration et du placement et (ii) chaque actionnaire vendeur (collectivement, les « actionnaires vendeurs »). Les actionnaires vendeurs ont octroyé aux preneurs fermes une option de surallocation pouvant être levée en totalité ou en partie pendant une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement, visant l'acquisition auprès des actionnaires vendeurs d'au plus le nombre d'actions ordinaires additionnelles correspondant à 15 % du nombre total d'actions ordinaires vendues aux termes du placement. Les actionnaires vendeurs ne vendront des actions ordinaires que dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation.

Le tableau qui suit (i) tient compte de la restructuration, notamment le regroupement à raison d'une action contre six actions devant être effectué dans le cadre de la restructuration, et (ii) présume la conversion de toutes les actions à droit de vote restreint en actions ordinaires.

Nom	Nombre d'actions ordinaires dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise compte tenu de la restructuration ¹	Nombre d'actions ordinaires placées pour le compte de l'actionnaire ^{1, 2}	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues compte tenu du placement et compte tenu de la levée intégrale de l'option de surallocation ¹	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues compte tenu du placement et compte tenu d'aucune levée de l'option de surallocation ¹
NGP Energy Technology Partners, L.P. ³ . . . 1700 K Street NW, Suite 750 Washington, D.C. 20006 (États-Unis)	2 595 768	●	● (● %)	● (● %)
Entités membres du même groupe que : Rockport Capital Partners ⁴ 160 Federal Street, 18th Floor Boston, MA 02110 (États-Unis)	2 595 767	●	● (● %)	● (● %)
Siemens Venture Capital GmbH ⁵ Otto-Hahn-Ring 6, 81739 Munich (Allemagne)	2 045 950	●	● (● %)	● (● %)
DTE Energy Ventures, Inc. ⁶ 414 South Main Street, Suite 600 Ann Arbor, MI 48104 (États-Unis)	816 824	●	● (● %)	● (● %)
Entités membres du même groupe que Macquarie Funds Group ⁷ 135 King Street Level 17 Sydney, NSW 2000 (Australie)	816 821	●	● (● %)	● (● %)
A. Daniel Jesselson 5/6/94 Trust ⁸ Jesselson Capital Corp. 450 Park Avenue, Suite 2603 New York, NY 10022 (États-Unis)	401 348	●	● (● %)	● (● %)
David R. Goodman ⁹ c/o North Arrows, LLC 10 Mountainview Road Upper Saddle River, NJ 07458 (États-Unis)	1 010 446	●	● (● %)	● (● %)

Notes :

- Propriété véritable inscrite. Présume que le prix de levée payable à l'égard de l'exercice des bons de souscription en circulation visant l'acquisition d'actions privilégiées de série D d'ISE sera réglé en espèces.
- Présume la levée intégrale de l'option de surallocation.
- NGP ETP, L.L.C. peut être réputé le propriétaire véritable des actions détenues par NGP Energy Technology Partners, L.P. étant donné qu'il est le seul commandité. M. Deutch, membre du conseil, est membre du comité d'investissement de NGP ETP, L.L.C., et à ce titre, il peut être réputé partager le pouvoir de voter, ou de diriger le vote, et d'aliéner, ou diriger l'aliénation, des actions détenues par NGP Energy Technology Partners L.P. M. Deutch décline la propriété véritable de ces actions, sauf dans la mesure de son intérêt pécuniaire dans celles-ci.
- Composé de 50 996 actions ordinaires dont Rockport Capital Partners, L.P. est le propriétaire véritable, 16 998 actions ordinaires dont RP Co-Investment Fund I, L.P. est le propriétaire véritable et 2 527 773 actions ordinaires dont Rockport Capital Partners II, L.P. est le propriétaire véritable. L'exercice des droits de vote afférents aux actions détenues par Rockport Capital Partners, L.P., ainsi que la disposition de ces actions, est déterminée par son commandité, Rockport Capital I, LLC. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par

RP Co-Investment Fund I, LP et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par RP Co-Investment Fund I GP, LLC, son commandité. L'exercice des droits de vote rattachés aux actions et l'aliénation de celles-ci détenues par Rockport Capital Partners II, LP sont déterminés par Rockport Capital II, LLC, son commandité. M. Ellis, membre du conseil, est un associé directeur de Rockport Capital I, LLC, RP Co-Investment Fund I GP, LLC et Rockport Capital II, LLC et, à ce titre, il peut être réputé partager le pouvoir de voter, ou de diriger le vote, et d'aliéner, ou de diriger l'aliénation, des actions détenues par Rockport Capital Partners, LP, RP Co-Investment Fund I, LP et Rockport Capital Partners II, LP. M. Ellis décline la propriété véritable de ces actions, sauf dans la mesure de son intérêt pécuniaire dans celles-ci.

5. Siemens Venture Capital GmbH, une société à responsabilité limitée organisée en vertu des lois de la République fédérale d'Allemagne, est une filiale en propriété exclusive de Siemens Aktiengesellschaft, une société ouverte inscrite en bourse organisée en vertu des lois de la République fédérale d'Allemagne. Ainsi, Siemens Aktiengesellschaft peut être réputée propriétaire véritable des actions détenues par Siemens Venture Capital GmbH, en ce qu'elle est l'unique actionnaire et qu'elle a le pouvoir de nommer les administrateurs délégués de la société et les membres du comité d'investissement et, par conséquent, de diriger le vote associé aux actions (ou toute disposition ou transfert de celles-ci) détenues par Siemens Venture Capital GmbH.
6. DTE Energy Ventures, Inc. est une filiale en propriété exclusive de DTE Energy Company, une société du Michigan. DTE Energy Company peut être réputée la propriétaire véritable des actions détenues par DTE Energy Ventures, Inc., et pourrait être réputée avoir le pouvoir de voter, ou de diriger le vote, de ces actions et de les aliéner ou de diriger leur aliénation.
7. Composé de 451 729 actions ordinaires dont Macquarie Clean Technology Fund est propriétaire véritable, de 257 434 actions ordinaires dont Macquarie Clean Technology Offshore Fund, L.P. est propriétaire véritable et de 107 658 actions ordinaires dont Macquarie Clean Technology Fund, L.P. est propriétaire véritable. L'exercice des droits de vote rattachés aux actions détenues par Macquarie Clean Technology Fund et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par Macquarie Investment Management Limited, son fiduciaire et gérant. L'exercice des droits de vote rattachés aux actions détenues par Macquarie Clean Technology Offshore Fund, L.P. et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par MCTF GP Limited, laquelle délègue les responsabilités de gestion et d'administration au gérant, Macquarie Investment Services Limited. L'exercice des droits de vote rattachés aux actions détenues par Macquarie Clean Technology Fund, L.P. et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par MCTF GP Limited, laquelle délègue les responsabilités de gestion et d'administration au gérant.
8. Composé de 107 612 actions ordinaires détenues par A. Daniel Jesselson 5/6/94 Trust et 293 736 actions ordinaires détenues par d'autres fiducies de parties apparentées. L'exercice des droits de vote rattachés aux actions détenues par A. Daniel Jesselson 5/6/94 Trust (la « fiducie ») et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par Benjamin J. Jesselson, Claire Susan Strauss et Steven P. Rosenberg, en qualité de fiduciaires de la fiducie.
9. M. Goodman est membre du conseil. Comprend 655 697 actions ordinaires détenues par North Arrows-ISE Investment LLC et 41 650 actions ordinaires détenues par CDJ Family Holdings, LLC. L'exercice des droits de vote afférents aux actions détenues par North Arrow-ISE Investment LLC et la disposition de ces actions sont déterminés par North Arrow-ISE Capital LLC, son associé directeur. M. Goodman est un directeur de North Arrow-ISE Capital LLC et, à ce titre, peut être réputé partager le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents aux actions détenues par North Arrow-ISE Investment LLC, ou de diriger l'exercice de ces droits de vote, et le pouvoir d'aliéner ou de diriger l'aliénation de ces actions. M. Goodman est un administrateur délégué de CDJ Family Holdings, LLC, et, à ce titre, peut être réputé partager le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents aux actions détenues par CDJ Family Holdings, LLC, ou de diriger l'exercice de ces droits de vote, et le pouvoir d'aliéner ou de diriger l'aliénation de ces actions. M. Goodman décline la propriété véritable de ces actions, sauf dans la mesure de son intérêt pécuniaire dans celles-ci.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La taille autorisée du conseil est de neuf membres. Actuellement, le conseil se compose de huit administrateurs élus chacun en décembre 2009. Un administrateur supplémentaire, M. Gordon R. Barefoot, sera nommé au conseil immédiatement avant la clôture du placement. Le mandat de chacun des administrateurs expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

En tant que groupe, nos administrateurs et membres de la haute direction ont la propriété véritable ou le contrôle ou l'emprise, directement ou indirectement, à l'égard de ● actions ordinaires (si l'option de surallocation est exercée intégralement) et de ● actions ordinaires (si l'option de surallocation n'est pas exercée) immédiatement avant la réalisation de la restructuration et du placement [(ce qui correspond à ● % des actions ordinaires en circulation à ce moment (si l'option de surallocation est exercée intégralement) et à ● % des actions ordinaires (si l'option de surallocation n'est pas exercée))], en supposant la conversion de toutes les actions à droit de vote restreint en actions ordinaires.

Le tableau qui suit présente les nom, lieu de résidence, poste occupé et poste principal de nos administrateurs, membres de la haute direction et autres employés clés ainsi que d'autres renseignements à leur sujet.

<u>Nom, État et pays de résidence</u>	<u>Poste auprès de la Société</u>	<u>Poste principal s'il diffère du poste occupé</u>
Administrateurs		
Richard J. Sander Californie, États-Unis	Administrateur, chef de la direction et président	—
David M. Mazaika Californie, États-Unis	Président du conseil d'administration	Chef de l'exploitation, Quantum Technologies, Inc.
Gordon R. Barefoot ^{1,2,3} Surrey (Colombie-Britannique)	Administrateur	Président, Gabgor Management Inc.
Philip J. Deutch ^{2,5} Washington, D.C., États-Unis	Administrateur	Associé directeur, NGP Energy Technology Partners
Alexander Ellis III ^{2,4} Massachusetts, États-Unis	Administrateur	Associé gérant, Rockport Capital Partners
Gerd-Dieter A. Goette ⁴ Californie, États-Unis	Administrateur	Vice-président et associé responsable des placements, Siemens Venture Capital, Inc.
David R. Goodman ^{2,3,4,5} New Jersey, États-Unis	Administrateur	Directeur, North Arrows LLC
Mark E. Quallen ^{2,3,4,5} Connecticut, États-Unis	Administrateur	Administrateur délégué, EnTec Works LLC
Michael E. Sears Californie, États-Unis	Administrateur	Vice-président et associé responsable des placements, Siemens Venture Capital, Inc.
Membres de la haute direction		
David L. Morash Californie, États-Unis	Chef des finances et trésorier	—
Justin M. Spragg Californie, États-Unis	Vice-président, chef du contentieux et secrétaire général	—
Alex G. Bernasconi Californie, États-Unis	Vice-président principal, Ventes et commercialisation	—
Employés clés		
Paul B. Scott, Ph.D. Californie, États-Unis	Conseiller scientifique en chef	—
Parthiv S. Patel Californie, États-Unis	Vice-président, Exploitation	—
Frederick P. Flett Californie, États-Unis	Vice-président, Ingénierie	—
Dennis D. Klahn Californie, États-Unis	Contrôleur	—

Notes :

1. M. Barefoot sera nommé au conseil immédiatement avant la clôture du placement.
2. Membres indépendants du conseil.
3. Membres du comité de vérification.
4. Membres du comité de la rémunération.
5. Membres du comité des candidatures et de gouvernance.

Le texte qui suit décrit brièvement les activités, l'expérience et la formation de chacun de nos administrateurs et membres de la haute direction, y compris les postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années.

Administrateurs

Richard J. Sander est notre chef de la direction et président depuis décembre 2009 et il est chef de la direction d'ISE depuis août 2008 et président depuis janvier 2008. Avant d'entrer au service d'ISE, M. Sander a été président de Linear Logic Group, LLC, société d'expertise-conseil, de novembre 2005 à avril 2007. De septembre 2004 à octobre 2005, il a été vice-président, Activités mondiales, de SMT Corporation, fournisseur mondial de composants électroniques et société de services. De septembre 2001 à septembre 2004, il a été directeur général, vice-président, Exploitation et ingénierie, de JNI Corporation, société d'infrastructures de stockage. De 1982 à 2001, M. Sander a occupé divers postes auprès de Maxwell Technologies, Cymer, Bombardier, PACCAR – Kenworth et Hewlett Packard. M. Sander est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie de l'Oregon State University et une maîtrise en administration des affaires de la San Diego State University.

David M. Mazaika siège au conseil depuis décembre 2009; il est président du conseil d'administration d'ISE depuis août 2008 et membre du conseil d'administration d'ISE depuis janvier 1995. M. Mazaika a aussi été chef de la direction d'ISE de janvier 1995 à août 2008. M. Mazaika a cofondé ISE en 1994. M. Mazaika occupe le poste de chef de l'exploitation de Quantum Technologies, Inc., entreprise qui fournit des technologies de véhicules propre à des FEO du secteur de l'automobile. Avant de fonder ISE, M. Mazaika a été vice-président, Expansion des affaires, d'International Space Enterprises, société commerciale d'exploration spatiale, de septembre 1993 à janvier 1995. De juin 1985 à septembre 1993, M. Mazaika a occupé divers postes au sein des divisions des systèmes Convair et des systèmes spatiaux de General Dynamics, où il a joué un rôle clé dans la planification stratégique des produits de systèmes spatiaux et énergétiques de General Dynamics, y compris ceux qui soutiennent la fusée Atlas, les trains à lévitation magnétique et les autres technologies liées à l'énergie. M. Mazaika est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie électrique de la Cornell University.

Gordon R. Barefoot est depuis novembre 2005 président de Cabgor Management Inc., société de conseils en gestion. Entre juillet 1998 et novembre 2005, M. Barefoot a été premier vice-président, Finances, et chef des finances de Terasen Inc., une société de distribution de gaz naturel, et a occupé divers autres poste de premier vice-président. De décembre 1979 jusqu'à juin 1998, il a travaillé pour Ernst & Young s.r.l. et il est devenu associé de ce cabinet comptable international en 1985. M. Barefoot est un administrateur et un fiduciaire de AutoCanada Income Fund, un groupe de concessionnaires automobiles franchisés. M. Barefoot a obtenu un baccalauréat en commerce, avec distinction, de l'Université du Manitoba. Il possède le titre de comptable agréé et il est administrateur agréé et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Philip J. Deutch est membre du conseil depuis décembre 2009 et membre du conseil d'administration d'ISE depuis mars 2006. Il est associé directeur de NGP Energy Technology Partners, L.P., ou NGP ETP, fonds de capital d'investissement privé qui investit dans des sociétés de technologie énergétique, depuis septembre 2005. Avant de fonder NGP ETP, M. Deutch a été administrateur délégué de Perseus, L.L.C., fonds de capital d'investissement privé, d'octobre 1997 à juin 2005. Il est aussi membre du conseil d'administration de Satcon Technology Corporation, TPI Composites et American Wind Capital Corp. et il est administrateur du International Center for Research on Women. M. Deutch est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Amherst College et d'un baccalauréat en droit (avec distinction) de la Stanford Law School.

Alexander « Hap » Ellis III est membre du conseil depuis décembre 2009 et membre du conseil d'administration d'ISE depuis mars 2006. Il est associé gérant de Rockport Capital Partners, L.P., société de capital de risque, depuis sa fondation en 1998. M. Ellis s'est consacré principalement aux produits renouvelables, aux technologies de réseaux électriques, aux matériaux de pointe, aux technologies de transport et de contrôle des émissions. Avant la fondation de Rockport Capital Partners, il était associé de RockPort Partners, LLC, banque d'investissement se spécialisant dans des projets énergétiques et environnementaux. Auparavant, M. Ellis a été associé de plusieurs sociétés de développement d'énergie électrique, développant plus de 1 100 MW de capacité de production électrique alimentée au gaz à cycle combiné. De 1991 à 1995, M. Ellis a été membre de l'équipe de direction de Kenetech Corporation, l'un des premiers chefs de file de la fabrication et de la mise au point d'éoliennes. M. Ellis est aussi membre du conseil d'administration de Catalytic Solutions, Inc., Powerspan Corp., Southwest Windpower, Deerpath Energy, Eka Systems, Second Rotation et Northern Power Systems. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Comverge Inc. M. Ellis est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Colorado College et d'une maîtrise en administration des affaires de la Yale School of Management.

Gerd-Dieter A. Goette est membre du conseil depuis décembre 2009 et membre du conseil d'administration d'ISE depuis août 2008. M. Goette est vice-président et associé responsable des placements au sein de Siemens Venture Capital, Inc. (fusionnée avec Siemens Financial Services, Inc. avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2009) depuis octobre 2005, et il a été associé responsable des placements au sein de Siemens Venture Capital, GmbH, de septembre 2000 à septembre 2005. Auparavant, M. Goette a été vice-président et chef des solutions de câblodiffusion de Siemens Information and Communication Networks d'octobre 1995 à août 2000. M. Goette est titulaire d'une maîtrise en génie électrique (Dipl. Ing.) de la Technical University Darmstadt, en Allemagne.

David R. Goodman est membre du conseil depuis décembre 2009 et membre du conseil d'administration d'ISE depuis juin 2001. Depuis décembre 2003, M. Goodman est directeur de North Arrow LLC, société d'investissement dans le secteur des technologies énergétiques et des technologies de substitution. Avant de fonder North Arrows, M. Goodman a été fondateur, président du conseil et chef de la direction d'United American Energy Corp. (« UAE »), société qui met au point, construit et acquiert des centrales électriques, de décembre 1980 à décembre 2003. Avant de fonder UAE, M. Goodman a occupé divers postes auprès de Grow Tunneling Corp., société qui construit de grands projets de travaux publics souterrains municipaux, de décembre 1973 à décembre 1980, commençant comme ingénieur chargé de projet puis devenant directeur commercial de la construction de la galerie hydraulique n° 3 de la Ville de New York. M. Goodman est aussi gérant, membre et associé propriétaire d'e-Solar Properties LLC, société fermée qui construit et détient des immeubles écologiques de pointe. M. Goodman est membre de l'American Society of Civil Engineers, membre de la société « the Moles », ancien président de la New York Alliance for Hydroelectric Energy, ancien administrateur de la National Hydropower Association, ancien membre et administrateur de l'Electric Power Supply Association, ancien membre de la New York Independent Power Producers Association (IPPNY), membre du Global Leadership Council du Natural Resources Defense Council et membre de l'U.S. Green Building Council. M. Goodman est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie civil du Antioch College et d'une maîtrise en administration des affaires de la Stanford Business School.

Mark E. Quallen est membre du conseil depuis décembre 2009. M. Quallen a été membre du conseil d'administration d'ISE de juin 2001 à août 2008. Il est administrateur délégué d'EnTec Works, LLC, promoteur de projets énergétiques de rechange dans le nord-est, depuis septembre 2006. Auparavant, M. Quallen a été expert-conseil indépendant d'avril 2001 à août 2006. De juillet 1995 à mars 2001, M. Quallen a été directeur de Court Street Investments, société qui achète et restructure des actifs hydroélectriques sous-performants. En août 1979, il a cofondé Hydro Development Group Inc., producteur d'énergie indépendant, et il en a été président et chef de la direction jusqu'en février 1995. M. Quallen est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de la University of Massachusetts.

Michael E. Sears est membre du conseil depuis décembre 2009 et membre du conseil d'administration d'ISE depuis juillet 2009. Il est vice-président et associé responsable des placements au sein de Siemens Venture Capital, Inc. depuis septembre 2008. Auparavant, M. Sears a été administrateur délégué d'Atrium Capital de novembre 2006 à août 2008. De janvier 2002 à novembre 2006, M. Sears a été directeur de The Reticle Group, et de septembre 2000 à janvier 2002, il a été vice-président de Digeo, Inc. M. Sears est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'U.S. Naval Academy, et d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit de la Stanford University.

Membres de la haute direction

David L. Morash est notre chef des finances depuis décembre 2009 et il est chef des finances d'ISE depuis avril 2007 et trésorier d'ISE depuis février 2008. Avant d'entrer au service d'ISE, M. Morash a été directeur chargé du secteur de San Diego pour Cerius Consulting, qui offre des services d'expertise-conseil aux dirigeants de petites et moyennes entreprises du sud de la Californie, de juin 2006 à avril 2007. De janvier 2004 à décembre 2005, il a été chef de l'exploitation, chef des finances et membre du conseil d'administration d'Axesstel, Inc., société de produits de données vocales et à large bande sans fil fixe. De janvier 2001 à septembre 2003, M. Morash a été vice-président directeur et chef des finances de REMEC, Inc., fabricant d'infrastructures sans fil destinées à la défense et au commerce. M. Morash est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Columbia College et d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Graduate School of Business.

Justin M. Spragg est vice-président, chef du contentieux et secrétaire général depuis décembre 2009 et chef du contentieux d'ISE depuis juin 2004 et il a été promu au poste de vice-président et chef du contentieux en janvier 2008. Il a aussi été élu secrétaire général en août 2005. Avant d'entrer au service d'ISE, M. Spragg a été avocat salarié de

Heller Ehrman LLP, cabinet d'avocats national, où il travaillait en tant qu'avocat spécialisé en opérations commerciales de 1999 à 2004, représentant à la fois des sociétés ouvertes et fermées du secteur des technologies, y compris ISE. M. Spragg est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de la University of California, Irvine et d'un baccalauréat en droit de la University of San Diego School of Law.

Alex G. Bernasconi est vice-président principal, Ventes et commercialisation, depuis décembre 2009 et vice-président principal, Ventes et commercialisation d'ISE depuis mai 2009. Avant d'entrer au service d'ISE, M. Bernasconi a été vice-président, Ventes, de Freightliner Trucks, division de Daimler AG, principal producteur de camions poids lourd et poids moyen, de novembre 1997 à avril 2009. Auparavant, M. Bernasconi a occupé divers postes auprès de Kenworth Truck Company, division de PACCAR Inc. M. Bernasconi est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie mécanique de la University of Washington à Seattle.

Employés clés

Paul B. Scott, Ph.D. est notre conseiller scientifique en chef depuis décembre 2009 et conseiller scientifique en chef d'ISE depuis juin 2001. De 1997 à 2001, il a été expert-conseil auprès d'ISE, agissant aussi comme directeur de l'exploitation aux États-Unis pour Stuart Energy Ltd., fabricant d'électrolyseurs établi au Canada. De 1979 à 1997, il a été expert-conseil auprès de diverses sociétés et de la University of California. M. Scott a aussi fait partie du corps professoral du Massachusetts Institute of Technology et de la University of Southern California. M. Scott est titulaire d'un baccalauréat en sciences, d'une maîtrise en sciences et d'un doctorat en sciences du Massachusetts Institute of Technology.

Parthiv S. Patel est notre vice-président, Exploitation, depuis décembre 2009 et il est vice-président, Exploitation, d'ISE depuis décembre 2007. Avant d'entrer au service d'ISE, M. Patel a été directeur de la division des activités fondamentales de DotHill Systems, fournisseur de systèmes de stockage de données, de juin 2006 à décembre 2007. De mars 2005 à juin 2006, il a été directeur des programmes de chaînes d'approvisionnement pour Remec Wireless/Powerwave Technologies, fabricant d'équipements de réseaux de communication sans fil. De novembre 2004 à février 2005, il a été expert-conseil en affaires principal pour Tech-Synergy plc, société d'impartition de processus d'entreprise. De 1997 à 2004, il a occupé divers postes liés à l'exploitation et à l'expansion des affaires auprès de Cymer, Inc., fabricant de biens d'équipement semi-conducteurs. M. Patel est titulaire d'un baccalauréat en génie de Birla Vishwakarama Mahavidyalaya et d'une maîtrise en génie industriel et de systèmes de la University of Southern California.

Frederick P. Flett est notre vice-président, Ingénierie, depuis décembre 2009 et il est vice-président, Ingénierie, d'ISE depuis mai 2009. Avant d'entrer au service d'ISE, M. Flett a été ingénieur en chef de Continental Auto Systems, société de technologie automobile, d'octobre 2008 à mai 2009. De janvier 2007 à octobre 2008, M. Flett a été vice-président et ingénieur en chef de Siemens VDO, fournisseur mondial de produits électroniques et mécatroniques automobiles, et, d'octobre 2001 à janvier 2007, il a été vice-président et ingénieur en chef de Ballard Power Systems Inc., fournisseur de piles à combustible non polluantes. De janvier 1999 à octobre 2001, M. Flett a été vice-président et ingénieur en chef de Ford Ecostar, division de Ford Motor Company. M. Flett est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise en administration des affaires de la Hull University et des International Management Centers au Royaume-Uni.

Dennis D. Klahn est notre contrôleur depuis décembre 2009 et il est contrôleur d'ISE depuis juillet 2007. Avant d'entrer au service d'ISE, M. Klahn a été contrôleur d'Overland Storage, Inc., société de stockage et de protection des données, de juin 2006 à juillet 2007. De mars 2006 à mai 2006, il a été vice-président principal de l'administration et contrôleur de NTN Buzztime, Inc., société de divertissement interactif. De novembre 2005 à février 2006, il a été chef des finances pour Anacomp, Inc., société de solutions de gestion de l'information, et contrôleur d'Anacomp de juillet 2000 à octobre 2005. M. Klahn est titulaire d'un baccalauréat ès arts en comptabilité du St. Ambrose College.

Gouvernance

Le conseil estime que la bonne gouvernance améliore le rendement de l'entreprise et profite à tous les actionnaires. De plus, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* prévoit que nous devons divulguer certains renseignements concernant nos pratiques de gouvernance. Cette information est présentée ci-dessous.

Conseil d'administration

Le conseil facilite sa supervision indépendante de la direction au moyen de réunions fréquentes du conseil. MM. Goodman, Quallen, Deutch et Ellis sont des administrateurs indépendants. M. Barefoot sera nommé au conseil immédiatement avant la clôture du placement et y siègera comme administrateur indépendant.

Le président du conseil a comme responsabilités de présider les réunions du conseil, d'assurer la liaison entre le conseil et la haute direction, y compris des consultations régulières avec le président et chef de la direction sur diverses questions d'importance pour les activités de la Société, sa relation avec les actionnaires et les autres parties intéressées et la relation entre le conseil et la direction, y compris toutes les questions qui relèvent à juste titre des fonctions et responsabilités d'un président du conseil non membre de la direction afin de s'assurer que la Société s'acquitte de son engagement à respecter des pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil est responsable de superviser les dirigeants chargés des activités commerciales et des affaires internes de la Société et d'agir au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil supervise et examine, directement ou par l'intermédiaire de ses divers comités, les résultats d'exploitation, les plans d'affaires importants et les initiatives commerciales de la Société, y compris l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'affaires annuel, les plans stratégiques, les acquisitions et les dessaisissements d'importance, les politiques de communication publique, le recrutement des hauts dirigeants de la Société, les processus d'évaluation et de relève et les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société pour cerner et gérer les principaux risques commerciaux. Le conseil est aussi chargé d'examiner sa taille et la rémunération versée à ses membres afin de s'assurer de s'acquitter de ses fonctions efficacement et que ses membres sont rémunérés convenablement pour les risques qu'ils assument et les responsabilités qu'ils exercent dans le cadre de leurs postes respectifs. En règle générale, le conseil considère que la direction doit s'exprimer au nom de la Société dans ses communications avec les actionnaires et la communauté financière, dans le contexte de programmes de relations avec les actionnaires et les investisseurs, qui sont examinés et approuvés périodiquement par lui.

Descriptions de poste

Le conseil n'a pas élaboré de description de poste écrite pour les présidents de comités qui s'ajoute à ce qui est énoncé dans les règles de chaque comité. Les présidents de comités doivent superviser les activités de leurs comités respectifs et s'assurer que ces comités prennent toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats respectifs.

Mandats d'administrateur

Aucun des administrateurs n'est actuellement administrateur d'autres émetteurs qui sont également émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, sauf M. Barefoot, qui est actuellement administrateur de AutoCanada Income Fund.

Orientation et formation continue

Le conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation pertinents offerts par différents organismes de réglementation et il leur donne la possibilité d'élargir leurs connaissances au sujet de la nature et des activités de notre entreprise.

Éthique commerciale

Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, un administrateur doit agir avec intégrité absolue, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société. Il doit aussi agir conformément aux lois, aux règlements et aux politiques applicables. Advenant un conflit d'intérêts, un administrateur est tenu de déclarer la nature et la portée de tout intérêt important qu'il a dans un contrat important que nous concluons ou que nous projetons de conclure, dès qu'il est informé de ce contrat ou de notre intention d'examiner ou de conclure le contrat projeté. Dans ce cas, l'administrateur en cause doit s'abstenir de voter sur le sujet.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité des candidatures et de gouvernance (se reporter à la rubrique « Comités du conseil d'administration » ci-dessous) désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur. Ce comité examine et évalue attentivement les habiletés et les compétences professionnelles, la personnalité et d'autres qualités de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat peut consacrer à la tâche ainsi que l'apport qu'il peut faire au conseil.

Rémunération

Le comité de la rémunération (se reporter à la rubrique « Comités du conseil d'administration » ci-dessous) fixe la rémunération de nos administrateurs et dirigeants. Pour ce faire, il est prévu que le comité examine, au besoin, des données sectorielles publiées par des agences de recrutement pour des postes de dirigeant comparables. Le comité examine le rendement annuellement.

Autres comités du conseil

Le conseil n'a pas (et actuellement n'a pas l'intention d'avoir) d'autres comités permanents que le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et de gouvernance.

Évaluations

Actuellement, il n'y a pas de méthode officielle d'évaluation du conseil. Une fois devenu émetteur assujéti, notre Société adoptera dès que raisonnablement possible des mesures pour évaluer le rendement du conseil.

Comités du conseil d'administration

Chacun des comités du conseil sera guidé par des règles que le conseil établira.

Comité de vérification

Le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « Règlement 52-110 »), le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et l'Annexe 52-110A1 exigent que nous divulguions certains renseignements concernant notre comité de vérification et sa relation avec nos vérificateurs indépendants. Le comité de vérification a été structuré pour se conformer au Règlement 52-110. Chaque membre du comité de vérification possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Règles du comité de vérification

Le texte des règles du comité de vérification est joint aux présentes.

Composition du comité de vérification

Juste avant la clôture du placement, les membres du comité de vérification seront :

Gordon R. Barefoot (président)	Indépendant ¹	Possède des compétences financières ²
David R. Goodman	Indépendant ¹	Possède des compétences financières ²
Mark E. Quallen	Indépendant ¹	Possède des compétences financières ²

Notes :

1. Aux termes du Règlement 52-110, un membre du comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec nous, dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre.
2. Une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles qu'il est raisonnable de croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture de nos états financiers.

Formation et expérience pertinentes

Chaque membre du comité de vérification possède une formation et une expérience convenables qui seront pertinentes à l'exercice de ses responsabilités, notamment toute formation ou expérience qui donne au membre une ou plusieurs des compétences suivantes :

- a) la compréhension des principes comptables utilisés par nous pour établir nos états financiers;

- b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables susmentionnés relativement aux estimations, aux produits à recevoir, aux charges à payer et aux réserves ou provisions;
- c) de l'expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles qu'il est raisonnable de croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture de nos états financiers, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités;
- d) la compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la formation et de l'expérience des membres du comité de vérification, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction ».

Encadrement du comité de vérification

Depuis le début de notre dernier exercice, le comité de vérification n'a pas fait de recommandation concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe qui n'ait été adoptée par le conseil.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début de notre dernier exercice, nous n'avons pas eu recours à la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à la vérification de valeur minime*), ou à une dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 de ce règlement.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification est autorisé par le conseil à examiner le rendement de nos vérificateurs externes et à approuver à l'avance la prestation de certains services autres que la vérification et à examiner l'indépendance des vérificateurs externes, y compris un examen de l'éventail des services fournis dans le contexte de tous les services d'expertise-conseil que nous achetons. Le comité de vérification est autorisé à approuver par écrit tous les services non liés à la vérification ou tout mandat supplémentaire que le président du comité de vérification juge nécessaires, et ce dernier avisera les autres membres du comité de vérification de tous les travaux non liés à la vérification ou supplémentaires et fournira au comité les motifs de tous ces travaux pour que celui-ci les examine et, s'il juge opportun de le faire, les approuve par écrit.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Les honoraires facturés par les vérificateurs externes d'ISE pour notre période comptable du 1^{er} janvier 2006 au 30 septembre 2009 pour des services de vérification et de services non liés à la vérification qui nous ont été fournis ou qui ont été fournis à nos filiales (le cas échéant) s'établissent comme suit :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Honoraires de vérification	300 000 \$	701 000 \$	125 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ¹	607 048 \$ ²	2 508 359 \$ ²	—
Honoraires pour services fiscaux ³	—	—	—
Autres honoraires ⁴	—	25 500	—

Notes :

1. Honoraires facturés pour des services d'assurance et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution d'une vérification et qui ne sont pas inclus à la rubrique « Honoraires de vérification ».
2. Inclut les honoraires se rapportant à un financement qui n'a pas été réalisé.
3. Honoraires facturés pour des services liés à la conformité fiscale, à des conseils fiscaux et à la planification fiscale.
4. Honoraires pour les services autres que ceux qui sont divulgués dans toute autre colonne.

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est formé de quatre administrateurs, étant initialement MM. Goodman, à titre de président, et Quallen, Goette et Ellis. Les responsabilités du comité de la rémunération incluent ce qui suit :

- examiner et évaluer annuellement le rendement de notre chef de la direction à la lumière du rendement de la Société et du rendement individuel et recommander au conseil, en vue de son approbation, la rémunération de notre chef de la direction;

- examiner et recommander au conseil en vue de son approbation la rémunération de tous nos autres membres de la haute direction;
- examiner et recommander au conseil en vue de son approbation tous les contrats d'emploi, toutes les ententes en matière de cessation d'emploi, toutes les ententes en matière de changement de contrôle ou tous les avantages spéciaux ou complémentaires à l'intention des employés et toutes les modifications importantes à l'un des éléments qui précèdent, applicables à nos membres de la haute direction;
- superviser et administrer nos régimes incitatifs et de rémunération à base de titres de participation, nos régimes de bien-être et d'avantages et tous les autres régimes de rémunération applicables à nos membres de la haute direction et examiner et recommander au conseil en vue de son approbation toutes les attributions de rémunération incitative ou à base de titres de participation à nos membres de la haute direction;
- examiner la rémunération des administrateurs et formuler des recommandations à cet égard au conseil.

Le rôle du comité de la rémunération consiste à s'assurer que la rémunération globale versée à nos membres de la haute direction (y compris chaque membre de la haute direction visé) est équitable, raisonnable et concurrentielle. Dans le cadre de l'examen et de la recommandation au conseil de la rémunération des membres de la haute direction autres que notre chef de la direction, le comité de la rémunération examine annuellement le rendement des membres de la haute direction avec notre chef de la direction, et notre chef de la direction formule des recommandations au conseil d'administration au sujet de leur rémunération.

Comité des candidatures et de gouvernance

Le comité des candidatures et de gouvernance est formé de trois administrateurs, étant initialement MM. Quallen, à titre de président, et Deutch et Goodman. Les responsabilités de ce comité incluent ce qui suit :

- élaborer et recommander au conseil des critères de sélection des membres du conseil et des comités;
- établir des procédures pour trouver et évaluer des candidats aux postes d'administrateurs, y compris des candidats recommandés par des actionnaires;
- trouver des personnes qualifiées pour qu'elles deviennent membres du conseil;
- recommander au conseil les personnes à mettre en candidature en vue de l'élection aux postes d'administrateurs et de la nomination à chacun des comités du conseil;
- examiner la nomination et la relève des administrateurs et des dirigeants de la Société et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- élaborer et recommander au conseil un code de conduite commerciale et d'éthique et un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance;
- superviser l'évaluation du conseil, de ses comités et de la direction.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À l'exception de ce qui est divulgué dans le présent prospectus, aucune personne physique qui est, ou qui à tout moment depuis notre constitution a été, administrateur ou membre de la haute direction (ou une personne qui a des liens avec une telle personne) : (i) n'est, en date du présent prospectus, endettée envers nous ou une filiale (sauf à l'égard d'un prêt de caractère courant); ou (ii), en date du présent prospectus, n'est endettée envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fourni par nous ou une filiale.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction n'est, en date du présent prospectus, ou n'a été, au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris nous) qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes, qui a été en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs :

- a) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui a refusé à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant qu'il exerçait cette fonction;

- b) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui a refusé à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières après qu'il eut exercé cette fonction et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction, ni aucun de nos actionnaires détenant suffisamment de nos titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de notre Société :

- a) n'est, à la date du présent prospectus, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de toute société (y compris nous) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- c) ne s'est vu imposer soit des amendes soit des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Nos administrateurs sont tenus, en vertu de la loi, d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux de nos intérêts et à divulguer tout intérêt qu'ils peuvent avoir dans un de nos projets ou une de nos possibilités. Toutefois, il se peut que nos administrateurs et dirigeants agissent à titre d'administrateurs et/ou de dirigeants d'autres sociétés qui peuvent rivaliser avec nous dans le même secteur, occasionnant d'éventuels conflits d'intérêts. Dans la mesure où ces autres sociétés peuvent participer à des entreprises dans lesquelles il se peut que nous participions, ils peuvent avoir un conflit d'intérêts dans la négociation et la conclusion de modalités concernant l'étendue de cette participation. Si un conflit d'intérêts survient à une réunion de nos administrateurs, il doit être déclaré et les parties déclarantes doivent se récuser de cette réunion et s'abstenir d'y participer et de voter pour ou contre l'approbation d'une possibilité ou d'un projet dans lequel elles peuvent avoir un intérêt. Si ces mesures sont suivies et sous réserve de toute restriction figurant dans nos documents constitutifs, une opération ne serait pas nulle ni annulable du fait qu'elle a été conclue entre nous et l'un ou plusieurs de nos administrateurs ou du fait que cet administrateur était présent à la réunion à laquelle cette entente ou opération a été approuvée. Les autres administrateurs établissent l'opportunité pour nous de participer à un tel projet ou à une telle possibilité.

À notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel entre nous, nos administrateurs, dirigeants et d'autres membres de la direction par suite de leurs intérêts professionnels externes. Se reporter à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Nos administrateurs et dirigeants sont informés de l'existence de lois régissant l'obligation de rendre compte des administrateurs et dirigeants relativement à des possibilités commerciales et exigeant la divulgation par ceux-ci des conflits d'intérêts et nous appliquerons ces lois relativement à tout conflit d'intérêts d'administrateurs ou de dirigeants ou à l'égard de toute violation de cette obligation par l'un de nos administrateurs ou dirigeants.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Même si, dans l'ensemble du présent prospectus, les expressions « nous », « notre » et « nos » désignent en général collectivement la Société, ISE et toutes les autres filiales directes et indirectes de la Société, dans la présente rubrique intitulée « Rémunération de la haute direction », ces expressions ne désignent qu'ISE. De plus, toutes les données relatives à des actions désignent des actions ordinaires d'ISE compte non tenu du regroupement d'actions à raison de six pour une devant être effectué aux termes de la restructuration.

Membres de la haute direction visés

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, nos membres de la haute direction visés étaient les suivants :

- Richard J. Sander, notre président et chef de la direction;
- David L. Morash, notre chef des finances et trésorier;
- Justin M. Spragg, notre vice-président, chef du contentieux et secrétaire général;
- Alex G. Bernasconi, notre vice-président principal, Ventes et commercialisation.

M. Sander est un membre de la haute direction visé parce qu'il a été notre chef de la direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. M. Morash est un membre de la haute direction visé parce qu'il a été notre chef des finances pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2009. MM. Spragg et Bernasconi sont des membres de la haute direction visés parce qu'ils ont été les seuls autres membres de la haute direction, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

M. David M. Mazaika a été le chef de la direction d'ISE pendant une partie de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, son emploi se terminant avec prise d'effet le 1^{er} août 2008. Même s'il n'est pas un membre de la haute direction visé d'ISE, il reçoit certains paiements de cessation d'emploi et avantages d'ISE qui sont exposés à la rubrique « Contrats d'emploi et ententes en matière de cessation d'emploi ».

Analyse de la rémunération

Philosophie et objectifs de rémunération

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction vise à atteindre les objectifs suivants :

- recruter et fidéliser des membres de la haute direction compétents et expérimentés;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires en tenant compte du rendement global au moment de prendre des décisions en matière de rémunération;
- motiver et récompenser nos membres de la haute direction en tenant compte du rendement individuel au moment de prendre des décisions en matière de rémunération;
- inciter nos membres de la haute direction à gérer notre entreprise en vue d'atteindre les objectifs à court terme et à long terme.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

Nous offrons ce que nous estimons être un programme de rémunération global concurrentiel à nos membres de la haute direction au moyen d'une combinaison : (i) d'un salaire de base, (ii) de primes en espèces annuelles, (iii) d'attributions périodiques de titres de participation à long terme et (iv) de programmes d'avantages élargis. Dans l'ensemble, nous avons conçu notre programme de rémunération des membres de la haute direction pour atteindre les objectifs susmentionnés. Dans le contexte des objectifs généraux de notre programme de rémunération, nous avons établi les montants précis de rémunération à verser à chacun de nos membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 en fonction de certains facteurs, notamment :

- le rendement de nos membres de la haute direction au cours des exercices 2007 et 2008, selon le cas;
- les rôles et les responsabilités de nos membres de la haute direction;

- l'expérience et les compétences individuelles de nos membres de la haute direction ainsi que l'apport attendu d'eux;
- les montants de la rémunération versée à nos autres membres de la haute direction;
- la rémunération historique de nos membres de la haute direction auprès d'ISE;
- tout engagement contractuel que nous avons conclu avec nos membres de la haute direction concernant la rémunération.

Depuis notre constitution, nous avons été une société fermée et, pour la plupart, nos administrateurs et membres du comité de la rémunération ont été nommés par nos plus importants actionnaires et ont été affiliés à ceux-ci. En conséquence, le montant global de la rémunération que nous avons versée à nos membres de la haute direction, les types de programmes de rémunération de la haute direction que nous avons maintenus et le montant de la rémunération versée à nos membres de la haute direction aux termes de chaque programme ont été établis par le comité de la rémunération et le conseil d'administration en fonction de leur expérience dans la prise de ces types de décision et de leur jugement concernant les montants et les types convenables de rémunération de la haute direction. En tant que société ouverte, nous nous attendons à nous fonder davantage que par le passé sur des conseillers en rémunération indépendants et d'autres données du marché plus officielles concernant des programmes et des montants de rémunération de la haute direction de sociétés comparables pour établir la rémunération de la haute direction. Plus particulièrement, il se peut que nous demandions à des experts en rémunération indépendants : (i) de nous aider à trouver des sociétés comparables convenables, (ii) de fournir des analyses sur la façon dont notre programme de rémunération de la haute direction se compare à celui de ces sociétés comparables et (iii) de fournir des recommandations au comité de la rémunération et au conseil d'administration au sujet d'éventuelles modifications à notre programme de rémunération de la haute direction.

Il n'existe actuellement aucun engagement en vue de modifier la rémunération de nos membres de la haute direction dans le cadre de la réalisation du présent placement ni en vue de verser une rémunération additionnelle à nos membres de la haute direction en leur qualité d'employés de la Société. Nos membres de la haute direction continueront d'être rémunérés de la manière décrite à la présente rubrique après la réalisation du présent placement et ce, jusqu'à ce que le comité de la rémunération juge opportun d'apporter des changements à ces ententes de rémunération.

Chacun des éléments principaux de notre programme de rémunération de la haute direction est exposé plus en détail ci-dessous.

Salaire de base. Nous versons à nos membres de la haute direction un salaire de base afin de les rémunérer pour les services rendus au cours de l'exercice. Les salaires de base sont établis pour chaque membre de la haute direction en fonction d'une évaluation de l'étendue des responsabilités et du rendement de ce membre de la haute direction. Les niveaux de salaire de base sont habituellement révisés et examinés annuellement par le comité de la rémunération. À l'occasion, le comité de la rémunération et le conseil d'administration peuvent examiner des rajustements des niveaux de salaire de base en fonction de promotions ou d'autres modifications des responsabilités liées à l'emploi ou d'augmentations au mérite fondées sur des évaluations du rendement individuel. Dans la plupart des cas, les salaires de base de nos membres de la haute direction tiennent compte des salaires de base initiaux que nous avons négociés avec chacun de nos membres de la haute direction au moment de son embauche initiale ou de sa promotion et de nos rajustements subséquents de ces montants pour tenir compte d'augmentations sur le marché, de la croissance et du stade d'évolution de notre Société, du rendement et de l'expérience accrue de nos membres de la haute direction et de tout changement dans les rôles et les responsabilités de nos membres de la haute direction ainsi que d'autres facteurs.

L'élément salaire de base de notre programme de rémunération de la haute direction n'est pas conçu pour stimuler le rendement à court terme de la société ou des différents membres de la haute direction (comme nos primes en espèces annuelles le sont), mais plutôt pour offrir une rémunération de base à nos membres de la haute direction. Dans la plupart des cas, l'élément salaire de base correspondra à la plus importante forme de rémunération annuelle pour nos membres de la haute direction, même si nous n'avons aucune politique officielle concernant la répartition entre le salaire de base et les autres formes de rémunération. En prenant des décisions concernant les niveaux de salaire de base, le comité de la rémunération et le conseil d'administration examineront et évalueront le programme de rémunération global, y compris les primes en espèces et les attributions périodiques de titres de participation à long terme, reçues ou à recevoir par un membre de la haute direction déterminé, et chercheront à s'assurer que ce programme de rémunération global est équitable, raisonnable et concurrentiel.

Les salaires de base réellement versés à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 sont présentés ci-dessous dans le tableau sommaire de la rémunération.

Primes en espèces annuelles. Nous versons aussi à nos membres de la haute direction des primes en espèces annuelles discrétionnaires qui sont conçues précisément pour récompenser nos membres de la haute direction pour le rendement global, ainsi que le rendement individuel au cours d'un exercice déterminé. Dans certains cas, nos membres de la haute direction disposent de contrats d'emploi qui prévoient un montant de prime cible qui correspond à un pourcentage du salaire de base; toutefois, même dans ces cas, les primes en espèces annuelles sont entièrement discrétionnaires. Le comité de la rémunération examine le rendement du membre de la haute direction ainsi que celui de la Société pour l'exercice précédent pour décider de l'opportunité de recommander au conseil d'administration d'attribuer une prime en espèces annuelle et, si une telle prime doit être attribuée, l'importance de celle-ci. Toutes les primes en espèces annuelles sont attribuées rétrospectivement. Nous n'avons aucune politique officielle concernant le versement de primes en espèces annuelles, et ces primes ne sont versées que lorsque le comité de la rémunération et le conseil d'administration le jugent opportun selon les circonstances. Ces primes en espèces annuelles ne sont pas liées à la réalisation d'objectifs de rendement préétablis précis, mais elles sont fondées sur le rendement global du membre de la haute direction ainsi que sur le rendement de la Société au cours d'une période donnée.

Nous estimons que ces primes en espèces annuelles discrétionnaires motivent nos membres de la haute direction à améliorer à la fois le rendement de la Société et leur rendement individuel et favorisent le travail d'équipe et la croissance à court terme de notre entreprise. En conservant un pouvoir discrétionnaire dans l'attribution de primes en espèces annuelles plutôt qu'en liant ces primes à des objectifs préétablis, nous estimons pouvoir adapter plus efficacement notre programme de rémunération à l'évolution de notre entreprise et de notre secteur et à d'autres événements indépendants de notre volonté. Si, au cours d'un exercice déterminé, des événements surviennent qui exigent de nos membres de la haute direction qu'ils tournent leur attention vers des objectifs stratégiques différents ou autres, la nature discrétionnaire de notre programme de primes nous permet de nous assurer que notre programme de rémunération globale reste équitable, raisonnable et concurrentiel dans ces circonstances données, ce qui est particulièrement important pour notre Société, compte tenu de notre stade d'évolution et des divers défis auxquels nous sommes confrontés. Nous n'avons pas de politique officielle concernant la répartition entre les primes en espèces annuelles et d'autres formes de rémunération, mais le comité de la rémunération et le conseil examineront et évalueront le programme de rémunération globale, y compris le salaire de base et les attributions périodiques de titres de participation à long terme, reçus ou à recevoir par un membre de la haute direction déterminé, et chercheront à s'assurer que ce programme de rémunération globale est équitable, raisonnable et concurrentiel.

En date des présentes, les primes en espèces annuelles, le cas échéant, à verser à chaque membre de la haute direction visé au titre du rendement au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 n'ont pas encore été établies.

Attributions périodiques de titres de participation à long terme. Nous accordons périodiquement des attributions de titres de participation à long terme sous forme d'options d'achat d'actions à nos membres de la haute direction dans le cadre de notre programme de rémunération globale de la haute direction. Nous estimons que la rémunération à base d'actions sous forme d'options d'achat d'actions lie les intérêts de nos membres de la haute direction aux intérêts à long terme de nos actionnaires. Les attributions d'options d'achat d'actions à des membres de la haute direction (y compris nos membres de la haute direction visés) font habituellement l'objet de dispositions d'acquisition en fonction du temps. Nous estimons que ces attributions incitent nos membres de la haute direction à se concentrer sur le rendement à long terme de la Société et à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Nous estimons aussi que les attributions périodiques de titres de participation à long terme servent de mécanisme de fidélisation utile en incitant nos membres de la haute direction à rester au service de notre Société.

Nous n'avons aucune politique officielle concernant le moment où sont accordées des attributions périodiques de titres de participation à long terme, et ces attributions ne sont pas directement liées à des objectifs préétablis de la Société ou des membres de la haute direction en cause. Nous n'avons pas de politique officielle concernant l'importance ou le montant des attributions périodiques de titres de participation à long terme en faveur des membres de la haute direction. Toutefois, le comité de la rémunération et le conseil d'administration examineront et évalueront le programme de rémunération globale, y compris le salaire de base et les primes en espèces, reçus ou à recevoir par un membre de la haute direction précis, et chercheront à s'assurer que ce programme de rémunération globale est équitable, raisonnable et concurrentiel.

Historiquement, nous avons accordé des attributions de titres de participation à long terme à nos membres de la haute direction périodiquement mais pas nécessairement annuellement. En 2009, nous avons tenu compte de certains facteurs pour établir quelles options d'achat d'actions, le cas échéant, attribuer à nos membres de la haute direction, notamment des suivants :

- le nombre d'actions visées par des options en circulation, acquises et non acquises, détenues par nos membres de la haute direction, et le prix de levée de ces options;
- le calendrier d'acquisition des options d'achat d'actions non acquises détenues par nos membres de la haute direction;
- le montant et le pourcentage des capitaux propres, après dilution, détenus par nos membres de la haute direction;
- les attributions d'options d'achat d'actions antérieures en faveur de nos membres de la haute direction.

Le montant des attributions d'options d'achat d'actions accordées à chacun des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 est présenté ci-dessous dans le tableau sommaire de la rémunération.

Programmes d'avantages élargis. Tous les employés à temps plein, y compris nos membres de la haute direction, peuvent participer à nos programmes d'avantages de santé et de bien-être, y compris la couverture pour les soins médicaux, dentaires et ophtalmologiques, l'assurance-invalidité et l'assurance-vie et notre régime 401(k). Nous n'offrons pas à nos membres de la haute direction d'avantages indirects ou personnels qui ne sont pas autrement offerts aux autres employés en général.

Incidences fiscales

L'alinéa 162(m) du *Internal Revenue Code* limite à 1 million de dollars la déduction fiscale pour la rémunération versée à certains membres de la haute direction de sociétés ouvertes. Toutefois, la rémunération à base de rendement qui a été approuvée par les actionnaires n'est pas assujettie à cette limite de 1 million de dollars en vertu de l'alinéa 162(m) si, entre autres exigences, la rémunération n'est payable qu'au moment de l'atteinte de cibles de rendement objectives préétablies et que le conseil d'administration qui établit ces cibles n'est composé que d'« administrateurs externes ». Étant donné que nous avons historiquement été une société fermée, les limites prévues à l'alinéa 162(m) ne se sont pas appliquées à nous et, en conséquence, nous n'avons pas fixé de cibles de rendement objectives préétablies et nous n'avons pas eu de comité de la rémunération formé uniquement d'« administrateurs externes » au sens de l'alinéa 162(m). En tant que société ouverte, il se peut qu'à l'avenir nous cherchions à atténuer l'application de l'alinéa 162(m), bien que nous ne prévoyions actuellement aucunement le faire.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit résume la rémunération globale versée à chaque membre de la haute direction visé ou gagnée par celui-ci pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 :

					Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions				
Nom et poste principal	Exercice	Salaire	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options¹	(\$)		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
		(\$)	(\$)	(\$)			(\$)	(\$)	(\$)
Richard J. Sander Président et chef de la direction	2009	270 000	—	315 277	—	—	—	—	595 277
David L. Morash Chef des finances et trésorier	2009	223 846	—	310 607	—	—	—	—	534 453
Justin M. Spragg Vice-président, chef du contentieux et secrétaire général	2009	211 346	—	61 600	—	—	—	—	272 946
Alex G. Bernasconi² Vice-président principal, Ventes et commercialisation	2009	138 115	—	1 088	—	—	—	—	139 203

Notes :

1. Les montants reflètent le montant en dollars comptabilisé pour les fins de communication des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 pour les attributions accordées en 2009 et au cours d'exercices antérieurs. Ces montants sont calculés conformément aux *Financial Accounting Standards Board Statement of Financial Accounting Standards No. 123 (revised 2004), Share-Based Payment* (que nous appelons les « FAS 123(R) »), sauf que toute estimation au titre des déchéances est exclue de ces montants et ne les réduit pas. Les hypothèses employées dans le calcul de ces montants sont énoncées à la note 11 des notes aux états financiers figurant ailleurs dans le présent prospectus.
2. M. Bernasconi est entré au service d'ISE en mai 2009.

L'exposé qui suit décrit plus en détail la rémunération versée aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Pour une description des modalités importantes des contrats et/ou des ententes en matière d'emploi conclus avec chaque membre de la haute direction visé, se reporter à l'exposé ci-dessous à la rubrique « Contrats d'emploi et ententes en matière de cessation d'emploi ».

Salaire de base

Richard J. Sander, notre président et chef de la direction, a reçu un salaire de base de 270 000 \$ en 2009. Ce montant correspondait à environ 45 % de la rémunération globale de M. Sander pour 2009. M. Sander reçoit un salaire de base annuel de 260 000 \$ aux termes d'un contrat d'emploi conclu avec nous; il a reçu 270 000 \$ en 2009 en raison du moment des dates de paiement usuelles. Ce contrat d'emploi prévoit que le salaire de base de M. Sander doit être révisé annuellement et qu'il peut être majoré à l'appréciation du conseil. Le comité de la rémunération a recommandé et le conseil d'administration d'ISE a approuvé le montant du salaire de base de M. Sander pour 2009 en fonction de nos négociations avec M. Sander au sujet de son embauche initiale.

Davis L. Morash, notre chef des finances et trésorier, a reçu un salaire de base de 223 846 \$ en 2009. Ce montant correspondait à environ 42 % de la rémunération globale de M. Morash pour 2009. M. Morash reçoit un salaire de base annuel de 220 000 \$ aux termes d'un contrat d'emploi conclu avec nous; il a reçu 223 846 \$ en 2009 en raison du moment des dates de paiement usuelles. Ce contrat d'emploi prévoit que le salaire de base de M. Morash doit être révisé annuellement et qu'il peut être majoré à l'appréciation du conseil. Le comité de la rémunération a recommandé et le conseil d'administration d'ISE a approuvé le montant du salaire de base de M. Morash pour 2009 en fonction de nos négociations avec M. Morash au sujet de son embauche initiale par nous.

Justin M. Spragg, notre vice-président, chef du contentieux et secrétaire général, a reçu un salaire de base de 211 346 \$ en 2009. Ce montant correspondait à environ 77 % de la rémunération globale de M. Spragg pour 2009. Le comité de la rémunération a recommandé et le conseil d'administration d'ISE a approuvé le montant du salaire de base de M. Spragg pour 2009 en fonction, notamment, de notre rendement global en 2007 et en 2008.

Alex G. Bernasconi, notre vice-président principal, Ventes et commercialisation, a reçu un salaire de base de 138 115 \$ en 2009. M. Bernasconi est entré au service d'ISE en mai 2009. Ce montant correspondait à environ 99 % de la rémunération globale de M. Bernasconi pour 2009. Le comité de la rémunération a recommandé et le conseil d'administration d'ISE a approuvé le montant du salaire de base de M. Bernasconi pour 2009 en fonction, notamment, de notre rendement global en 2007 et en 2008.

Pour de plus amples renseignements concernant les salaires de base payables aux membres de la haute direction visés, se reporter à l'exposé ci-dessus à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération de la haute direction – Salaire de base ».

Primes en espèces annuelles

Le comité de la rémunération tient compte du rendement du membre de la haute direction en cause ainsi que du rendement de la Société pour l'exercice précédent pour décider de l'opportunité de recommander que le conseil accorde une prime en espèces annuelle et, si une telle prime doit être attribuée, de l'importance de celle-ci. Toutes les primes en espèces annuelles sont attribuées rétrospectivement. Nous n'avons pas de politique officielle concernant le versement de primes en espèces annuelles, et ces primes ne sont versées que lorsque le comité de la rémunération et le conseil d'administration le jugent opportun selon les circonstances. Ces primes en espèces annuelles ne sont pas liées à l'atteinte d'objectifs de rendement préétablis précis, mais elles sont fondées sur le rendement général du membre de la haute direction ainsi que sur le rendement de la Société au cours d'une période donnée.

En date du présent prospectus, nous n'avons pas encore établi si nous attribuerons des primes en espèces à des membres de la haute direction visés pour 2009; toutefois, il se peut que ces primes soient établies à une date ultérieure.

Pour de plus amples renseignements concernant les primes en espèces annuelles payables aux membres de la haute direction visés, se reporter à l'exposé ci-dessus à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération de la haute direction – Primes en espèces annuelles ».

Attributions périodiques de titres de participation à long terme

Nos attributions d'options d'achat d'actions à long terme offrent à nos membres de la haute direction le droit d'acheter des actions ordinaires d'ISE à un prix d'exercice fixe habituellement pour une période maximale de dix ans, sous réserve du maintien de l'emploi auprès de notre Société. Les options d'achat d'actions attribuées à nos membres de la haute direction deviennent généralement acquises et susceptibles d'exercice sur une période de quatre ans à compter de la date de référence d'acquisition, 25 % de l'option devenant acquise chaque année, ou sur une période de cinq ans à compter de la date de référence d'acquisition, 20 % de l'attribution devenant acquise chaque année. Avant le présent placement, toutes les attributions d'options d'achat d'actions ont été effectuées aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions de 2001. Après le présent placement, les attributions d'options d'achat d'actions seront effectuées par la Société aux termes de notre régime incitatif et d'options d'achat d'actions de 2010. Dans le cadre de la restructuration, toutes les attributions en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2001 seront prises en charge par la Société.

Le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions attribuée aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions de 2001 ou devant être attribuée aux termes de notre régime incitatif et d'options d'achat d'actions de 2010 était ou sera, selon le cas, fondé sur la juste valeur marchande des actions ordinaires d'ISE à la date d'attribution. Historiquement, la juste valeur marchande des actions ordinaires d'ISE aux fins de fixer le prix d'exercice des options d'achat d'actions a été établie par le conseil d'administration en fonction de son analyse de certains facteurs, notamment l'évaluation globale de la Société qui ressortait implicitement des derniers financements par actions, la valeur marchande de sociétés ouvertes se trouvant dans une situation semblable, nos possibilités et risques anticipés, les droits et les privilèges conférés à nos actionnaires privilégiés existants à ce moment et la décote habituellement applicable à des actions ordinaires de sociétés fermées. Après le présent placement, toutes les options d'achat d'actions

continueront d'être attribuées avec un prix d'exercice correspondant à la juste valeur marchande des actions ordinaires d'ISE à la date d'attribution, mais la juste valeur marchande sera définie comme le cours de clôture des actions ordinaires d'ISE à la date d'attribution. Nous ne disposons d'aucun programme, plan ou pratique de fixation du prix d'exercice en fonction d'une date ou d'un prix autre que la juste valeur marchande des actions ordinaires d'ISE à la date d'attribution.

Le 18 juin 2009, M. Sander s'est vu attribuer une option d'achat de 923 479 actions ordinaires d'ISE. Le 13 novembre 2009, M. Sander s'est vu attribuer une option d'achat de 286 000 actions ordinaires d'ISE. Le prix d'exercice de chacune des options est de 0,40 \$ l'action ordinaire d'ISE. Ces options sont acquises et deviennent susceptibles d'exercice annuellement sur une période de quatre ans à compter du 14 août 2008 et du 13 novembre 2009, respectivement, 25 % des options devenant acquises au premier anniversaire des dates d'attribution respectives et 6,25 % des options devenant acquises trimestriellement par après.

Le 18 juin 2009, M. Morash s'est vu attribuer une option d'achat de 541 979 actions ordinaires d'ISE. Le 13 novembre 2009, M. Morash s'est vu attribuer une option d'achat de 73 500 actions ordinaires d'ISE. Le prix d'exercice de chacune des options est de 0,40 \$ l'action ordinaire d'ISE. Ces options sont acquises et deviennent susceptibles d'exercice annuellement sur une période de quatre ans à compter du 14 août 2008 et du 13 novembre 2009, respectivement, 25 % des options devenant acquises au premier anniversaire des dates d'attribution respectives et 6,25 % des options devenant acquises trimestriellement par après.

Le 18 juin 2009, M. Spragg s'est vu attribuer une option d'achat de 516 973 actions ordinaires d'ISE. Le 13 novembre 2009, M. Spragg s'est vu attribuer une option d'achat de 166 000 actions ordinaires d'ISE. Le prix d'exercice de chacune des options est de 0,40 \$ l'action ordinaire d'ISE. Ces options sont acquises et deviennent susceptibles d'exercice annuellement sur une période de quatre ans à compter du 14 août 2008 et du 13 novembre 2009, respectivement, 25 % des options devenant acquises au premier anniversaire des dates d'attribution respectives et 6,25 % des options devenant acquises trimestriellement par après.

Le 23 septembre 2009, M. Bernasconi s'est vu attribuer une option d'achat de 400 000 actions ordinaires d'ISE. Le 13 novembre 2009, M. Bernasconi s'est vu attribuer une option d'achat de 204 500 actions ordinaires d'ISE. Le prix d'exercice de chacune des options est de 0,40 \$ l'action ordinaire d'ISE. Ces options sont acquises et deviennent susceptibles d'exercice annuellement sur une période de quatre ans à compter du 1^{er} mai 2009 et du 13 novembre 2009, respectivement, 25 % des options devenant acquises au premier anniversaire des dates d'attribution respectives et 6,25 % des options devenant acquises trimestriellement par après.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les attributions périodiques de titres de participation à long terme accordées aux membres de la haute direction visés, se reporter à l'exposé ci-dessus à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération de la haute direction – Attributions périodiques de titres de participation à long terme ».

Attributions de titres de participation en cours de validité en fin d'exercice

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹	Nombre d'actions non acquises	Valeur marchande des attributions à base d'actions non acquises ¹
		(\$)		(\$)		(\$)
Richard J. Sander	194 706	0,40	1 ^{er} mai 2017	●	116 824	●
	27 815	0,40	2 août 2017	●	16 689	●
	380 000	0,40	25 avril 2018	●	237 500	●
	923 479	0,40	18 juin 2019	●	634 892	●
	286 000	0,40	13 nov. 2019	●	286 000	●
David L. Morash	194 706	0,40	30 avril 2017	●	116 824	●
	27 815	0,40	2 août 2017	●	16 689	●
	380 000	0,40	25 avril 2018	●	237 500	●
	541 979	0,40	16 juin 2019	●	372 611	●
	73 500	0,40	13 nov. 2019	●	73 500	●
Justin M. Spragg	5 700	0,40	5 mars 2015	●	—	●
	10 000	0,40	18 oct. 2015	●	2 000	●
	5 720	0,40	25 févr. 2016	●	1 144	●
	5 000	0,40	25 janv. 2017	●	2 000	●
	20 000	0,40	2 août 2017	●	12 000	●
	40 000	0,40	9 févr. 2018	●	24 000	●
	150 000	0,40	25 avril 2018	●	93 750	●
	516 973	0,40	18 juin 2019	●	355 419	●
	166 000	0,40	13 nov. 2019	●	166 000	●
Alex G. Bernasconi	400 000	0,40	23 sept. 2019	●	400 000	●
	204 500	0,40	13 nov. 2019	●	204 500	●

Note :

1. Calculé en supposant que la valeur établie au 31 décembre 2009 correspond au prix d'offre des actions ordinaires.

Prestations de retraite

Aucun de nos membres de la haute direction visés ne participe à des régimes à prestations déterminées admissibles ou non admissibles parrainés par nous ou n'a des soldes de compte dans de tels régimes au 31 décembre 2009 et, en conséquence, le présent prospectus ne présente pas de tableau des prestations de retraite.

Rémunération différée non admissible

Aucun de nos membres de la haute direction visés ne participe à des régimes à cotisations déterminées non admissibles maintenus par nous ou n'a des soldes de compte dans un tel régime au 31 décembre 2009 et, en conséquence, le présent prospectus ne présente aucun tableau de la rémunération différée non admissible.

Régimes d'options d'achat d'actions

Les renseignements présentés ci-dessous concernant le régime d'options d'achat d'actions de 2001 ne se rapportent qu'à ISE et les données sur les actions ne tiennent pas compte du regroupement d'actions à raison de six pour une devant être effectué aux termes de la restructuration. Dans le cadre de cette restructuration, le régime d'options d'achat d'actions de 2001 sera pris en charge par la Société. La Société adoptera et mettra en œuvre le régime

incitatif et d'options d'achat d'actions de 2010 avant la clôture du placement et les données sur les actions à l'égard de ce régime tiennent compte du regroupement d'actions à raison de six pour une devant être effectué aux termes de la restructuration.

Régime d'options d'achat d'actions de 2001

Notre régime d'options d'achat d'actions de 2001 (le « régime de 2001 ») a été adopté par le conseil d'administration et approuvé par nos actionnaires en mai 2001. Le régime de 2001 a subséquentement été modifié en mars 2003, en septembre 2004, en février 2006, en avril 2007, en août 2007, en février 2008, en avril 2008 et en juin 2009. Nous avons réservé 8 300 000 actions ordinaires d'ISE en vue d'attributions accordées aux termes du régime de 2001. En date du 1^{er} décembre 2009, des options d'achat de 8 299 632 actions ordinaires d'ISE avaient été attribuées et restaient en cours de validité aux termes du régime de 2001.

Notre régime de 2001 est administré par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir, si nécessaire afin de se conformer pleinement aux lois sur les valeurs mobilières applicables, de déléguer les pleins pouvoirs d'administrer le régime à un comité du conseil d'administration formé d'au moins deux administrateurs non salariés.

Notre régime de 2001 nous permet d'effectuer des attributions d'options incitatives d'achat d'actions et d'options d'achat d'actions non admissibles à des dirigeants, des employés, des administrateurs non salariés et des consultants. Les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime de 2001 ont une durée maximale de dix ans à compter de la date d'attribution et les options incitatives d'achat d'actions ont un prix d'exercice correspondant au moins à la juste valeur marchande des actions ordinaires d'ISE à la date d'attribution.

Aux termes du régime de 2001, advenant une fusion entre ISE et une autre société ou la vente de la quasi-totalité des actifs d'ISE, dans chaque cas, lorsque toutes les attributions en cours de validité ne sont pas prises en charge ni remplacées par l'entité issue de la fusion, toutes les options en cours de validité seront acquises et deviendront immédiatement susceptibles d'exercice. Nous sommes tenus d'aviser les titulaires d'options de toute fusion ou vente semblable, et chaque option en cours de validité sera susceptible d'exercice pendant une période de 15 jours après la remise de cet avis. Si, à l'expiration de ce délai de 15 jours, des options restent en circulation et n'ont pas été exercées, elles s'éteindront immédiatement. Aux termes du régime de 2001, des options sont considérées prises en charge si, après la fusion ou la vente, elles confèrent le droit d'acheter ou de recevoir, pour chaque action ordinaire d'ISE visée par l'option immédiatement avant la fusion ou la vente, la contrepartie (en actions, en espèces ou en autres titres ou biens) reçue dans le cadre de la fusion ou de la vente par les porteurs d'actions ordinaires pour chaque action détenue à la date de prise d'effet de l'opération, à la condition que, si la contrepartie reçue dans le cadre de la fusion ou de la vente ne consiste pas uniquement en des actions ordinaires de l'entité issue de la fusion (ou de sa société-mère), nous pouvons, avec le consentement de l'entité issue de la fusion (ou de sa société-mère), prévoir que la contrepartie à recevoir aux termes de l'exercice de l'option, pour chaque action ordinaire d'ISE visée par cette option, consiste uniquement en des actions ordinaires de l'entité issue de la fusion (ou de sa société-mère) correspondant, pour ce qui est de la juste valeur marchande, à la contrepartie en actions reçue par les porteurs d'actions ordinaires d'ISE dans le cadre de la fusion ou de la vente.

Dans le cadre de la restructuration, toutes les options en cours de validité aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2001 seront prises en charge par la Société. Après le présent placement, le conseil n'accordera aucune autre attribution aux termes du régime de 2001. La Société a adopté le régime incitatif et d'options d'achat d'actions de 2010 aux termes duquel nous prévoyons effectuer toutes les attributions futures.

Toutes les attributions d'options d'achat d'actions qui sont accordées aux termes du régime de 2001 sont visées par une convention d'options d'achat d'actions. Aux termes de ces conventions d'options d'achat d'actions, les options sont habituellement acquises et deviennent susceptibles d'exercice annuellement sur une période de cinq ans à compter de la date d'attribution, 20 % de ces options devenant acquises chaque année. Dans certains cas, les conventions d'options d'achat d'actions prévoient l'acquisition trimestrielle sur une période de quatre ans à compter de la date d'attribution, 25 % des options devenant acquises chaque année. Le conseil jouit du pouvoir discrétionnaire d'établir le calendrier d'acquisition de toute option, sous réserve des restrictions du régime de 2001, et il peut devancer ce calendrier à son appréciation.

Régime incitatif et d'options d'achat d'actions de 2010

Conjointement à la réalisation du placement, la Société adoptera le régime incitatif et d'options d'achat d'actions de 2010 à l'intention des personnes suivantes qui y sont admissibles : les dirigeants, les employés, les membres du conseil non salariés ou des dirigeants de la Société ou d'une filiale (les « administrateurs non salariés ») et les consultants de la Société et de ses filiales (le « régime de 2010 »).

Immédiatement après la clôture du placement, un total de ● actions ordinaires, correspondant à ● % de nos actions émises et en circulation immédiatement après le placement, pourront être émises dans le cadre du régime de 2010.

Le régime de 2010 permet l'attribution d'options incitatives d'achat d'actions, d'options d'achat d'actions non admissibles, de droits à la plus-value des actions, d'unités d'actions subalternes, d'attributions d'actions subalternes, d'attributions d'actions non subalternes, d'attributions à base d'espèces, d'attributions d'actions de rendement et de droits à l'équivalent de dividendes (les « attributions »).

Le nombre maximum d'actions ordinaires réservées et disponibles en vue d'émissions aux termes du régime de 2010 est assujéti à tout rajustement prévu dans le régime de 2010. Les actions ordinaires sous-jacentes à toutes attributions qui sont déchuées, annulées, retenues à l'exercice d'une option d'achat d'actions ou au règlement d'une attribution pour couvrir le prix d'exercice ou une retenue d'impôt, réacquises par la Société avant de devenir acquises, acquittées sans l'émission d'actions ordinaires ou autrement éteintes (autrement que par l'exercice) sont rajoutées aux actions ordinaires disponibles en vue d'émissions aux termes du régime de 2010. Toutefois, les actions ordinaires que la Société achète sur le marché libre ne seront pas ajoutées au nombre des actions ordinaires disponibles en vue d'émissions aux termes du régime de 2010.

Sous réserve des restrictions susmentionnées, la Société est autorisée à émettre un nombre maximum d'actions ordinaires aux termes de tout type d'attribution, sauf que : a) les options d'achat d'actions ou les droits à la plus-value des actions à l'égard d'au plus ● actions ordinaires peuvent être attribués à un même bénéficiaire au cours de toute année civile et b) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes du régime de 2010, y compris toutes les actions devant être émises aux termes de l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées à des initiés, à tout moment, ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le régime de 2010 sera administré par le conseil ou de la comité de la rémunération ou un comité analogue formé d'au moins deux administrateurs non salariés qui sont indépendants, appelé l'administrateur du régime. L'administrateur du régime établira les destinataires, les dates d'attribution, les nombres et les types d'attributions à accorder ainsi que les modalités et conditions de ces attributions, y compris la période au cours de laquelle elles peuvent être exercées et être acquises, sous réserve des exigences de la TSX. L'administrateur du régime peut aussi devancer la période au cours de laquelle peut être exercée ou acquise la totalité ou une partie d'une attribution, ou prolonger la période au cours de laquelle une attribution peut être exercée, le tout sous réserve des modalités du régime de 2010. Sous réserve des restrictions susmentionnées et des règles de la TSX, l'administrateur du régime établira aussi le prix d'exercice des options d'achat d'actions attribuées, la contrepartie à verser au titre des attributions d'actions subalternes et le prix d'exercice des droits à la plus-value des actions.

Options d'achat d'actions. Le régime de 2010 permet l'attribution : (i) d'options d'achat d'actions visant à être admissibles en tant qu'options incitatives d'achat d'actions (*incentive stock options*) aux termes de l'article 422 du *Internal Revenue Code* des États-Unis et (ii) des options d'achat d'actions qui ne sont pas ainsi admissibles. Les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime de 2010 constitueront des options d'achat d'actions non admissibles si elles ne constituent pas des options incitatives d'achat d'actions ou si elles excèdent la limite annuelle applicable aux options incitatives d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions non admissibles peuvent être attribuées à des personnes admissibles à recevoir des options incitatives d'achat d'actions et à des administrateurs non salariés. Le prix d'exercice par action ordinaire visée par une option d'achat d'actions sera établi par l'administrateur du régime au moment de l'attribution mais il ne saurait être inférieur à 100 % de la juste valeur marchande à la date d'attribution. Dans le cas d'une option incitative d'achat d'actions qui est attribuée à un employé qui détient ou est réputé détenir plus de 10 % des droits de vote regroupés de toutes les catégories d'actions de la Société ou d'une société-mère ou filiale (le « propriétaire à dix pour cent »), le prix d'exercice ne saurait être inférieur à 110 % de la juste valeur marchande à la date d'attribution.

Les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime de 2010 deviennent acquises à un rythme établi par l'administrateur du régime. Ce dernier établit aussi la durée des options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime de 2010, soit un maximum de dix ans, sauf dans le cas de certaines options incitatives d'achat d'actions, tel qu'il est exposé ci-dessous. Dans la convention d'attribution, l'administrateur du régime peut prévoir que les options d'achat d'actions acquises resteront susceptibles d'exercice pendant une période déterminée après la fin de l'emploi ou du service auprès de la Société de l'adhérent au régime, ou par le bénéficiaire de l'adhérent au régime advenant le décès de ce dernier. La durée de l'option peut être prolongée si l'exercice de l'option après la fin du service est interdit par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutefois, en aucun cas une option ne peut être exercée au-delà de l'expiration de sa durée.

Des options d'achat d'actions peuvent être exercées en totalité ou en partie, au moyen d'un avis écrit ou électronique d'exercice adressé à la Société. Les contreparties acceptables pour l'achat d'actions ordinaires émises à l'exercice d'une option d'achat d'actions peuvent inclure, dans la mesure prévue dans le certificat d'attribution d'options d'achat d'actions : a) des espèces, un chèque certifié, une traite bancaire ou un mandat; b) un exercice sans numéraire avec l'aide d'un courtier; c) la remise d'actions ordinaires qui appartenaient auparavant au titulaire d'options; d) un exercice net de l'option (à moins que l'option d'achat d'actions ne constitue une option incitative d'achat d'actions); e) sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, la remise (ou l'attestation quant à la propriété) d'actions dont le titulaire d'options est propriétaire véritable pendant au moins six mois et qui ne sont pas alors assujetties à des restrictions aux termes d'un régime de la Société; et f) une autre forme de contrepartie légale que l'administrateur du régime peut juger acceptable. À moins que l'administrateur du régime ne prévoie le contraire, les options d'achat d'actions sont généralement incessibles sauf par testament, en vertu des lois sur les successions ou aux termes d'une ordonnance visant les relations matrimoniales. Un titulaire d'options peut désigner un bénéficiaire qui peut toutefois exercer l'option d'achat d'actions après le décès de ce titulaire d'options.

Attributions d'options d'achat d'actions à des administrateurs non salariés. Chaque administrateur non salarié de la Société : a) se verra attribuer, à la date de prise d'effet du premier appel public à l'épargne de la Société, des options d'achat d'actions non admissibles visant l'achat de ● actions ordinaires, b) qui est élu pour la première fois au poste d'administrateur après la date de prise d'effet du premier appel public à l'épargne de la Société, se verra attribuer, le cinquième jour ouvrable qui suit son élection, des options d'achat d'actions non admissibles visant l'achat de ● actions ordinaires, et c) qui est administrateur de la Société le cinquième jour ouvrable qui suit chaque assemblée annuelle des actionnaires, à compter de l'assemblée annuelle de 2011, se verra attribuer des options d'achat d'actions non admissibles visant l'achat de ● actions ordinaires. Le prix d'exercice par action pour les actions ordinaires correspondra à la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution de l'option d'achat d'actions.

Restrictions fiscales américaines applicables aux options incitatives d'achat d'actions. Des options incitatives d'achat d'actions ne peuvent être attribuées qu'à nos employés. La juste valeur marchande globale, établie au moment de l'attribution, de nos actions ordinaires à l'égard des options incitatives d'achat d'actions qui sont susceptibles d'exercice pour la première fois par un titulaire d'options au cours de toute année civile aux termes de tous nos régimes d'actions ne saurait excéder 100 000 \$. Aucune option incitative d'achat d'actions ne peut être attribuée à une personne qui, au moment de l'attribution, détient ou est réputée détenir des actions comportant plus de 10 % du total de nos droits de vote regroupés ou de celui d'un des membres du même groupe que nous à moins que a) le prix d'exercice de l'option d'achat d'actions ne corresponde à au moins 110 % de la juste valeur marchande des actions visées par l'option d'achat d'actions à la date d'attribution et b) la durée de l'option incitative d'achat d'actions n'excède pas cinq ans à compter de la date d'attribution.

Attributions d'actions subalternes. L'administrateur du régime peut attribuer des actions ordinaires à des adhérents et il peut préciser, au moment de l'attribution, la ou les dates et/ou l'atteinte d'objectifs de rendement préétablis, de cibles et d'autres conditions auxquels l'incessibilité des actions subalternes et le droit de rachat ou de déchéance de la Société deviendront caduques. Ces modalités et restrictions peuvent inclure l'atteinte de certains objectifs de rendement et/ou le maintien de l'emploi auprès de nous au cours d'une période de restrictions déterminée. Toutefois, si ces attributions accordées à des employés sont assorties d'un objectif axé sur le rendement, la période de restrictions sera d'au moins un an et si ces attributions attribuées à des employés sont assorties d'une restriction axée sur le temps, la période de restrictions sera d'au moins trois ans, mais l'acquisition peut survenir par tranches sur une période de trois ans. Les actions subalternes ne peuvent être vendues, cédées, transférées, nanties, données en gage, hypothéquées avec dépossession ou autrement grevées ou aliénées, à l'exception de ce qui est précisé dans le certificat d'attribution. Au moment de l'attribution d'actions subalternes et du paiement de tout prix d'achat applicable, un

bénéficiaire d'attribution jouit des droits d'un actionnaire à l'égard de l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions subalternes, sous réserve de toutes conditions figurant dans le certificat d'attribution. À l'exception de ce qui peut par ailleurs être prévu par l'administrateur du régime ou dans le certificat d'attribution, si l'emploi (ou autre relation de service), auprès de la Société et de ses filiales, du bénéficiaire de l'attribution prend fin pour quelque motif, toute action subalterne non acquise au moment de cette cessation est automatiquement et sans qu'il soit nécessaire d'en aviser ce bénéficiaire de l'attribution, réputée avoir été réacquise par la Société à son prix d'achat initial (le cas échéant) auprès de ce bénéficiaire de l'attribution et, par la suite, elle cesse d'attester toute propriété de la Société par le bénéficiaire de l'attribution ou tous droits de celui-ci en tant qu'actionnaire.

Droits à la plus-value des actions. L'administrateur du régime établit le prix d'exercice d'un droit à la plus-value des actions, qui, en général, ne peut être inférieur à 100 % de la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date d'attribution. L'administrateur du régime peut attribuer des droits à la plus-value des actions sous réserve des conditions et restrictions qu'il peut établir. Les droits à la plus-value des actions confèrent à leur titulaire le droit à des actions ordinaires d'une valeur correspondant à la plus-value du cours par rapport au prix d'exercice. L'administrateur du régime établit la durée des droits à la plus-value des actions attribués aux termes du régime de 2010, d'un maximum de dix ans.

Unités d'actions subalternes. Une attribution d'unités d'actions subalternes peut être accordée par l'administrateur du régime sous réserve des modalités qu'il peut établir au moment de l'attribution. Les conditions peuvent être fondées sur le maintien de l'emploi (ou de toute autre relation de service) et/ou l'atteinte d'objectifs de rendement et de cibles préétablis. Si des unités d'actions subalternes attribuées à des employés sont assorties d'un objectif axé sur le rendement, la période de restrictions à l'égard de cette attribution ne peut être inférieure à un an. Si l'attribution est assortie d'une restriction axée sur le temps, la période de restrictions totale à l'égard de l'attribution ne peut être inférieure à trois ans mais l'acquisition peut survenir par tranches sur une période de trois ans. L'administrateur du régime peut permettre à un bénéficiaire d'attribution de choisir de recevoir une partie de la rémunération en espèces future qui lui est autrement due sous forme d'attribution d'unités d'actions subalternes, sous réserve du respect par l'adhérent de la procédure établie par l'administrateur du régime. Toute rémunération en espèces future semblable doit être fondée sur la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date où cette rémunération aurait autrement été versée au bénéficiaire de l'attribution. Un bénéficiaire d'attribution ne jouira des droits d'un actionnaire qu'au moment du règlement des unités d'actions subalternes. Toutefois, un bénéficiaire d'attribution peut voir porter à son crédit des droits à l'équivalent de dividendes à l'égard d'unités d'actions fictives sous-jacentes à ses unités d'actions subalternes. À l'exception de ce qui est prévu par l'administrateur du régime, le droit d'un bénéficiaire d'attribution à l'égard de toutes les unités d'actions subalternes qui ne sont pas acquises s'éteint automatiquement au moment de la cessation d'emploi (ou de la cessation de la relation de service) du bénéficiaire d'attribution auprès de la Société et de ses filiales.

Attributions d'actions non subalternes. L'administrateur du régime peut attribuer (ou vendre au pair ou à un prix d'achat plus élevé établi par lui) des actions ordinaires exemptes de toutes restrictions aux termes du régime de 2010. Les attributions d'actions non subalternes peuvent être attribuées à l'égard de l'état de services antérieur ou de toute autre considération valide ou pour tenir lieu de rémunération en espèces due à un bénéficiaire d'attribution.

Attributions à base d'espèces. L'administrateur du régime peut accorder des attributions à base d'espèces à tout bénéficiaire d'attribution selon le nombre ou le montant et les modalités et sous réserve des conditions, y compris l'acquisition, qu'il peut établir au moment de l'attribution. Chaque attribution à base d'espèces précisera un montant de paiement libellé en espèces, une formule ou des fourchettes de paiement établis par l'administrateur du régime. Le paiement à l'égard d'une attribution à base d'espèces peut s'effectuer en espèces ou en actions ordinaires.

Attributions d'actions de rendement. Le régime de 2010 permet d'accorder des attributions d'actions et d'espèces en fonction du rendement qui peuvent être admissibles à titre de rémunération axée sur le rendement non assujettie à la limite de 1 000 000 \$ applicable à la déductibilité aux fins de l'impôt sur le revenu américain de la rémunération versée par membre de la haute direction assujetti au régime fiscal américain. Pour assurer que la rémunération attribuable à des attributions d'actions de rendement sera admissible à ce régime, le comité de la rémunération de la Société peut structurer les attributions de rendement de sorte que les actions ordinaires soient émises ou payées aux termes d'une attribution uniquement à l'atteinte de certains objectifs de rendement préétablis au cours d'une période de rendement désignée. Aucune personne ne peut se voir attribuer au cours d'une année civile des attributions d'actions de rendement visant plus de ● actions ordinaires ou des attributions d'espèces en fonction du rendement d'une valeur éventuelle excédant ● \$ au cours de toute année civile.

Droits à l'équivalent de dividendes. Un droit à l'équivalent de dividendes peut être accordé à tout bénéficiaire d'attribution en tant qu'élément d'une attribution d'unités d'actions subalternes, d'une attribution d'actions subalternes, d'une attribution d'actions de rendement ou en tant qu'attribution autonome. Les droits à l'équivalent de dividendes peuvent être réglés en espèces ou, sous réserve de la disponibilité d'actions ordinaires en vue de leur émission aux termes du régime de 2010 au moment voulu, en actions ordinaires ou en une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, dans le cadre d'un seul ou de plusieurs versements. Un droit à l'équivalent de dividendes accordé en tant qu'élément d'une attribution d'unités d'actions subalternes, d'une attribution d'actions subalternes ou d'une attribution d'actions de rendement peut prévoir qu'il sera réglé au moment du règlement ou du paiement de cette autre attribution ou de la caducité des restrictions applicables à celle-ci et que le droit à l'équivalent de dividendes expirera ou sera déchu ou annulé dans les mêmes conditions que toute autre attribution. À moins que l'administrateur du régime ne prévoie le contraire, les droits à l'équivalent de dividendes ou les équivalents d'intérêt accordés comme éléments d'une attribution d'unités d'actions subalternes ou d'une attribution d'actions de rendement qui ne sont pas acquises expirera automatiquement au moment de la cessation d'emploi (ou de la cessation de la relation de service) du bénéficiaire de l'attribution auprès de la Société et de ses filiales pour quelque motif.

Changements à la structure du capital. Advenant un type déterminé de changement dans la structure du capital de la Société, tel qu'un fractionnement d'actions, un dividende en actions, une restructuration ou un événement similaire, les rajustements qui s'imposent seront apportés a) au nombre d'actions réservées aux termes du régime de 2010, b) au nombre maximum d'options d'achat d'actions ou de droits à la plus-value des actions qui peuvent être attribués à toute personne et au nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être accordées aux termes d'une attribution en fonction du rendement, c) au nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres visés par des attributions alors en cours de validité aux termes du régime, d) au prix de rachat, le cas échéant, par action ordinaire visée par chaque attribution d'actions subalternes en cours de validité et e) au prix d'exercice pour chaque action ordinaire visée par des options d'achat d'actions et des droits à la plus-value des actions alors en cours de validité aux termes du régime, sans changer le prix d'exercice global selon lequel ces options d'achat d'actions et droits à la plus-value des actions demeurent susceptibles d'exercice. Les rajustements qui s'imposent seront aussi apportés au nombre d'actions ordinaires visées par des attributions en cours de validité et au prix d'exercice et aux modalités des attributions en cours de validité pour tenir compte de tout dividende en espèces exceptionnel.

Opérations visant la Société. Les attributions aux termes du régime de 2010 peuvent être prises en charge, maintenues ou remplacées par toute entité issue d'une fusion ou acquéresse ou sa société-mère advenant : a) une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société sur une base consolidée à une personne ou une entité non reliée; b) un regroupement, une fusion, un arrangement, une restructuration ou une autre opération (autre qu'un premier appel public à l'épargne) aux termes duquel les détenteurs des droits de vote des titres en circulation de la Société immédiatement avant cette opération ne détiennent pas la majorité des droits de vote des titres en circulation de la nouvelle entité ou de l'entité remplaçante immédiatement au moment de la réalisation de cette opération; ou c) la vente de la totalité des actions ordinaires de la Société à une personne ou à une entité non reliée. Si l'entité issue de la fusion ou acquéresse ou sa société-mère ne prend pas en charge, ne maintient pas ou ne remplace pas ces attributions à base d'actions, celles-ci sont résiliées si elles ne sont pas exercées avant la date de prise d'effet de l'opération visant la Société. Le conseil jouit du pouvoir discrétionnaire pour faire ce qui suit :

- prendre des dispositions en vue de la prise en charge, du maintien ou du remplacement d'une attribution par une entité issue d'une fusion ou acquéresse ou une société-mère;
- devancer l'acquisition d'une attribution à base d'actions et prévoir sa résiliation avant le moment de la prise d'effet de l'opération visant la Société;
- prévoir la remise d'une attribution à base d'actions en échange d'un paiement correspondant à l'excédent a) de la valeur du bien que le titulaire d'options aurait reçue à l'exercice de l'attribution par rapport b) au prix d'exercice autrement payable relativement à cette attribution.

Modifications, interruption ou dissolution du régime de 2010. Sous réserve de certaines exceptions exposées ci-dessous, le conseil peut modifier, interrompre ou dissoudre le régime de 2010 en tout temps et sans l'approbation des actionnaires, mais aucune modification, interruption ou dissolution ne peut, sans le consentement du bénéficiaire d'attribution, modifier ou compromettre une attribution accordée auparavant à celui-ci aux termes du régime. Les modifications au régime de 2010 qui suivent ne peuvent être apportées qu'avec l'approbation des actionnaires :

- a) une augmentation du nombre des actions ordinaires réservées en vue d'émissions aux termes du régime de 2010, sauf relativement à certaines opérations visant la Société susmentionnées;

- b) une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un bénéficiaire d'attribution, sauf dans le but de maintenir la valeur de l'option relativement à certains changements apportés à la structure du capital de la Société ou à certaines opérations visant la Société susmentionnées;
- c) une prolongation de la durée d'une option détenue par un initié au-delà de dix ans à compter de la date de son attribution;
- d) une modification visant à supprimer ou à dépasser la limite de 10 % des actions ordinaires qui peuvent être attribuées à une même personne physique au cours d'une période d'une année civile;
- e) des modifications aux dispositions relatives aux modifications du régime de 2010 qui précisent les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires.

Contrats d'emploi et ententes en matière de cessation d'emploi

Nous avons conclu des contrats d'emploi avec Richard J. Sander, notre président et chef de la direction, et avec David L. Morash, notre chef des finances et trésorier. Nous n'avons pas conclu de contrats d'emploi avec Justin M. Spragg, notre vice-président, chef du contentieux et secrétaire général, ni avec Alex G. Bernasconi, notre vice-président principal, Ventes et commercialisation. En plus des contrats d'emploi que nous avons conclus avec nos membres de la haute direction, ISE a conclu un contrat d'emploi avec David M. Mazaika, l'ancien chef de la direction d'ISE. Depuis sa cessation d'emploi auprès d'ISE en août 2008, M. Mazaika continue de recevoir des prestations de cessation d'emploi aux termes de son contrat d'emploi. M. Mazaika est aussi membre du conseil.

Le texte qui suit décrit les modalités importantes des contrats d'emploi que nous avons conclus avec MM. Sander, Morash et Mazaika.

Richard J. Sander

En février 2008, nous avons conclu un contrat d'emploi avec Richard J. Sander, notre président et chef de la direction. Ce contrat d'emploi a été modifié avec prise d'effet en août 2008 relativement à la promotion de M. Sander au poste de chef de la direction. Ce contrat a une durée initiale de quatre ans à compter d'août 2008 au cours de laquelle nous pouvons mettre fin à l'emploi de M. Sander avec ou sans « motif valable » (au sens du contrat). Nous pouvons mettre fin à l'emploi de M. Sander sans motif valable en tout temps moyennant un préavis écrit, et avec motif valable moyennant un préavis écrit de 30 jours. M. Sander peut mettre fin à son emploi moyennant un préavis écrit de 30 jours si c'est pour une « raison valable » (au sens du contrat) ou moyennant un préavis écrit de trois mois si c'est sans raison valable. Ce contrat prévoit des prolongations automatiques de trois ans de la durée, sauf moyennant un préavis écrit de M. Sander ou de nous au moins trois mois avant la fin de la durée précédente. Ce contrat prévoit un salaire de base annuel de 260 000 \$ devant être révisé annuellement et une prime annuelle en espèces cible correspondant à un maximum de 75 % du salaire de base. Même si un objectif de prime est établi, le paiement de tout montant de prime annuelle aux termes de ce contrat est entièrement discrétionnaire. M. Sander a aussi reçu, en mai 2007, une attribution incitative consistant en une option d'achat de 194 706 actions ordinaires d'ISE, dont les modalités principales sont exposées ci-dessus dans le tableau des attributions de titres de participation en cours de validité en fin d'exercice. Le contrat d'emploi de M. Sander prévoit en outre certains paiements en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle, qui sont décrits plus en détail ci-dessous à la rubrique « Paiements éventuels advenant la cessation d'emploi ou le changement de contrôle – Richard J. Sander ».

David L. Morash

En février 2008, nous avons conclu un contrat d'emploi avec David L. Morash, notre chef des finances et trésorier. Ce contrat a une durée initiale de quatre ans au cours de laquelle nous pouvons mettre fin à l'emploi de M. Morash avec ou sans « motif valable » (au sens du contrat). Nous pouvons mettre fin à l'emploi de M. Morash sans motif valable en tout temps moyennant un préavis écrit, et avec motif valable moyennant un préavis écrit de 30 jours. M. Morash peut mettre fin à son emploi moyennant un préavis écrit de 30 jours si c'est pour une « raison valable » (au sens du contrat) ou moyennant un préavis écrit de trois mois si c'est sans raison valable. Ce contrat prévoit des prolongations automatiques de trois ans de la durée, sauf moyennant un préavis écrit de M. Morash ou de nous au moins trois mois avant la fin de la durée précédente. Ce contrat prévoit un salaire de base annuel de 200 000 \$ devant être révisé annuellement et une prime annuelle en espèces cible correspondant à un maximum de 50 % du salaire de

base. En 2009, M. Morash a reçu un salaire de base de 220 000 \$. Même si un objectif de prime est établi, le paiement de tout montant de prime annuelle aux termes de ce contrat est entièrement discrétionnaire. M. Morash a aussi reçu, en avril 2007, une attribution incitative consistant en une option d'achat de 194 706 actions ordinaires d'ISE, dont les modalités principales sont exposées ci-dessus dans le tableau des attributions de titres de participation en cours de validité en fin d'exercice. Le contrat d'emploi de M. Morash prévoit en outre certains paiements en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle, qui sont décrits plus en détail ci-dessous à la rubrique « Paiements éventuels advenant la cessation d'emploi ou le changement de contrôle – David L. Morash ».

David M. Mazaika

En septembre 2004, nous avons conclu un contrat d'emploi avec David M. Mazaika, notre ancien chef de la direction. L'emploi de M. Mazaika a pris fin en août 2008. M. Mazaika est actuellement membre de notre conseil d'administration et de celui de la Société. Après la cessation d'emploi de M. Mazaika et aux termes des modalités de son contrat d'emploi, nous avons versé à M. Mazaika une indemnité de vacances cumulées mais impayées de 30 803 \$. Toute cette somme a été payée intégralement au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008. M. Mazaika a aussi reçu, et aux termes des modalités de son contrat il a le droit de continuer à recevoir : (i) trois ans de salaire de base au même niveau que ce qui était payé à la date de la cessation (235 000 \$ par année pour un total de 705 000 \$) (payable sous la même forme et au même moment que ce qui aurait été payé s'il n'avait pas été mis fin à son emploi), (ii) pour chacune des trois années suivant sa cessation d'emploi, une prime annuelle en espèces correspondant aux deux tiers de la moyenne des primes annuelles en espèces qu'il a gagnées au cours des deux années précédant la date de cessation d'emploi (3 333 \$ par année pour un total de 10 000 \$) et (iii) des prestations de santé et de bien-être pour les trois années qui suivent sa cessation d'emploi, évaluées à environ 10 000 \$ en fonction des prestations de santé et de bien-être de M. Mazaika en date d'août 2008. Ce contrat prévoyait aussi le devancement intégral de l'acquisition : (i) d'une option d'achat de 6 250 actions ordinaires (qui correspondait à la tranche non acquise, à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi de M. Mazaika, d'une option d'achat de 100 000 actions ordinaires attribuée le 2 septembre 2004) et (ii) d'une option d'achat de 502 521 actions ordinaires (qui correspondait à la tranche non acquise, à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi de M. Mazaika, d'une option d'achat de 502 521 actions ordinaires attribuée le 25 avril 2008). Le prix d'exercice des options excédait la juste valeur marchande des actions ordinaires d'ISE à la date de la cessation d'emploi de M. Mazaika.

Paiements éventuels advenant la cessation d'emploi ou le changement de contrôle

Nos contrats d'emploi conclus avec MM. Sander et Morash contiennent chacun des dispositions qui prévoient des avantages en faveur de ces membres de la haute direction advenant certains cas de cessation d'emploi et certains cas dans le contexte d'opérations de changement de contrôle. De plus, notre régime d'options d'achat d'actions de 2001 prévoit le devancement des attributions d'options d'achat d'actions non acquises dans le cadre de certaines opérations de changement de contrôle. Ces dispositions et avantages sont décrits plus en détail ci-dessous. Nous estimons qu'offrir des avantages en cas de cessation d'emploi favorise la stabilité au sein de notre équipe de membres de la haute direction en leur assurant une sécurité financière raisonnable, mais non excessive, tant qu'ils continuent à exercer les fonctions que nous attendons de chacun d'eux et qu'ils restent engagés envers notre succès continu. Dans le même ordre d'idées, nous estimons qu'offrir des avantages raisonnables, mais non excessifs, en cas de changement de contrôle, réduit le risque de distraction et de perte de personnel de direction clé qui pourrait éventuellement survenir dans le cadre de changements fondamentaux de la Société supposés ou réels, sans créer de « gain fortuit » pour nos membres de la haute direction relativement à de telles opérations.

Richard J. Sander

Paiements en cas de cessation d'emploi. Aux termes du contrat d'emploi de M. Sander, si nous mettons fin à son emploi autrement que pour un « motif valable », pour cause de décès ou d'« invalidité », ou si celui-ci met fin à son emploi pour une « raison valable », il a le droit de recevoir : (i) une partie de son salaire impayé jusqu'à la date de cessation d'emploi qui n'a pas encore été payé, (ii) toute rémunération précédemment différée par lui (ainsi que tous les intérêts courus ou les gains cumulés sur celle-ci) qui n'a pas encore été payée, (iii) toutes les indemnités de vacances cumulées mais impayées, (iv) un an de salaire de base au même niveau que ce qui était payé à la date de cessation d'emploi (payable sous la même forme et au même moment que ce qui aurait été payé s'il n'avait pas été mis fin à son emploi), (v) les prestations de santé et de bien-être pendant un an après sa cessation d'emploi et (vi) toutes les attributions de rémunération incitative en cours de validité et non acquises détenues par lui deviennent immédiatement

acquises et susceptibles d'exercice. S'il est mis fin à l'emploi de M. Sander par nous pour un motif valable, pour cause de décès ou d'invalidité, ou si M. Sander met fin à son emploi sans « raison valable », il a le droit de recevoir (ou dans le cas de son décès, ses bénéficiaires désignés ont le droit de recevoir) : (i) une partie de son salaire de base annuel jusqu'à la date de la cessation qui n'avait pas encore été payé, (ii) toute rémunération précédemment différée par lui (ainsi que tous les intérêts courus et les gains cumulés sur celle-ci) qui n'a pas encore été payée et (iii) toutes les indemnités de vacances cumulées mais impayées. Comme condition préalable à la réception de ces prestations de cessation d'emploi, M. Sander sera tenu de signer une quittance générale raisonnable et usuelle que nous jugeons satisfaisante, quant au fond et quant à la forme, dans les 21 jours suivant la réception par M. Sander de cette quittance.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Sander par nous autrement que pour un motif valable, pour cause de décès ou d'invalidité, ou si M. Sander a démissionné pour une raison valable, dans un cas comme dans l'autre, le 31 décembre 2009 (soit le dernier jour ouvrable de 2009), il a le droit de recevoir : (i) les indemnités de vacances cumulées mais impayées en date du 31 décembre 2009 de 29 661 \$, (ii) une année de paiements de salaire de base totalisant 260 000 \$, (iii) des prestations de santé et de bien-être pendant un an, évaluées à environ 10 000 \$ d'après les prestations de santé et de bien-être de M. Sander en date du 31 décembre 2009 et (iv) le devancement de l'acquisition à l'égard des options d'achat de 1 291 905 actions ordinaires d'ISE. Le devancement de l'acquisition à l'égard de ces options d'achat d'actions serait évalué à environ ● \$ d'après la juste valeur marchande de ● \$ l'action ordinaire d'ISE au 31 décembre 2009.

Le contrat d'emploi de M. Sander prévoit qu'advenant sa cessation d'emploi pour toute raison, il restera assujéti à des stipulations de non-concurrence et de non-sollicitation pendant une période de 12 mois après la date de cessation d'emploi, et il sera assujéti à des stipulations de confidentialité pendant une période indéterminée.

Paiements en cas de changement de contrôle. Le contrat d'emploi prévoit en outre qu'advenant l'acquisition par un tiers de la totalité ou de la quasi-totalité de l'entreprise ou des actifs d'ISE (directement ou indirectement, par voie d'achat, de fusion, de regroupement ou autrement) que l'entité remplaçante est tenue de prendre en charge et de s'engager expressément à exécuter le contrat dans la même mesure que si aucun remplacement semblable n'avait eu lieu. Si l'entité remplaçante ne s'engage pas à prendre en charge le contrat, M. Sander aura le droit de recevoir les mêmes indemnités de cessation d'emploi que celles qu'il aurait eu le droit de recevoir s'il avait démissionné pour une raison valable immédiatement avant la prise d'effet de l'opération. Si un tel remplacement devait se produire le 31 décembre 2009 et que l'entité remplaçante ne s'engage pas à prendre en charge et à exécuter le contrat, M. Sander aurait le droit de recevoir les avantages selon les montants susmentionnés.

De plus, aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions de 2001, les options d'achat d'actions en cours de validité de M. Sander deviendraient immédiatement acquises et susceptibles d'exercice advenant une fusion d'ISE avec une autre entité ou la vente de la quasi-totalité des actifs d'ISE, dans chaque cas, si ces options d'achat d'actions ne sont pas prises en charge ni remplacées par l'entité remplaçante. Ce devancement de l'acquisition surviendrait indépendamment de la question de savoir si l'entité remplaçante s'engage ou non à prendre en charge et à exécuter son contrat d'emploi. Si une telle opération devait survenir le 31 décembre 2009, le devancement de l'acquisition à l'égard des options d'achat d'actions en cours de validité de M. Sander serait évalué à environ ● \$, en fonction de la juste valeur marchande de ● \$ par action ordinaire d'ISE au 31 décembre 2009.

David L. Morash

Paiements en cas de cessation d'emploi. Aux termes du contrat d'emploi de M. Morash, si nous mettons fin à son emploi autrement que pour un « motif valable », pour cause de décès ou d'« invalidité » ou si celui-ci met fin à son emploi pour une « raison valable », il a le droit de recevoir : (i) une partie de son salaire impayé jusqu'à la date de cessation d'emploi qui n'a pas encore été payé, (ii) toute rémunération précédemment différée par lui (ainsi que tous les intérêts courus ou les gains cumulés sur celle-ci) qui n'a pas encore été payée, (iii) toutes les indemnités de vacances cumulées mais impayées, (iv) un an de salaire de base au même niveau que ce qui était payé à la date de cessation d'emploi (payable sous la même forme et au même moment que ce qui aurait été payé s'il n'avait pas été mis fin à son emploi), (v) les prestations de santé et de bien-être pendant un an après sa cessation d'emploi et (vi) toutes les attributions de rémunération incitative en cours de validité et non acquises détenues par lui deviennent immédiatement acquises et susceptibles d'exercice. S'il est mis fin à l'emploi de M. Morash par nous pour un motif valable, pour cause de décès ou d'invalidité ou si M. Morash met fin à son emploi sans « raison valable », il a le droit de recevoir (ou dans le cas de son décès, ses bénéficiaires désignés ont le droit de recevoir) : (i) une partie de son salaire de base annuel

jusqu'à la date de la cessation qui n'avait pas encore été payé, (ii) toute rémunération précédemment différée par lui (ainsi que tous les intérêts courus et les gains cumulés sur celle-ci) qui n'a pas encore été payée et (iii) toutes les indemnités de vacances cumulées mais impayées. Comme condition préalable à la réception de ces prestations de cessation d'emploi, M. Morash sera tenu de signer une quittance générale raisonnable et usuelle que nous jugeons satisfaisante, quant au fond et quant à la forme, dans les 21 jours suivant la réception par M. Morash de cette quittance.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Morash par nous autrement que pour un motif valable, pour cause de décès ou d'invalidité, ou si M. Morash a démissionné pour une raison valable, dans un cas comme dans l'autre, le 31 décembre 2009 (soit le dernier jour ouvrable de 2009), il a le droit de recevoir : (i) les indemnités de vacances cumulées mais impayées en date du 31 décembre 2009 de 13 813 \$, (ii) une année de paiements de salaire de base totalisant 220 000 \$, (iii) des prestations de santé et de bien-être pendant un an, évaluées à environ 10 000 \$ d'après les prestations de santé et de bien-être de M. Morash en date du 31 décembre 2009 et (iv) le devancement de l'acquisition à l'égard des options d'achat de 817 124 actions ordinaires d'ISE. Le devancement de l'acquisition à l'égard de ces options d'achat d'actions serait évalué à environ ● \$, d'après la juste valeur marchande de ● \$ l'action ordinaire d'ISE au 31 décembre 2009.

Le contrat d'emploi de M. Morash prévoit qu'advenant sa cessation d'emploi pour toute raison, il restera assujéti à des stipulations de non-concurrence et de non-sollicitation pendant une période de 12 mois après la date de cessation d'emploi, et il sera assujéti à des stipulations de confidentialité pendant une période indéterminée.

Paielements en cas de changement de contrôle. Le contrat d'emploi prévoit en outre qu'advenant l'acquisition par un tiers de la totalité ou de la quasi-totalité de l'entreprise ou des actifs d'ISE (directement ou indirectement, par voie d'achat, de fusion, de regroupement ou autrement) que l'entité remplaçante est tenue de prendre en charge et de s'engager expressément à exécuter le contrat dans la même mesure que si aucun remplacement semblable n'avait eu lieu. Si l'entité remplaçante ne s'engage pas à prendre en charge le contrat, M. Morash aura le droit de recevoir les mêmes indemnités de cessation d'emploi que celles qu'il aurait eu le droit de recevoir s'il avait démissionné pour une raison valable immédiatement avant la prise d'effet de l'opération. Si un tel remplacement devait se produire le 31 décembre 2009 et que l'entité remplaçante ne s'engage pas à prendre en charge et à exécuter le contrat, M. Morash aurait le droit de recevoir les avantages selon les montants susmentionnés.

De plus, aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions de 2001, les options d'achat d'actions en cours de validité de M. Morash deviendraient immédiatement acquises et susceptibles d'exercice advenant une fusion d'ISE avec une autre entité ou la vente de la quasi-totalité des actifs d'ISE, dans chaque cas, si ces options d'achat d'actions ne sont pas prises en charge ni remplacées par l'entité remplaçante. Ce devancement de l'acquisition surviendrait indépendamment de la question de savoir si l'entité remplaçante s'engage ou non à prendre en charge et à exécuter son contrat d'emploi. Si une telle opération devait survenir le 31 décembre 2009, le devancement de l'acquisition à l'égard des options d'achat d'actions en cours de validité de M. Morash serait évalué à environ ● \$, en fonction de la juste valeur marchande de ● \$ par action ordinaire d'ISE au 31 décembre 2009.

Justin M. Spragg

Nous n'avons pas conclu de contrat d'emploi avec M. Spragg. S'il devait être mis fin à l'emploi de M. Spragg avec ou sans motif valable le 31 décembre 2009, ou si un changement de contrôle devait survenir à cette date, M. Spragg ne serait pas en droit de recevoir de paiement de nous à cet égard. Toutefois, aux termes des modalités de notre régime d'options d'achat d'actions de 2001, les options d'achat d'actions en cours de validité de M. Spragg deviendraient immédiatement acquises et susceptibles d'exercice advenant une fusion d'ISE avec une autre entité ou la vente de la quasi-totalité des actifs d'ISE, dans chaque cas, si ces options d'achat d'actions n'étaient pas prises en charge ni remplacées par l'entité remplaçante. Si une telle opération devait survenir le 31 décembre 2009, le devancement de l'acquisition à l'égard des options d'achat d'actions en cours de validité de M. Spragg serait évalué à environ ● \$, en fonction de la juste valeur marchande de ● \$ l'action ordinaire d'ISE le 31 décembre 2009.

Alex G. Bernasconi

Nous n'avons pas conclu de contrat d'emploi avec M. Bernasconi. S'il devait être mis fin à l'emploi de M. Bernasconi avec ou sans motif valable le 31 décembre 2009, ou si un changement de contrôle devait survenir à cette date, M. Bernasconi ne serait pas en droit de recevoir de paiement de nous à cet égard. Toutefois, aux termes des

modalités de notre régime d'options d'achat d'actions de 2001, les options d'achat d'actions en cours de validité de M. Bernasconi deviendraient immédiatement acquises et susceptibles d'exercice advenant une fusion d'ISE avec une autre entité ou la vente de la quasi-totalité des actifs d'ISE, dans chaque cas, si ces options d'achat d'actions n'étaient pas prises en charge ni remplacées par l'entité remplaçante. Si une telle opération devait survenir le 31 décembre 2009, le devancement de l'acquisition à l'égard des options d'achat d'actions en cours de validité de M. Bernasconi serait évalué à environ ● \$, en fonction de la juste valeur marchande de ● \$ l'action ordinaire d'ISE le 31 décembre 2009.

Conventions relatives à des renseignements exclusifs et à des inventions

Chacun de nos membres de la haute direction, y compris chacun des membres de la haute direction visés, a aussi conclu une convention standard relative aux renseignements exclusifs et aux inventions. Cette convention oblige notamment chaque membre de la haute direction à s'abstenir de divulguer de nos renseignements exclusifs qu'il reçoit dans le cadre de son emploi et, sauf certaines exceptions, à nous céder toutes les inventions conçues ou élaborées dans le cadre de son emploi.

Limitation de responsabilité, conventions d'indemnisation et assurance

Dans nos documents constitutifs, nous avons adopté des dispositions qui doivent entrer en vigueur à la clôture du placement et qui limitent ou suppriment la responsabilité personnelle de nos administrateurs. En conséquence, un administrateur n'engagera pas sa responsabilité personnelle envers nous ou nos actionnaires au titre de dommages-intérêts pécuniaires ou du manquement à une obligation fiduciaire en tant qu'administrateur, à l'exception de la responsabilité à l'égard de ce qui suit :

- un manquement à l'obligation de loyauté de l'administrateur envers nous ou nos actionnaires;
- toute action ou omission qui n'est pas de bonne foi et qui concerne une mauvaise conduite intentionnelle ou une violation en connaissance de cause de la loi;
- tous paiements illégitimes liés à des dividendes ou à des achats, rachats ou autres distributions illégitimes;
- toute opération dont un administrateur tire un avantage personnel irrégulier.

Ces limitations de responsabilité ne modifient pas la responsabilité des administrateurs aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables et n'ont pas d'incidence sur la disponibilité des mesures de redressement fondées sur l'équité, telles que l'injonction, l'annulation ou la résiliation.

De plus, nos documents constitutifs prévoient ce qui suit :

- nous devons indemniser nos administrateurs, dirigeants et, à l'appréciation du conseil, certains employés dans la pleine mesure permise par la loi;
- nous devons avancer des dépenses, y compris des honoraires d'avocats, à nos administrateurs et, à l'appréciation du conseil, à nos dirigeants et à certains employés dans le cadre de litiges, sous réserve d'exceptions limitées.

Nous avons conclu ou nous conclurons des conventions d'indemnisation avec chacun de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction. Ces conventions prévoient que nous devons indemniser chacun de nos administrateurs et membres de la haute direction dans la pleine mesure permise par la loi et avancer des dépenses, y compris des honoraires d'avocat, à chaque administrateur ou membre de la haute direction relativement à toute instance dans le cadre de laquelle une indemnisation est offerte.

Nous souscrivons aussi une assurance responsabilité civile générale qui couvre certaines obligations de nos administrateurs et dirigeants découlant de réclamations fondées sur des actions ou des omissions en leur qualité d'administrateurs ou de dirigeants.

Il se peut que ces dispositions dissuadent des actionnaires d'intenter une poursuite contre nos administrateurs pour manquement à leur obligation fiduciaire. Il se peut aussi que ces dispositions aient pour effet de réduire les risques d'actions obliques contre des administrateurs et des dirigeants, même si une telle action, si elle est accueillie, pouvait autrement être avantageuse pour nous et nos actionnaires. De plus, les coûts du règlement et les attributions de

dommages-intérêts contre des administrateurs et des dirigeants que nous payons, le cas échéant, aux termes de ces dispositions d'indemnisation peuvent avoir un effet négatif sur le placement d'un actionnaire. Nous estimons que ces dispositions, les conventions d'indemnisation et l'assurance responsabilité civile générale sont nécessaires pour recruter et fidéliser des administrateurs et dirigeants compétents et expérimentés.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun litige ni aucune autre procédure en instance concernant un de nos administrateurs et dirigeants où une indemnisation de notre part serait requise ou autorisée. Nous ne sommes au courant d'aucune procédure ni aucun litige imminent qui pourrait entraîner une réclamation en vue d'une telle indemnisation.

Rémunération des administrateurs

Pour recruter et fidéliser des candidats réunissant les qualités requises pour siéger au conseil, nous recourons à une combinaison de rémunération en espèces et à base de titres de participation. En fixant la rémunération des administrateurs, nous tenons compte du nombre d'heures important que les administrateurs consacrent à l'exécution de leurs fonctions en notre faveur ainsi que du niveau de compétence que nous exigeons des membres du conseil.

Rémunération en espèces versée aux administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les administrateurs non salariés avaient le droit de recevoir une rémunération mensuelle de 1 000 \$. À compter d'avril 2007, le président du conseil avait le droit de recevoir une rémunération mensuelle de 3 000 \$. Les administrateurs se font aussi rembourser les frais remboursables raisonnables qu'ils engagent relativement à leur participation à des réunions du conseil ou de comités du conseil.

Nous avons l'intention d'adopter, à l'égard des administrateurs non salariés, une nouvelle politique de rémunération qui entrera en vigueur à la clôture du présent placement. Aux termes de cette politique de rémunération, chacun de nos administrateurs non salariés aura le droit de toucher une rémunération trimestrielle, payable à l'avance, de 8 000 \$ par trimestre. Les administrateurs non salariés auront aussi le droit de recevoir 2 000 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils assistent en personne et 750 \$ pour chaque réunion à laquelle ils participent par téléphone, à moins qu'il ne soit prévu que la participation à une telle réunion se fasse uniquement par conférence téléphonique, auquel cas les administrateurs non salariés recevront 500 \$ pour leur participation à une telle réunion, jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 000 \$ par année pour l'ensemble de ces réunions téléphoniques. Le président du conseil aura le droit de toucher une rémunération additionnelle de 1 500 \$ par trimestre; le président du comité de vérification aura le droit de toucher une rémunération additionnelle de 1 500 \$ par trimestre; le président du comité de rémunération aura le droit de toucher une rémunération additionnelle de 1 000 \$ par trimestre; et le président du comité des candidatures et de gouvernance aura le droit de toucher une rémunération additionnelle de 1 000 \$ par trimestre. Les administrateurs auront aussi le droit au remboursement de leurs frais raisonnables encourus pour leur participation aux réunions du conseil et des comités du conseil.

Rémunération à base de titres de participation versée aux administrateurs

Aux termes de notre politique d'attribution d'options d'achat d'actions aux administrateurs non salariés de 2005, les administrateurs non salariés reçoivent des attributions automatiques et non discrétionnaires d'achat de 4 000 actions ordinaires d'ISE à la date de la première réunion régulière du conseil d'administration à compter du premier jour de chaque année, tant que les administrateurs non salariés ont siégé au conseil d'administration au cours de l'exercice précédent. Ces attributions automatiques d'options ont été interrompues temporairement en 2008 et aucune attribution n'a été effectuée à des administrateurs non salariés en 2009. Le prix d'exercice des options correspond à la juste valeur marchande des actions ordinaires d'ISE à la date d'attribution. Les options deviennent acquises et susceptibles d'exercice annuellement sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier de l'année d'attribution, 20 % des options devenant acquises le 1^{er} janvier de chaque année. Les options sont actuellement assorties d'une durée de dix ans.

Aux termes du régime de 2010, les administrateurs non salariés recevront des attributions automatiques non discrétionnaires d'options d'achat de ● actions ordinaires le cinquième jour ouvrable suivant chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le prix d'exercice des options sera établi conformément aux dispositions du régime de 2010. Les options deviendront acquises et susceptibles d'exercice au ● anniversaire de la date d'attribution, à moins que l'administrateur du régime ne décide du contraire. De plus, chaque administrateur non

salarié qui est élu pour la première fois au conseil après la clôture du présent placement recevra une attribution automatique non discrétionnaire d'option d'achat de ● actions ordinaires le cinquième jour ouvrable qui suit son élection. Le prix d'exercice de cette option sera établi conformément aux dispositions du régime de 2010. Cette option deviendra acquise et susceptible d'exercice au ● anniversaire de la date d'attribution, à moins que l'administrateur du régime ne décide du contraire.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit résume la rémunération gagnée par nos administrateurs non salariés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 :

Nom	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions							Total
	Rémunération gagnée	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options ^{1, 2}	(\$)			Autre rémunération ³	
				Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite		
<i>Actuels administrateurs</i>								
David M. Mazaika ⁴	36 000	—	7 061	—	—	—	251 602	294 663
Philip J. Deutch	12 000	—	7 297	—	—	—	—	19 297
Alexander Ellis III	12 000	—	7 297	—	—	—	—	19 297
David R. Goodman	12 000	—	10 671	—	—	—	—	22 671
Gerd-Dieter A. Goette	12 000	—	—	—	—	—	—	12 000
Michael E. Sears ⁵	5 000	—	—	—	—	—	—	5 000
<i>Anciens administrateurs</i>								
Markus Mittermaier ⁶	7 000	—	—	—	—	—	—	7 000

Notes :

- Les montants reflètent le montant en dollars comptabilisé pour les fins de communication des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 pour les attributions accordées en 2009 et au cours d'exercices antérieurs. Ces montants sont calculés conformément aux FAS 123(R), sauf que toute estimation au titre des déchéances est exclue de ces montants et ne les réduit pas. Les hypothèses employées dans le calcul de ces montants sont exposées à la note 11 des notes aux états financiers figurant ailleurs dans le présent prospectus. Au 31 décembre 2009, chaque administrateur non salarié détenait le nombre suivant d'options en cours de validité : (i) David M. Mazaika : 602 521 actions; (ii) Philip J. Deutch : 8 000 actions; (iii) Alexander Ellis III : 8 000 actions; (iv) David R. Goodman : 22 000 actions; (v) Gerd-Dieter A. Goette : 0 action; et (vi) Michael E. Sears : 0 action.
- Il n'y a eu aucune attribution à des administrateurs non salariés en 2009.
- Les montants concernant M. Mazaika consistent en des indemnités de cessation d'emploi aux termes de son contrat d'emploi et de services qui nous ont été rendus. Se reporter à la rubrique « – Contrats d'emploi et ententes en matière de cession d'emploi – David Mazaika ».
- M. Mazaika a été notre chef de la direction de janvier 1995 à août 2008. Il est membre du conseil depuis notre fondation en janvier 1995.
- M. Sears a été nommé au conseil d'administration avec prise d'effet en juillet 2009.
- M. Mittermaier a démissionné du conseil d'administration avec prise d'effet en juillet 2009.

Attributions de titres de participation en cours de validité en fin d'exercice

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacent à des options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹
		(\$)		(\$)		(\$)
<i>Actuels administrateurs</i>						
David M. Mazaika	100 000	0.40	15 sept. 2014	●	—	●
	502 521	0.40	25 avril 2018	●	314 076	●
Philip J. Deutch	4 000	0.40	30 mars 2017	●	1 600	●
	4 000	0.40	9 févr. 2018	●	2 400	●
Alexander Ellis III	4 000	0.40	30 mars 2017	●	1 600	●
	4 000	0.40	9 févr. 2018	●	2 400	●
David R. Goodman	2 000	0.40	21 déc. 2011	●	—	●
	3 000	0.40	20 déc. 2012	●	—	●
	1 000	0.40	3 juin 2014	●	—	●
	4 000	0.40	2 févr. 2015	●	—	●
	4 000	0.40	24 févr. 2016	●	800	●
	4 000	0.40	30 mars 2017	●	1 600	●
	4 000	0.40	9 févr. 2018	●	2 400	●
Gerd-Dieter A. Goette	—	—	—	●	—	●
Michael E. Sears	—	—	—	●	—	●
<i>Anciens administrateurs</i>						
Markus Mittermaier	—	—	—	●	—	●

Note :

1. Calculé en supposant que la valeur établie en date du 31 décembre 2009 correspond au prix d'offre des actions ordinaires.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Wildeboer Dellelce LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit constitue, en date du présent prospectus, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt qui s'appliquent en règle générale aux porteurs qui acquièrent la propriété véritable d'actions ordinaires aux termes du placement. Le présent résumé présume que la Société n'est pas un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent résumé s'applique aux porteurs qui, aux fins de la Loi de l'impôt et en tout temps pertinent : (i) traitent sans lien de dépendance avec la Société et ne sont pas affiliés à la Société; (ii) ne sont pas des « institutions financières » au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché; (iii) ne sont pas des « institutions financières déterminées » au sens de la Loi de l'impôt; (iv) possèdent une participation qui n'est pas un « abri fiscal déterminé » aux fins de la Loi de l'impôt ou pour qui une action ordinaire ne constituerait pas un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; (v) à l'égard de qui la Société n'est pas une « société étrangère affiliée » aux fins de la Loi de l'impôt; (vi) sont des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt; (vii) à qui le paragraphe 261(5) de la Loi de l'impôt ne s'applique pas; et (viii) détiennent leurs actions ordinaires à titre d'immobilisations (« porteurs canadiens »). En règle générale, les actions ordinaires seront des « immobilisations » pour le porteur, à moins qu'elles ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de courtage en valeurs mobilières ou à moins qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet à risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur en date des présentes, toutes les dispositions précises (les « modifications proposées ») en vue de modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes et la compréhension qu'ont les conseillers juridiques à l'égard des pratiques de cotisation et administratives courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées ou qu'elles le seront sous leur forme proposée actuellement. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements au droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles peuvent être différentes des incidences fiscales fédérales canadiennes. Sous réserve de certaines exceptions qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, aux fins de la Loi de l'impôt, tous les montants doivent être établis en dollars canadiens fondés sur le taux de change quotidien à midi fixé par la Banque du Canada pour le jour applicable (ou, si un tel taux n'est pas fixé pour le jour applicable, le jour précédant le plus près pour lequel un taux a été fixé) ou un autre taux de change qui est acceptable pour l'ARC. De plus, le présent résumé ne porte pas sur la déductibilité de l'intérêt par un acquéreur qui a emprunté des fonds pour acquérir des actions ordinaires.

Le présent résumé n'est que de nature générale et ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et il ne vise pas à constituer des conseils de nature juridique ou fiscale à un porteur en particulier ni ne doit-il être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant leur propre situation.

Dividendes

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires seront inclus dans le calcul du revenu du porteur canadien. Dans le cas d'un porteur canadien qui est un particulier, ces dividendes ne seront pas assujettis aux règles de majoration et de crédits d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (au sens de la Loi de l'impôt). Dans le cas d'un porteur canadien qui est une société, ces dividendes ne seront pas déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur en vertu des règles qui s'appliquent en règle générale aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables.

Sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt, le porteur canadien peut être admissible à une déduction ou à un crédit d'impôt étranger pour les retenues d'impôt étrangers payées à l'égard des dividendes que le porteur canadien reçoit sur les actions ordinaires.

Disposition d'actions ordinaires

La disposition réelle ou réputée par un porteur canadien d'actions ordinaires entraînera en règle générale un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant au montant par lequel le produit de disposition, déduction faite des

frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces actions pour le porteur canadien. La rubrique « Gains et pertes en capital » décrit avec plus de détails le traitement fiscal des gains et des pertes en capital.

Les porteurs canadiens devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales éventuelles de la disposition d'actions ordinaires si la Société et une « entité de placement étrangère » en vertu des « propositions relatives aux EPE » (définies ci-après).

Gains et pertes en capital

La moitié d'un gain en capital sera inclus dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital pourrait normalement être déduite à titre de perte en capital déductible sur les gains en capital imposables réalisés dans l'année d'imposition. Toute perte en capital admissible inutilisée peut être utilisée pour réduire les gains en capital imposables nets réalisés dans les trois années d'imposition antérieures ou dans toute année d'imposition postérieure, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt à cet effet.

Autres impôts

Le porteur canadien qui, pendant toute l'année d'imposition visée, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut également être tenu de payer un impôt remboursable additionnel de 6 ⅔ % sur son « revenu de placement total » pour l'année d'imposition, notamment : (i) les dividendes reçus sur les actions ordinaires; (ii) les gains en capital imposables réalisés à la disposition (ou à la disposition réputée) d'actions ordinaires et (iii) le revenu tiré de biens réputé avoir été réalisé en raison de l'application des propositions relatives aux EPE. En règle générale, cet impôt remboursable sera remboursé à un porteur qui est une société au taux de 1 \$ CA pour chaque tranche de 3 \$ CA de dividendes imposables payés par ce porteur canadien alors qu'il est une société fermée.

Les particuliers et certaines fiducies peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement à l'égard des gains en capital réalisés calculés conformément aux règles détaillées énoncées dans la Loi de l'impôt.

Présentation d'information sur les biens étrangers

Le porteur canadien qui est une « entité canadienne déterminée » pour une année d'imposition ou un exercice financier et dont le « coût indiqué » des « biens étrangers déterminés » (selon la définition de ces termes dans la Loi de l'impôt), y compris les actions ordinaires, à tout moment au cours de l'année ou de la période, dépasse 100 000 \$ CA est tenu de produire une déclaration de renseignements pour l'année ou la période présentant les renseignements prescrits. Sous réserve de certaines exceptions, un porteur canadien sera en règle générale une entité canadienne déterminée. Les porteurs canadiens devraient consulter leurs conseillers en fiscalité sur la question de savoir s'ils doivent se conformer à ces règles.

Propositions fiscales visant les entités de placement étrangères

Les modifications proposées renferment des dispositions qui se rapportent à l'imposition de certaines participations détenues par des résidents canadiens dans certaines entités non résidentes, applicables aux années d'imposition commençant après 2006 (les « propositions relatives aux EPE »), malgré le fait qu'elles n'ont pas encore été adoptées. Le budget fédéral du 27 janvier 2009 indiquait que le gouvernement du Canada allait réviser les propositions relatives aux EPE existantes à la lumière des présentations qu'il a reçues avant de donner suite aux mesures à prendre dans ce domaine. Les propositions relatives aux EPE, en la forme actuellement rédigée, s'appliqueront lorsque, dans une année d'imposition qui comprend la fin de l'année d'imposition d'une « entité non résidente », une personne résidant au Canada (à l'exception de la plupart des contribuables qui sont dispensés de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt) détient une « participation déterminée » dans l'entité non résidente qui n'est pas une « participation exempte » et l'entité non résidente est une « entité de placement étrangère » à la fin de cette année (ces termes étant définis aux fins des propositions relatives aux EPE). Aux fins des propositions relatives aux EPE, les actions ordinaires constitueront des participations déterminées (et non des participations exemptes) dans la Société. Une société qui est un non-résident du Canada sera une entité non résidente aux fins des propositions relatives aux EPE.

En termes généraux, la Société sera une entité de placement étrangère à moins que la « valeur comptable » de tous ses « biens de placement » ne soit pas supérieure à la moitié de la valeur comptable de la totalité de ses biens ou si, pendant l'année d'imposition de la Société, son entreprise principale est l'exploitation d'une entreprise qui n'est pas une « entreprise de placement » (ce terme étant défini aux fins des propositions relatives aux EPE). En termes très généraux, aux fins des propositions relatives aux EPE, les « biens de placement » comprennent des titres de participation et d'emprunt d'autres entités et une « entreprise de placement » comprendra en règle générale les activités exercées par la Société, dont l'entreprise principale consiste à tirer un revenu des biens. La décision de savoir si la Société est une entité de placement étrangère doit être prise tous les ans à la fin de chaque année d'imposition de la Société. Les conseillers juridiques n'ont émis aucun avis sur la question de savoir si la Société sera une entité de placement étrangère aux fins des propositions relatives aux EPE à la fin de son année d'imposition actuelle ou à la fin de toute année d'imposition ultérieure.

Toutefois, la Société est d'avis, et en a avisé les conseillers juridiques, que si la Société avait une fin d'année d'imposition à la date de clôture du placement, celle-ci ne serait pas une EPE à cette date du fait qu'à la date de clôture du placement sa principale entreprise n'est pas l'exploitation d'une entreprise de placement. La décision de savoir si la Société est ou non une EPE doit être prise tous les ans à la fin de chaque année d'imposition de la Société et rien ne garantit que la Société ne sera pas une EPE à la fin de toute année d'imposition.

Les règles fiscales relatives aux EPE sont complexes et ont fait l'objet de profondes modifications. Rien ne garantit que ces dispositions seront adoptées en la forme proposée. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application des règles fiscales relatives aux EPE eu égard à leur situation particulière.

Si la Société est une entité de placement étrangère à la fin de son année d'imposition, aux termes des propositions relatives aux EPE, en règle générale un porteur canadien sera tenu d'inclure (ou, dans certaines circonstances, de déduire) dans son revenu pour chaque année d'imposition qui comprend la fin de l'exercice de la Société, le montant du revenu ou des gains (ou de la perte) calculé conformément aux propositions relatives aux EPE, peu importe si le porteur canadien a réellement ou non reçu au cours de cette année d'imposition un revenu ou réalisé un gain (ou subi une perte) relativement aux actions ordinaires de ce porteur canadien. En termes très généraux, aux termes des propositions relatives aux EPE, le montant de l'inclusion du revenu de ce porteur canadien (ou de la déduction pour la perte) est calculé selon l'une des trois façons suivantes :

- a) un rendement imputé calculé au douzième d'un pourcentage prescrit multiplié par le « coût désigné » (au sens des propositions relatives aux EPE) de cette participation détenue par le porteur canadien à la fin de chaque mois se terminant dans l'année d'imposition du porteur canadien correspondant au moment où la participation est détenue par le porteur canadien (« méthode du revenu imputé »);
- b) l'augmentation (ou la diminution) accumulée annuelle de la juste valeur marchande de la participation du porteur canadien (« méthode d'évaluation à la valeur du marché »);
- c) la quote-part du porteur canadien du revenu (ou de la perte) de la Société pour l'année calculée en recourant aux principes de l'impôt sur le revenu canadien (« méthode du report variable »).

La méthode du revenu imputé constitue la méthode par défaut pour calculer l'inclusion du revenu annuel du porteur canadien, s'il en est, aux termes des propositions relatives aux EPE. Toutefois, à la condition que certaines conditions existent et que l'information pertinente soit disponible, un porteur canadien pourrait être en mesure de choisir la méthode d'évaluation à la valeur du marché ou, dans certains cas limités, la méthode du report variable.

Le résumé ci-dessus des propositions relatives aux EPE constitue uniquement une description générale des propositions relatives aux EPE et non un résumé approfondi des propositions relatives aux EPE. De plus, le résumé ci-dessus des propositions relatives aux EPE ne se veut pas un avis à un porteur canadien en particulier au sujet des incidences des propositions relatives aux EPE sur sa situation particulière. Les porteurs canadiens sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de la portée des propositions relatives aux EPE en regard de leur propre situation.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES

Afin de s'assurer de la conformité avec la circulaire 230 du Internal Revenue Service, les investisseurs sont par les présentes avisés que : a) toute analyse de questions fiscales fédérales américaines dans le présent prospectus ne vise pas à constituer un fondement à un investisseur afin de lui éviter les pénalités qui pourraient lui être imposées en vertu du Internal Revenue Code, et n'a pas été rédigée à cette fin ni ne peut servir à cette fin; b) une telle analyse est intégrée aux présentes dans le cadre de la promotion ou de la commercialisation des actions ordinaires et c) les investisseurs devraient obtenir les conseils d'un conseiller fiscal indépendant en regard de leur situation particulière.

Le résumé qui suit renferme certaines incidences fiscales fédérales américaines relatives à l'acquisition, la propriété et la disposition d'actions ordinaires reçues dans le cadre du présent placement. Sauf indication contraire, le présent résumé traite uniquement des actions ordinaires détenues à titre d'immobilisations par un porteur et n'aborde pas les incidences fiscales fédérales américaines applicables à un porteur qui est assujéti à un traitement spécial en vertu des lois fiscales fédérales américaines, notamment un courtier en valeurs mobilières ou en devises, une institution financière, une société de placement prescrite, une fiducie d'investissement immobilière, un organisme exonéré d'impôt, une société d'assurance, une personne détenant des actions ordinaires dans le cadre d'une opération de couverture, intégrée, de conversion ou de double option ou une personne réputée vendre des actions ordinaires aux termes des dispositions de vente réputée de l'Internal Revenue Code, un courtier en valeurs mobilières qui a choisi la méthode comptable d'évaluation à la valeur du marché, une personne assujéti à l'impôt minimum de remplacement, une entité qui est assimilée à une société en nom collectif aux fins de l'impôt fédéral américain, une personne qui a reçu ces actions ordinaires dans le cadre de services rendus, une personne des États-Unis dont la « devise fonctionnelle » n'est pas le dollar américain, une « société sous contrôle étranger », une « société de placement étrangère passive » ou un expatrié américain.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de l'Internal Revenue Code et des règlements du Trésor, des règles et des décisions judiciaires des États-Unis applicables et en vigueur en date des présentes. Ces sources de droit peuvent être modifiées, même rétroactivement, et peuvent faire l'objet de différentes interprétations, donnant lieu à des incidences fiscales fédérales américaines qui diffèrent de celles abordées ci-après. Le présent résumé ne traite pas de tous les aspects de l'impôt fédéral américain, ni de toutes les incidences fiscales qui pourraient être pertinentes à un porteur à l'égard de sa situation personnelle, ni des incidences fiscales étatiques, locales, étrangères ni celles relatives aux dons, aux successions ou à l'impôt minimum de remplacement.

Pour les besoins du présent exposé, un « porteur américain » est un porteur véritable d'actions ordinaires qui est (i) un citoyen ou un résident physique des États-Unis; (ii) une société (ou toute autre entité assimilée à une société aux fins de l'impôt fédéral américain) créée ou constituée sous le régime des lois des États-Unis, d'un État de ceux-ci ou du district de Columbia; (iii) une succession dont les revenus sont assujettis à l'impôt fédéral américain, peu importe la source; ou (iv) une fiducie, si elle (A) est assujéti à la supervision principale d'un tribunal aux États-Unis et assujéti à une ou plusieurs personnes des États-Unis qui ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou (B) a fait un choix valide en vigueur en vertu des règlements du Trésor des États-Unis afin d'être assimilée à une personne des États-Unis.

Pour les besoins du présent exposé, un « porteur non américain » est un porteur véritable d'actions ordinaires (autre qu'une société en nom collectif ou de toute autre entité qui est assimilée à une société en nom collectif aux fins de l'impôt fédéral américain) qui n'est pas un porteur américain.

Si une société en nom collectif (une entité qui est assimilée à une société en nom collectif aux fins de l'impôt fédéral américain) détient des actions ordinaires, le traitement fiscal d'un associé dépendra en règle générale de son statut et des activités de la société en nom collectif. Un associé d'une société en nom collectif détenant des actions ordinaires est prié de consulter ses propres conseillers en fiscalité.

Les porteurs d'actions ordinaires sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière relativement aux incidences fiscales fédérales américaines, de même que des incidences fiscales découlant des lois d'un autre territoire d'imposition.

Dispositions relatives à l'expatriation

Aux termes de certaines dispositions de l'Internal Revenue Code, une société non américaine qui acquiert la quasi-totalité des actions d'une société américaine en échange de ses propres actions sera assimilée à une société américaine aux fins de l'impôt fédéral américain si certaines conditions sont remplies. La Société estime que les opérations qui constituent la réorganisation et le placement feront en sorte que ces conditions seront remplies. Par conséquent, la Société entend s'assimiler elle-même à une société américaine aux fins de l'impôt fédéral américain et le reste du présent exposé tient compte de ce traitement.

Porteurs américains

Propriété et disposition d'actions ordinaires. L'exposé qui suit constitue un résumé de certaines incidences fiscales fédérales américaines pertinentes à un porteur américain d'actions ordinaires.

Les distributions relatives aux actions ordinaires, s'il y a lieu, seront prises en compte dans le revenu brut du porteur américain à titre de revenu de dividende ordinaire dans la mesure où elles sont versées à même les bénéfices et les profits courants et non répartis qui sont calculés aux fins de l'impôt fédéral américain. Toute tranche d'une distribution en excédent des bénéfices et profits courant et non répartis sera assimilée à un remboursement de la valeur fiscale du porteur dans ses actions ordinaires et ensuite à titre de gain résultant de la vente ou de l'échange des actions ordinaires. En vertu des lois actuelles et dans la mesure où la Société est assimilée à une société américaine aux fins de l'impôt fédéral américain et que certaines exigences sont respectées, un taux d'imposition fédéral américain maximum de 15 % s'appliquera aux dividendes qui seront versés avant le 1^{er} janvier 2010 à un porteur américain d'actions ordinaires qui est une personne physique. À moins que la disposition relative au taux réduit ne soit prolongée par une législation ultérieure, pour les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2010, les dividendes seront imposés aux taux de revenus ordinaires réguliers.

Les distributions de dividendes aux porteurs américains qui sont des sociétés peuvent être admissibles à la déduction pour dividendes reçus de 70 % (« DDR ») qui est applicable en règle générale aux sociétés qui sont propriétaires de moins de 20 % de la valeur ou du pouvoir délibératif des actions en circulation de la société américaine faisant appel au public. Le porteur américain qui est une société détenant au moins 20 % de la société américaine faisant appel au public pourrait être admissible à une DDR de 80 %. Rien ne garantit que nos bénéfices et nos profits (calculés aux fins de l'impôt fédéral américain) seront suffisants pour faire en sorte que les distributions soient admissibles à une DDR. En outre, une DDR est applicable uniquement si une certaine période d'attente et d'autres exigences en matière d'impôt imposable sont respectées. La durée au cours de laquelle un actionnaire a détenu ses actions est réduite par la période au cours de laquelle le risque de perte de l'actionnaire à l'égard des actions est diminué en raison de l'existence de certaines options et de certains contrats de vente, ventes à découvert ou autres opérations semblables. De plus, dans la mesure où une société contracte des emprunts qui sont directement attribuables à un investissement dans les actions sur lesquelles le dividende est versé, la totalité ou une tranche de la DDR peut être rejetée. En outre, tout dividende reçu par une société peut être également assujéti aux dispositions de distributions extraordinaires de l'Internal Revenue Code.

En règle générale, le porteur américain d'actions ordinaires réalisera un gain ou subira une perte à la vente, l'échange ou autre disposition imposable de ces actions, d'un montant correspondant à l'écart entre le montant obtenu par ce porteur américain au moment de la vente et sa valeur fiscale à l'égard des actions ordinaires vendues. Le montant obtenu par le porteur américain correspond en règle générale au montant en espèces et à la juste valeur marchande des biens reçus en contrepartie de ses actions ordinaires. En règle générale, le gain ou la perte constitue un gain en capital ou une perte en capital si le porteur américain détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations, et un gain en capital ou une perte en capital à long terme si les actions ordinaires sont détenues pendant plus d'un an au moment de la disposition. En règle générale, les pertes en capital peuvent être uniquement utilisées pour compenser les gains en capital (les particuliers peuvent également compenser les pertes en capital excédentaires sur un montant maximal de 3 000 \$ de revenu ordinaire par année d'imposition). En vertu des lois actuelles, les gains en capital à long terme constatés par un porteur physique américain avant le 1^{er} janvier 2011 sont assujétis à un taux d'imposition fédéral américain maximal de 15 %.

Porteurs non américains

Propriété et disposition d'actions ordinaires. L'exposé qui suit constitue un résumé de certaines incidences fiscales fédérales américaines applicables à un porteur non américain d'actions ordinaires.

Les distributions assimilées à des dividendes qui sont versées à un porteur non américain, s'il y a lieu, relativement à ses actions ordinaires seront assujetties à une retenue d'impôt au taux de 30 % (ou à un taux plus bas en vertu d'un traité fiscal applicable) à moins que les dividendes ne soient réellement reliés à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise par ce porteur non américain aux États-Unis. Si le porteur non américain s'occupe d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis et que des dividendes relatifs aux actions ordinaires sont effectivement reliés à l'exploitation de ce commerce ou de cette entreprise (et que, conformément à un traité fiscal applicable, ils sont attribuables à un établissement permanent aux États-Unis), dès lors le porteur non américain sera assujetti à l'impôt fédéral américain sur ces dividendes selon son revenu net (bien que les dividendes seront exonérés de la retenue d'impôt fédérale américaine de 30 %, à la condition que certaines exigences de certification soient respectées) de la même manière que s'ils étaient reçus par une personne des États-Unis au sens de l'Internal Revenue Code. Un tel revenu réellement relié qui est reçu par une société non américaine peut, dans certains cas, être assujetti à un impôt additionnel sur les bénéfices des succursales au taux de 30 % (ou à un taux plus bas en vertu d'un traité fiscal applicable). Afin de réclamer la dispense de la retenue d'impôt, le porteur non américain doit en règle générale nous fournir ou fournir à notre agent payeur le formulaire W-8ECI de l'IRS dûment signé (ou un formulaire successeur applicable).

Le porteur non américain d'actions ordinaires qui souhaite se prévaloir d'un taux réduit de la retenue d'impôt américaine en vertu d'un traité applicable doit nous fournir ou fournir à notre agent payeur le formulaire W-8BEN valide de l'IRS (ou un formulaire successeur applicable) attestant l'admissibilité de ce porteur à ce taux réduit. Le porteur non américain qui est admissible à un taux réduit de la retenue d'impôt américaine aux termes d'un traité fiscal peut obtenir un remboursement pour tout excédent de montant retenu en déposant dans les délais la demande de remboursement appropriée auprès de l'Internal Revenue Service.

Les porteurs non américains peuvent réaliser un gain à la vente, à l'échange, au rachat ou à toute autre disposition imposable d'actions ordinaires. En règle générale, un tel gain ne sera pas assujetti à l'impôt fédéral américain à moins que : (i) ce gain soit réellement relié à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis (et que, conformément à un traité fiscal applicable, soit attribuable à un établissement permanent aux États-Unis) par un porteur non américain; (ii) le porteur non américain soit un particulier étranger non résident qui est présent aux États-Unis pendant au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition de cette disposition et que certaines autres conditions soient respectées; ou (iii) nous soyons ou avons été une « société détenant des biens immobiliers aux États-Unis » aux fins de l'impôt fédéral américain. Nous estimons que nous ne sommes pas une « société détenant des biens immobiliers aux États-Unis » aux fins de l'impôt fédéral américain et nous ne prévoyons pas le devenir.

Si le porteur non américain est un particulier décrit à l'alinéa (i) du paragraphe précédent, celui-ci sera généralement assujetti à l'impôt sur le gain net aux taux d'impôt fédéral américain gradués ordinaires. Si le porteur non américain est une société non américaine à qui s'applique l'alinéa (i) du paragraphe précédent, celui-ci sera assujetti à un impôt sur son gain net de la même manière que s'il était une personne des États-Unis au sens de l'Internal Revenue Code et, en outre, le porteur non américain pourrait être assujetti à l'imposition sur les profits des succursales à un taux égal à 30 % de ses bénéfices et profits réellement reliés ou à un taux plus bas déterminé par un traité fiscal applicable. Si le porteur non américain est un particulier décrit à l'alinéa (ii) du paragraphe précédent, celui-ci sera en règle générale assujetti à un taux forfaitaire de 30 % sur les gains, lesquels peuvent être réduits des pertes en capital de source américaine même si le porteur non américain n'est pas considéré comme un résident des États-Unis.

Déclaration d'information et retenue d'impôt de réserve

Nous déclarerons à nos porteurs américains et à l'IRS le montant des dividendes versés au cours de chaque année civile, s'il y a lieu, et le montant de toute retenue d'impôt. Toutes les distributions aux porteurs d'actions ordinaires sont assujetties à la retenue d'impôt applicable. En vertu du droit fiscal fédéral américain, les intérêts, les dividendes et les autres paiements à déclarer peuvent, dans certains cas, être assujettis à la « retenue d'impôt de réserve » au taux applicable (actuellement 28 %). La retenue d'impôt de réserve s'applique en règle générale au porteur américain si celui-ci (i) omet de fournir son numéro d'assurance sociale ou tout autre numéro d'identification du contribuable (« NIC »), (ii) fournit un mauvais NIC, (iii) omet de déclarer correctement les intérêts ou les dividendes, ou (iv) dans certains cas, omet de fournir une déclaration certifiée, signée sous peine de pénalité en cas de parjure, que le NIC fourni est son numéro exact et qu'il est une personne des États-Unis qui n'est pas assujettie à la retenue d'impôt de réserve. La retenue d'impôt de réserve ne constitue pas un impôt additionnel mais uniquement un paiement par

anticipation qui peut être remboursé dans la mesure où il résulte d'un paiement excédentaire d'impôt et que l'information nécessaire est remise dans les délais à l'IRS. Certaines personnes sont exonérées de la retenue d'impôt de réserve, y compris dans certains cas, des sociétés et des institutions financières.

Nous déclarerons également à nos porteurs non américains et à l'IRS le montant des dividendes versés au cours de chaque année civile, s'il y a lieu, et le montant de toute retenue d'impôt. Ces exigences de déclaration de renseignements s'appliquent même si aucune retenue d'impôt n'est exigée parce que les distributions étaient réellement reliées à l'exploitation par le porteur non américain d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis ou que la retenue d'impôt avait été réduite ou éliminée en vertu d'un traité fiscal applicable. Cette information peut également devenir accessible en vertu d'une convention ou d'un traité déterminé auprès des autorités fiscales du pays où le porteur non américain réside ou est établi. La retenue d'impôt de réserve, toutefois, ne s'applique pas en règle générale aux distributions à un porteur non américain de nos actions ordinaires, à condition que celui-ci nous fournisse ou fournisse à notre agent payeur, la certification requise de son statut non américain en la forme du formulaire W-8BEN valide de l'IRS ou du formulaire W-8ECI valide de l'IRS ou que certaines autres exigences soient respectées. Malgré ce qui précède, la retenue d'impôt de réserve pourrait s'appliquer si nous ou notre agent payeur avons connaissance, ou raison de croire, que le porteur est une personne des États-Unis qui n'est pas un bénéficiaire exempté.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES DES ÎLES CAÏMANS

Avis aux résidents des îles Caïmans

Le public des îles Caïmans n'est pas invité à souscrire des actions de la Société, sauf dans l'hypothèse où la Société s'inscrivait à la bourse des îles Caïmans. Les actions de la Société peuvent, toutefois, être vendues à des sociétés exonérées ou d'autres sociétés non résidentes, des fiducies d'investissement à participation unitaire, des sociétés en commandite exonérées et d'autres entités non résidentes créées ou constituées sous le régime des lois des îles Caïmans.

Imposition des îles Caïmans

Le texte qui suit aborde certaines incidences fiscales des îles Caïmans. Le texte constitue un résumé général du droit actuel qui peut faire l'objet de modifications prospectives et rétroactives. Il ne se veut pas un avis fiscal, ni n'examine des cas particuliers d'investisseurs et ni n'examine des incidences fiscales autres que celles découlant du droit des îles Caïmans.

En vertu de la présente législation, il n'existe aucun impôt sur le revenu, sur les sociétés, sur les gains en capital ou autres impôts en vigueur aux îles Caïmans. En tant que société exonérée, la Société s'attend à obtenir, à la suite d'une demande auprès du gouverneur en cabinet des îles Caïmans aux termes de la Tax Concessions Law (1999 Revision) des îles Caïmans, un engagement qu'en cas de modification à ce qui précède, la Société, pour une période de 20 ans à compter de la date d'octroi de l'engagement, ne sera pas imposée aux îles Caïmans sur son revenu ou sur ses gains en capital provenant des îles Caïmans ou d'ailleurs et que les dividendes de la Société seront payables sans déduction d'impôt des îles Caïmans. Aucuns droits d'apports ou droits de timbre ne sont prélevés aux îles Caïmans à l'émission, au transfert ou au rachat d'actions. Des frais d'enregistrement annuel seront payables par la Société au gouvernement des îles Caïmans qui seront calculés par rapport à la valeur nominale de son capital autorisé.

Imposition des actionnaires

À l'heure actuelle, il n'existe aucun impôt sur le revenu, sur les sociétés ou sur les profits, sur les gains en capital, sur le transfert de capital, sur les successions ou sur les héritages, ni aucune retenue d'impôt ou autre impôt payable par les porteurs de nos actions.

MODE DE PLACEMENT

Conformément aux modalités et conditions d'une convention de prise ferme intervenue en date du ● (la « convention de prise ferme ») entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont individuellement convenu d'acquérir, à la date de clôture du placement, la totalité et non moins de la totalité des ● actions ordinaires offertes aux termes des présentes au prix de ● \$ par action ordinaire payable au comptant à la Société sur remise. La détermination des modalités du placement, notamment le prix d'offre des actions ordinaires, a été faite par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit que la Société et les actionnaires vendeurs doivent verser aux preneurs fermes une rémunération de ● % par action ordinaire vendue aux termes du présent placement, y compris toute action ordinaire additionnelle vendue conformément à la levée de l'option de surallocation et que la Société doit régler certaines dépenses engagées par les preneurs fermes dans le cadre du placement. Les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires à un prix inférieur au prix d'offre, pourvu que la Société et les actionnaires vendeurs reçoivent le produit net correspondant au prix d'offre moins la rémunération de ● % par action ordinaire vendue. Les actionnaires vendeurs ne vendront des actions ordinaires que dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation.

La Société a présenté une demande en vue de faire inscrire les actions ordinaires, y compris les actions ordinaires placées aux termes du présent prospectus, à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « ISE ». Cette inscription est assujettie à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les obligations d'inscription de la TSE.

Les actionnaires vendeurs ont accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, laquelle peut être levée en totalité ou en partie, à la seule discrétion des preneurs fermes, pendant une période qui se termine 30 jours après la clôture du placement, visant l'acquisition d'au plus ● actions ordinaires additionnelles au prix de ● \$ par action ordinaire pour couvrir les surallocations et à des fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes, le produit net revenant à la Société et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs s'établiront à ● \$ CA, ● \$ CA, ● \$ CA et ● \$ CA, respectivement. Le présent prospectus rend admissible l'émission de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires devant être vendues par les actionnaires vendeurs aux termes de celui-ci moyennant la levée de l'option de surallocation. Un acquéreur d'actions ordinaires comprises dans l'option de surallocation acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus, peu importe que la position de surallocation soit ultimement comblée au moyen de la levée de l'option de surallocation ou par acquisitions sur le marché secondaire.

La convention de prise ferme prévoit que les obligations des preneurs fermes sont individuelles et qu'elles peuvent être résiliées à leur propre gré en fonction de leur évaluation de l'état des marchés financiers et dans certains cas précis. Cependant, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de toutes les actions ordinaires offertes aux termes des présentes et de les payer si toute partie des actions ordinaires est acquise aux termes de la convention de prise ferme. Les preneurs fermes peuvent offrir à un syndicat de placement formé d'autres courtiers agréés de participer aux placements si ceux-ci sont satisfaisants pour la Société, qui agit raisonnablement et la rémunération doit être négociée entre les preneurs fermes et les participants du syndicat de placement, mais sans frais additionnels par la Société et les actionnaires vendeurs.

La Société et les actionnaires vendeurs ont chacun convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs filiales, les membres de leur groupe et les administrateurs, dirigeants, associés, employés et mandataires de ceux-ci contre certaines obligations ou de participer au paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard.

Les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la période de placement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soient pas conclues dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur le marché des actions ordinaires ou de faire monter leur cours. Parmi ces exceptions, mentionnons une offre d'achat ou un achat permis aux termes des Règles universelles d'intégrité du marché administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui concernent les activités de stabilisation et de maintien passif des marchés, ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période de placement. Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent faire des attributions excédentaires des actions ordinaires ou faire des opérations au Canada visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui peuvent prévaloir sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment pendant le placement.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter les actions ordinaires offertes aux termes des présentes aux États-Unis. Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni à une personne américaine (au sens de U.S. Person dans la Loi de 1933), ni pour son compte ou au

bénéfice de celle-ci, sauf dans le cadre d'une opération exonérée des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas, sauf comme il est permis aux termes de la convention de prise ferme, offrir ou vendre les actions ordinaires en tout temps aux États-Unis ou à une personne américaine ou pour le compte ou le bénéfice de celle-ci. La convention de prise ferme autorise les preneurs fermes à offrir et vendre les actions ordinaires à certains investisseurs qualifiés aux États-Unis dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État applicable. Chaque preneur ferme a convenu que, sauf comme il est autorisé dans la convention de prise ferme, il (ou les membres de son groupe aux États-Unis) n'offrira pas, ni ne vendra les actions ordinaires aux États-Unis ou à des personnes américaines. En outre, jusqu'à 40 jours après le début du présent placement, l'offre ou la vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qui participe ou non au placement) pourrait ne pas respecter les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si une telle offre ou vente est effectuée autrement que conformément à une dispense de ces exigences d'inscription. Les expressions utilisées dans le présent paragraphe ont le sens qui leur est attribué dans la Loi de 1933.

Chaque porteur de titres de la Société qui détient, directement ou indirectement (avec les personnes ayant des liens avec le porteur de titres et les membres de son groupe) plus de 1 % des actions ordinaires en circulation avant la clôture du placement (compte tenu de la conversion), ce qui représente environ 95 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte tenu de la conversion), ainsi que chaque administrateur et chaque dirigeant de la Société a convenu de ne pas, directement ou indirectement, sans avoir obtenu au préalable le consentement des preneurs fermes, émettre, vendre, disposer ou monétiser des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci, ni octroyer une option visant leur vente, ni offrir d'annoncer toute intention de le faire, que ce soit dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé ou autrement, pendant la période allant de la date de clôture du placement au jour qui tombe 180 jours immédiatement après la clôture du placement; à la fin de cette période, environ le tiers des actions ordinaires détenues par ces personnes seront libérées de ces restrictions le 180^e, le 270^e et le 360^e jour qui suit la clôture du placement. En outre, la Société a convenu, dans la convention de prise ferme, de ne pas émettre d'actions ordinaires ni de titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires pendant la période de 180 jours qui suit immédiatement la clôture du placement. Malgré ce qui précède, la Société peut a) accorder des options d'achat d'actions dans le cours normal de ses activités aux termes de tout régime d'options d'achat d'actions de la Société qui existe à la date de clôture du placement, et b) émettre des titres de la Société à la conversion, l'exercice ou l'échange de titres convertibles, exerçables ou échangeables qui existent à la date de clôture du placement ou à la levée d'options d'achat d'actions qui ont été accordées subséquemment comme l'autorise la convention de prise ferme.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte un haut degré de risques. Veuillez lire attentivement les risques et incertitudes décrits ci-après à la lumière de tous les autres renseignements que contient le présent prospectus, y compris les états financiers et les notes y afférentes qui se trouvent à la fin du présent prospectus et les autres renseignements donnés à la rubrique « Rapport de gestion » avant de décider d'investir dans les actions ordinaires. La concrétisation d'un des risques suivants pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos activités, nos bénéfices, notre situation financière, notre liquidité, nos résultats d'exploitation et nos perspectives. Dans ce cas, le cours des actions ordinaires chuterait probablement et vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement.

Risques liés à nos activités et à l'industrie

Le cycle de vente de nos activités relatives au système hybride est long et imprévisible, ce qui pourrait causer d'importantes fluctuations dans nos résultats à l'avenir.

Le cycle de vente de nos activités relatives au système hybride est long et imprévisible. Nous concluons habituellement un nombre limité de contrats à long terme pour les commandes de nos systèmes hybrides. Nos bénéfices trimestriels dépendent largement des commandes livrées pendant ce trimestre. L'échec d'une ou de plusieurs opérations de taille ou certaines conditions de contrats nous empêchant de réaliser des bénéfices pendant un trimestre pourraient avoir une incidence défavorable sur nos bénéfices trimestriels. Si des clients retardent ou annulent des commandes de systèmes hybrides ou si nous sommes incapables de livrer des commandes de systèmes hybrides au moment prévu, cela pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives, et le cours de nos actions ordinaires pourrait considérablement fluctuer ou chuter.

Les fluctuations de la taille, du type et des échéances des commandes de nos produits par nos clients pourraient nous exposer à de fortes fluctuations de nos bénéfices, de nos résultats d'exploitation et de notre liquidité.

Nos bénéfices au cours d'un trimestre dépendent en grande partie de la taille, du type et des échéances des commandes de nos clients, ce qui peut nous exposer à de fortes fluctuations de nos bénéfices, de nos résultats d'exploitation et de notre liquidité. De plus, nous engageons ou prenons en charge des frais d'exploitation en fonction des bénéfices prévus et nous ne savons généralement pas avant la fin du trimestre si les bénéfices pour un trimestre donné répondront à nos attentes. Si nous subissons un contretemps et ne pouvons produire un nombre suffisant de commandes pour nos clients, si des clients retardent ou annulent ces commandes ou si nous sommes incapables de livrer les commandes au moment prévu, cela pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives, et le cours de nos actions ordinaires pourrait considérablement fluctuer ou chuter. D'autres facteurs pourraient avoir une incidence défavorable et importante sur nous, notamment :

- la fluctuation des dépenses en recherche et développement pour nos produits actuels ou les programmes de développement futurs, et le niveau et l'échéancier de ces dépenses;
- la négociation et la signature de contrats avec des fournisseurs et des clients, ainsi que l'échéancier et le montant des paiements que nous devons faire ou recevoir aux termes de ces ententes;
- les événements en matière de réglementation et de législation touchant nos produits et ceux de nos concurrents.

Si nos résultats trimestriels ou annuels ne répondent pas aux attentes des investisseurs ou des analystes en valeurs mobilières, le cours de nos actions ordinaires pourrait chuter. De plus, la fluctuation trimestrielle de nos résultats pourrait faire fluctuer considérablement le cours de nos actions ordinaires. Nous croyons que les comparaisons trimestrielles de nos résultats financiers ne sont pas nécessairement significatives et ne devraient pas servir d'indication de notre rendement futur.

Il est possible que nous ne réalisions pas toutes les sommes indiquées dans notre carnet de commandes, ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nous.

Au 30 septembre 2009, notre carnet de commandes totalisait 19,4 millions de dollars pour le quatrième trimestre de l'exercice 2009, 40,3 millions de dollars pour l'exercice 2010 et 16,6 millions de dollars pour l'exercice 2011. Le carnet de commandes fermes contient les contrats signés avec nous ou les bons de commande signés qui nous ont été remis à une date donnée. Le carnet de commandes non confirmées contient (A) les contrats signés entre des FEO et des exploitants de flottes pour des véhicules lourds comprenant nos produits, mais pour lesquels nous n'avons pas reçu un contrat ou un bon de commande signé à une date donnée; (B) les options d'achat visant nos produits prévues dans des contrats signés précédemment et conclus par nous (à titre d'entrepreneur principal) et les exploitants de flottes. Le carnet de commandes non confirmées est rajusté en fonction des estimations par la direction pour les livraisons de systèmes hybrides d'ici le 31 décembre 2011. Voir « Activités – Carnet de commandes total ». Il est possible que nous ne recevions jamais de contrat ou de bon de commande des FEO relativement à notre carnet de commandes non confirmées ou que les contrats ou les bons de commande que nous recevons ne soient pas du montant ou au moment prévu. Le fait que nos clients, particulièrement les clients gouvernementaux, puissent reporter, modifier, couper ou annuler nos ententes contractuelles rend incertain le calcul du carnet de commandes. Si les sommes incluses dans notre carnet de commandes ne sont pas réalisées ou sont reportées, cela pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Nos produits sont novateurs et n'ont pas encore prouvé qu'ils peuvent répondre aux demandes exigeantes des véhicules lourds sur une longue période d'utilisation. Si nos produits ne sont pas en mesure de prouver leur fiabilité et leur rendement sur une longue période de service, la demande pour nos produits pourrait chuter, ce qui aurait une incidence défavorable et importante sur nous.

La durée de vie moyenne d'un autobus urbain en service est de 10 à 12 ans. On s'attend également à ce que d'autres véhicules lourds offrent une longue durée de vie. Nos produits n'ont pas encore prouvé qu'ils peuvent offrir un rendement fiable pendant toute cette période. Tous nos produits subissent des procédures d'essai et doivent répondre à nos normes de contrôle de la qualité avant d'être livrés au client. Toutefois, puisque notre technologie est novatrice, que nos produits sont complexes et qu'ils n'ont pas été en service assez longtemps pour prouver leur fiabilité et leur rendement stable, nous ne pouvons garantir que nos produits ne présenteront aucun défaut et pourront répondre aux demandes exigeantes du marché des véhicules utilitaires lourds ou des systèmes de stockage d'énergie pour une utilisation rigoureuse.

Notre capacité d'essai de notre technologie a par le passé été limitée en raison des ressources en capital à notre disposition. Plusieurs de nos plus grands concurrents, qui disposent de ressources financières plus importantes et d'un meilleur accès à du capital que nous, peuvent habituellement mettre leurs nouveaux produits à l'essai dans de vastes laboratoires et sur une piste d'essai avant de les mettre en service. Puisque nous sommes plus limités financièrement que nos concurrents pour mettre notre technologie à l'essai dans un laboratoire, nos nouveaux produits ont été mis à l'essai sur le terrain par nos clients, qui ont rapporté certaines défaillances des composantes, qui résultent selon nous de systèmes de stockages d'énergie défectueux et d'autres sous-composantes de fournisseurs ou de la mauvaise installation de nos systèmes par des tiers. Nous avons mis en place des procédures normalisées d'essai de nouveaux produits et avons investi plus de ressources pour des équipements et du personnel d'essai. Malgré l'amélioration des essais, nous ne pouvons être certains que nos produits seront fiables et offriront un rendement satisfaisant sur de longues périodes de service. Dans le cas contraire, la demande pour nos produits pourrait chuter de façon probable, nous pourrions devoir engager des frais considérables pour corriger les défauts et apporter les modifications nécessaires à la conception, nous pourrions perdre des clients et une part de marché et cela pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos activités, nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Nous pourrions devoir répondre à des réclamations de responsabilité de produits ou à des réclamations au titre de la garantie, directement ou indirectement par l'intermédiaire de nos FEO et de nos clients, et nous avons peu d'expérience avec certains de nos produits quant à notre responsabilité potentielle.

Nous donnons à nos clients les garanties habituelles sur nos produits et nous offrons des garanties prolongées pour certaines ventes, au cas par cas. Nos produits pourraient présenter des défauts en raison des composantes de nos fournisseurs. Bien que nos fournisseurs offrent habituellement une garantie sur leurs composantes, leur période de

couverture ne coïncide souvent pas directement avec celle de nos produits. Ceci pourrait créer une lacune dans la couverture de ces composantes par la garantie, faisant en sorte que nous avons une responsabilité envers nos clients sans avoir de recours auprès de nos fournisseurs. De plus, bien que nos fournisseurs soient souvent disposés à nous vendre une garantie prolongée, rien ne garantit qu'ils le feront ni que les conditions de cette garantie seront économiquement réalistes pour nous et nos clients.

Les défauts éventuels de nos produits pourraient donner lieu à des réclamations au titre de la garantie ou à une responsabilité en dommages-intérêts. Ces défauts pourraient également mener à une responsabilité pour dommages consécutifs. Les défauts de nos produits pourraient de plus nuire à l'acceptation de nos produits sur le marché. Ces événements pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et notre situation financière. Nous disposons de peu d'expérience dans l'évaluation de la responsabilité potentielle pour les réclamations au titre de nos garanties pour certains de nos produits. Des réclamations aux termes de ces garanties supérieures à notre réserve prévue à cette fin pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Plusieurs applications comprenant nos produits comportent des risques de sécurité inhérents qui peuvent entraîner des responsabilités et des coûts considérables pour nous et avoir une incidence défavorable importante sur nous.

Plusieurs applications comprenant nos produits comportent des risques de sécurité inhérents, notamment en raison de défauts, de mauvais fonctionnement et de défaillance de l'équipement, ce qui peut entraîner des décharges électriques à haute tension, des feux et d'autres dommages. Nous avons constaté certaines de ces défaillances avec nos produits, plus particulièrement des défaillances causées par les batteries à haute tension de tiers et nos systèmes SE à supercondensateur. Nos fournisseurs tentent d'améliorer ces composantes. Toutefois, nous ne pouvons être certains que ces défaillances et d'autres défaillances ne surviendront plus. De plus, l'entretien et le dépannage de nos produits nécessitent une formation et des outils particuliers en raison des blessures potentielles dues à l'exposition aux systèmes de stockage d'énergie à haute tension. De façon générale, les autobus urbains et les autres véhicules lourds ont été et seront impliqués dans des accidents causant des explosions, des feux et d'autres dommages pouvant causer la mort. Ces risques peuvent nous exposer à une responsabilité pour blessures, homicide délictuel, dommages aux biens, pollution et autres dommages causés à l'environnement. Nous croyons que notre couverture d'assurance responsabilité civile générale est adéquate, mais il est possible que nous ne soyons pas en mesure de la renouveler ou d'obtenir une couverture de remplacement ou une meilleure couverture à des conditions commercialement raisonnables. Si des dommages ou des responsabilités ne sont pas couverts par l'assurance ou dépassent les limites de la couverture, il est possible que nous devions engager des dépenses et des frais considérables qui pourraient avoir une incidence sur nos activités, nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Si nous ne réussissons pas à ouvrir le marché et à y faire accepter nos produits ou que nous échouons à agrandir et à conserver notre base de clientèle, nos activités ne croîtront pas, ce qui aurait une incidence défavorable et importante sur nous.

Plusieurs de nos produits et technologies sont nouveaux et ne sont pas beaucoup utilisés. Bien que nous croyions que le marché pour nos produits continuera de croître, nos bénéfices dépendront en grande partie de l'acceptation de nos produits sur le marché et de la demande pour nos produits. Nous avons investi beaucoup de temps et d'argent pour ouvrir le marché pour nos produits grâce à nos activités de ventes et de commercialisation, et nous prévoyons continuer de le faire dans un avenir prévisible. Si le marché pour nos produits ne s'ouvre pas et ne croît pas, nos investissements en vente et en commercialisation pourraient ne pas rapporter, nos activités ne croîtront pas et cela pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Nous devons trouver de nouveaux clients exploitant des flottes pour que nos activités relatives au système hybride puissent croître, et nous devons continuer d'obtenir et de remplir des commandes pour des systèmes hybrides destinés aux FEO qui vendent à ces clients exploitant des flottes. Rien ne garantit que nous réussirons à trouver de nouveaux clients exploitant des flottes ou que nous obtiendrons des commandes des FEO. Nous devons également trouver de nouveaux clients pour nos activités relatives au système SE. À ce jour, nous n'avons vendu que peu de systèmes SE à titre d'équipement autonome (c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas intégrés à nos systèmes hybrides) et nos systèmes SE lithium-ion sont actuellement dans la phase de production d'échantillons. Rien ne garantit que nous pourrions faire croître nos activités liées aux systèmes SE.

Notre capacité à agrandir et à conserver notre base de clientèle dépend de plusieurs facteurs, notamment le niveau d'acceptation des véhicules hybrides et leur disponibilité, la croissance de nos marchés cibles, notre capacité à fournir nos produits à des prix concurrentiels en temps opportun, le rendement et la fiabilité de nos produits et notre service et soutien à la clientèle. Si nous ne réussissons pas à agrandir et à conserver notre base de clientèle, cela pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos activités, nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Notre croissance dépend en partie des subventions sur le transport en commun et des mesures incitatives des gouvernements pour le carburant brûlant sans résidu. Une diminution de ces mesures incitatives ferait hausser le coût de la technologie hybride et des véhicules pour nos clients et pourrait nuire considérablement à nos bénéfices, à nos résultats d'exploitation, à notre liquidité et à nos perspectives.

Nos activités dépendent en partie de mesures incitatives de gouvernements fédéraux, étatiques et locaux aux États-Unis qui subventionnent l'achat d'autobus urbains et visent à promouvoir l'utilisation de carburant de remplacement aux États-Unis. La majorité des autobus urbains achetés aux États-Unis sont largement subventionnés par le gouvernement fédéral, qui offre des mesures incitatives supplémentaires pour l'achat d'autobus utilisant du carburant de remplacement, comme les hybrides, et réduisent les émissions de gaz à effet de serre. Bien que l'achat d'autobus urbains soit subventionné d'une façon ou d'une autre depuis des décennies, rien ne garantit que ces subventions seront maintenues ou qu'elles le seront à leurs niveaux actuels. Aux États-Unis, les subventions fédérales couvrent plus de 80 % du prix d'achat d'un autobus classique (non-hybride), majoré de 90 % des frais supplémentaires pour un autobus utilisant du carburant de remplacement, y compris les hybrides. En plus de ces subventions fédérales, plusieurs États offrent des programmes pour aider à financer la mise au point ou l'achat de véhicules utilisant du carburant de remplacement. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, environ 86 % de nos bénéfices étaient tirés de contrats comprenant du financement fédéral aux termes du TEA. Pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, environ 38 % de nos bénéfices étaient tirés de contrats comprenant un tel financement. Bien que ces mesures incitatives et programmes de subventions se soient bonifiés au cours des dernières années et que le TEA soit en place depuis plus de 18 ans, ces programmes sont d'une durée fixe et doivent être prolongés à l'occasion par des mesures législatives. Par exemple, la dernière promulgation du TEA a expiré en septembre 2009 et est actuellement prolongée par le Congrès des États-Unis par des résolutions de prorogation à court terme. Nous prévoyons qu'une autorisation de programme pour une période complète de six ans sera adoptée en 2010. Rien ne garantit que le Congrès des États-Unis continuera de prolonger le TEA grâce à des résolutions de prorogation à court terme ou que l'autorisation de programme pour une période complète de six ans sera adoptée.

S'il n'est plus possible d'obtenir des subventions aux termes des programmes gouvernementaux existants, la vente et le taux d'adoption du système hybride pourraient ralentir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos activités, nos bénéfices, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives. Le fait que les subventions ne soient pas prolongées aux niveaux actuels pourrait avoir une incidence défavorable sur les autobus urbains et les autres industries cibles, ce qui, en retour, pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nous.

Une grande partie de nos bénéfices dépend de contrats avec des organismes gouvernementaux fédéraux, étatiques et locaux. Dans certaines circonstances, ces contrats peuvent être modifiés, écourtés ou résiliés à tout moment avant d'être terminés et, si nous ne les remplaçons pas, nos bénéfices pourraient chuter, ce qui aurait une incidence défavorable et importante sur nous.

Une grande partie de nos activités comporte l'intégration de nos produits dans des autobus vendus à des exploitants de flottes, notamment des organismes gouvernementaux fédéraux, étatiques et locaux. Par exemple, lorsque nous sommes l'entrepreneur principal aux termes d'un contrat de livraison, nous avons un lien contractuel direct avec l'exploitant de flotte. Nous prévoyons continuer de tirer une partie considérable de nos bénéfices de contrats gouvernementaux. De plus, nous agissons souvent à titre de sous-traitant pour les FEO qui ont un lien contractuel direct avec des organismes gouvernementaux fédéraux, étatiques et locaux pour certains contrats de livraison.

Bon nombre des programmes gouvernementaux auxquels nous participons (à titre d'entrepreneur principal ou de sous-traitant) durent plusieurs années, mais sont conditionnels à la disponibilité continue des crédits gouvernementaux. Aux termes de ces contrats, le gouvernement peut choisir de ne pas exercer une option aux termes d'un contrat pour le prolonger et peut modifier, écourter ou résilier des contrats à son gré. La décision d'un organisme gouvernemental de

ne pas exercer une option aux termes d'un contrat ou de modifier, d'écourter ou de résilier des commandes ou des contrats importants aurait une incidence défavorable et importante sur nos activités, nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Notre dépendance envers des contrats avec des organismes gouvernementaux signifie également qu'une baisse des dépenses de gouvernements fédéraux, étatiques ou locaux des États-Unis, ou une modification des priorités budgétaires aurait une incidence défavorable sur nous et sur nos perspectives de croissance. Ces changements pourraient résulter d'une tendance cyclique touchant les crédits et les dépenses, du mouvement de personnel au sein du gouvernement ou d'autres facteurs politiques indépendants de notre contrôle. De plus, pour vendre nos produits dans les véhicules hybrides achetés par des organismes gouvernementaux, nous devons souvent répondre à des demandes de propositions (DP), ce qui peut demander du temps et de l'argent. Nous pouvons participer au processus de DP à titre d'entrepreneur principal potentiel ou de sous-traitant potentiel pour un FEO. Selon notre expérience, il peut s'écouler jusqu'à un an entre le moment de l'annonce de la DP par un organisme gouvernemental et l'octroi du contrat et, pendant cette période, il est possible que nous soyons obligés de consacrer des ressources importantes sans être assurés d'obtenir le contrat ou la commande. Le fait que nous ne réussissons pas à gagner un contrat ou une commande dans le cadre d'une DP pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Notre croissance dépend en partie de la réglementation en matière d'environnement faisant la promotion de l'utilisation de technologies permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou exigeant cette utilisation. Des retards dans l'adoption de ces règlements ou la modification ou l'abrogation de ces règlements pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités ou nos résultats d'exploitation.

Nos activités dépendent également en partie de la réglementation en matière d'environnement aux États-Unis et à l'international qui fait la promotion de l'utilisation de technologies permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment la propulsion hybride dans les véhicules, ou exigent leur utilisation. Au cours des dernières années, le public a montré son intérêt grandissant en faveur de l'adoption de législation aux États-Unis, en Europe et ailleurs dans le but de réduire ou d'éliminer la pollution causée par l'utilisation de combustibles fossiles. Puisque le coût des systèmes hybrides dépasse considérablement celui des systèmes de propulsion classiques compte non tenu des subventions ou d'autres mesures incitatives, les mandats obligeant les véhicules émettant peu ou pas de gaz à effet de serre ou faisant la promotion de ces véhicules sont essentiels pour créer un marché significatif pour nos produits. Nous ne pouvons garantir que de nouvelles lois seront adoptées dans le but de modifier les exigences actuelles ou que la législation et les mandats actuels aux États-Unis, en Europe et ailleurs ne seront pas abrogés, modifiés ou élargis. De plus, aux États-Unis, notre marché principal, bon nombre de constructeurs de véhicules automobiles ont contesté ces mandats devant les tribunaux et ont obtenu des injonctions pour les retarder. Des retards dans l'adoption des politiques et règlements gouvernementaux ou l'abrogation ou la modification de ces politiques et règlements qui encouragent l'utilisation de technologies réduisant les émissions des gaz à effet de serre pourraient nuire à l'industrie des véhicules hybrides lourds aux États-Unis et à l'international ce qui, par conséquent, ralentirait notre croissance et aurait une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Un faible nombre de clients sont responsables d'une grande partie de nos bénéfices.

Nos principaux clients sont des FEO. Il y a peu de FEO dans l'industrie de la fabrication d'autobus et leur nombre pourrait diminuer s'il y a consolidation de l'industrie. Par le passé, un faible nombre de clients qui sont des FEO sont responsables d'une grande partie de nos bénéfices. Nous croyons que cette tendance se poursuivra dans un avenir prévisible. Par exemple, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, nos trois plus importants clients qui sont des FEO nous permettaient de générer environ 86 % et 96 % de nos bénéfices, respectivement. Si nos relations avec ces clients cessent, nous pourrions perdre une grande partie de nos bénéfices prévus, ce qui aurait une incidence défavorable et importante sur nos activités, nos bénéfices, notre situation financière, notre liquidité, nos résultats d'exploitation et nos perspectives. On trouve parmi les facteurs qui pourraient influencer notre relation avec nos clients :

- notre capacité à vendre nos produits à des prix concurrentiels par rapport aux fournisseurs qui sont nos concurrents;

- notre capacité à mettre au point de nouveaux produits ou à adapter nos produits aux nouvelles technologies et aux demandes de la clientèle, et à maintenir des normes de qualité suffisantes pour que nos produits répondent aux attentes de nos clients;
- notre capacité à produire et à livrer une quantité suffisante de nos produits en temps opportun pour répondre aux exigences de nos clients.

Nous dépendons d'un faible nombre de fournisseurs pour obtenir les composantes clés de nos produits et, dans certains cas, nous ne disposons pas d'entente avec d'autres fournisseurs ou avec des fournisseurs secondaires. L'interruption de l'approvisionnement des composantes clés, des problèmes de qualité touchant ces composantes ou l'augmentation du coût d'acquisition de ces composantes pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Nous dépendons d'un réseau relativement petit de fournisseurs pour des composantes clés qu'il nous serait difficile ou impossible de remplacer dans nos systèmes hybrides. Par exemple, la quasi-totalité de nos variantes de systèmes hybrides utilise des moteurs électriques, des contrôleurs de moteur et des générateurs fournis par Siemens. Notre relation avec Siemens est régie par une entente, conclue initialement en août 2002, qui devrait prendre fin le 30 mars 2010. Des négociations sont en cours actuellement pour prolonger et développer notre relation. Toutefois, nous ne pouvons garantir que nous pourrions prolonger l'entente après mars 2010, ni que nous pourrions la prolonger selon des conditions commercialement raisonnables. Si l'entente avec Siemens prend fin, nous devrions trouver un nouveau fournisseur pour des composantes semblables et adapter ces composantes à nos systèmes, ce qui demanderait probablement au moins un an, pourrait échouer et pourrait causer une interruption de nos activités qui aurait une incidence défavorable et importante sur nos résultats d'exploitation. En outre, les composantes de Siemens ne sont actuellement produites qu'en Europe, ce qui nous expose à des retards de livraison ainsi qu'à une augmentation des coûts si la valeur du dollar continue de baisser par rapport à l'euro.

Nous dépendons également de Ballard Power Systems Inc. pour les piles à combustible, de Maxwell pour les supercondensateurs et de Ford Motor Products pour les moteurs à essence. Dans chaque cas, il existe relativement peu de produits de remplacement sur le marché et la reprise de la conception de nos produits pour utiliser des composantes de remplacement exigerait du temps et des ressources financières. De même, l'interruption de l'approvisionnement de composantes clés, des manquements dans la fiabilité de ces composantes ou l'augmentation de leur coût pourraient avoir une incidence sur notre capacité à livrer des produits fiables à un prix concurrentiel, et pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. De plus, l'interruption de notre accès à des composantes clés pourrait nous empêcher de livrer des produits selon nos obligations contractuelles, ce qui causerait le mécontentement de nos clients, porterait préjudice à notre réputation et nous exposerait à des responsabilités contractuelles envers nos clients.

Nous avons des ententes contractuelles à long terme semblables avec d'autres fournisseurs de produits et de matériaux qui sont essentiels à nos activités. La durée de ces ententes varie. Au cours d'une année donnée, un ou plusieurs de ces contrats pourraient devoir être renouvelés. Nous ne pouvons garantir que nous réussirons à renégocier des ententes de remplacement à long terme avec les fournisseurs selon des conditions commercialement raisonnables, ni que nous pourrions les renégocier.

Le fait que des fabricants de véhicules lourds soient incapables d'offrir et de promouvoir activement nos produits et notre technologie pourrait limiter nos ventes, et la fluctuation des échéances et du volume des ventes des fabricants pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nous.

La grande majorité des autobus urbains et autres véhicules lourds sont achetés auprès de FEO. Nos ventes dépendent donc grandement de la volonté des FEO d'offrir et de promouvoir activement nos produits. Sur le marché nord-américain, quatre fabricants d'autobus seulement ont vendu un nombre considérable de véhicules comportant notre système hybride et les fabricants de camions lourds ne sont qu'au début de la production de véhicules hybrides. En raison de notre dépendance envers les FEO pour l'intégration de nos produits à leurs véhicules, notre capacité à promouvoir et à vendre nos produits peut être restreinte, même s'il existe une demande de la part des exploitants de flottes et autres utilisateurs finaux.

Les échéances et le volume de nos ventes aux FEO dépendent du niveau de ventes et du calendrier de livraison de leurs produits. Par conséquent, même si nos produits sont supérieurs, nos ventes n'augmenteront pas à moins que la commercialisation des véhicules dans lesquels nos produits sont intégrés par nos clients qui sont des FEO porte fruit. Si ces clients ne réussissent pas à vendre une quantité suffisante de véhicules intégrant nos produits ou que les échéances et le volume de ces ventes fluctuent, nos ventes seront touchées et cela pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nos activités, nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives. De façon générale, le processus de développement et d'ingénierie de nos clients qui sont des FEO est long avant qu'ils puissent intégrer nos produits à leurs véhicules. Ce temps s'ajoute à celui que nous consacrons à la recherche de base et au développement du produit. Par conséquent, nos occasions de vendre nos produits aux FEO se présentent de façon sporadique, selon le moment où un FEO conçoit un nouveau produit ou améliore un produit existant. Si nous ne connaissons pas le calendrier de conception de produits d'un FEO ou ne pouvons fournir des systèmes répondant aux exigences du FEO au moment où il conçoit un produit, il est possible que nous perdions une occasion de vente qui ne se représentera pas avant longtemps, si elle se représente, et que le FEO établisse une meilleure relation avec nos concurrents par la même occasion.

Nos activités sont assujetties à plusieurs règlements gouvernementaux, ce qui nous oblige à engager des dépenses importantes pour les respecter.

Nous sommes assujettis à un certain nombre de lois et règlements fédéraux, étatiques et locaux en matière d'environnement, de santé et sécurité, de main-d'œuvre et d'emploi ainsi que de rémunération des travailleurs. Ces lois et règlements sont complexes, changent fréquemment et ont tendance à devenir plus sévères avec le temps. Le non-respect de ces lois et règlements pourrait entraîner un certain nombre de mesures coercitives administratives, civiles et criminelles, notamment l'imposition de sanctions pécuniaires et de mesures correctives. De temps à autre, dans le cadre de l'évaluation générale de nos affaires, comme des activités nouvellement acquises, nous pourrions faire l'objet de vérifications de conformité par les autorités de réglementation. Dans le cadre de nos activités de développement de produit, nous devons faire des essais exigés par le gouvernement fédéral pour chaque nouvelle version de notre système hybride pour être admissibles aux subventions fédérales sur le transport en commun et notre système hybride doit être certifié par l'EPA et les agences étatiques, comme le CARB. Ceci peut nous assujettir à des conditions d'obtention de permis sévères ou coûteuses. Le respect des lois et règlements et des politiques d'application pourrait nous obliger à engager des dépenses importantes, avoir une incidence importante sur nos marchés cibles ou éliminer ces marchés.

Si nous sommes incapables de gérer notre croissance, cela pourrait nuire à nos activités et avoir une incidence importante et défavorable sur nous.

Notre stratégie vise à faire croître nos activités pour pouvoir répondre à la croissance potentielle du marché des véhicules utilitaires lourds hybrides et des systèmes de stockage d'énergie pour un usage rigoureux. Pour répondre à cette croissance prévue, nous avons augmenté la taille de notre entreprise, amélioré notre capacité de production, amélioré nos systèmes opérationnels et notre infrastructure, agrandi nos services des ventes et de la commercialisation, complété nos systèmes et contrôles financiers et comptables actuels et amélioré notre infrastructure de technologie de l'information, et nous devons continuer à le faire. Nous devons développer la capacité de gérer plusieurs programmes importants de produits simultanément et réunir les ressources nécessaires pour répondre aux échéanciers contractuels de chacun de ces programmes. Par le passé, nous avons parfois dépassé nos échéanciers contractuels et nous ne pouvons garantir que nous avons et aurons les ressources nécessaires pour respecter les échéanciers futurs. Nous devons également gérer les activités en croissance aux États-Unis et à l'international. Cette croissance exigera d'importantes dépenses de fonds de roulement, ce qui pourrait nécessiter l'utilisation des ressources financières destinées à d'autres projets, comme le développement de nouveaux produits. Elle exigera également l'embauche continue de main-d'œuvre. Nous ne pouvons pas garantir que, si nous continuons de faire croître nos activités comme prévu, nous pourrions :

- augmenter notre capacité de fabrication pour remplir de plus grandes commandes de façon plus efficace et nous rendre ainsi rentables;
- mettre au point ou acquérir de nouvelles activités ou technologies ou de nouveaux produits et réussir à les intégrer à notre société;

- agrandir nos systèmes efficacement, avec efficacité et en temps opportun;
- allouer nos ressources financières et humaines de façon optimale;
- trouver et embaucher des employés qualifiés ou conserver des employés importants;
- maintenir les aspects importants de notre culture d'entreprise.

La croissance pourrait imposer des contraintes à nos systèmes de gestion et à nos ressources financières et humaines. Si nous sommes incapables de faire croître efficacement nos activités conformément à notre stratégie et de gérer notre croissance, cela pourrait causer une baisse de nos bénéfices, une hausse de nos dépenses, l'affaiblissement de nos contrôles internes, l'attrition de nos employés et un mécontentement chez nos clients, ce qui pourrait en conséquence nuire à nos activités et avoir une incidence importante et défavorable sur nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Nous pourrions éprouver des difficultés à augmenter graduellement la fabrication de nos produits, ce qui nuirait à notre croissance.

Nous pourrions éprouver des difficultés à augmenter graduellement la fabrication de nos produits pour répondre à notre carnet de commandes actuel et futur et à améliorer nos processus de fabrication. Nous avons peu d'expérience dans la fabrication de nos produits à grande échelle et, par conséquent, nous pourrions éprouver des difficultés à :

- augmenter la quantité de produits que nous pouvons fabriquer tout en assurant le rendement et la fiabilité, particulièrement dans le cas des produits qui contiennent de nouvelles technologies ou qui visent une nouvelle application;
- réduire nos frais de production dans la mesure nécessaire pour éviter les pertes sur les contrats de vente signés dont le prix est inférieur aux frais de production en vigueur à ce moment;
- estimer avec exactitude les frais liés au développement et à la fabrication à grande échelle de nos produits pour nous assurer que nos contrats fournissent une marge de profits adéquate;
- réduire nos frais de production en deçà du niveau nécessaire pour obtenir une marge de profits adéquate.

Nous pourrions également éprouver des difficultés à régler des problèmes de gestion ou d'ingénierie ou des problèmes liés à la technologie ou tout autre problème touchant nos processus de fabrication, notamment des problèmes de volume et de rendement, d'assurance de la qualité, d'approvisionnement suffisant et en temps opportun de matériaux et de composantes de grande qualité, et de pénurie de personnel d'ingénierie qualifié ou d'autre personnel. Si nous n'arrivons pas à fabriquer nos produits en plus grande quantité ou à améliorer nos processus de fabrication, nous pourrions être incapables de répondre à notre carnet de commandes actuel ou futur en temps opportun, ce qui pourrait nous assujettir à des dommages-intérêts extrajudiciaires ou à d'autres réclamations contractuelles, ou d'augmenter nos ventes et la part de marché de nos produits. Nous pourrions également perdre des clients et notre réputation dans l'industrie pourrait en souffrir.

Le succès de notre entreprise dépend des services de nos hauts dirigeants et de notre capacité à embaucher, à former et à conserver du personnel technique et du personnel de commercialisation et de vente qualifié.

Notre secteur d'activités est hautement technique et plusieurs de nos produits utilisent des technologies novatrices. Le succès de nos activités dépend donc des services de notre équipe de gestion expérimentée et d'autres membres du personnel technique clé. Si nous venions à perdre notre président et chef de la direction, notre chef des finances et trésorier ou notre premier vice-président des ventes et de la commercialisation, particulièrement s'ils décidaient de se joindre à un concurrent ou entraient directement ou indirectement en concurrence avec nous, cela nuirait à notre capacité de mettre en application notre stratégie d'affaires.

Le recrutement et le maintien en poste des scientifiques, des ingénieurs et du personnel de vente et de commercialisation sont essentiels au développement continu de nos produits et technologies et à la croissance de nos activités. Nos ingénieurs principaux sont reconnus dans leurs domaines d'expertise. La perte de ce personnel pourrait mettre en péril notre avantage technologique et concurrentiel dans certains secteurs clés et pour certaines gammes de

produits. Le remplacement de ces employés pourrait être ardu et coûteux parce qu'il existe peu de personnel qualifié doté des habiletés et de l'expérience requises pour réussir à développer et à commercialiser nos produits et que la concurrence pour les embaucher est intense. Notre succès futur dépendra de notre capacité à attirer, à former, à conserver et à motiver notre personnel doté de l'expérience technique et dans l'industrie nécessaire pour concevoir, fabriquer, commercialiser, vendre et entretenir nos produits. Si nous ne réussissons pas à embaucher, à former et à conserver des scientifiques, des ingénieurs et du personnel de vente et de commercialisation, cela pourrait nuire à nos activités.

Nos produits font face à une forte concurrence de sociétés qui disposent de ressources considérablement plus importantes que les nôtres et ont un meilleur accès à du capital. Si nos concurrents développent et commercialisent des produits plus rapidement que nous, ou commercialisent des produits qui sont de meilleure qualité ou coûtent moins cher que les nôtres, cela pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nous.

Plusieurs de nos concurrents disposent d'un meilleur accès à du capital, de plus importantes ressources et de plus d'expérience en recherche et développement, en test de produits, en fabrication, en commercialisation et en vente que nous. Par exemple, nos deux concurrents principaux sur le marché des autobus urbains hybrides sont Allison et BAE Systems, qui représentent collectivement environ 90 % de la part du marché des autobus urbains hybrides diesel. Parce qu'ils ont un meilleur accès à du capital, de meilleures ressources et plus d'expérience, nos concurrents peuvent s'adapter plus rapidement aux nouvelles technologies ou aux technologies naissantes ainsi qu'aux nouvelles exigences de la clientèle et ils peuvent consacrer plus de ressources que nous à la promotion et à la vente de leurs produits. Ces entreprises peuvent également nous faire concurrence pour :

- attirer des partenaires pour une collaboration, une coentreprise ou une relation stratégique;
- acquérir une technologie qui vient compléter la nôtre ou octroyer une licence sur cette technologie;
- attirer et embaucher des scientifiques, des ingénieurs et du personnel de commercialisation.

Nos concurrents peuvent également développer des produits ou des technologies qui offrent un meilleur rendement ou plus de fiabilité que nos produits ou notre technologie, ce qui pourrait rendre nos produits éventuels ou notre technologie désuets ou non concurrentiels. De plus, nos concurrents pourraient avoir plus de succès en vente et en commercialisation, notamment sur les marchés internationaux où nous avons peu d'expérience. Si nous ne réussissons pas à faire concurrence à de nouveaux produits ou aux produits existants, il est peu probable que nous deviendrons rentables et cela pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, nos bénéfices, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

En outre, nos concurrents actuels et potentiels pourraient établir des relations entre eux ou avec des tiers, notamment des tiers avec qui nous avons des relations. De plus, aucune de nos relations stratégiques n'est exclusive et, par conséquent, les sociétés avec qui nous avons des relations stratégiques pourraient choisir à l'avenir de faire affaire avec nos concurrents ou d'entrer en concurrence avec nous en développant et en vendant leurs propres produits concurrents. Par conséquent, de nouveaux concurrents pourraient entrer sur le marché et acquérir rapidement une part de marché importante.

Une baisse considérable du prix de l'essence pourrait ralentir ou interrompre l'adoption de nos produits et avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

La demande pour nos produits dépend en partie des économies d'essence qu'ils offrent. Si le prix de l'essence chute, l'adoption de nos produits pourrait ralentir ou s'interrompre parce que les économies d'essence ne permettraient pas d'amortir autant le coût plus élevé des véhicules intégrant nos produits. Les facteurs pouvant entraîner une chute du prix de l'essence incluent l'augmentation de la disponibilité, de la production et de l'importation d'essence, la diminution de la demande d'essence des consommateurs, l'augmentation de la capacité de raffinage et de traitement, la modification de la réglementation des gouvernements en matière d'essence et de prix de l'essence, des questions géopolitiques, des conditions météorologiques favorables et d'autres facteurs indépendants de notre volonté. Une baisse considérable du prix de l'essence pourrait avoir une incidence sur nos activités, nos bénéfices et nos résultats d'exploitation et ralentir la croissance de nos activités, particulièrement si cette baisse considérable se poursuit pendant un certain temps.

Si des progrès sont accomplis dans le domaine des carburants de remplacement ou des technologies pour les véhicules ou que les moteurs à essence, diesel ou au gaz naturel sont améliorés, la demande pour les véhicules lourds hybrides pourrait diminuer, ce qui nuirait à nos activités et à nos résultats d'exploitation.

Les avancées technologiques en matière de production, de livraison et d'utilisation de carburant de remplacement qui sont ou sont perçues comme étant plus propres, plus efficaces ou plus accessibles que la propulsion hybride pourraient ralentir l'adoption des véhicules utilitaires lourds hybrides. Les avancées technologiques touchant la technologie des moteurs à essence, diesel ou au gaz naturel peuvent offrir une option plus rentable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou réduire les avantages d'économie d'essence des véhicules hybrides, ce qui inciterait moins les exploitants de flottes à convertir leurs flottes aux systèmes hybrides. Les avancées technologiques en matière d'éthanol ou de biodiesel, qui servent de plus en plus d'additif ou de substitut à l'essence et au diesel, pourraient ralentir le besoin d'économiser de l'essence et ainsi avoir une incidence défavorable sur la croissance du marché des véhicules utilitaires lourds hybrides. De plus, d'autres carburants de remplacement qui en sont à l'étape des essais ou de la conception pourraient dans l'avenir offrir une solution de remplacement plus rentable que les systèmes hybrides. Les avancées technologiques qui ralentissent la croissance ou l'adoption des systèmes hybrides pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos bénéfices et nos résultats d'exploitation. Si la technologie hybride ne réussit pas à progresser à un rythme suffisant, cela pourrait limiter son adoption et sa capacité à entrer en concurrence avec les autres carburants de remplacement.

Les avancées technologiques dans l'industrie des véhicules hybrides pourraient rendre notre technologie et nos produits désuets, ce qui nuirait à nos activités.

Le succès dans notre industrie dépend en grande partie de la technologie et des innovations et, pour demeurer concurrentiels, nous devons continuellement adapter nos produits existants aux nouvelles technologies et développer des technologies et des produits nouveaux et innovateurs. Nos produits existants sont conçus pour être utilisés avec la technologie actuelle dans les véhicules et dépendent de cette technologie. Lorsque la technologie change, nous devons mettre à jour ou adapter nos produits pour continuer à fournir des produits dotés de la plus récente technologie. Par conséquent, notre rendement futur dépend en partie de notre capacité à identifier les tendances naissantes en matière de technologie, à développer et à fabriquer des produits concurrentiels et à lancer ces produits sur le marché rapidement et à des prix rentables. Si nous ne réussissons pas à faire progresser notre technologie et à développer et à lancer de nouveaux produits, notre technologie pourrait devenir désuète, ce qui aurait une incidence défavorable et importante sur nous. Nos efforts de développement pourraient être inutiles si les avancées technologiques d'autres personnes et d'autres technologies sont plus avantageuses que les nôtres. Nous devons investir d'importantes ressources humaines et financières en recherche et développement pour suivre le rythme des avancées technologiques dans l'industrie des véhicules hybrides et pour être plus concurrentiels à l'avenir. Il est possible que nous soyons incapables d'investir les ressources nécessaires en recherche et développement de nouvelles technologies et de respecter les échéances de livraison de notre carnet de commandes actuelles et futures. Par conséquent, il est possible que nous soyons incapables d'entrer efficacement en concurrence avec d'autres sociétés disposant de plus de ressources que nous.

Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, nous avons dépensé environ 2,3 millions de dollars et 3,8 millions de dollars, respectivement, en recherche et développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies. De plus, nous avons dépensé plus de 3,3 millions de dollars et 1,7 million de dollars pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, respectivement, en prototypes et INR, pour de nouveaux programmes de production pour des clients. Nous prévoyons une augmentation de nos dépenses en recherche et développement, prototypes et INR dans un avenir prévisible. Les dépenses en recherche et développement nous exposent à un certain nombre de risques. Par exemple, malgré tous nos efforts, un nouveau produit ou une nouvelle technologie résultant de notre recherche et développement pourrait se révéler inutilisable, non rentable ou autrement invendable. Nous ne pouvons garantir que les nouveaux produits ou les nouvelles technologies que nous développons porteront fruits, qu'ils seront les premiers sur le marché ou qu'il existera un jour un marché adéquat pour ce produit ou cette technologie. Si nos efforts en recherche et développement ne permettent pas de commercialiser des produits et des technologies en temps opportun, cela pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nous.

Nous avons subi des pertes par le passé et prévoyons subir d'autres pertes à l'avenir.

Nous avons subi des pertes chaque année depuis notre création en 1995, sauf en 2003. Pendant les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, nous avons subi des pertes d'environ 25,6 millions de dollars, 26,3 millions de dollars, 8,7 millions de dollars, 10,8 millions de dollars et 21,2 millions de dollars, respectivement. Ces pertes ont eu et continueront d'avoir une incidence défavorable sur l'avoir des actionnaires et sur le fonds de roulement. Nous prévoyons subir d'autres pertes tandis que nous continuons de développer nos produits. Si nos activités de vente du système hybride et les activités connexes restent déficitaires, nos activités, notre liquidité et nos perspectives en souffriront et le cours de nos actions pourrait chuter. Nous ne pouvons garantir que nos activités deviendront rentables dans un avenir rapproché ou que, si nous devenons rentables, nous pourrions le rester ou que nous augmenterons notre rentabilité. De plus, rien ne garantit que les pertes d'exploitation nettes pourront servir à l'avenir à amortir les profits futurs aux fins de l'impôt. Plus particulièrement, parce que nous avons connu des « changements de contrôle » (*ownership changes*) au sens de l'article 382 de l'*Internal Revenue Code* en mars 2006 et en octobre 2008, notre capacité à utiliser les pertes d'exploitation nettes et les reports de crédits d'impôt à ces dates pour amortir le revenu imposable futur sera limitée. En outre, rien ne garantit que nous n'avons pas connu d'autres « changements de contrôle » et que nous n'en connaîtrons pas à l'avenir (notamment en raison du présent placement) qui pourraient limiter notre capacité à utiliser les pertes d'exploitation nettes et les reports de crédits d'impôt depuis le « changement de contrôle » d'octobre 2008. Par ailleurs, une nouvelle législation fiscale en Californie a suspendu temporairement les reports de pertes d'exploitation nettes pour obtenir des déductions pour une période de deux ans, ce qui pourrait restreindre notre capacité à reporter les pertes d'exploitation nettes en Californie à l'avenir.

Le rapport de notre cabinet d'experts-comptables public inscrit indépendant contient un paragraphe d'observations exprimant de sérieux doutes quant à notre capacité à poursuivre nos activités à titre d'entreprise en exploitation.

Nous avons subi des pertes d'exploitation chaque année depuis notre création, sauf en 2003, et nous sommes en déficit à l'égard de l'avoir net de nos actionnaires. Nous prévoyons subir d'autres pertes en 2010. Le rapport de notre cabinet d'experts-comptables public inscrit indépendant daté du 25 septembre 2009 portant sur nos états financiers pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 comprend un paragraphe d'observations indiquant que notre capacité à poursuivre à titre d'entreprise en exploitation dépend de notre capacité à obtenir d'autre financement par emprunt ou par actions. Voir « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement », rubrique dans laquelle nous abordons notre besoin d'obtenir des capitaux supplémentaires pour poursuivre à titre d'entreprise en exploitation pendant les 12 prochains mois. Les états financiers ne comprennent pas de rajustement résultant de notre incapacité à obtenir ce financement ou à poursuivre à titre d'entreprise en exploitation.

Nous engagerons des frais considérables à titre de société ouverte et notre direction devra consacrer beaucoup de temps pour respecter les nouvelles exigences.

Nous n'avons jamais été une société ouverte. À ce titre, nous engagerons d'importantes dépenses juridiques, comptables et autres, dépenses que nous n'engagions pas à titre de société fermée. Nous prévoyons que le respect des exigences relatives aux sociétés ouvertes augmentera considérablement nos dépenses et nous obligera à consacrer plus de temps à certaines activités. En outre, nous engagerons des dépenses supplémentaires pour les exigences de déclaration publique. Un certain nombre de ces exigences nous oblige à exercer des activités que nous n'avons jamais exercées et qui requerront beaucoup de temps et d'attention de la part de la direction. De plus, si nous découvrons des problèmes touchant le respect de ces exigences (par exemple, si nous ou notre cabinet d'experts-comptables public inscrit découvrons des faiblesses ou des lacunes importantes dans notre contrôle interne sur la déclaration financière), nous devons probablement engager des dépenses supplémentaires possiblement considérables pour y remédier, et l'existence de ces problèmes pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nous, sur notre réputation et sur la perception que les investisseurs ont de nous. Cela pourrait aussi rendre plus difficile et coûteux pour nous d'obtenir une assurance responsabilité pour les administrateurs et dirigeants et nous pourrions devoir accepter des limites et une couverture plus faibles ou devoir payer plus pour obtenir la même couverture ou une couverture semblable. Par conséquent, nous pourrions avoir plus de difficulté à attirer et à conserver des personnes qualifiées au sein du conseil ou de la haute direction. Les efforts de défenses des droits des actionnaires et de tiers pourraient également causer d'autres changements aux exigences de gouvernance et de déclaration. En outre, si nous cessons d'être un émetteur privé étranger, nous devons enregistrer nos actions en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi de

1934 »), ce qui nous obligera à engager d'importantes dépenses juridiques, comptables et autres pour nous assurer de respecter les obligations en vertu de la Loi de 1934, entre autres en matière de déclaration.

Nous pourrions avoir besoin de financement en plus du présent placement et, si nous sommes incapables de nous procurer des capitaux lorsque nous en avons besoin, cela nuira à nos programmes de développement de produit et à nos efforts de commercialisation.

Le développement de nos produits est coûteux et nos activités requièrent un fonds de roulement considérable. Nous disposons de ressources financières limitées et, même si le présent placement porte fruit, nous pourrions avoir besoin de capitaux supplémentaires pour :

- poursuivre nos activités de recherche et développement;
- commercialiser de nouveaux produits et de nouvelles technologies;
- augmenter notre production, nos services des ventes et de commercialisation, notamment sur le plan international.

Rien ne garantit que nous disposerons des fonds nécessaires pour la totalité ou une partie de ces activités. Les exigences futures en matière de financement dépendront notamment des facteurs suivants :

- le taux de progression, le coût et l'effet de la commercialisation de nos programmes de développement de produits;
- les coûts relatifs au dépôt, à une poursuite, à une défense et à l'application des réclamations, en matière de brevet et d'autres droits de propriété intellectuelle liés à nos produits;
- l'effet du développement du marché et de technologies par des concurrents.

Les exigences futures en capital dépendront également des acquisitions ou investissements futurs dans des activités, des produits et des technologies complémentaires. Nous n'avons actuellement aucun engagement et aucune entente relativement à de telles opérations, mais nous pourrions devoir procéder à des acquisitions ou investissements à l'avenir pour demeurer concurrentiels.

Nous pourrions être incapables d'obtenir plus de financement ou d'en obtenir à des conditions acceptables et, si nous en obtenons grâce à des ententes de financement par emprunt, ces ententes pourraient restreindre nos possibilités de financement et d'exploitation.

Tant que nous ne produirons pas des bénéfices et des flux de trésorerie suffisants pour financer nos activités, nous devons financer nos besoins en fonds de roulement par des placements publics ou privés, du financement par emprunt et d'autres efforts pour nous procurer du capital. Nous ne pouvons garantir que nous pourrions obtenir plus de financement ou que nous pourrions en obtenir à des conditions acceptables. Si nous ne pouvons obtenir plus de fonds, nous pourrions être forcés de retarder, de réduire ou d'éliminer des programmes visant à étendre nos activités, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation, à notre liquidité et à nos perspectives. Si nous nous procurons du capital en émettant des titres de participation, les actionnaires actuels pourraient subir une dilution considérable de leur avoir.

Si nous obtenons du financement par emprunt pour financer nos activités, les conditions de ce financement par emprunt pourraient comprendre des clauses restrictives financières ou relatives à l'exploitation. Ces clauses restrictives pourraient comprendre des restrictions sur les emprunts supplémentaires et des restrictions particulières sur l'utilisation de nos actifs, ainsi que des interdictions à l'égard de notre capacité à créer des charges, à verser des dividendes, à racheter nos titres ou à procéder à des placements. De telles clauses restrictives pourraient rendre plus difficile pour nous d'exercer nos activités et d'obtenir du capital supplémentaire ou d'en obtenir à des conditions commercialement raisonnables.

Nous pourrions subir des pertes et utiliser notre fonds de roulement si nous devons construire, mettre à l'essai et certifier des véhicules à nos frais.

Pour conserver notre position de chef de file en matière de technologie et soutenir la commercialisation de nos produits, nous participons continuellement à la conception, à l'intégration, à la mise à l'essai et à la certification de

nouvelles variantes de notre système hybride. Ces nouvelles variantes sont nécessaires pour adapter nos produits aux nouvelles technologies des composantes et pour rendre nos systèmes compatibles avec les véhicules demandés par les exploitants de flottes. Bien que nous essayions d'obtenir du financement de nos clients ou de tiers pour payer la totalité ou une partie des coûts de notre prototype et des véhicules de démonstration, nous pourrions être incapables d'obtenir ce financement ou de l'obtenir en temps opportun pour répondre à la demande et nous pourrions par conséquent devoir financer nous-mêmes ces activités. Ces dépenses pourraient causer des pertes et auraient une incidence sur notre liquidité jusqu'au moment où nous pourrions éventuellement commercialiser ces variantes de notre système hybride.

Nous avons peu d'expérience en vente internationale et il est possible que nous ne puissions faire croître nos ventes internationales.

Nous prévoyons utiliser une partie du produit net tiré du présent placement pour améliorer nos capacités de vente et de commercialisation en Amérique du Nord et à l'international. Toutefois, nous avons peu d'expérience dans la vente à l'extérieur des États-Unis et pourrions connaître peu de succès dans la croissance de nos ventes en Europe ou ailleurs. Si nous essayons de vendre sur les marchés internationaux, nos nouveaux clients pourraient être incapables d'intégrer nos produits à leurs systèmes actuels. Par conséquent, nos produits pourraient devoir être redessinés pour les clients internationaux, ce qui serait long et coûteux. Comme les clients situés à l'extérieur des États-Unis sont importants pour la croissance de nos activités, les difficultés dans la commercialisation ou l'adaptation de nos produits pour les clients internationaux auraient une incidence défavorable sur nos activités et nos perspectives.

De plus, nous pourrions être assujettis à d'autres risques liés à nos activités sur le plan international, notamment :

- des retards dans la création de réseaux commerciaux internationaux;
- des difficultés dans le recouvrement de comptes clients internationaux;
- des difficultés à respecter les règlements étrangers sur les normes de qualité et les autres exigences commerciales;
- l'augmentation des frais liés aux efforts de commercialisation sur le plan international;
- le respect du contrôle à l'exportation du *Department of Commerce* des États-Unis;
- l'incidence des obstacles au commerce d'origine non tarifaire;
- l'augmentation des taux de droit de douane ou des obstacles au commerce d'origine tarifaire;
- la fluctuation des taux de change;
- l'instabilité politique et économique;
- les difficultés liées à l'application des droits de propriété intellectuelle.

La quasi-totalité de nos activités s'exerce actuellement d'un seul endroit, qui pourrait subir des dommages par le feu, des tremblements de terre ou d'autres catastrophes naturelles. Une catastrophe naturelle pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nous.

La quasi-totalité de nos activités s'exerce actuellement d'un seul endroit à Poway (Californie), près de zones bien connues pour ses incendies de forêt et ses tremblements de terre. Nous avons pris certaines précautions dans nos usines, notamment des assurances, des protocoles de sécurité et le stockage externe de données informatiques. Toutefois, une future catastrophe naturelle, comme un feu ou un tremblement de terre, pourrait causer des retards considérables dans nos activités, des dommages ou la destruction de notre équipement ou de nos stocks et pourrait entraîner des dépenses supplémentaires. Notre couverture d'assurance à l'égard des tremblements de terre (ne visant que les dégâts d'eau causés par notre système de gicleurs en cas de tremblement de terre) et des inondations est très restreinte, et notre couverture d'assurance à l'égard des feux et autres catastrophes naturelles pourrait être insuffisante pour éponger nos pertes dans une situation donnée et elle pourrait ne plus nous être fournie ou ne plus être fournie

selon des conditions acceptables. Avec ou sans assurance, des dommages causés à nos usines ou à nos autres biens en raison d'un feu, d'un tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle ou événement pourraient avoir une incidence défavorable sur nous.

La fluctuation des taux de change entre les monnaies des pays où nous exerçons nos activités pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Une grande partie de nos achats de stock se fait en euros. À ce jour, nous avons choisi d'acheter des euros sur le marché au comptant pour effectuer nos paiements et nous n'avons pas couvert notre exposition. Nous établissons le prix de nos contrats en fonction du taux en vigueur au moment de l'offre. Aux termes de notre contrat (y compris les options) avec *Transport for London*, nous devons facturer environ 5,5 millions de dollars. Ce contrat est libellé en livres sterling (£), ce qui compense partiellement notre exposition aux euros.

Nous pourrions réaliser des gains ou subir des pertes relativement aux taux de change en raison de la volatilité des autres devises par rapport au dollar américain. Par le passé, nos ventes étaient libellées en dollars américains et une augmentation de la valeur du dollar américain par rapport aux autres monnaies des pays où nos clients exercent leurs activités pourrait nuire à la capacité de nos clients d'intégrer nos produits de façon rentable. Ceci pourrait avoir une incidence importante sur la demande pour nos produits et forcer nos clients à réduire leurs commandes, ce qui aurait en retour une incidence défavorable sur nos bénéfices et nos activités.

Nos résultats d'exploitation sont libellés en dollars américains et la fluctuation des taux de change pendant une période par rapport à une autre pourrait avoir une incidence directe sur la comparaison par période de nos résultats d'exploitation. De plus, les taux de change ont récemment été particulièrement volatils et ces fluctuations pourraient rendre difficiles les prédictions de nos résultats d'exploitation.

Nous continuons d'évaluer nos risques liés aux taux de change et pourrions évaluer la possibilité de couvrir à l'avenir certaines devises en ayant recours à des contrats à terme ou à des options. Même si nous mettons en place des stratégies de couverture, il est impossible de couvrir chaque exposition et, si des couvertures sont mises en place sur l'exposition au risque de change prévue, elles sont fondées sur des prévisions qui peuvent varier ou qui peuvent se révéler incorrectes. Si nous ne réussissons pas à couvrir ou à anticiper les risques liés aux devises, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Risques liés à notre propriété intellectuelle

Une grande partie de notre propriété intellectuelle comprend des secrets commerciaux et du savoir-faire difficiles à protéger. Une fuite de nos secrets commerciaux ou de notre savoir-faire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

Nous tentons de protéger nos droits de propriété intellectuelle autant qu'il est possible de le faire. Toutefois, il existe un risque qu'un employé divulgue des secrets commerciaux ou compromette d'autres droits importants de propriété intellectuelle ou qu'un concurrent réussisse à effectuer de la rétro-ingénierie sur notre technologie. Nous avons conclu des ententes de confidentialité avec chacun de nos employés pour protéger nos droits de propriété intellectuelle, mais il est possible qu'un employé viole cette entente, volontairement ou non. Il est également possible que nos ententes de confidentialité avec nos employés ne réussissent pas à préserver la confidentialité de notre propriété intellectuelle. Puisque notre capacité à rester concurrentiels dans notre industrie dépend de notre capacité à protéger notre technologie exclusive, nous pourrions perdre des ventes au profit de nos concurrents et des fuites de nos secrets commerciaux et des violations de nos ententes de confidentialité pourraient avoir une incidence défavorable et importante sur nos activités, nos bénéfices, nos résultats d'exploitation, notre liquidité et nos perspectives.

Si nous faisons l'objet d'une poursuite par des tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle ou si il est allégué que nos employés ont utilisé ou divulgué illégalement des secrets commerciaux présumés de leurs anciens employeurs, notre défense contre ces poursuites et réclamations sera coûteuse en temps et en argent et un dénouement défavorable nuirait à nos activités.

Il existe plusieurs brevets, demandes de brevets et droits de propriété intellectuelle dans le domaine général de la technologie des véhicules hybrides et du stockage d'énergie aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Dans le cadre de

nos affaires, nos activités pourraient violer la propriété intellectuelle d'autres personnes et nous pourrions être poursuivis pour cette violation. À l'occasion, dans le cours normal de nos activités, nous recevons des communications de tiers nous invitant à acquérir une licence pour une propriété intellectuelle et alléguant parfois que nous violons leurs droits de propriété intellectuelle. Nous croyons que les allégations reçues à ce jour étaient sans fondement. Toutefois, un litige portant sur une violation réelle ou alléguée pourrait être très coûteux, exiger du temps et de l'attention de la direction et augmenter le coût de l'exercice de nos activités. Un jugement défavorable pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires et sur notre capacité à obtenir du financement à l'avenir ou d'en obtenir selon des conditions favorables. Si nous ne réussissons pas à nous défendre contre des allégations de violation, nous pourrions devoir acquérir des licences ou verser des redevances pour continuer d'utiliser notre technologie. Nous pourrions être incapables d'acquérir les licences nécessaires, ou de les obtenir à des conditions commercialement raisonnables. Si nous ne réussissons pas à obtenir les licences ou les droits nécessaires, ou si ces licences sont chères, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient être touchés par la réduction de nos bénéfices parce que nous ne pouvons répondre aux besoins de nos clients ou en raison de l'augmentation des frais liés aux licences pour les technologies de tiers.

De plus, conformément à ce qui se passe en général dans notre industrie, nous embauchons des personnes qui travaillaient auparavant pour d'autres sociétés dans le domaine des technologies, notamment nos concurrents ou des concurrents potentiels. Bien qu'il n'y ait aucune allégation contre nous actuellement, nous pourrions faire l'objet d'allégation que ces employés ou nous-mêmes avons utilisé ou divulgué par inadvertance ou autrement des secrets commerciaux ou des renseignements exclusifs de leurs anciens employeurs. Nous pourrions faire l'objet de litiges et notre société pourrait devoir se défendre contre ces allégations. Même si nous réussissons à nous défendre, un litige pourrait entraîner des frais considérables et détourner l'attention de la direction.

Si nous sommes incapables de protéger nos brevets et notre technologie exclusive aux États-Unis et à l'international, nous serons incapables d'empêcher des tiers d'utiliser notre technologie, ce qui nuirait à notre capacité concurrentielle et à notre capacité à commercialiser nos produits. De plus, les frais liés à l'application de nos droits exclusifs pourraient être considérables et augmenter nos pertes.

Notre capacité à entrer en concurrence efficacement contre d'autres sociétés de notre industrie dépendra, en partie, de notre capacité à protéger notre technologie exclusive aux États-Unis et à l'international. Bien que nous tentions de protéger et de conserver nos droits exclusifs, notamment dans un certain nombre de pays étrangers, nous ne savons pas si nous avons réussi et si nous réussirons à le faire. Il est possible qu'un marché considérable se développe dans un pays dans lequel nous n'avons pas obtenu la protection d'un brevet et, dans ce cas, nos produits exclusifs ne seraient pas protégés légalement dans ces marchés. De plus, nos concurrents pourraient développer ou breveter indépendamment des technologies qui sont essentiellement équivalentes aux nôtres ou qui sont supérieures. Nous ne pouvons garantir que nous recevrons d'autres brevets ou, si nous en recevons, nous ne connaissons pas la portée de leur protection. Les brevets qui nous sont délivrés pourraient ne pas nous protéger suffisamment contre nos concurrents. Si les produits d'un concurrent violent un de nos brevets, l'application de nos droits pourrait nous coûter cher, ce qui détournerait des fonds et des ressources qui auraient normalement été utilisés dans le cadre de nos activités et nous ne pouvons garantir que nous réussirons à faire appliquer nos droits de propriété intellectuelle. En outre, il se peut qu'il soit impossible d'obtenir des brevets, des marques de commerce, des marques de services, des droits d'auteur ou une protection de secret commercial efficaces dans tous les pays où nous exercerons nos activités ou vendrons nos produits à l'avenir.

Risques liés au placement, à la restructuration et à nos actions ordinaires

Il est possible qu'aucun marché actif, liquide et régulier ne se développe pour nos actions ordinaires.

Avant le présent placement, il n'y avait aucun marché pour nos actions ordinaires. Il est possible qu'aucun marché actif ne se développe ou ne se maintienne pour nos actions ordinaires, ce qui ferait diminuer le cours de nos actions ordinaires et pourrait avoir une incidence sur notre capacité éventuelle à les vendre. Le prix d'offre initial sera établi par voie de négociation entre nous et les preneurs fermes et pourrait être bien différent du cours auquel seront négociées nos actions ordinaires après la réalisation du présent placement. Le cours de nos actions ordinaires après le présent placement pourrait être volatil et fluctuer grandement en raison de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de notre volonté. En plus des facteurs mentionnés dans la présente rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le présent prospectus, ces facteurs incluent :

- notre rendement d'exploitation historique et projeté et celui de sociétés semblables;

- le rendement général du marché des actions;
- nos annonces ou celles de nos concurrents à propos d'acquisitions, de plans d'affaires ou de relations commerciales;
- les menaces de litige ou les litiges réels;
- les questions de comptabilité;
- les modifications apportées aux lois ou aux règlements touchant nos produits;
- les changements importants éventuels au conseil ou à la direction;
- la publication de rapports de recherches ou de nouvelles à propos de nous, de nos concurrents ou de notre industrie ou les recommandations, positives ou négatives, ou le retrait de la couverture des recherches par les analystes en valeurs mobilières;
- le volume considérable de vente de nos actions ordinaires ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu;
- la conjoncture politique et économique.

De plus, les marchés publics des actions en général et le marché des sociétés spécialisées dans la technologie en particulier ont connu des fluctuations considérables des cours et du volume qui étaient souvent non reliées ou disproportionnées par rapport au rendement de ces sociétés. Ces fluctuations du marché pourraient être plus fortes pour nos actions ordinaires peu après le présent placement. Des recours collectifs dans le domaine des valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés après des périodes de volatilité dans le marché en général et dans le cours des titres d'une société. Si un tel litige était intenté contre nous, cela pourrait entraîner des dépenses considérables, détourner l'attention de la direction et nuire à nos activités, à nos perspectives, à nos résultats d'exploitation, à notre liquidité et à notre situation financière.

Les marchés financiers ont récemment connu d'importantes fluctuations des cours et du volume qui ont particulièrement touché le cours des titres de participation de sociétés, dans plusieurs cas sans que cela soit lié au rendement en matière d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Par conséquent, le cours de nos actions ordinaires pourrait baisser même si nos résultats d'exploitation, la valeur de nos actifs sous-jacents ou nos perspectives n'ont pas changé. De plus, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient causer une baisse de la valeur des actifs réputée ne pas être temporaire, ce qui pourrait causer une perte de valeur. De plus, certains investisseurs institutionnels pourraient fonder leurs décisions en matière de placement en évaluant nos pratiques en matière d'environnement et de gouvernance, et nos pratiques sociales ainsi que sur notre rendement par rapport aux lignes directrices et aux critères de ces institutions. Si nous ne répondons pas à ces critères, ces institutions pourraient ne pas investir ou investir dans une moindre mesure dans les actions ordinaires, ce qui aurait une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de fluctuation du cours ou du volume. Si la forte volatilité et l'agitation du marché continuent, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et sur le cours des actions ordinaires.

Il existe des risques liés au fait que la Société est une société de portefeuille.

La Société est une société de portefeuille et une grande partie de ses actifs est composée du capital social de ses filiales. Par conséquent, les investisseurs de la Société sont assujettis aux risques attribuables à ses filiales. À titre de société de portefeuille, la Société mène la quasi-totalité de ses affaires par l'intermédiaire de ses filiales, qui produisent presque la totalité de ses bénéfices. Dans ces conditions, les flux de trésorerie de la Société et sa capacité à mener à bien les occasions d'amélioration actuelles, souhaitables et futures qui se présentent à elle dépendent des revenus de ses filiales et de la distribution de ces revenus à la Société. La capacité de ces entités à verser des dividendes et d'autres distributions dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois et règlements applicables qui obligent ces sociétés à maintenir des normes de solvabilité et de capital, et aux restrictions contractuelles que contiennent les actes régissant leurs emprunts. En cas de faillite, de liquidation ou de restructuration des filiales de la Société, les créanciers et les fournisseurs auront généralement droit au paiement de leurs créances à partir des actifs de ces filiales avant que les actifs soient redistribués à la Société.

Si les analystes en valeurs mobilières ou les analystes de l'industrie ne publient pas de recherches et de rapports à propos de nous ou de nos activités, que leurs commentaires ne sont pas favorables ou qu'ils abaissent la note de nos actions ordinaires, le cours de nos actions ordinaires pourrait diminuer.

Le marché de négociation de nos actions ordinaires dépend en partie des recherches et des rapports que les analystes en valeurs mobilières ou les analystes de l'industrie publient à propos de nous ou de nos activités. Si aucun d'entre eux ne couvre notre société, cela pourrait nuire au cours de nos actions ordinaires. Si nous obtenons une couverture des analystes, mais que certains d'entre eux abaissent la note de nos actions ordinaires ou publient des recherches non favorables sur nos activités, le cours de nos actions diminuera. Si un ou plusieurs de ces analystes cesse de couvrir notre société ou ne publie pas régulièrement des rapports à notre sujet, la demande pour nos actions ordinaires pourrait diminuer, ce qui causerait une baisse du cours de nos actions ou de leur volume de négociation.

Nous disposons d'un grand pouvoir discrétionnaire pour utiliser le produit net du présent placement et nous pourrions de pas l'utiliser efficacement.

Notre direction disposera d'un grand pouvoir discrétionnaire pour utiliser le produit net du présent placement, notamment pour les utilisations décrites à la rubrique « Emploi du produit ». Par conséquent, les acquéreurs d'actions ordinaires devront se fier au jugement de notre direction en ce qui concerne l'utilisation du produit, en ne disposant que de renseignements limités sur les intentions particulières de la direction. Notre direction pourrait utiliser une partie ou la totalité du produit net du présent placement d'une façon que nos actionnaires pourraient juger non souhaitable ou d'une façon qui pourrait ne pas offrir un rendement favorable. Le défaut de la part de notre direction d'utiliser ces fonds efficacement pourrait nuire à nos activités. Avant d'utiliser le produit net du présent placement, nous prévoyons l'investir dans des titres à court terme, portant intérêts et ayant une note élevée.

Un petit nombre d'actionnaires pourra influencer le résultat des élections d'administrateurs et d'autres questions nécessitant l'approbation des actionnaires.

Après le présent placement, nos administrateurs, hauts dirigeants et porteurs d'au moins 5 % de nos actions ordinaires, ainsi que les entités membres de leurs groupes respectifs, seront propriétaires véritables de plus de ● % de nos actions ordinaires en circulation. Ces actionnaires, s'ils agissent ensemble, pourraient exercer une influence considérable sur les questions nécessitant l'approbation de nos actionnaires, notamment l'élection des administrateurs, la modification de nos actes constitutifs et l'approbation de fusions ou d'autres opérations de regroupement d'entreprises. Cette concentration de la propriété pourrait annuler, retarder ou empêcher un changement de contrôle de la Société, ce qui pourrait faire rater à nos actionnaires une occasion d'obtenir une prime sur leurs actions dans le cadre d'une vente de la Société et pourrait réduire le cours de nos actions. Ces mesures pourraient être prises même en cas d'opposition de la part des autres actionnaires, notamment ceux qui achètent des actions ordinaires dans le cadre du présent placement.

Les ventes futures de nos actions ordinaires pourraient causer une chute du cours de nos actions ordinaires.

Après le présent placement, on prévoit que, en fonction de la propriété des actions en date du ● 2009, les actionnaires existants auront la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de ● actions ordinaires (compte tenu de la conversion de toutes les actions à droit de vote restreint en actions ordinaires), ce qui représente au total environ ● % des actions ordinaires en circulation à la réalisation du présent placement. Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, les dirigeants, administrateurs, actionnaires principaux et les membres de leurs groupes pourraient vendre une partie ou la totalité de leurs actions ordinaires à l'avenir. Il est impossible de prédire l'effet éventuel de ces ventes futures de nos actions ordinaires sur le cours de nos actions ordinaires en vigueur à ce moment. Toutefois, la vente future d'un grand nombre d'actions ordinaires par nos dirigeants, administrateurs, actionnaires principaux et les membres de leurs groupes, ou la perception qu'une telle vente pourrait avoir lieu, pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires en vigueur à ce moment.

Vous subirez une dilution immédiate considérable.

Le prix d'offre initial des actions sera beaucoup plus élevé que la valeur comptable nette des actions ordinaires en circulation immédiatement après le présent placement. L'acquéreur d'actions ordinaires aux termes du présent placement subira une dilution immédiate considérable. Avec un prix d'offre initial présumé de ● \$ CA l'action et

un produit net de ● millions de dollars, après déduction des escomptes de prise ferme estimés et de nos dépenses estimées pour le placement, les investisseurs qui acquièrent des actions ordinaires dans le cadre du présent placement auront contribué environ ● % du montant total du financement par actions que nous avons reçu à ce jour, mais ne détiendront qu'environ ● % des droits de vote totaux. La dilution sera de ● \$ CA l'action de la valeur comptable nette des actions ordinaires, compte tenu d'un prix d'offre initial de ● \$ CA l'action. De plus, si des options et des bons de souscription en circulation permettant d'acheter des actions ordinaires sont exercés, la dilution serait encore plus importante.

Actuellement, nous n'avons pas l'intention de verser des dividendes sur nos actions ordinaires et, par conséquent, votre capacité à obtenir un rendement sur votre placement dépendra de l'appréciation future du cours de nos actions ordinaires.

Nous n'avons jamais déclaré ni versé de dividendes au comptant sur nos actions ordinaires et n'avons pas l'intention de le faire dans un avenir prévisible. Nous avons actuellement l'intention d'investir nos bénéfices futurs pour financer notre croissance. Par conséquent, il est peu probable qu'un acquéreur d'actions ordinaires reçoive des dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible et le succès d'un placement dans nos actions ordinaires dépendra de l'appréciation future de sa valeur. Rien ne garantit que nos actions ordinaires prendront de la valeur ou se maintiendront au prix auquel l'acquéreur les a achetées.

La Société peut être considérée comme une « entité de placement étrangère » en vertu des modifications proposées aux lois fiscales canadiennes.

Aux termes des propositions sur les EPE, l'acquisition, la détention ou la disposition d'actions ordinaires pourraient avoir des incidences fiscales en vertu de la LIR qui ne sont pas mentionnées dans le présent prospectus. Si la Société est ou devient une « entité de placement étrangère » au sens des propositions sur les EPE, cela pourrait avoir des incidences fiscales défavorables pour les porteurs d'actions ordinaires résidant au Canada. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ». Rien ne garantit que la Société ne sera pas une « entité de placement étrangère » à la fin de son année d'imposition actuelle ou à la fin d'une année d'imposition ultérieure. Le 27 janvier 2009, le ministère des Finances (Canada) a annoncé une révision des propositions sur les EPE pour tenir compte des soumissions qu'il a reçues avant de poursuivre avec ces propositions.

Nous pourrions être assujettis à des changements de législation ou de réglementation fiscale défavorables qui pourraient faire diminuer le cours de nos actions ordinaires.

À tout moment, les lois de l'impôt américaines fédérales, étatiques ou locales ou les lois étrangères (y compris celles des îles Caïmans), ou leur interprétation administrative, pourraient être modifiées. Nous ne pouvons prédire le moment éventuel où ces lois, règlements ou interprétations administratives en matière d'impôt ou une modification de ces lois, règlements ou interprétations administratives seront adoptés, promulgués ou prendront effet et ils pourraient prendre effet de façon rétroactive. Une modification des lois, règlements ou interprétations administratives fédérales, étatiques ou locales américains ou étrangers (y compris ceux des îles Caïmans) ou une nouvelle loi ou interprétation administrative ou un nouveau règlement pourrait avoir une incidence défavorable sur nous et nos actionnaires.

Nous prévoyons considérer la Société comme une société américaine aux fins de l'impôt fiscal fédéral américain.

Aux termes de certaines dispositions de l'*Internal Revenue Code*, une société non américaine qui acquiert la quasi-totalité des actions d'une société américaine en échange de ses propres actions sera considérée comme une société américaine aux fins de l'impôt fédéral américain si certaines conditions sont remplies. La Société croit que ces conditions seront remplies au cours des opérations composant la restructuration et le placement. Par conséquent, la Société prévoit se considérer comme une société américaine aux fins de l'impôt fédéral américain.

Il pourrait nous être interdit de tenter d'obtenir des contrats importants auprès du gouvernement fédéral américain.

Nous pourrions être considérés comme une « société nationale inversée » (*inverted domestic corporation*) au sens de certains règlements fédéraux américains en matière d'approvisionnement qui empêchent les sociétés nationales inversées et leurs filiales de tenter d'obtenir des contrats importants auprès du gouvernement fédéral américain.

Actuellement, nous ne tentons pas d'obtenir des contrats importants du gouvernement fédéral américain. Toutefois, si nous décidons de le faire, il est probable qu'il nous serait interdit de le faire. De plus, si ces règlements sont étoffés ou que d'autres règlements semblables sont adoptés pour étendre ces restrictions à d'autres niveaux de gouvernement et aux fournisseurs des entrepreneurs principaux, ceci pourrait avoir une incidence importante sur nos activités.

Les porteurs des actions ordinaires pourraient éprouver des difficultés à protéger leurs intérêts parce que nous sommes constitués sous le régime des lois des îles Caïmans.

À la suite du présent placement, les affaires de notre société seront régies par nos statuts, par la *Companies Law (2009 Revision)* et par la common law des îles Caïmans. Les droits de nos actionnaires et la responsabilité fiduciaire de nos administrateurs en vertu de la législation des îles Caïmans ne sont pas aussi clairement définis qu'en vertu des lois ou des précédents judiciaires en vigueur au Canada ou aux États-Unis. Par conséquent, vous pourriez avoir plus de difficulté à protéger vos intérêts des mesures prises par notre direction, nos administrateurs ou nos actionnaires contrôlants que les actionnaires d'une société constituée au Canada ou aux États-Unis, en raison de la législation moins développée des îles Caïmans à cet égard.

En vertu de la législation des îles Caïmans, les actionnaires de sociétés des îles Caïmans faisant l'objet d'une dispense, comme nous, n'ont aucuns droits généraux leur permettant d'inspecter les dossiers et les comptes d'une société ou d'obtenir une copie de la liste des actionnaires de la Société. Bien que les actionnaires ont le droit, sous réserve de certaines conditions et aux termes de certaines procédures, d'inspecter notre liste des actionnaires et d'en faire des copies, nos administrateurs disposent toutefois du pouvoir discrétionnaire aux termes de nos statuts de décider si les dossiers de notre société peuvent être inspectés par nos actionnaires et dans quelles conditions ils le seront, mais ils ne sont pas dans l'obligation de les mettre à la disposition de nos actionnaires. Cela pourrait rendre plus difficile pour vous l'obtention des renseignements nécessaires pour une requête des actionnaires ou pour solliciter des procurations des autres actionnaires dans le cadre d'une course aux procurations.

Sous réserve de certaines exceptions, en vertu des lois des îles Caïmans, un actionnaire minoritaire ne peut présenter une action dérivée contre le conseil d'administration.

Certaines dispositions de nos statuts et du droit des sociétés des îles Caïmans pourraient dissuader ou empêcher une acquisition visant notre société, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur de nos actions ordinaires.

Certaines dispositions de nos statuts et du droit des sociétés des îles Caïmans pourraient retarder ou empêcher un changement de contrôle ou des changements à notre direction. Ces dispositions incluent notamment :

- l'autorisation d'émission d'actions privilégiées, qui peuvent être créées et émises par le conseil sans obtenir au préalable l'approbation des actionnaires, assorties de droits de premier rang par rapport à nos actions ordinaires;
- les exigences à l'effet que le retrait des administrateurs en poste par les actionnaires ne soit possible que par le vote affirmatif des porteurs d'au moins 75 % des actions pouvant voter à l'élection des administrateurs;
- l'interdiction de pourvoir à des postes vacants au conseil par des actionnaires;
- les exigences de préavis pour les propositions et les nominations des actionnaires;
- l'élimination des droits des actionnaires de demander ou de convoquer une assemblée spéciale des actionnaires.

À titre de porteur de nos actions ordinaires, vous pourriez éprouver des difficultés à obtenir ou à faire appliquer un jugement contre nous parce que nous sommes constitués sous le régime des lois des îles Caïmans.

Il existe un doute que les tribunaux des îles Caïmans : (1) fassent appliquer des jugements des tribunaux canadiens ou américains obtenus au cours de poursuites contre nous, les membres de notre groupe, nos administrateurs ou nos dirigeants ou contre les experts mentionnés dans le présent prospectus, qui résident à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, fondés sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières fédérales du Canada ou des États-Unis; (2) permettent que des poursuites soient intentées dans les îles Caïmans contre nous, les

membres de notre groupe, nos administrateurs ou nos dirigeants ou contre les experts mentionnés dans le présent prospectus, qui résident à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, fondées sur les lois sur les valeurs mobilières fédérales du Canada ou des États-Unis.

Il n'existe aucun traité en vigueur entre le Canada ou les États-Unis et les îles Caïmans prévoyant l'application des jugements canadiens ou américains dans les îles Caïmans, et les tribunaux des îles Caïmans peuvent refuser d'appliquer les jugements des tribunaux canadiens ou américains. Le caractère exécutoire d'un jugement canadien ou américain dans les îles Caïmans contre nous, les membres de notre groupe, nos administrateurs, nos dirigeants ou les experts dépend du fait que les tribunaux des îles Caïmans reconnaissent la compétence du tribunal canadien ou américain qui a rendu le jugement sur le débiteur judiciaire, au sens des règles des îles Caïmans sur les conflits de lois. De plus, certains recours possibles en vertu des juridictions du Canada ou des États-Unis, notamment certains recours possibles en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales canadiennes ou américaines, pourraient ne pas être permis ou applicables devant les tribunaux des îles Caïmans s'ils sont de nature pénale ou s'ils vont à l'encontre de la politique publique des îles Caïmans.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique canadiennes et américaines liées au placement seront examinées, pour notre compte, par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et par Goodwin Procter LLP et, pour le compte des preneurs fermes, par Wildeboer Dellelce LLP.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le texte qui suit présente une description des opérations et des séries d'opérations semblables intervenues au cours des trois années qui ont précédé la date du présent prospectus, et auxquelles la Société ou ISE ont été parties ou seront parties, dans lesquelles un administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui exerce une emprise sur celles-ci, ou toute personne qui a des liens avec cette personne ou membre du même groupe que cette personne, ont ou ont eu une participation importante, directe ou indirecte, et qui ont eu une incidence importante ou auront une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Prêt-relais (2007)

En août 2007, ISE a complété une opération de prêt-relais avec trois des actionnaires existants de la Société – NGP Energy Technology Partners, L.P., Rockport Capital Partners II, L.P. et Third Avenue Trust, pour le compte de Third Avenue Value Fund Series. NGP Energy Technology Partners, L.P. et Rockport Capital Partners II, L.P. détiendront chacune plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société après la clôture de la restructuration et du placement et elles sont des membres du même groupe que les membres du conseil. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ». ISE a émis et vendu à ces investisseurs des billets convertibles subordonnés de premier rang et des bons de souscription visant l'acquisition d'actions ordinaires pour un prix d'achat total de 5 M\$. Les billets convertibles ont porté intérêt à un taux de 10 % par année et il était prévu qu'ils viennent à échéance en février 2009, à moins qu'ils ne soient convertis ou remboursés par anticipation avant cette date. Les porteurs des billets convertibles ont un droit visant la conversion, en totalité ou en partie, du capital en circulation des billets convertibles en circulation, ainsi que l'intérêt couru et impayé sur ceux-ci, en actions d'ISE à la réalisation de certains événements. Dans le cadre de l'émission des billets convertibles, ISE a également émis à chacun des trois investisseurs des bons de souscription visant l'acquisition d'actions ordinaires d'ISE. Les bons de souscription avaient une durée de cinq ans et pouvaient être exercés contre des actions ordinaires dans certains cas.

Dans le cadre de la réalisation du placement d'avril 2008 (défini ci-après), le capital des billets convertibles ainsi que l'intérêt couru sur ceux-ci ont été convertis en 4 887 345 actions privilégiées de série C d'ISE. Voir « Financement par actions privilégiées de série C (2008) » ci-après. En outre, les bons de souscription visant l'acquisition d'actions ordinaires émises dans le cadre du prêt-relais ont été échangés contre 1 086 052 actions ordinaires d'ISE conformément aux modalités d'une convention d'échange de bons de souscription intervenue dans le cadre du financement par actions privilégiées de série C.

Prêt-relais (2008)

En février 2008, ISE a complété une opération de prêt-relais aux termes de laquelle ISE a émis et vendu des billets convertibles subordonnés de premier rang et des bons de souscription visant l'acquisition d'actions ordinaires d'ISE pour un prix d'achat total de 985 000 \$. David R. Goodman, un membre du conseil, était l'un des investisseurs dans le cadre de ce financement. Les billets convertibles portaient intérêt à un taux de 10 % par année et il était prévu qu'ils viennent à échéance en février 2009, à moins qu'ils ne soient convertis avant cette date. Le capital en circulation des billets convertibles ainsi que l'intérêt couru et impayé sur ceux-ci ont été automatiquement convertis en actions ordinaires d'ISE à la réalisation de certains événements. Dans le cadre de l'émission des billets convertibles, ISE a également émis à chacun des investisseurs des bons de souscription visant l'acquisition d'actions ordinaires d'ISE. Les bons de souscription avaient une durée de cinq ans et pouvaient être exercés contre des actions ordinaires d'ISE au premier anniversaire de la date d'émission des bons de souscription.

Dans le cadre de la réalisation du placement d'avril 2008, le capital en circulation des billets convertibles et l'intérêt couru sur ceux-ci ont été convertis en 918 839 actions privilégiées de série C d'ISE. Voir « Financement par action privilégiée de série C (2008) » ci-après. En outre, les bons de souscription visant l'acquisition d'actions ordinaires émises dans le cadre du prêt-relais ont été échangés contre 213 947 actions ordinaires d'ISE conformément aux modalités d'une convention d'échange de bons de souscription intervenue dans le cadre de la réalisation du financement par actions privilégiées de série C.

Financement par actions privilégiées de série C (2008)

En avril 2008, ISE a émis et vendu au total 12 693 230 actions privilégiées de série C d'ISE à un prix par action de 1,089 \$, moyennant une contrepartie totale d'environ 13,8 M\$ (le « placement d'avril 2008 »), composé de 7 500 000 \$ au comptant et d'environ 6,3 M\$ sous forme de conversion de dettes en cours. Voir « Prêt-relais (2007) » et « Prêt-relais (2008) » ci-dessus à l'égard de la conversion des dettes. Le tableau qui suit résume les actions privilégiées de Série C d'ISE acquises aux termes du placement d'avril 2008 par les administrateurs de la Société, ses membres de la haute direction, les entités affiliées avec les administrateurs et membres de la haute direction de la Société et les porteurs qui détiendront plus de 10 % des actions ordinaires de la Société après la réalisation de la restructuration et du placement, ou qui ont été émis à ceux-ci.

<u>Investisseur</u>	<u>Actions privilégiées de série C</u>
NGP Energy Technology Partners, L.P. ¹	4 250 622
Rockport Capital Partners II, L.P. ²	4 250 622
David R. Goodman ³	966 371

Notes :

1. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par NGP Energy Technology Partners, L.P. et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par NGP ETP, L.L.C., son commandité. M. Deutch, un membre du conseil, est membre du comité d'investissement de NGP ETP, L.L.C. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
2. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par Rockport Capital Partners II, L.P. et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par Rockport Capital II, LLC, son commandité. M. Ellis, un membre du conseil, est un associé directeur de Rockport Capital I, LLC, RP Co-Investment Fund I GP, LLC et Rockport Capital II, LLC. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
3. M. Goodman est un membre du conseil.

Dans le cadre de la réalisation du placement d'avril 2008, la totalité des bons de souscription en circulation d'ISE visant l'acquisition d'actions ordinaires ont été échangés contre des actions ordinaires conformément aux modalités d'une convention d'échange de bons de souscription. Le tableau qui suit résume les actions ordinaires d'ISE émises dans le cadre de cet échange aux administrateurs de la Société, à ses membres de la haute direction, aux entités, membres du même groupe que les administrateurs et membres de leur direction de la Société et aux porteurs qui détiendront plus de 10 % des actions ordinaires de la Société après la réalisation de la restructuration et du placement.

Investisseur	Actions ordinaires
NGP Energy Technology Partners, L.P. ¹	434 421
Rockport Capital Partners II, L.P. ²	434 421
North Arrows-ISE Investment LLC ³	273 263
David R. Goodman ⁴	58 683
Justin M. Spragg ⁵	9 607

Notes :

1. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par NGP Energy Technology Partners, L.P. et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par NGP ETP, L.L.C., son commandité. M. Deutch, un membre du conseil, est membre du comité d'investissement de NGP ETP, L.L.C. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
2. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par Rockport Capital Partners II, L.P. et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par Rockport Capital II, LLC, son commandité. M. Ellis, un membre du conseil, est un associé directeur de Rockport Capital I, LLC, RP Co-Investment Fund I GP, LLC et Rockport Capital II, LLC. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
3. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par North Arrows-ISE Investment LLC et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par North Arrows-ISE Capital LLC, son associé directeur. M. Goodman, un membre du conseil, est un principal intéressé de North Arrows-ISE Capital LLC.
4. M. Goodman est un membre du conseil.
5. M. Spragg est vice-président, chef du contentieux et secrétaire de la Société.

Financement par actions privilégiées de série D (2008)

En août et en octobre 2008, ISE a émis et vendu au total 27 227 480 actions privilégiées de série D d'ISE au prix par action de 0,642733 \$, moyennant une contrepartie totale d'environ 17,5 M\$. Le tableau qui suit résume les actions privilégiées de série D d'ISE acquises dans le cadre de cette opération par les administrateurs de la Société, ses membres de la haute direction, les entités membres du même groupe que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société et les porteurs qui détiendront plus de 10 % des actions ordinaires de la Société après la réalisation de la restructuration et du placement, ou autrement émises à ces personnes.

Investisseur	Actions privilégiées de série D
Siemens Venture Capital GmbH ¹	11 668 920
NGP Energy Technology Partners, L.P. ²	3 111 712
Rockport Capital Partners II, L.P. ³	3 111 712

Notes :

1. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par Siemens Venture Capital GmbH et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par Siemens Aktiengesellschaft, son unique actionnaire. MM. Goette et Sears, membres du conseil, sont des vice-présidents et des partenaires d'investissement de Siemens Venture Capital, Inc., un membre du même groupe que Siemens Venture Capital GmbH et Siemens Aktiengesellschaft. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
2. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par NGP Energy Technology Partners, L.P. et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par NGP ETP, L.L.C., son commandité. M. Deutch, un membre du conseil, est un membre du comité d'investissement de NGP ETP, L.L.C. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
3. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions détenues par Rockport Capital Partners II, L.P. et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par Rockport Capital II, LLC, son commandité. M. Ellis, un membre du conseil, est un associé directeur de Rockport Capital I, LLC, RP Co-Investment Fund I GP, LLC et Rockport Capital II, LLC. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».

Prêt-relais (2009)

En juillet 2009, ISE a complété une opération de prêts-relais dans le cadre de laquelle elle a émis et vendu des billets convertibles garantis et des bons de souscription visant l'acquisition d'actions privilégiées de série D d'ISE moyennant un prix d'achat total d'environ 5,6 M\$. Parmi les investisseurs dans le cadre du financement, l'on comptait, notamment, quatre investisseurs – NGP Energy Technology Partners, L.P., Rockport Capital Partners II, L.P., Siemens Venture Capital GmbH et David R. Goodman – qui détenaient plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société et sont membres du même groupe que les membres du conseil ou sont des membres du conseil eux-mêmes. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ». Les billets convertibles garantis sont garantis par essentiellement tous les actifs d'ISE, à l'exception de sa propriété intellectuelle (laquelle propriété intellectuelle est assujettie à une clause de sûreté négative au profit des investisseurs). Les billets convertibles garantis portent intérêt à un taux de 15 % par année et, initialement, il était prévu qu'ils viendraient à échéance le 31 décembre 2009, à moins qu'ils ne soient convertis ou remboursés par anticipation avant cette date. Le 16 décembre 2009, la date d'échéance des

billets a été prolongée au 31 mars 2010. Le capital en circulation des billets convertibles garantis et l'intérêt couru et impayé sur ceux-ci sont automatiquement convertis en actions d'ISE à la réalisation de certains événements de financement ISE admissibles duquel ISE tire un produit d'environ 15 M\$, au prix d'achat par action du capital-actions vendu dans le cadre de l'événement de financement ISE admissible. Les porteurs d'au moins les deux tiers participant au montant en capital total en circulation aux termes de tous les billets ont le droit de choisir de convertir tous les billets en actions d'ISE à la réalisation de certains événements de financement ISE admissibles entraînant un produit pour ISE de moins de 15 M\$, au prix d'achat par action du capital-actions vendu dans le cadre de l'événement de financement ISE admissible. Dans le cadre de l'émission des billets convertibles garantis, ISE a également émis à chacun des investisseurs des bons de souscription visant l'acquisition d'actions privilégiées de série D d'ISE. Les bons de souscription ont une durée de cinq ans et peuvent être exercés en tout temps avant l'expiration selon un prix d'exercice de 0,01 \$ par action. Le nombre d'actions privilégiées de série D d'ISE pouvant être émises à chaque investisseur au moment de l'exercice des bons de souscription correspond au produit de 30 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le montant en capital initial des billets convertibles garantis de chaque investisseur par 0,642733 \$.

Aux termes de l'entente de fusion, les investisseurs ont convenu d'exercer ces bons de souscription dans le cadre de la réalisation de la restructuration. Les actions privilégiées de série D pouvant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription seront converties en actions ordinaires d'ISE, puis échangées contre des actions ordinaires de la Société selon les mêmes conditions offertes aux autres actionnaires existants dans le cadre de la restructuration.

Entente d'approvisionnement avec la filiale de Siemens

En août 2002, ISE a conclu une entente d'approvisionnement avec une fiducie américaine de Siemens prévoyant l'approvisionnement en moteurs électriques, commandes de moteurs, générateurs et autres composantes utilisés dans plusieurs de nos produits. Il est prévu que l'entente prenne fin le 31 mars 2010 et, à l'heure actuelle, nous poursuivons des négociations pour prolonger l'entente et inclure la vente par Siemens de nos système ES à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de ses réseaux de vente. Conformément aux modalités de l'entente, nous avons versé à Siemens 500 000 \$ annuellement pour des droits de vente non exclusifs à l'égard de produits contractuels aux États-Unis, un niveau prévu de services d'ingénierie par Siemens afin d'adapter certains produits à nos applications et l'obtention de prix réduits à l'égard de certains produits contractuels de Siemens.

Les coûts comptabilisés des opérations avec Siemens tiennent compte des prix et des modalités qui respectent les pratiques commerciales habituelles. ISE a fait des versements de 5 439 000 \$, 2 237 000 \$, 1 466 000 \$, 4 067 000 \$ et 4 235 000 \$ au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, respectivement. Siemens Venture Capital GmbH, l'un de nos actionnaires existants, est un membre du même groupe que Siemens. Gerd-Dieter A. Goette et Michael E. Sears, membres du conseil, sont des vice-présidents et des partenaires d'investissement de Siemens Venture Capital, Inc., un membre du même groupe que Siemens Venture Capital GmbH.

Entente relative à des services consultatifs avec North Arrows-ISE Capital LLC

Conformément à l'entente d'acquisition liée à l'émission et à la vente des actions privilégiées de série A d'ISE intervenue en septembre 2004, ISE a convenu de payer à North Arrows-ISE Capital LLC des honoraires annuels de 150 000 \$, payables trimestriellement, en contrepartie de services de conseils en affaires. ISE a également convenu de rembourser North Arrows-ISE Capital LLC pour les coûts et frais raisonnables qu'elle engage dans le cadre des services de conseil rendus à ISE. L'entente de conseil a pris fin le 7 mars 2007 et aucun paiement n'a été fait après cette date. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2007, ISE a versé environ 127 000 \$ et 37 500 \$, respectivement, à North Arrows-ISE Capital LLC dans le cadre de l'entente de conseils. North Arrows-ISE Investment LLC détient des actions privilégiées et des actions ordinaires d'ISE. L'exercice du droit de vote rattaché aux actions privilégiées et aux actions ordinaires détenues par North Arrows-ISE Investment LLC et l'aliénation de celles-ci sont déterminés par North Arrows-ISE Capital LLC, son associé directeur. M. Goodman, un membre du conseil, est un principal intéressé de North Arrows-ISE Capital LLC.

Rémunération du conseil

Nous verserons à nos administrateurs qui ne sont pas des employés des jetons de présence et certains de nos administrateurs qui ne sont pas des employés ont reçu des options visant l'acquisition d'actions ordinaires d'ISE. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces arrangements, voir « Rémunération de la haute direction ».

Contrats d'emploi

Nous avons conclu des contrats d'emploi avec MM. Morash et Sander. ISE a également conclu un contrat d'emploi avec M. Mazaika en 2005 relativement à des services antérieurs en qualité de chef de la direction d'ISE. M. Mazaika continu de recevoir une indemnité de cessation d'emploi aux termes de ce contrat d'emploi. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces contrats, voir « Rémunération de la haute direction – Contrats d'emploi et ententes en matière de cessation d'emploi ».

Conventions d'indemnisation

Nous avons conclu, ou concluons, des conventions d'indemnisation avec chacun de nos administrateurs et membres de la haute direction. Ces conventions prévoient que nous nous engageons à indemniser chacun de nos administrateurs et membres de la haute direction dans toute la mesure autorisée par la loi et à payer les frais, notamment les honoraires juridiques, engagés par chaque administrateur ou membre de la haute direction indemnisé relativement à toute poursuite dans le cadre de laquelle l'indemnisation est offerte.

Octrois d'options d'achat d'actions

Nous avons octroyé des options visant l'acquisition d'actions ordinaires à nos administrateurs et membres de la haute direction. Voir « Rémunération de la haute direction – Rémunération des administrateurs ».

Politiques et procédures relatives aux opérations entre personnes apparentées

À l'heure actuelle, le conseil d'administration d'ISE examine et approuve les opérations conclues avec les administrateurs, membres de la haute direction et porteurs de 5 % ou plus de nos titres avec droit de vote et les membres de leur groupe, et nous considérons chacune de ces personnes ou entités comme une personne apparentée. Avant le présent placement, lorsque le conseil d'administration d'ISE examinait une opération avec une personne apparentée, les faits importants quant aux liens de la personne apparentée avec l'opération ou l'intérêt de celle-ci dans l'opération devaient être divulgués au conseil d'administration d'ISE et l'opération n'était pas approuvée par le conseil d'administration d'ISE à moins que la majorité des administrateurs qui n'avaient aucun intérêt dans l'opération n'approuve l'opération. Après le présent placement, ces opérations devront être approuvées par notre comité de vérification ou autres organismes indépendants du conseil. Aussi, lorsque les actionnaires ont le droit de voter à l'égard d'une opération avec une personne apparentée, les faits importants sur le lien de la personne apparentée avec l'opération et l'intérêt de celle-ci dans l'opération doivent être divulgués aux actionnaires.

EXPERTS

Ni Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Goodwin Procter LLP, Conyers Dill & Pearman ni Wildeboer Dellelce LLP n'a reçu ni ne recevra une participation directe ou indirecte dans nos biens ou ceux des personnes avec qui nous avons des liens ou les membres de notre groupe. Ni Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Goodwin Procter LLP ni Wildeboer Dellelce LLP ne sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de nos titres ou des titres des personnes avec qui nous avons des liens ou des membres de notre groupe. En outre, il n'est pas prévu qu'aucune des personnes ou entreprises susmentionnées, ni aucun partenaire, associé, administrateur, dirigeant ou employé des personnes ou entreprises susmentionnées soit élu, nommé ou employé à titre d'administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou d'une personne qui a des liens avec elle ou des membres de son groupe.

VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre vérificateur est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à ses bureaux principaux situés au 4747 Executive Drive, Suite 600, San Diego, Californie (États-Unis) 92121. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est ● à ses bureaux principaux situés à ● , Toronto (Ontario).

CONTRATS IMPORTANTS

Les documents qui suivent sont les contrats importants, sauf les contrats conclus dans le cours normal des activités, et les contrats importants conclus dans le cours normal des activités qui doivent être divulgués, que nous

avons conclus depuis le 1^{er} janvier 2008 ou avant cette date mais qui sont toujours en vigueur, ou que nous concluons avant la clôture du présent placement :

- la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement »;
- l'entente de fusion mentionnée à la rubrique « Structure de l'entreprise – La restructuration »;
- la convention de droits d'inscription mentionnée à la rubrique « Description du capital-actions – Droits d'inscription ».

Des exemplaires des contrats importants susmentionnés (s'ils sont signés) peuvent être consultés au Canada, aux bureaux des conseillers juridiques canadiens de la Société, lesquels sont situés au 66 Wellington Street West, Suite 4200, Toronto (Ontario) pendant les heures normales d'ouverture au cours de la période de placement des actions ordinaires offertes aux termes des présentes ou sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'existe aucune poursuite importante pour nous ou l'une de nos filiales ou à laquelle nous ou nos filiales sommes parties, ou qui met en cause l'un de nos biens, et, à notre connaissance, aucune poursuite de cet ordre n'est envisagée. Aucune amende ou sanction n'a été imposée contre nous ou l'une de nos filiales par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières au cours des trois années qui ont immédiatement précédé la date du présent prospectus, ni aucune autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation pour faire en sorte que le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du présent placement. Ni nous ni nos filiales n'avons conclu de règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières au cours des trois années qui ont immédiatement précédé la date du présent prospectus.

ISE LIMITED

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Énoncé général d'intention

Le comité de vérification (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'ISE Limited (la « **Société** ») aide le conseil à s'acquitter de ses devoirs de surveillance et d'évaluation à l'égard de ce qui suit :

- la qualité et l'intégrité des états financiers de la Société;
- les contrôles internes et les systèmes de communication de l'information financière de la Société;
- le respect par la Société des exigences légales et réglementaires en matière de communication de l'information financière;
- les compétences, l'indépendance et le rendement des vérificateurs indépendants de la Société;
- le rendement du chef des finances de la Société;
- tout autre devoir prévu dans la présente Charte ou autrement délégué au comité par le conseil.

En outre, le comité se veut un canal de communication entre le vérificateur indépendant, l'équipe de direction financière, les autres employés et le conseil au sujet des questions de comptabilité et de vérification.

Le comité est directement responsable de la nomination, de la rémunération et du maintien en poste (ainsi que de la cessation de mission) du vérificateur indépendant et de la supervision de son travail (y compris de la supervision de la résolution de tout différend entre la direction et le vérificateur indépendant au sujet de la communication de l'information financière) aux fins de la préparation des rapports de vérification ou de la prestation d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour la Société.

Il n'incombe pas au comité :

- de planifier ou de mener des vérifications;
- d'attester ou d'établir l'exhaustivité ou l'exactitude des états financiers de la Société ou de confirmer que ses états financiers sont conformes aux principes comptables généralement reconnus;
- de garantir le rapport du vérificateur indépendant de la Société.

La responsabilité fondamentale des états financiers et de la communication de l'information de la Société incombe à la direction, et les vérificateurs indépendants sont responsables de vérifier ces états financiers. Il n'incombe pas au comité de mener des enquêtes, de résoudre lui-même des différends, le cas échéant, entre la direction et le vérificateur indépendant ni d'assurer le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.

2. Rapports

Le comité doit faire rapport au conseil de façon régulière et, dans tous les cas, avant la communication au public par la Société de ses états financiers trimestriels et annuels. Les rapports du comité abordent toutes les questions dont le comité est au fait portant sur :

- la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société;
- le respect par la Société des exigences légales ou réglementaires à l'égard des questions financières et de la communication de l'information;
- le rendement et l'indépendance du vérificateur indépendant de la Société;
- l'efficacité des systèmes de contrôle (y compris la gestion des risques) établis par la direction pour préserver les actifs (corporels et incorporels) de la Société;
- la mise à jour adéquate des registres comptables et autres registres.

Le comité doit également préparer, dans la mesure exigée par la loi, tout rapport du comité de vérification exigé aux fins d'inclusion dans les documents déposés publiquement par la Société.

3. Composition

Le comité est formé du nombre d'administrateurs que fixe le conseil à l'occasion, mais ce nombre doit être d'au moins trois. Dans l'année suivant la date de dépôt du prospectus définitif relatif au premier appel public à l'épargne de la Société et de l'obtention du visa à cet égard, la composition du comité doit répondre aux normes d'indépendance prévues dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 52-110** ») visant à s'assurer que l'ensemble de ses membres sont indépendants au sens du Règlement 52-110. Chacun des membres du comité doit posséder des compétences financières (ou acquérir des compétences financières dans une période de temps raisonnable suivant sa nomination). Cette compétence financière s'entend, au minimum, de la capacité pour une personne de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles qu'il est raisonnable de croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Aucun membre du comité ne doit accepter (directement ou indirectement) des honoraires de consultations ou une autre forme de rémunération de la Société (autre que la rémunération qu'il reçoit à titre d'administrateur) ni être un « membre du même groupe » de la Société. (À cette fin, un « membre du même groupe » est une personne qui, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle la première personne, ou est contrôlée par la première personne ou est sous contrôle conjoint avec cette première personne.) Sans l'approbation du conseil, aucun membre du comité ne peut siéger en même temps au sein du comité de vérification de la Société et d'un concurrent ou d'un client.

4. Responsabilités

Il est entendu que dans le cadre de l'exécution de leurs responsabilités, les membres du comité ne sont pas des employés à temps plein de la Société. Par conséquent, il n'incombe pas au comité ni à ses membres de mener des « activités sur le terrain » ou d'autres types d'examen ou de procédures comptables ou de vérification ni d'établir l'exhaustivité ou l'exactitude des états financiers de la Société. Chaque membre du comité peut se fier (i) à l'intégrité des personnes et des entités au sein et à l'extérieur de la Société desquelles il reçoit des renseignements, et (ii) à l'exactitude des renseignements financiers et autres renseignements fournis au comité par ces personnes ou entités s'il n'a pas connaissance de renseignements contraires (connaissance qui doit être rapportée au conseil dans les meilleurs délais).

Le comité est responsable des questions suivantes :

4.1 Vérificateurs indépendants

Le comité doit :

- Recommander au conseil la nomination du vérificateur indépendant pour les besoins de la préparation ou de l'émission du rapport du vérificateur ou la prestation d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour la Société.
- Établir la rémunération du vérificateur indépendant.
- Obtenir la confirmation du vérificateur indépendant qu'il est ultimement responsable envers le comité et le conseil et qu'il fera rapport au comité et au conseil.
- Superviser le vérificateur indépendant et, dans le cadre de la supervision, exiger du vérificateur indépendant qu'il rapporte au comité, notamment, tout différend entre la direction et le vérificateur indépendant au sujet de la communication de l'information financière et de la résolution de tels différends.
- Adopter des politiques et des procédures en vue de l'approbation préalable du maintien en poste du vérificateur indépendant de la Société pour tous les services de vérification et services non liés à la vérification autorisés (sous réserve des restrictions sur ces services imposées par la législation applicable), y compris les procédures de délégation de l'autorité pour fournir cette approbation à l'un ou plusieurs des membres du comité.

- Au moins annuellement, examiner les compétences, le rendement et l'indépendance du vérificateur indépendant. Pour ce faire, le comité devrait notamment entreprendre les mesures prévues à l'Appendice « A » de la présente Charte.

4.2 Processus de vérification, états financiers et présentation connexe de l'information

Le comité doit, selon ce qu'il juge approprié :

- Examiner, de concert avec la direction et le vérificateur indépendant :
 - le plan de vérification et la portée de l'examen proposés du vérificateur indépendant;
 - avant toute présentation publique de l'information, les états financiers vérifiés annuels et les états financiers non vérifiés trimestriels de la Société, la présentation connexe par la Société de son rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») et les communiqués de presse sur les bénéfices, et formuler des recommandations au conseil quant à l'approbation et à la diffusion de ces états financiers et de ces renseignements;
 - le caractère adéquat des procédures d'examen des renseignements financiers publics de la Société extraits ou dérivés des états financiers de la Société, autres que les renseignements publics mentionnés dans le paragraphe précédent, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures et déterminer si elles sont exhaustives et conformes aux renseignements connus des membres du comité;
 - les renseignements financiers et toutes lignes directrices en matière de bénéfices fournis à des analystes et des agences de notation, étant entendu que cet examen et ces discussions pourront se faire de façon générale (soit au moyen d'une discussion sur les types de renseignements devant être divulgués et les types de présentations devant être données) et ne doivent pas nécessairement avoir lieu avant la diffusion de chaque communiqué de presse ou la présentation de chaque ligne directrice;
 - toute question importante en matière de renseignements financiers et toute décision prise relativement à la préparation des états financiers de la Société, y compris des changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables, toute question d'importance au sujet des principes et des pratiques de vérification, et le caractère adéquat des contrôles internes, qui pourraient avoir une incidence marquée sur les états financiers de la Société;
 - toutes les politiques et pratiques sensibles utilisées en matière de comptabilité;
 - tous les autres traitements de l'information financière selon les PCGR qui ont été discutés avec la direction, y compris les incidences de l'utilisation de ces autres traitements et méthodes de présentation de l'information et le traitement préconisé par le vérificateur indépendant;
 - l'utilisation de renseignements « pro forma » ou « rajustés » non conformes aux PCGR;
 - l'effet des mesures réglementaires et comptables, ainsi que l'ensemble des structures, opérations, arrangements et obligations (de nature conditionnelle et autre) hors bilan dans les états financiers de la Société;
 - toute communication concernant une faiblesse ou une lacune dans la conception ou l'application des contrôles internes ou des contrôles en matière de présentation de l'information faite au comité par le chef de la direction et le chef des finances pendant leur processus d'attestation des documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes;
 - le caractère adéquat des contrôles comptables internes et des systèmes d'information de la direction de la Société ainsi que de ses entités financières, comptables et de vérification et de son personnel, et toutes les étapes particulières adoptées pour pallier les lacunes en matière de contrôle;
 - la mise en place et l'examen périodique des procédures d'examen des renseignements financiers extraits ou dérivés des états financiers consolidés de la Société.
- Examiner, avec le concours de la direction, les lignes directrices et les politiques de la Société en matière d'évaluation des risques et les principaux risques financiers et commerciaux auxquels la Société est exposée ainsi que les mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques.

- Examiner, de concert avec le vérificateur indépendant :
 - la qualité ainsi que le caractère acceptable des principes comptables qui ont été appliqués;
 - tous problèmes ou toutes difficultés auxquels le vérificateur indépendant a été confronté pendant la prestation de ses services liés à la vérification, y compris toute restriction sur la portée des activités ou l'accès aux renseignements demandés et tout différend d'importance avec la direction, toute lettre de la direction fournie par le vérificateur indépendant ou toute autre communication importante (notamment quant à un désaccord non réglé) à la direction et la réponse de la Société à cette lettre ou à cette communication;
 - tout changement aux principaux principes et pratiques comptables de la Société suggéré par le vérificateur indépendant et les membres de la direction.
- Examiner, de concert avec la direction, toutes les opérations entre parties apparentées et l'élaboration de politiques et de procédures à cet égard.
- Suivant la réalisation de la vérification annuelle, examiner, avec la direction et le vérificateur indépendant, toute question, préoccupation ou difficulté d'importance rencontrée au cours de la vérification, notamment :
 - les restrictions sur la portée du travail ou l'accès aux renseignements nécessaires ou demandés;
 - les questions ou les préoccupations soulevées pendant la vérification au sujet des contrôles comptables internes de la Société, ou la présentation fidèle, l'exhaustivité ou l'exactitude des états financiers;
 - les analyses préparées par la direction ou les vérificateurs faisant état d'importantes questions de présentation de l'information financière et les jugements posés relativement à la préparation des états financiers (notamment l'analyse des incidences d'autres traitements aux termes des principes comptables généralement reconnus).
- Examiner périodiquement les rapports sur les systèmes de technologie de l'information de la Société qui sous-tendent le processus de présentation de l'information financière.
- Recevoir et examiner les rapports d'autres comités du conseil en ce qui a trait aux questions qui pourraient avoir une incidence sur la vérification ou les résultats d'exploitation.
- Superviser la diffusion adéquate de la présente Charte, ainsi que d'autres renseignements devant être présentés en vertu de la législation applicable dans les documents publics de la Société, y compris toute circulaire de sollicitation de procurations distribuée dans le cadre de la sollicitation des procurations auprès des porteurs de titres de la Société.

4.3 Conformité

Le comité doit, selon ce qu'il juge approprié :

- Avec le concours du chef des finances de la Société, d'autres membres de la direction et du vérificateur indépendant, examiner toute correspondance avec des autorités de réglementation ou des organismes gouvernementaux, ainsi que toute plainte d'employé ou rapport publié, qui soulève des questions importantes au sujet des états financiers ou des politiques comptables de la Société.
- En collaboration avec les conseillers juridiques externes de la Société, examiner les questions d'ordre juridique qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers ou les politiques comptables de la Société.
- Établir des procédures concernant :
 - la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou d'autres questions en matière de vérification;
 - la présentation confidentielle et anonyme par les employés de la Société de préoccupations au sujet de la comptabilité ou de la vérification.
- Examiner les commentaires d'analystes financiers indépendants au sujet de la Société et de la présentation de son information financière.

4.4 Restrictions à la délégation de l'autorité

Pour éviter toute confusion, les responsabilités du comité décrites ci-dessus incombent uniquement au comité et ne peuvent être déléguées à un autre comité.

5. Réunions

Le président du comité est choisi par le conseil. Si le président du comité n'est pas présent à une réunion, les membres du comité peuvent désigner un président pour les besoins de la réunion par un vote majoritaire des membres du comité qui sont présents.

Le comité se réunit selon un horaire établi chaque année par le comité et à tout autre moment que le comité peut déterminer. Le quorum pour toutes les réunions correspond à la majorité des membres du comité. Le procès-verbal est consigné lors de toutes les réunions du comité et des copies de celui-ci sont mises à la disposition de tous les membres du conseil.

Le comité rencontre périodiquement le chef des finances, les vérificateurs indépendants et les conseillers juridiques externes à huis clos. Les ordres du jour des réunions sont élaborés par le président du comité en consultation avec la direction et les vérificateurs indépendants de la Société. Les membres du comité peuvent proposer des points à l'ordre du jour en communiquant avec le président du comité ou le chef des finances. Les ordres du jour, ainsi que les documents de référence appropriés, doivent être distribués aux membres du comité avant les réunions. Au gré du comité, les membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, autres que les sessions à huis clos avec les vérificateurs indépendants, le chef des finances et les conseillers juridiques externes.

6. Ressources et autorité

Le comité dispose de toutes les ressources et de toute l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, notamment l'autorité d'embaucher, aux frais de la Société, des consultants externes, notamment des experts dans les domaines de la comptabilité, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants, et d'établir leur rémunération, selon ce qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses obligations, sans devoir obtenir l'approbation du conseil ou de la direction. Le comité informera le conseil de toute mesure semblable.

Le comité a l'autorité nécessaire pour mener toute enquête appropriée pour s'acquitter de ses fonctions, et a directement accès au vérificateur indépendant ainsi qu'à toute autre personne au sein de la Société.

7. Évaluation annuelle

Au moins annuellement, le comité doit, d'une façon qu'il juge appropriée :

- Mener un examen et une évaluation du rendement du comité et de ses membres, y compris du respect par le comité de la présente Charte.
- Examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente Charte (y compris en ce qui a trait aux procédures visant l'examen de l'information financière publique de la Société extraite ou dérivée des états financiers de la Société) et recommander au conseil toute amélioration à la présente Charte selon ce que le comité juge approprié.

Appendice « A »

Compétences, rendement et indépendance du vérificateur indépendant

- Examiner l'expérience et les compétences des principaux membres de l'équipe du vérificateur indépendant.
- Confirmer auprès du vérificateur indépendant qu'il respecte les normes légales, réglementaires et professionnelles applicables en matière d'indépendance des vérificateurs.
- Examiner et approuver des politiques claires pour l'embauche par la Société d'employés ou d'associés ou d'anciens employés ou anciens associés du vérificateur indépendant actuel et de vérificateurs indépendants antérieurs.
- Examiner les rapports annuels du vérificateur indépendant à l'égard de son indépendance et déterminer si certains services non liés à la vérification ou certaines relations pourraient avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance du vérificateur indépendant et, le cas échéant, recommander que le conseil prenne les mesures appropriées pour s'assurer de l'indépendance du vérificateur indépendant.
- Obtenir et examiner les rapports du vérificateur indépendant qui peuvent être exigés aux termes d'exigences légales et réglementaires.
- Mener une évaluation (en tenant compte de l'avis de la direction) des compétences, du rendement et de l'indépendance des vérificateurs indépendants et présenter au conseil les conclusions du comité à cet égard.
- Examiner, au besoin, les plans des vérificateurs indépendants au sujet de la rotation des associés.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus d'ISE Limited (la « Société ») daté du ● 2010 relatif à l'appel public à l'épargne admissible visant ● actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de :

- la Société sur le bilan de la Société au 9 décembre 2009. Notre rapport est daté du 9 décembre 2009;
- ISE Corporation (« ISE ») sur les bilans d'ISE aux 31 décembre 2008 et 2007 et les états des résultats, des capitaux propres négatifs et du résultat étendu et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2008. Notre rapport est daté du 25 septembre 2009, sauf en ce qui concerne la note 15, pour laquelle il est daté du 16 décembre 2009.

(Signé) ●

San Diego, Californie

Le ● 2010

INDEX DES ÉTATS FINANCIERS

ISE Limited

Rapport des vérificateurs indépendants	F-2
Bilan	F-3
Notes afférentes au bilan	F-4

ISE Corporation

Rapport des vérificateurs indépendants	F-5
Bilans	F-6
États des résultats	F-7
États des capitaux propres négatifs et du résultat étendu	F-8
États des flux de trésorerie	F-9
Notes afférentes aux états financiers	F-10

Rapport des vérificateurs indépendants

Au conseil d'administration et
aux actionnaires d'ISE Limited

Nous avons vérifié le bilan d'ISE Limited (la « Société ») au 9 décembre 2009. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que le bilan est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification prend en compte le contrôle interne régissant la présentation de l'information financière pour concevoir des procédés de vérification appropriés aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Nous n'exprimons donc aucune opinion à cet effet. La vérification comprend aussi le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans ce bilan. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble du bilan. Nous croyons que notre vérification du bilan constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

À notre avis, le bilan susmentionné donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 9 décembre 2009 selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

San Diego, Californie
Le 16 décembre 2009

ISE LIMITED

Bilan
Au 9 décembre 2009

Actif

Encaisse	0,01 \$
----------------	---------

Capitaux propres

Actions ordinaires, valeur nominale de 0,01 \$ par action	
Nombre autorisé : 5 000 000; émise et en circulation : 1	0,01 \$

Se reporter aux notes afférentes au bilan.

ISE LIMITED

Notes afférentes au bilan
Au 9 décembre 2009

1) Constitution

ISE Limited (la « Société ») a été constituée le 9 décembre 2009 en vertu de la *Companies Law* (révisée en 2009) des îles Caïmans dans le seul but d'acquérir la totalité du capital-actions d'ISE Corporation (« ISE ») et d'effectuer un appel public à l'épargne.

2) Règles de présentation

Le bilan de la Société a été établi selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Des états distincts des résultats, des flux de trésorerie et des variations des capitaux propres et du résultat étendu n'ont pas été présentés puisque l'entité n'a exercée aucune activité.

3) Capitaux propres

Le capital de la Société provient de l'émission de une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,01 \$ l'action, pour un total de 0,01 \$.

4) Événements postérieurs à la date du bilan (non vérifié)

Le 16 décembre 2009, la Société a conclu une entente et plan de fusion (l'« entente de fusion »), qui expose les conditions selon lesquelles la Société acquerra la totalité du capital-actions d'ISE Corporation (« ISE »), société constituée en vertu des lois de l'État de la Californie. Conformément à l'entente de fusion, ISE Acquisition Corp., filiale en propriété exclusive de la Société, fusionnera avec ISE en vertu des lois de Californie; ISE sera l'entité remplaçante. Les actionnaires existants d'ISE deviendront les seuls actionnaires de la Société et ISE deviendra une filiale en propriété exclusive de la Société. La fusion est conditionnelle, entre autres, au placement des actions ordinaires de la Société.

Immédiatement après la fusion, un total de ● actions ordinaires et actions à droit de vote restreint seront émises et en circulation.

Rapport des vérificateurs indépendants

Au conseil d'administration et
aux actionnaires d'ISE Corporation

Nous avons vérifié les bilans d'ISE Corporation (« ISE ») aux 31 décembre 2008 et 2007 et les états des résultats, des capitaux propres négatifs et du résultat étendu et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2008. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction d'ISE. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification exige de tenir compte du contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de concevoir des procédés de vérification qui conviennent dans les circonstances, mais ne vise pas l'expression d'une opinion sur l'efficacité du contrôle interne que la Société exerce à l'égard de l'information financière. Nous n'exprimons donc aucune opinion à cet effet. La vérification comprend aussi le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que nos vérifications des états financiers constituent une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

À notre avis, les états financiers susmentionnés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'ISE aux 31 décembre 2008 et 2007 et des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2008, selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Les états financiers ci-joints ont été dressés en présumant qu'ISE poursuivra son exploitation. Comme il en est fait mention à la note 1 afférente aux présents états financiers, ISE a subi des pertes d'exploitation récurrentes, elle affiche des capitaux propres nets négatifs et elle ne dispose pas de financement engagé supplémentaire, ce qui jette un doute substantiel sur la capacité de la Société de poursuivre son exploitation. Les plans de la direction à l'égard de cette situation sont par ailleurs décrits à la note 1. Les états financiers ne comprennent pas tous les ajustements qui pourraient découler du résultat de cette incertitude.

Les principes comptables généralement reconnus des États-Unis diffèrent à certains égards importants des principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information liée à la nature et à l'incidence de ces différences est présentée à la note 15 afférentes aux états financiers.

San Diego, Californie
Le 25 septembre 2009
(le 16 décembre 2009 pour la note 15)

ISE CORPORATION

Bilans (en milliers, sauf les données sur les actions)

	31 décembre		30 septembre
	2008	2007	2009
			(non vérifié)
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	638 \$	1 469 \$	2 251 \$
Placements à court terme	5 400	1 122	—
Débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses de 93 \$, 25 \$ et 74 \$, respectivement aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009	8 887	6 553	5 778
Débiteurs non facturés	366	788	103
Liquidités soumises à des restrictions	1 253	483	237
Stocks	11 406	5 502	17 760
Autres actifs à court terme	1 158	749	757
Total de l'actif à court terme	29 108	16 666	26 886
Liquidités soumises à des restrictions	406	1 634	228
Immobilisations corporelles, montant net	1 973	2 749	1 540
Actifs incorporels, montant net	462	284	531
Autres actifs à long terme	45	35	46
Total de l'actif	31 994 \$	21 368 \$	29 231 \$
Passif, actions privilégiées convertibles rachetables et capitaux propres négatifs			
Passif à court terme			
Créditeurs	10 880 \$	7 001 \$	12 187 \$
Charges à payer	4 121	5 764	3 463
Tranche échéant à moins de un an des sommes à payer à un apparenté	252	115	252
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme et des contrats de location-acquisition	61	41	4 863
Bons de souscription d'actions privilégiées soumises à un rachat obligatoire	—	—	1 908
Tranche échéant à moins de un an des produits reportés	395	407	641
Tranche échéant à moins de un an des charges à payer au titre des garanties et des coûts de mise à niveau	3 161	3 286	3 752
Excédent des montants facturés sur les coûts	10 126	3 854	9 375
Total du passif à court terme	28 996	20 468	36 441
Produits reportés	511	964	401
Charges à payer au titre des garanties et coûts de mise à niveau	2 029	837	2 103
Autres passifs à long terme	259	318	206
Sommes à long terme à payer à un apparenté	402	—	221
Dette à long terme et contrats de location-acquisition	60	5 007	40
Total du passif	32 257	27 594	39 412
Actions privilégiées convertibles rachetables de série B; valeur nominale de 0,001 \$. Nombre autorisé, émis et en circulation aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009 : 3 799 322. Droit prioritaire en cas de liquidation de 37 500 \$	35 122	30 584	38 161
Actions privilégiées convertibles rachetables de série C; valeur nominale de 0,001 \$. Nombre autorisé, émis et en circulation au 31 décembre 2008 et au 30 septembre 2009 : 12 693 230. Droit prioritaire en cas de liquidation de 20 700 \$	14 772	—	15 974
Actions privilégiées convertibles rachetables de série D; valeur nominale de 0,001 \$. Nombre autorisé, émis et en circulation au 31 décembre 2008 et au 30 septembre 2009 : 27 227 480. Droit prioritaire en cas de liquidation de 26 250 \$	17 482	—	20 084
Engagements et éventualités (notes 6 et 7)			
Capitaux propres négatifs			
Actions privilégiées convertibles de série A; valeur nominale de 0,001 \$. Nombre autorisé, émis et en circulation aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009 : 2 077 724. Droit prioritaire en cas de liquidation de 8 477 \$	13 564	13 564	13 564
Actions ordinaires; valeur nominale de 0,003 \$. Nombre autorisé : 25 000 000; Nombre émis et en circulation 4 252 939, 2 452 939 et 4 252 939 respectivement aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009.	13	8	13
Surplus d'apport	(14 073)	(9 370)	(20 000)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	2	16	—
Déficit accumulé	(67 145)	(41 028)	(77 977)
Total des capitaux propres négatifs	(67 639)	(36 810)	(84 400)
Total du passif, des actions privilégiées convertibles rachetables et des capitaux propres négatifs	31 994 \$	21 368 \$	29 231 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ISE CORPORATION

États des résultats (en milliers, sauf les données sur les actions)

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
				(non vérifié)	
Produits	19 445 \$	11 044 \$	4 251 \$	26 008 \$	12 988 \$
Coût des ventes	30 390	23 843	7 236	25 013	23 309
Bénéfice brut (perte brute)	(10 945)	(12 799)	(2 985)	995	(10 321)
Frais de conception, de recherche et de développement de produits	2 338	2 035	1 115	3 828	1 390
Frais de commercialisation et de vente	2 293	2 235	1 368	1 866	1 645
Frais généraux et frais d'administration	9 165	9 086	3 856	4 809	7 268
Total des charges d'exploitation	13 796	13 356	6 339	10 503	10 303
Perte d'exploitation	(24 741)	(26 155)	(9 324)	(9 508)	(20 624)
Autres produits (charges)					
Intérêts débiteurs	(529)	(209)	(9)	(1 393)	(594)
Intérêts créditeurs	61	238	631	5	48
Autres produits (charges), montant net	(234)	(140)	(33)	65	146
Frais liés à la modification des bons de souscription	(177)	—	—	—	(177)
Autres produits (charges)	(879)	(111)	589	(1 323)	(577)
Perte avant la charge d'impôts sur le bénéfice	(25 620)	(26 266)	(8 735)	(10 831)	(21 201)
Charge d'impôts sur le bénéfice	1	1	1	1	1
Perte	(25 621)	(26 267)	(8 736)	(10 832)	(21 202)
Sommes remises aux porteurs d'actions privilégiées	(7 153)	(4 376)	(10 395)	(6 843)	(5 108)
Perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(32 774)\$	(30 643)\$	(19 131)\$	(17 675)\$	(26 310)\$
Perte par action ordinaire attribuable aux porteurs d'actions ordinaires – de base et diluée	(8,71)\$	(12,49)\$	(7,79)\$	(4,16)\$	(7,31)\$
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul de la perte de base et diluée par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	3 764 724	2 452 939	2 457 377	4 252 939	3 600 192

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ISE CORPORATION

États des capitaux propres négatifs et du résultat étendu (en milliers, sauf les données sur les actions)

	Actions privilégiées de série A		Actions ordinaires		Surplus d'apport	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Déficit accumulé	Total
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant				
Solde au 31 décembre 2005	2 077 724	6 280 \$	2 457 939	8 \$	4 101 \$	— \$	(6 025)\$	4 364 \$
Modification du ratio de conversion des actions privilégiées de série A	—	7 178	—	—	(7 178)	—	—	—
Amortissement des actions privilégiées de série A à taux croissant	—	106	—	—	(106)	—	—	—
Accroissement des actions privilégiées convertibles rachetables de série B	—	—	—	—	(3 111)	—	—	(3 111)
Rachat d'actions ordinaires	—	—	(5 000)	—	(35)	—	—	(35)
Rémunération à base d'actions	—	—	—	—	113	—	—	113
Perte	—	—	—	—	—	—	(8 736)	(8 736)
Solde au 31 décembre 2006	2 077 724	13 564	2 452 939	8	(6 216)	—	(14 761)	(7 405)
Escompte sur le billet de financement provisoire	—	—	—	—	378	—	—	378
Accroissement des actions privilégiées convertibles rachetables de série B	—	—	—	—	(4 376)	—	—	(4 376)
Résultat étendu								
Perte	—	—	—	—	—	—	(26 267)	(26 267)
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—	16	—	16
Rémunération à base d'actions	—	—	—	—	844	—	—	844
Solde au 31 décembre 2007	2 077 724	13 564	2 452 939	8	(9 370)	16	(41 028)	(36 810)
Accroissement des actions privilégiées convertibles rachetables de série B	—	—	—	—	(4 538)	—	—	(4 538)
Accroissement des actions privilégiées convertibles rachetables de série C	—	—	—	—	(1 282)	—	—	(1 282)
Accroissement des actions privilégiées convertibles rachetables de série D	—	—	—	—	(837)	—	—	(837)
Modification du ratio de conversion des actions privilégiées de série A	—	—	—	—	314	—	(314)	—
Modification du ratio de conversion des actions privilégiées de série B	—	—	—	—	182	—	(182)	—
Émission d'actions ordinaires contre des bons de souscription	—	—	1 800 000	5	172	—	—	177
Perte	—	—	—	—	—	—	(25 621)	(25 621)
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—	(14)	—	(14)
Rémunération à base d'actions	—	—	—	—	1 286	—	—	1 286
Solde au 31 décembre 2008	2 077 724	13 564	4 252 939	13	(14 073)	2	(67 145)	(67 639)
Accroissement des actions privilégiées convertibles de série B (non vérifié)	—	—	—	—	(3 039)	—	—	(3 039)
Accroissement des actions privilégiées convertibles rachetables de série C (non vérifié)	—	—	—	—	(1 202)	—	—	(1 202)
Accroissement des actions privilégiées convertibles rachetables de série D (non vérifié)	—	—	—	—	(2 602)	—	—	(2 602)
Résultat étendu								
Perte (non vérifié)	—	—	—	—	—	—	(10 832)	(10 832)
Autres éléments du résultat étendu (non vérifié)	—	—	—	—	—	(2)	—	(2)
Rémunération à base d'action (non vérifié)	—	—	—	—	916	—	—	916
Solde au 30 septembre 2009	2 077 724	13 564 \$	4 252 939	13 \$	(20 000)\$	— \$	(77 977)\$	(84 400)\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ISE CORPORATION

États des flux de trésorerie (en milliers)

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
				(non vérifié)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation					
Perte	(25 621)\$	(26 267)\$	(8 736)\$	(10 832)\$	(21 202)\$
Ajustements visant à rapprocher la perte et les sorties nettes liées aux activités d'exploitation :					
Amortissement	871	665	256	698	644
Gains réalisés à la vente de placements à court terme	(2)	(126)	(577)	(2)	(22)
Perte à la vente ou à la cession d'immobilisations corporelles	526	55	—	2	526
Accroissement des intérêts sur les billets convertibles	159	179	—	—	159
Radiation d'intérêts sur les billets convertibles	220	—	—	—	220
Accroissement de l'escompte sur la dette	70	89	—	756	70
Ajustements à la juste valeur du passif au titre des bons de souscription	—	—	—	366	—
Dotation à (reprise sur) la provision pour créances douteuses	93	21	(70)	40	60
Pertes de valeur des actifs incorporels	—	—	30	—	—
Modification des bons de souscription	177	—	—	—	177
Rémunération à base d'actions	1 286	844	113	916	967
Variation des actifs et des passifs :					
Débiteurs	(2 427)	(5 311)	493	3 069	(2 820)
Débiteurs non facturés	422	216	(519)	263	381
Stocks	(5 904)	(1 898)	(615)	(6 205)	(977)
Autres actifs à court terme	(409)	(520)	(58)	401	(764)
Autres actifs à long terme	(10)	—	1	(1)	—
Créditeurs	3 879	5 339	146	1 307	2 582
Charges à payer	(1 643)	5 080	182	(658)	(332)
Sommes à payer à un apparenté	539	(168)	(159)	(181)	615
Charges à payer au titre des garanties et coûts de mise à niveau	1 067	3 176	(200)	665	1 116
Excédent des montants facturés sur les coûts	6 272	3 775	79	(751)	4 969
Produits reportés	(465)	147	—	136	(453)
Autres passifs à long terme	(59)	(56)	16	(53)	(42)
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	(20 959)	(14 760)	(9 618)	(10 064)	(14 126)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :					
Variation des liquidités soumises à des restrictions	458	(569)	(329)	1 194	460
Achat d'immobilisations corporelles et de logiciels destinés aux fins internes	(561)	(1 475)	(1 100)	(339)	(500)
Achat d'actifs incorporels	(192)	(93)	(127)	(123)	(98)
Achat de titres de placement à court terme	(9 160)	(9 318)	(38 799)	—	(1 161)
Produit tiré de la vente de titres de placement à court terme	1 165	9 173	—	—	1 164
Titres de placement échus	3 705	12 657	25 885	5 400	1 125
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement	(4 585)	10 375	(14 470)	6 132	990
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :					
Produit tiré de l'émission de titres d'emprunt à long terme	985	5 000	—	5 600	985
Remboursements de capital sur la dette à long terme	—	—	(36)	—	—
Remboursements de capital sur les obligations découlant des contrats de location-acquisition	(84)	(66)	(2)	(55)	(59)
Rachat d'actions ordinaires	—	—	(35)	—	—
Produit net tiré de l'émission des actions privilégiées de série C, déduction faites des frais d'émission de 333 \$	7 167	—	—	—	7 167
Produit net tiré de l'émission des actions privilégiées de série D, déduction faites des frais d'émission de 855 \$	16 645	—	—	—	4 644
Produit net tiré de l'émission des actions privilégiées de série B, déduction faites des frais d'émission de 1 904 \$	—	—	23 096	—	—
Rentrées nettes liées aux activités de financement	24 713	4 934	23 023	5 545	12 737
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(831)	549	(1 065)	1 613	(399)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	1 469	920	1 985	638	1 469
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	638 \$	1 469 \$	920 \$	2 251 \$	1 070 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie :					
Espèces versées au cours de la période à l'égard de ce qui suit :					
Intérêts	19 \$	8 \$	9 \$	11 \$	13 \$
Impôts sur le bénéfice	—	1	1	1	—
Activités de financement et d'investissement hors trésorerie :					
Achat d'immobilisations corporelles détenues aux termes de contrats de location-acquisition	46 \$	143 \$	47 \$	23 \$	46 \$
Sommes remises aux porteurs d'actions privilégiées	7 153	4 376	10 395	6 843	5 108

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

1) Constitution et principales conventions comptables

a) Constitution

ISE Corporation (« ISE ») a été constituée dans l'État de la Californie en janvier 1995. ISE conçoit, fabrique et distribue des systèmes d'entraînement hybrides-électriques et des composants destinés aux véhicules lourds qui sont vendus à des fabricants d'équipement original pour véhicules poids lourds (à ce jour, principalement des autobus urbains). Ces fabricants, à leur tour, vendent des véhicules munis des systèmes fabriqués par ISE à des exploitants de parc de véhicules comme des sociétés de transport municipales et locales, principalement en Amérique du Nord. ISE compte un seul secteur d'activité et une seule unité d'exploitation.

b) Règles de présentation

Les états financiers ci-joints, à savoir le bilan au 30 septembre 2009, les états des résultats et des flux de trésorerie pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008 et l'état des capitaux propres négatifs pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, ne sont pas vérifiés. Les informations financières intermédiaires non vérifiées ont été préparées conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis s'appliquant aux informations financières intermédiaires. De l'avis de la direction d'ISE, les informations financières intermédiaires non vérifiées ont été établies de la même manière que les états financiers annuels et comprennent tous les ajustements, soit uniquement les ajustements récurrents habituels, nécessaires pour donner une image fidèle de la situation financière d'ISE au 30 septembre 2009 ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008. Les données financières et les autres informations fournies dans les présentes notes afférentes aux états financiers portant sur les périodes de neuf mois ne sont pas vérifiées. Les résultats de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui peuvent être attendus pour toute autre période intermédiaire ni pour tout autre exercice futur.

Les états financiers qui précèdent ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation d'ISE. Cette méthode comptable suppose le recouvrement des actifs d'ISE et le respect de ses obligations dans le cours normal de ses activités. Pour qu'ISE franchisse avec succès les étapes de son développement et devienne rentable, la direction devra être en mesure d'obtenir non seulement un financement par emprunt ou par capitaux propres suffisant pour soutenir les activités de recherche et développement et de commercialisation d'ISE mais également des produits suffisant pour soutenir la structure de coût d'ISE.

ISE a inscrit des pertes au cours des récentes périodes et a affiché des flux de trésorerie négatifs pour l'exercice en cours. Au 30 septembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée à cette date, ISE a accumulé un déficit de 77 977 000 \$ et a subi une perte, avant les sommes remises aux porteurs d'actions privilégiées, de 10 832 000 \$. Par ailleurs, les sorties nettes liées aux activités d'exploitation d'ISE se sont respectivement établies à 20 959 000 \$, à 14 760 000 \$, à 9 618 000 \$, à 10 064 000 \$ et à 14 126 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008. À ce jour, ces pertes d'exploitation ont été en grande partie financées au moyen de l'émission d'instruments de capitaux propres pour une contrepartie en espèces et d'ententes portant sur des billets de financement provisoire. ISE doit générer des produits supplémentaires, améliorer ses marges brutes et gérer ses charges d'exploitation afin d'atteindre la rentabilité dans les périodes à venir. Les pertes inscrites par ISE dans le passé pourraient inciter les clients actuels ou éventuels à reporter les nouvelles commandes ou à choisir d'autres fournisseurs, ce qui pourrait pousser les fournisseurs à imposer des modalités défavorables à ISE. Bien qu'ISE ait réuni environ 24,8 millions de dollars en espèces, déduction faite des frais d'émission, au moyen de placements privés de titres de participation et d'un billet de financement provisoire au cours de l'exercice 2008 et qu'elle ait emprunté 5,6 millions de dollars aux termes d'une entente de financement provisoire à court terme en juillet 2009 en vue de répondre à ses besoins à

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

court terme en fonds de roulement, le défaut d'atteindre la rentabilité et le manque de financement supplémentaire confirmé soulèvent des doutes importants quant à la poursuite de son exploitation.

La capacité d'ISE à poursuivre son exploitation tient à de nombreux facteurs, notamment la capacité de la direction d'obtenir un financement supplémentaire. Les états financiers ne comprennent pas les ajustements susceptibles de découler du dénouement de ces incertitudes.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

ISE considère comme des équivalents de trésorerie tous les placements très liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois. Les équivalents de trésorerie consistent en comptes du marché monétaire. Les équivalents de trésorerie se sont respectivement établis à 192 000 \$, 38 000 \$ et 593 000 \$ aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009.

d) Liquidités soumises à des restrictions

Relativement au contrat de location-exploitation de son siège social, ISE est tenue de maintenir un dépôt en espèces dans un compte avec restrictions. ISE détient actuellement ces fonds dans un compte de garantie bloqué, ce qui restreint leur affectation jusqu'à ce que certaines modalités du contrat de location-exploitation aient été respectées, à l'expiration du contrat. Les liquidités soumises à des restrictions aux termes de cette entente s'établissaient respectivement à 227 000 \$, 227 000 \$ et 228 000 \$ aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009 et elles ont été classées dans les liquidités soumises à des restrictions à long terme dans les bilans ci-joints.

Relativement aux produits tirés de certains de ses contrats de garantie complémentaire, ISE est tenue de conserver les paiements des clients dans un compte avec restrictions. Les liquidités soumises à des restrictions aux termes de cette entente s'établissaient respectivement à 1 432 000 \$, 1 890 000 \$ et 177 000 \$ aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009. De ces soldes, des montants de 1 253 000 \$, 483 000 \$ et 177 000 \$ ont été classés dans les liquidités soumises à des restrictions à court terme, tandis que le solde a été classé dans les liquidités soumises à des restrictions à long terme aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009, respectivement, dans les bilans ci-joints.

Relativement à certains de ses comptes de carte de crédit d'entreprise, ISE est tenue de maintenir un certain solde dans un compte avec restrictions. Les liquidités soumises à des restrictions aux termes de ces ententes s'établissaient respectivement à 0 \$, 0 \$ et 60 000 \$ aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009 et elles ont été classées dans les liquidités soumises à des restrictions à court terme dans les bilans ci-joints.

e) Placements à court terme

ISE comptabilise ses titres de placement conformément à la directive faisant autorité en matière de placements en titres d'emprunt et titres de participation. ISE maintient un portefeuille constitué de bons du Trésor des États-Unis échéant à moins de un an qui sont tous classés comme étant disponibles à la vente. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes non réalisés sur des titres disponibles à la vente sont exclues du bénéfice et comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation. Les autres éléments du résultat étendu se sont respectivement établis à 2 000 \$, 16 000 \$, 0 \$, 0 \$ et 0 \$ aux 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008. Les titres disponibles à la vente d'une durée résiduelle de moins de un an sont classés dans les éléments à court terme et tous les autres titres disponibles à la vente sont classés dans les éléments à long terme. Les pertes non réalisées sont portées en diminution du bénéfice net lorsqu'il est établi qu'une baisse de la juste valeur est durable. ISE analyse périodiquement les titres de placement pour déterminer les pertes de valeur durables.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

f) Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les comptes clients sont inscrits au montant facturé et ne portent pas intérêt. Les débiteurs non facturés représentent des produits tirés de contrats qui doivent être facturés au cours de périodes subséquentes, aux termes des contrats connexes. ISE maintient une provision pour créances douteuses au titre des pertes sur prêt estimatives découlant des risques liés au recouvrement des créances, dont l'incapacité des clients de s'acquitter des paiements requis. La suffisance de cette provision est déterminée en évaluant les tendances historiques en matière de défaillance et de radiation, la situation financière et le risque de crédit associés aux débiteurs liés aux clients en question, et la conjoncture économique. ISE n'est exposée à aucun risque de crédit hors bilan relativement à ses clients.

g) Stocks

Les stocks comprennent le coût des matières, le coût de la main-d'œuvre et les frais généraux et ils sont comptabilisés au coût ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci est inférieure, selon la méthode du premier entré, premier sorti. ISE procède à une évaluation trimestrielle des stocks pour repérer les stocks à rotation lente ou obsolètes et elle inscrit les provisions ou cessions appropriées pour la période au cours de laquelle les stocks en question sont évalués.

h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les immobilisations corporelles détenues aux termes d'un contrat de location-acquisition sont inscrites à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. Les améliorations et ajouts importants sont capitalisés et les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie de l'actif ou sur la durée résiduelle du bail, si celle-ci est inférieure. Le matériel loué en vertu d'un contrat de location-acquisition et les améliorations locatives sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail ou sur la durée de vie estimative de l'actif, si celle-ci est inférieure. L'amortissement du matériel loué en vertu d'un contrat de location-acquisition est compris dans la charge d'amortissement inscrite dans les états des résultats ci joints. ISE amortit ses immobilisations corporelles selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

	<u>Années</u>
Matériel	5
Mobilier et agencements	5
Logiciels	3
Matériel de fabrication et véhicules de démonstration	5

i) Frais de développement de logiciels

Les frais de développement de logiciels destinés à un usage interne sont comptabilisés conformément à la directive faisant autorité en matière d'actifs incorporels en vertu de laquelle ces frais doivent être capitalisés au cours de l'étape de développement de l'application. Les frais liés au stade de développement de l'application comprennent généralement les frais associés à la configuration des logiciels destinés à un usage interne, à la programmation, à l'installation et à la mise à l'essai. Les frais liés aux mises à niveau et améliorations importantes qui accroissent la fonctionnalité sont aussi capitalisés, tandis que les frais liés à la maintenance et aux mises à niveau et améliorations de moindre importance sont passés en charge à mesure qu'ils sont engagés. L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés commence lorsque le produit est prêt pour l'usage auquel il est destiné. Aux 31 décembre 2007 et 2006, ISE a capitalisé respectivement environ 80 000 \$ et 164 000 \$ au titre des frais de développement de logiciels, qui sont

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

compris dans les immobilisations corporelles dans les bilans ci-joints. Aucun montant n'a été capitalisé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009. Au cours de l'exercice 2007, le logiciel a été considéré comme étant prêt pour l'usage auquel il était destiné. ISE a amorti des montants respectifs de 81 000 \$, 47 000 \$, 0 \$, 61 000 \$ et 61 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008.

j) *Frais de financement reportés*

ISE affecte des frais de financement directs aux instruments financiers émis, selon leur juste valeur relative. Les montants affectés aux instruments d'emprunt sont inscrits à l'actif et amortis par imputations aux intérêts débiteurs selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les montants affectés aux instruments financiers dérivés sont amortis par imputations aux intérêts débiteurs à la date de conclusion des instruments. Les montants associés aux instruments de capitaux propres sont viennent réduire le crédit porté aux capitaux propres. Tout montant versé directement à un créancier est porté en réduction de la valeur comptable de l'instrument d'emprunt et amorti par imputations aux intérêts débiteurs selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

k) *Actifs incorporels*

Les actifs incorporels se composent des coûts engagés pour l'obtention des brevets. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée du brevet ou sur la durée de vie estimative, qui est habituellement de 17 ans, si celle-ci est inférieure. Au 30 septembre 2009, 25 brevets avaient été délivrés à ISE. Cette dernière a déposé d'autres demandes de brevet qui ont franchi différentes étapes du processus d'approbation. Les actifs incorporels d'ISE s'établissent comme suit (en milliers) :

	<u>31 décembre</u>		<u>30 septembre</u>
	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2009</u>
			(non vérifié)
Brevets			
Valeur comptable brute	578 \$	386 \$	701 \$
Moins l'amortissement cumulé	(116)	(102)	(170)
Montant net	<u>462 \$</u>	<u>284 \$</u>	<u>531 \$</u>

La charge d'amortissement s'est établie respectivement à 14 000 \$, 21 000 \$, 6 000 \$, 54 000 \$ et 12 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008. Au cours de l'exercice 2007, ISE a abandonné un brevet et inscrit une valeur correspondante de 14 000 \$ au titre de la charge d'amortissement à la date de l'abandon. Au cours de l'exercice 2008, ISE a abandonné un brevet et inscrit une valeur correspondante de 7 500 \$ au titre de la charge d'amortissement à la date de l'abandon. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, ISE a abandonnée quatre brevets et inscrit une valeur correspondante de 46 000 \$ au titre de la charge d'amortissement. ISE estime que la charge d'amortissement annuelle pour les cinq prochains exercices s'établira à environ 9 000 \$.

l) *Dépréciation d'actifs à long terme*

Conformément à la directive faisant autorité en matière de dépréciation et de cession d'actifs à long terme, les actifs à long terme d'ISE, comme les immobilisations corporelles et les actifs incorporels qui sont amortissables, sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. La recouvrabilité des actifs

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

destinés à être détenus et utilisés est mesurée en comparant la valeur comptable d'un actif au montant estimatif des flux de trésorerie futurs non actualisés que générera vraisemblablement cet actif. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède le montant estimatif des flux de trésorerie futurs, une perte de valeur est constatée pour tenir compte de l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur. Par suite du test de dépréciation de ses brevets, ISE a réduit à néant la valeur de trois brevets au cours de l'exercice 2006 et constaté une perte de 30 000 \$ qui est comprise dans le bénéfice d'exploitation de l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Aucune perte de valeur n'a été constatée pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 ni pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008.

m) Actions privilégiées convertibles et rachetables

La valeur comptable des actions privilégiées convertibles et rachetables fait l'objet d'un accroissement périodique afin qu'elle atteigne la valeur de rachat à la date du rachat. Ces accroissements périodiques sont imputés au surplus d'apport. La conversion se fait automatiquement dès la clôture d'un appel public à l'épargne par prise ferme inscrit aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, lorsque le produit total du placement dépasse 35 millions de dollars.

n) Constatation des produits

ISE tire des produits de la vente de ses systèmes d'entraînement hybrides-électriques (ventes de systèmes), projets de prototype, pièces de rechange et garanties complémentaires.

ISE constate les produits tirés des systèmes d'entraînement conformément à la directive faisant autorité en matière de constatation des produits, en particulier selon la méthode de l'avancement des travaux, qui utilise soit la méthode de la comptabilisation selon les unités de livraison, soit la méthode des coûts engagés, selon les modalités de la vente. Si la vente du système d'entraînement exige d'ISE qu'elle produise des systèmes d'entraînement multiples dans le cadre d'un processus de fabrication continu et qu'elle conçoive ou modifie sa technologie de fabrication de ces systèmes d'entraînement pour répondre aux exigences du client, la vente est comptabilisée suivant la méthode des unités de livraison. Selon cette méthode, le prix contractuel des systèmes d'entraînement livrés au cours de la période est constaté dans les produits et les coûts imputables aux systèmes d'entraînement livrés sont constatés dans les coûts liés aux produits gagnés; les coûts imputables aux systèmes d'entraînement non livrés sont constatés au bilan dans les stocks.

ISE constate les produits liés aux projets de prototype selon la méthode de l'avancement des travaux. Les produits et les honoraires liés à ces contrats sont constatés selon la méthode de l'avancement des travaux selon le ratio des coûts contractuels engagés à ce jour au total des coûts estimatifs à la date d'achèvement des travaux (méthode des coûts engagés).

Il est souvent nécessaire d'ajuster les estimations relatives aux produits tirés d'un contrat, aux coûts estimatifs à la date d'achèvement des travaux et au bénéfice estimatif ou à la perte estimative à mesure que progressent les travaux dans le cadre d'un contrat, alors qu'ISE acquiert plus d'expérience et détient plus d'informations, même si la portée des travaux décrits au contrat reste la même, ou en cas de modification du contrat. L'incidence de la révision du bénéfice estimatif (de la perte estimative) sur tous les types de contrat comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux est constatée prospectivement dans la période au cours de laquelle la révision est effectuée. Les montants correspondant à des commandes rectificatives ou à des réclamations contractuelles sont inclus dans les ventes uniquement lorsqu'il est possible de les évaluer de façon fiable et que leur réalisation est raisonnablement assurée. La révision des estimations relatives aux contrats, si elle est importante, peut avoir une incidence considérable sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'ISE, peut entraîner une réduction de l'évaluation des débiteurs et des stocks et, dans certains cas, peut même donner lieu à un passif en raison de l'obligation d'exécuter le contrat à perte.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Les produits tirés des commandes de pièces de rechange et de systèmes d'entraînement pour lesquelles ISE doit produire des systèmes d'entraînement multiples dans le cadre d'un processus de fabrication continu mais n'a pas à affecter de ressources à la conception ou au développement, sont constatés lorsqu'il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord, lorsque la livraison a eu lieu ou que les services ont été rendus, lorsque le prix que l'acheteur doit payer au vendeur est déterminé ou déterminable et lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré. Ces critères sont habituellement satisfaits à la date de la livraison du produit. Cependant, certaines ventes exigent l'acceptation du client et les produits sont reportés jusqu'à ce qu'ISE ait répondu à toutes les exigences relatives à l'acceptation du client.

En général, les ventes de systèmes d'entraînement d'ISE comprennent également des services de formation et de soutien. Par conséquent, ISE applique aussi à ces accords la directive faisant autorité en matière d'accords de prestations multiples générateurs de produits. Comme ISE a établi la juste valeur des services de formation et de soutien selon la méthode du coût de prestation séparé pour les ventes, les produits sont attribués à chacun des éléments selon la méthode du montant résiduel. Les services de formation et de soutien sont généralement offerts dans les semaines suivant la livraison du système d'entraînement. Des prestations non fournies totales de 227 000 \$ au 31 décembre 2008 ont été comptabilisées dans les produits reportés, dont une tranche de 160 000 \$ a été classée dans les éléments à court terme du bilan ci-joint. Des prestations non fournies totales de 138 000 \$ au 31 décembre 2007 ont été comptabilisées dans les produits reportés, dont une tranche de 72 000 \$ a été classée dans les éléments à court terme du bilan ci-joint. Des prestations non fournies totales de 538 000 \$ au 30 septembre 2009 ont été comptabilisées dans les produits reportés, dont une tranche de 379 000 \$ a été classée dans les éléments à court terme du bilan ci-joint.

ISE constate les produits tirés de la vente de garanties complémentaires conformément à la directive faisant autorité en matière de contrats de garantie complémentaire ou de maintenance du produit souscrits indépendamment de la vente. ISE offre des garanties complémentaires de trois ans souscrites indépendamment de la vente aux clients qui achètent ses systèmes d'entraînement. Les produits tirés des contrats de garantie complémentaire sont reportés et constatés au prorata sur la période de la garantie complémentaire. ISE a inscrit des montants respectifs de 679 000 \$, 1 233 000 \$ et 503 000 \$ aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009, au titre des produits tirés des garanties complémentaires, dont des tranches respectives de 235 000 \$, 335 000 \$ et 262 000 \$ qui ont été classées dans les éléments à court terme des bilans ci-joints.

o) Frais de livraison et de manutention

Les montants facturés aux clients au titre des frais de livraison et de manutention sont inclus dans les produits et les coûts engagés relativement à la livraison et à la manutention sont compris dans le coût des ventes.

p) Frais de conception, de recherche et de développement de produit

Les frais de conception, de recherche et de développement de produit comprennent les coûts liés à l'expérimentation, à la conception, aux essais et aux soumissions et offres de service et ils sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés, à moins d'être liés à certaines ententes contractuelles. Les coûts engagés aux termes de telles ententes contractuelles sont inscrits au cours de la période où les produits sont constatés, conformément à la politique d'ISE en matière de comptabilisation des contrats.

q) Publicité

Les frais de publicité sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les frais de publicité se sont respectivement établis à 45 000 \$, 52 000 \$, 43 000 \$, 44 000 \$ et 25 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

r) *Juste valeur*

En septembre 2006, le FASB a publié une directive faisant autorité en matière d'évaluations et d'informations en juste valeur qui définit la juste valeur, établit un cadre d'évaluation de la juste valeur aux termes des principes comptables généralement reconnus des États-Unis et élargit les informations à fournir relatives aux évaluations à la juste valeur. Cette directive s'applique à d'autres prises de position comptables qui exigent ou autorisent les évaluations de la juste valeur et, par conséquent, elle n'exige pas de nouvelles évaluations de la juste valeur. En février 2008, le FASB a publié une nouvelle directive faisant autorité en matière d'évaluation de la juste valeur qui a pour effet de repousser la date d'entrée en vigueur de la directive faisant autorité en matière d'évaluation de la juste valeur aux exercices ouverts à compter du 15 novembre 2008, pour tous les actifs et les passifs non financiers constatés ou présentés à la juste valeur dans les états financiers de façon non récurrente.

ISE a adopté cette directive le 1^{er} janvier 2008, sauf en ce qui a trait aux actifs et aux passifs non financiers non récurrents, partie qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Comme ISE ne détient pas d'actifs ni de passifs non financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente, aucune obligation d'information supplémentaire n'était requise à cet effet au 31 décembre 2008 et pour l'exercice terminé à cette date, ni au 30 septembre 2009 ou pour la période de neuf mois terminée à cette date. Les principaux éléments pour lesquels l'application de cette ligne directrice a été reportée englobent la dépréciation d'actifs à long terme.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions, des placements à court terme, des débiteurs, des débiteurs non facturés, des créditeurs, des charges à payer, des charges liées à la rémunération à payer et des autres passifs à court terme avoisine leur juste valeur en raison de la nature à court terme et de la liquidité de ces instruments financiers. La valeur comptable de la dette à long terme avoisine sa juste valeur, étant donné que les taux d'intérêt des instruments sont comparables aux taux actuellement offerts pour des instruments d'emprunt semblables assortis d'échéances comparables. Aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009, ISE ne détenait aucun instrument financier important exposé à un risque de marché important.

s) *Garanties de produits*

Dans le cours normal de ses activités, ISE n'est liée par aucune obligation éventuelle aux termes des garanties qui soit visée par la directive faisant autorité en matière de garanties, à l'exception de ses provisions pour garanties standard associées aux ventes de produits, étant donné que la directive ne comporte des exigences d'information que relativement aux garanties de produits.

ISE offre sur ses produits une garantie de deux ans pour les pièces et la main-d'œuvre. ISE inscrit une provision au titre du coût estimatif des garanties de produit, principalement à partir de données historiques, à la date à laquelle les produits d'exploitation tirés des produits sont constatés, et les charges à payer au titre des mises à niveau, à la date à laquelle les programmes de mise à niveau sont établis. Si ISE dispose de programmes et de processus exhaustifs de contrôle de la qualité des produits, dont le contrôle et l'évaluation de la qualité des composants produits par ses fournisseurs, ses obligations au titre des garanties sont quant à elles tributaires des taux de défectuosité des produits, des niveaux d'utilisation, de l'utilisation du matériel, des frais de prestation de services engagés pour corriger un produit défectueux et des garanties des fournisseurs sur les pièces livrées à ISE. Si les coûts futurs réels relatifs aux garanties devaient différer considérablement des coûts estimés, l'écart lié à ces coûts imprévus ou réduits serait comptabilisé au cours des périodes subséquentes. La plupart des fournisseurs d'ISE offrent à celle-ci une garantie minimale de deux ans sur leurs produits.

t) *Indemnisations*

Dans le cours normal de ses activités, ISE conclut des contrats et des ententes qui comportent diverses déclarations et garanties, prévoient des indemnisations générales et indemnisent certains clients qui

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

soumettent des réclamations à l'égard de produits d'ISE, lorsque ces réclamations allèguent qu'il y a eu violation du brevet d'un tiers. Les risques auxquels ISE est exposée aux termes de ces ententes sont inconnus parce qu'ils sont liés à des réclamations qui pourraient être déposées contre ISE dans l'avenir, mais qui n'ont pas encore été formulées. À ce jour, ISE n'a versé aucune indemnisation à ce titre et n'a eu à se défendre contre aucune poursuite liée à ses obligations d'indemnisation. Cependant, il se pourrait que, dans l'avenir, ISE doive inscrire des charges au titre de telles obligations d'indemnisation.

Conformément à ses propres règlements, ISE a des obligations d'indemnisation envers ses dirigeants et ses administrateurs, lorsque ceux-ci occupent ces postes à la demande d'ISE, advenant certains événements ou circonstances, sous réserve de certaines limites. Aucune réclamation n'a été soumise à ce jour et ISE souscrit pour ses dirigeants et administrateurs une police d'assurance qui lui permet de recouvrer une partie de tout montant qui pourrait être versé au titre de réclamations futures.

u) Impôts sur le bénéfice

ISE comptabilise ses impôts sur le bénéfice selon la méthode axée sur le bilan. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont comptabilisés pour tenir compte des incidences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable des actifs et des passifs existants et leur valeur fiscale respective. Les actifs et les passifs d'impôts reportés sont mesurés par application des taux qui devraient s'appliquer aux bénéfices imposables des exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés être recouvrés ou réglés. L'incidence des modifications des taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts reportés est constatée dans le bénéfice de la période qui inclut la date d'entrée en vigueur. Une provision pour moins-value est constatée en vue de réduire les actifs d'impôts reportés lorsqu'on juge qu'il est plus probable qu'improbable qu'une économie d'impôts ne se matérialisera pas.

ISE constate l'effet des positions fiscales uniquement lorsqu'il est plus probable qu'improbable que ces positions seront maintenues, conformément à la directive faisant autorité en matière d'impôts sur le bénéfice. Les positions fiscales constatées correspondent au montant le plus élevé dont la probabilité qu'il soit réalisé est supérieure à 50 %. Toute modification dans la constatation ou l'évaluation est inscrite dans la période au cours de laquelle cette modification est jugée nécessaire.

v) Régimes d'options sur actions

Comme ISE a adopté, en date du 1^{er} janvier 2006, la directive faisant autorité en matière de paiements à base d'actions et a appliqué la méthode prospective transitoire, les résultats des périodes antérieures n'ont pas été retraités. Selon cette méthode transitoire, ISE continuera de comptabiliser selon la méthode de la valeur intrinsèque les attributions en cours dont les droits ne sont pas acquis à la date d'adoption de cette directive. Les frais de rémunération liés à toutes les attributions fondées sur les actions ultérieures au 1^{er} janvier 2006 sont constatés en fonction de la juste valeur estimative des attributions à la date de l'attribution. ISE est tenue d'inclure le nombre estimatif des attributions dont les droits seront frappés d'extinction dans le calcul des frais de rémunération, qui sont constatés selon la méthode linéaire sur la période de service requise relative à l'attribution.

La charge de rémunération est constatée de façon linéaire par ISE sur la durée d'acquisition des droits aux options. La charge de rémunération à base d'actions est déterminée selon les attributions dont les droits devraient ultimement être acquis, moins les extinctions estimatives prévues. Les extinctions sont estimées à la date de l'attribution et révisées, au besoin, au cours des périodes ultérieures lorsque le nombre réel d'extinctions diffère du nombre estimatif. Le nombre d'extinctions a été estimé selon les données historiques. L'évaluation de la charge de rémunération à base d'actions repose sur divers critères, notamment les intrants utilisés pour le modèle d'évaluation, comme la durée prévue de l'attribution, la volatilité du cours des actions, le taux de dividende, le taux d'intérêt sans risque et le taux d'extinction des options attribuées. Les

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

intrants utilisés dans le modèle d'évaluation reposent sur des attentes futures subjectives combinées aux jugements posés par la direction. ISE évalue la juste valeur des options sur actions attribuées selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes et les hypothèses indiquées à la note 11 intitulée « Capitaux propres ».

w) *Perte par action*

La perte de base et diluée par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires a été calculée en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

ISE a exclu du calcul de la perte diluée par action les actions pouvant être émises à la conversion des actions privilégiées de série A, de série B, de série C et de série D, de même que les options et bons de souscription en cours, étant donné que tous ces titres avaient un effet antidilutif, comme il est indiqué dans le tableau suivant (en milliers, sauf les montants par action et le nombre d'actions).

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
				(non vérifié)	
Numérateur					
Perte	(25 621)\$	(26 267)\$	(8 736)\$	(10 832)\$	(21 202)\$
Sommes remises aux porteurs d'actions privilégiées	(7 153)	(4 376)	(10 395)	(6 843)	(5 108)
Perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	<u>(32 774) \$</u>	<u>(30 643)\$</u>	<u>(19 131)\$</u>	<u>(17 675)\$</u>	<u>(26 310)\$</u>
Dénominateur					
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul de la perte de base et diluée par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	3 764 724	2 452 939	2 457 377	4 252 939	3 600 192
Perte de base et diluée par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(8,71)	(12,49)	(7,79)	(4,16)	(7,31)
Dénominateur					
Nombre moyen pondéré de titres ayant un effet antidilutif exclus du calcul de la perte de base et diluée par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires					
Options sur actions	3 419 381 \$	1 241 412 \$	623 212 \$	5 010 922 \$	3 158 328 \$
Actions privilégiées de série A ..	2 077 724	2 077 724	2 077 724	2 077 724	2 077 724
Actions privilégiées de série B ..	3 799 332	3 799 332	3 185 193	3 799 332	3 799 332
Actions privilégiées de série C ..	8 728 769	—	—	12 693 230	7 392 760
Actions privilégiées de série D ..	9 100 692	—	—	27 227 480	2 992 031
Bons de souscription	—	1 861 832	1 861 832	1 397 874	—
Nombre total de titres ayant un effet antidilutif exclus du calcul de la perte de base et diluée par action	<u>27 125 898 \$</u>	<u>8 980 300 \$</u>	<u>7 747 961 \$</u>	<u>52 206 562 \$</u>	<u>19 420 175 \$</u>

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Des bons de souscription ont été attribués au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 relativement à l'émission de billets convertibles (se reporter à la note 6 pour plus détails sur les billets et bons de souscription de financement provisoire de 2007). Le nombre de bons de souscription de financement provisoire de 2007 devant être émis devait être établi en divisant 25 % du montant en capital par le prix d'exercice, défini comme le prix par action des actions ordinaires d'ISE vendues dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne ou, dans le cas du financement par placement privé suivant, le prix par action des actions du capital-actions vendues dans le cadre du financement par placement privé suivant d'au moins 5 000 000 \$. Le placement privé admissible suivant a eu lieu en avril 2008, dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série C (se reporter à la note 10), ce qui fait que le nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription de financement provisoire de 2007 a été fixé à 1 086 052.

Parallèlement au financement par actions privilégiées de série C, une convention d'échange de bons de souscription (se reporter à la note 10) a été exécutée et tous les bons de souscription en cours ont été convertis en 1 800 000 actions ordinaires, selon les modalités négociées dans le cadre de la convention.

Relativement aux billets de financement provisoire de 2009, ISE a émis des bons de souscription visant l'achat d'actions privilégiées de série D d'ISE (se reporter à la note 6 pour plus de détails sur les billets et bons de souscription de financement provisoire de 2009). Les bons de souscription d'une durée de cinq ans et pouvaient être exercés à l'émission. Le nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription a été fixé à 2 613 832 en divisant 30 % du montant en capital des billets de financement provisoire de 2009 par 0,642733 \$. Le prix d'exercice est de 0,01 \$ par action sous-jacente à un bon de souscription.

x) *Recours à des estimations*

La préparation d'états financiers exige que la direction d'ISE fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges des périodes visées. Les éléments importants pouvant être visés par de telles estimations et hypothèses sont notamment la valeur des stocks, les charges estimatives à payer au titre des garanties, la provision pour créances douteuses, la provision pour moins-value des actifs d'impôts reportés, la valeur des actions ordinaires, la rémunération à base d'actions, la valeur des instruments dérivés et la constatation des produits selon la méthode de l'avancement des travaux. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

y) *Normes comptables publiées récemment*

En novembre 2007, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a ratifié une directive faisant autorité concernant les accords de collaboration, laquelle définit les accords de collaboration et exige que les montants bruts ou nets des produits et des coûts engagés auprès de tiers qui ne prennent pas part aux accords de collaboration soient comptabilisés à l'état des résultats conformément à la directive concernant la constatation des produits se rapportant aux contreparties mandant-mandataire. Le classement des paiements effectués entre parties à un accord de collaboration doit être fondé sur d'autres textes applicables faisant autorité en comptabilité ou, à défaut de textes de cette nature, sur des conventions comptables analogues faisant autorité ou appliquées de façon raisonnable, rationnelle et cohérente. Cette directive s'applique aux états financiers d'exercices ouverts après le 15 décembre 2008 et à ceux des périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. L'adoption de cette directive n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers d'ISE.

En mai 2008, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les créances, laquelle s'applique à l'ensemble des instruments de créance convertibles assortis d'une « option de règlement net », ce qui signifie que ces instruments de créance convertibles, au sens attribué à ce terme dans cette directive, peuvent être réglés intégralement ou partiellement en espèces au moment de la conversion. La directive exige des émetteurs d'instruments de créance convertibles qui peuvent être réglés intégralement ou partiellement en

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

espèces au moment de la conversion qu'ils comptabilisent séparément les composantes passif et capitaux propres d'une manière qui tient compte du taux d'emprunt des titres de créance non convertibles de l'émetteur. Cette directive s'applique aux états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 2008 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. ISE a adopté cette directive le 1^{er} janvier 2009 et a étudié la possibilité de l'appliquer aux billets de financement provisoire de 2009, comme le mentionne la note 6 intitulée « Dette à long terme ».

En avril 2008, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les actifs incorporels – écart d'acquisition et autres actifs incorporels, laquelle modifie les facteurs qui devraient être pris en considération au moment de l'élaboration d'hypothèses de renouvellement ou de prolongation servant à déterminer la durée de vie utile d'un actif incorporel constaté selon la directive. La directive exige également que des informations plus détaillées soient fournies sur la manière dont une entreprise traite les coûts engagés afin de renouveler ou de prolonger la durée d'un actif incorporel constaté. Cette directive s'applique aux états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 2008. ISE a adopté cette directive le 1^{er} janvier 2009, mais elle n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société étant donné que celle-ci n'a ni renouvelé ni prolongé la vie utile de ses actifs incorporels au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

En juin 2008, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant le résultat par action. La directive porte sur la possibilité pour les instruments attribués dans le cadre d'opérations faisant intervenir des paiements à base d'actions d'être des titres de capitaux propres avant l'acquisition et, par conséquent, sur la nécessité d'en tenir compte dans la répartition du résultat au moment du calcul du bénéfice de base par action selon la méthode des deux catégories de la directive concernant le résultat par action. Cette directive s'applique aux états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 2008 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. ISE a adopté cette directive le 1^{er} janvier 2009, mais elle n'a eu aucune incidence sur ses états financiers étant donné que les attributions d'actions d'ISE pour lesquelles les droits ne sont pas acquis ne sont pas des titres de capitaux propres au sens attribué à ce terme dans cette directive.

En avril 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les informations intermédiaires à fournir au sujet des instruments financiers. Cette directive modifie une directive faisant autorité publiée antérieurement pour exiger la présentation d'informations intermédiaires au sujet de la juste valeur des instruments financiers visés par la directive antérieure chaque fois qu'une société ouverte publie un sommaire des informations financières pour les périodes intermédiaires. Cette directive s'applique aux périodes intermédiaires se terminant après le 15 juin 2009. Cependant, une adoption anticipée pour les périodes se terminant après le 15 mars 2009 est autorisée dans certains cas. ISE a adopté cette directive pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, mais elle n'a eu aucune incidence sur ses états financiers.

En avril 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les évaluations et informations à fournir en juste valeur. Cette directive donne aux sociétés des indications sur la façon d'établir les évaluations en juste valeur lorsque le volume et le niveau d'opérations sur un actif ou un passif ont beaucoup diminué et sur la façon de repérer les opérations qui ne sont pas normales. Cette directive s'applique aux périodes intermédiaires se terminant après le 15 juin 2009. Cependant, une adoption anticipée pour les périodes se terminant après le 15 mars 2009 est autorisée. ISE a adopté cette directive pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, mais elle n'a eu aucune incidence sur ses états financiers.

En avril 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les informations intermédiaires à fournir au sujet de la juste valeur des instruments financiers, laquelle exige des sociétés ouvertes qu'elles fournissent des informations sur la juste valeur des instruments financiers dans leurs états financiers intermédiaires ou annuels. ISE a adopté ces normes au cours du premier trimestre de 2009 et des informations supplémentaires concernant les instruments financiers sont fournies à la note 1.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

En mai 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant les événements postérieurs à la date du bilan, laquelle établit des règles sur la constatation des événements postérieurs à la date du bilan et sur les informations à fournir à leur égard pour les événements et les opérations qui surviennent après la date du bilan, mais avant que les états financiers soient publiés ou prêts à l'être. De plus, la directive exige d'une entité qu'elle indique la date jusqu'à laquelle les événements postérieurs à la date du bilan ont été évalués et s'il s'agit de la date à laquelle les états financiers sont publiés ou prêts à l'être. Cette directive s'applique aux états financiers des périodes intermédiaires et des exercices se terminant après le 15 juin 2009. ISE a adopté cette directive pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 et a fourni les informations supplémentaires exigées à la note 16 intitulée « Événements postérieurs à la date du bilan ».

En juin 2009, le FASB a publié une directive faisant autorité concernant l'Accounting Standards Codification (la « codification ») et The Hierarchy of Generally Accepted Accounting Principles (les « PCGR des États-Unis »), laquelle statue que la codification est l'unique référentiel pour dresser les états financiers d'entités non gouvernementales présentées conformément aux PCGR des États-Unis, sauf en ce qui a trait aux règles de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») et aux publications sur les interprétations de ces règles, qui font aussi autorité pour les émetteurs inscrits auprès de la SEC. Cette directive s'applique aux états financiers des périodes intermédiaires et des exercices se terminant après le 15 septembre 2009 et remplaceront toutes les autres normes alors en vigueur que celles de la SEC sur la comptabilisation et la communication de l'information. Cette directive n'a pas pour objet de changer ou de modifier les PCGR des États-Unis qui sont en vigueur à l'heure actuelle et n'aura une incidence que sur les références aux directives comptables.

2) Titres de placement

Le coût, les gains bruts non réalisés, les pertes brutes non réalisées et la juste valeur de marché des titres de placement, lesquels consistent en des bons du Trésor des États-Unis dont l'échéance est à moins de un an, ont été classés comme étant disponibles à la vente pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 et pour la période terminée le 30 septembre 2009 (en milliers) :

	31 décembre							
	2008				2007			
	Coût	Gains bruts non réalisés	Pertes brutes non réalisées	Juste valeur	Coût	Gains bruts non réalisés	Pertes brutes non réalisées	Juste valeur
Titres du Trésor des États-Unis . .	<u>5 398 \$</u>	<u>2 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>5 400 \$</u>	<u>1 106 \$</u>	<u>16 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>1 122 \$</u>

Le produit tiré de la vente des titres de placement disponibles à la vente s'est respectivement chiffré à 1 165 000 \$, à 9 173 000 \$ et à 0 \$ en 2008, en 2007 et au 30 septembre 2009. Les gains bruts non réalisés compris dans le poste Autres produits (charges), montant net en 2008, en 2007 et au 30 septembre 2009 se sont respectivement établis à 2 000 \$, à 126 000 \$ et à 2 \$. Les pertes réalisées comprises dans le poste « Autres produits (charges), montant net » en 2008, en 2007 et au 30 septembre 2009 se sont respectivement établies à 0 \$.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

3) Stocks

Les stocks se composent des éléments suivants (en milliers) :

	31 décembre		30 septembre
	2008	2007	2009
			(non vérifié)
Matières premières	10 300 \$	3 748 \$	7 323 \$
Produits en cours	981	1 754	10 377
Produits finis	125	—	60
Total des stocks	<u>11 406 \$</u>	<u>5 502 \$</u>	<u>17 760 \$</u>

Les soldes d'ISE sont présentés après la déduction de la provision pour dépréciation des stocks qui s'est respectivement élevée à environ 4 879 000 \$, 1 422 000 \$ et 4 731 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

D'après les directives sur la constatation des produits liés aux contrats, lorsque la constatation des produits se fait selon la méthode de la comptabilisation selon les unités de livraison, ISE tient compte d'une partie des frais de conception non récurrents comme frais liés aux contrats répertoriés. Aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009, 301 000 \$, 403 000 \$ et 344 000 \$ ont respectivement été inscrits à titre de frais liés aux contrats répertoriés.

4) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont formées des éléments suivants (en milliers) :

	31 décembre		30 septembre
	2008	2007	2009
			(non vérifié)
Matériel	626 \$	502 \$	685 \$
Mobilier et agencements	144	96	151
Logiciels	1 135	1 062	1 186
Matériel de fabrication et véhicules de démonstration	1 212	994	1 455
Améliorations locatives	706	664	706
Immobilisations en cours	<u>169</u>	<u>678</u>	<u>18</u>
	3 992	3 996	4 201
Moins l'amortissement cumulé	<u>(2 019)</u>	<u>(1 247)</u>	<u>(2 661)</u>
Total des immobilisations corporelles	<u>1 973 \$</u>	<u>2 749 \$</u>	<u>1 540 \$</u>

Pour ce qui est des immobilisations corporelles, l'amortissement a totalisé 854 000 \$, 644 000 \$, 250 000 \$, 644 000 \$ et 632 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, respectivement. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ISE a abandonné un véhicule de démonstration qui a été capitalisé dans les immobilisations en cours. Des coûts de 526 000 \$ qui avaient été précédemment capitalisés, déduction faite d'une valeur de récupération estimative de 150 000 \$, ont été passés en charges au titre des frais de vente, des frais généraux et des frais d'administration.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

5) Charges à payer

Les charges à payer sont constituées des éléments suivants (en milliers) :

	<u>31 décembre</u>		<u>30 septembre</u>
	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2009</u>
			(non vérifié)
Charges à payer au titre de contrats réalisés à perte	1 139 \$	3 299 \$	10 \$
Charges à payer au titre des éventualités juridiques	1 640	1 100	1 750
Salaires et charges sociales à payer	887	865	889
Autres charges à payer	455	500	814
	<u>4 121 \$</u>	<u>5 764 \$</u>	<u>3 463 \$</u>

6) Dette à long terme

En septembre 2007, ISE a conclu avec un fournisseur sous-traitant une entente portant sur un billet à long terme de 143 000 \$ relatif à l'achat de ses systèmes d'approvisionnement et de comptabilité. L'entente prévoit 12 versements trimestriels égaux de 13 800 \$ chacun débutant le 1^{er} octobre 2007 et portant intérêt au taux de 10,17 % par an. Le billet est garanti par les systèmes visés et vient à échéance le 1^{er} juillet 2010. Aux 31 décembre 2008 et 2007 et au 30 septembre 2009, le solde de ce billet s'établissait respectivement à 76 000 \$, 121 000 \$ et 39 000 \$, dont des tranches échéant à moins de un an de 37 000 \$, 33 000 \$ et 39 000 \$ respectivement. Au 31 décembre 2008, les paiements futurs sur le capital pour 2009 et 2010 se chiffraient à 37 000 \$ et 39 000 \$, respectivement.

En avril 2008, ISE a conclu avec un fournisseur sous-traitant une entente portant sur un billet à long terme de 46 000 \$ relatif à l'achat d'un progiciel de conception technique. L'entente prévoit le versement de 12 mensualités égales de 3 800 \$ débutant le 10 avril 2008 et portant intérêt au taux de 16,9 % par an. Le billet est garanti par les systèmes visés et vient à échéance le 10 avril 2009. Aux 31 décembre 2008 et 30 septembre 2009, ce billet avait un solde de 15 000 \$ et de néant respectivement. Au 31 décembre 2008, les paiements futurs sur le capital pour 2009 se chiffraient à 15 000 \$.

En août 2009, ISE a conclu avec un fournisseur sous-traitant une entente portant sur un billet à long terme de 48 000 \$ relatif à l'achat de matériel. L'entente prévoit le versement de 60 mensualités égales de 1 218 \$ chacune débutant le 22 août 2009 et portant intérêt au taux de 18,3 % par an. Le billet est garanti par le matériel visé et vient à échéance le 22 août 2014. Au 30 septembre 2009, le solde de ce billet était de 46 000 \$, dont une tranche de 7 000 \$ échéant à moins de un an.

En juillet 2003, ISE a conclu des billets convertibles (les « billets de financement provisoire de 2003 ») d'un capital global de 625 000 \$ et émis des bons détachables de souscription d'actions ordinaires (les « bons de souscription de financement provisoire de 2003 »). Les billets de financement provisoire de 2003 portaient intérêt au taux de 12 % par an et pouvaient être convertis en titres d'ISE vendus dans le cadre de son prochain financement par actions qui viserait à recueillir au moins 3 millions de dollars. Les bons de souscription de financement provisoire de 2003 pouvaient être exercés dans leur intégralité, ils avaient une durée de sept ans et ils avaient été émis à l'origine à un prix d'exercice et selon un nombre d'actions ordinaires pouvant être émis qui étaient fonction d'une formule liée au prochain financement par actions. La juste valeur des bons de souscription de financement provisoire était estimée à 210 000 \$ et inscrite comme escompte sur la valeur comptable de la dette convertible en 2003. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série A d'ISE en septembre 2004 (note 10), 600 000 \$ du capital (majorés des intérêts courus) ont été convertis en 166 234 actions privilégiées de série A et 25 000 \$ ont été remboursés en espèces (note 10).

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

En août 2007, ISE a émis un capital global de 5 000 000 \$ de billets convertibles (les « billets de financement provisoire de 2007 ») assortis de bons de souscription d'actions détachables (les « bons de souscription de financement provisoire de 2007 »). Les billets de financement provisoire de 2007 portaient intérêt au taux de 10 % par an et pouvaient être convertis en titres d'ISE vendus dans le cadre de son prochain financement par actions qui viserait à recueillir au moins 5 millions de dollars. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série C, les billets de financement provisoire de 2007 ont été modifiés en vue de ramener de 5 millions à 4 millions de dollars le minimum au titre du prochain placement d'actions. Les bons de souscription de financement provisoire de 2007 avaient une durée de cinq ans et ils avaient été émis à l'origine à un prix d'exercice et selon un nombre d'actions ordinaires pouvant être émis qui étaient fonction d'une formule liée au prochain financement par actions. La juste valeur des bons de souscription de financement provisoire de 2007 était estimée à 378 000 \$ et inscrite comme escompte sur la valeur comptable des billets de financement provisoire de 2007. L'accroissement dudit escompte se chiffrait à 70 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série C d'avril 2008 (note 10), le capital majoré des intérêts courus a été converti en 4 887 345 actions privilégiées de série C. La partie non amortie de l'escompte sur la dette a totalisé 220 000 \$ à la date de conversion et a été imputée aux intérêts débiteurs.

En février 2008, ISE a emprunté 985 000 \$ et émis un capital global de billets convertibles (les « billets de financement provisoire de 2008 ») assortis de bons de souscription d'actions détachables (les « bons de souscription de financement provisoire de 2008 »). Les billets de financement provisoire de 2008 portaient intérêt au taux de 10 % par an et pouvaient être convertis en titres d'ISE vendus dans le cadre de son prochain financement par actions qui viserait à recueillir au moins 10 millions de dollars. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série C, les billets de financement provisoire de 2008 ont été modifiés en vue de ramener de 10 millions à 4 millions de dollars le minimum au titre du prochain financement par actions. Les billets de financement provisoire de 2008 avaient priorité de rang sur tous les titres de participation et d'emprunt, hormis la dette ordinaire à court ou à long terme, dont les emprunts d'ISE à des institutions financières et les billets de financement provisoire de 2007. Les bons de souscription de financement provisoire de 2008 avaient une durée de cinq ans et ils avaient été émis à l'origine à un prix d'exercice et selon un nombre d'actions ordinaires pouvant être émis qui étaient fonction d'une formule liée au prochain financement par actions. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série C d'avril 2008 (note 10), le nombre de bons de souscription de financement provisoire de 2008 a été établi à 213 948 et le capital des billets de financement provisoire de 2008 majoré des intérêts courus a été converti en 918 839 actions privilégiées de série C.

En avril 2008, ISE a conclu avec tous les porteurs de bons de souscription d'actions une convention d'échange aux termes de laquelle la totalité des 3 235 795 bons de souscription en cours ont été échangés contre 1 800 000 actions ordinaires (note 10).

En juillet 2009, ISE a conclu un capital global de 5 600 000 \$ de billets convertibles (les « billets de financement provisoire de 2009 ») et émis des bons détachables de souscription d'actions privilégiées de série D (les « bons de souscription de financement provisoire de 2009 »). Les billets de financement provisoire de 2009 portent intérêt au taux de 15 % par an et peuvent être convertis en titres d'ISE vendus dans le cadre de son prochain financement par actions qui viserait à recueillir au moins 15 millions de dollars. Les billets de financement provisoire de 2009 ont priorité de rang sur tous les titres de participation et d'emprunt, hormis l'encours de la dette ordinaire ou toute dette ordinaire future, dont les emprunts d'ISE à des institutions financières. Les bons de souscription de financement provisoire de 2009 peuvent être exercés dans leur intégralité, ils ont une durée de cinq ans et ils ont été émis à un prix d'exercice de 0,01 \$ l'action et, à l'exercice, ils permettent de souscrire 2 613 832 actions.

Le capital de ces billets, majoré des intérêts courus et impayés, est exigible le 31 décembre 2009. À la clôture de la prochaine émission d'actions privilégiées d'ISE donnant lieu à un produit brut supérieur à 15 000 000 \$ (un « financement entraînant la conversion automatique des titres »), le capital et les intérêts courus se convertiront automatiquement en un nombre d'actions privilégiées égal à la somme du capital et des intérêts courus divisée par le prix par action le plus bas à être payé par les investisseurs. À la clôture de la prochaine émission d'actions privilégiées d'ISE donnant lieu à un produit brut inférieur à 15 000 000 \$ (un « financement non admissible »), le

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

capital et les intérêts courus se convertiront, au gré d'au moins les deux tiers des porteurs des titres d'emprunt, en un nombre d'actions privilégiées égal à la somme du capital et des intérêts courus divisée par le prix par action le plus bas à être payé par les investisseurs. ISE peut rembourser les billets de financement provisoire 2009 en totalité ou en plusieurs tranches échelonnées dans le temps sans prime ni pénalité après la clôture d'un financement non admissible. En cas d'événement donnant lieu à une liquidation, comme il est défini dans le cadre de l'entente sur les billets de financement provisoire de 2009, les billets deviennent immédiatement exigibles. Aucune valeur n'a été attribuée à la disposition sur les événements donnant lieu à une liquidation puisque, selon les estimations, il est peu probable que des opérations liées à de tels événements soient exécutées et menées à terme au cours de la période comprise entre l'émission des billets et leur échéance.

ISE a évalué les conditions et modalités des bons de souscription de financement provisoire de 2009 au titre du référentiel comptable portant sur la conversion d'instruments d'emprunt et d'autres options, et a inscrit au passif les bons de souscription à leur juste valeur à l'émission, étant donné qu'il s'agit de bons de souscription d'actions rachetables. La juste valeur des bons de souscription est estimée à 1 542 000 \$ à la date d'émission, valeur qui a été révisée à 1 908 000 \$ au 30 septembre 2009. La juste valeur des bons de souscription a été évaluée à l'aide du modèle Black-Scholes-Merton, pour lequel ISE a été appelée à formuler des hypothèses subjectives. ISE a évalué les actions privilégiées de série D sous-jacentes à 0,59 \$ et à 0,73 \$ à leur émission et au 30 septembre 2009, respectivement, en s'appuyant sur sa meilleure estimation de la valeur de son entreprise dans l'application de la méthode de l'actualisation des flux et de la méthode fondée sur des sociétés comparables selon les procédés préconisés par l'American Institute of Certified Public Accountants. En matière de volatilité, ISE a retenu des hypothèses de 114 % et de 111 % à la date d'émission et au 30 septembre 2009, respectivement, en partant d'un groupe de sociétés semblables dont les actions ordinaires avaient été négociées sur des marchés publics pour des périodes d'au moins la durée attendue, dont elle a conclu qu'il s'agissait de la durée contractuelle. Enfin, ISE a retenu des taux disponibles dans le public de 0,51 % et de 0,36 % à la date d'émission et au 30 septembre 2009, respectivement, à appliquer aux obligations coupon zéro du Trésor américain dont l'échéance correspondait à la durée restant à courir sur les bons de souscription. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, quelque 760 000 \$ ont été amortis au titre des intérêts débiteurs. La variation de 366 000 \$ de la juste valeur des bons de souscription a été ajoutée aux intérêts débiteurs pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

Au 30 septembre 2009, l'encours de la dette d'ISE incluait les billets de financement provisoire de 2009 et les bons de souscription de financement provisoire de 2009 connexes, de même que les obligations liées à des contrats de location-acquisition décrites à la note 7.

7) Engagements et éventualités

a) *Entreprises de défense*

Il arrive à l'occasion à ISE d'être partie à des marchés publics avec des entreprises relevant du département américain de la Défense. Dans le cours normal de leurs activités, ces entreprises de défense peuvent faire l'objet de vérifications et d'enquêtes diverses menées par divers organismes publics et, le plus souvent, par la Defense Contract Audit Agency (« DCAA »). ISE constate des produits en fonction des montants qu'elle prévoit obtenir de ces clients gouvernementaux américains, après avoir déduit les charges estimatives qui pourraient être liées à des ajustements requis à la suite de vérifications gouvernementales.

b) *Litiges*

Il arrive à l'occasion qu'ISE soit partie à des litiges liés à des réclamations découlant de l'exercice de ses activités. À l'heure actuelle, ISE n'est pas partie à des poursuites judiciaires susceptibles, à titre individuel ou collectif, de porter un grand préjudice à ses affaires, à sa situation financière ou aux résultats de son exploitation.

Le 20 mai 2008, la Ville de Elk Grove (la « Ville ») a déposé une plainte à l'encontre de plusieurs défenderesses, dont ISE, auxquelles elle attribue la responsabilité des difficultés techniques que la Ville a éprouvées relativement à des autobus hybrides modernisés qu'elle a achetés de la défenderesse Complete Coach Works (« CCW »). La cause découle d'un marché public que la Ville a confié à CCW et portant sur la

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

mise à niveau de 21 autobus âgés de 11 ans que CCW devait livrer à la Ville. Fournisseur parmi d'autres de CCW, ISE a procuré à CCW des systèmes d'entraînement hybride-électrique fonctionnant à l'essence (les « systèmes hybrides »), dont CCW a équipé les autobus avant leur livraison dans le cadre du projet de mise à niveau. ISE n'avait passé aucun marché public avec la Ville ni avec l'une quelconque des autres défenderesses, sauf à titre de sous-traitant de CCW, l'entrepreneur principal à qui la Ville avait attribué le contrat de modernisation des autobus. ISE rejette les allégations de la Ville et soutient que bon nombre des difficultés alléguées par la Ville n'ont aucun lien avec les systèmes hybrides fournis par ISE et que les autres problèmes techniques liés au produit auxquels la Ville fait allusion dans sa plainte sont attribuables à des entretiens, réparations et usages inappropriés de la part d'autres parties. En mars 2009, ISE s'est entendue à l'amiable avec la Ville. Selon les termes du règlement, ISE est convenue de verser à la Ville la somme de 1 150 000 \$, tandis que les assureurs d'ISE paieront directement à la Ville une somme supplémentaire de 600 000 \$. Le règlement stipule explicitement qu'il ne saurait s'agir en l'occurrence d'une quelconque admission de responsabilité ou de tort de la part d'ISE. La Ville et ISE ont déposé auprès du tribunal une motion de règlement de bonne foi visant à obtenir son aval. ISE se verra déchargée de toute responsabilité dans cette affaire lorsque le tribunal aura approuvé la motion de règlement de bonne foi. Le tribunal devrait rendre sa décision en décembre 2009. En date des 31 décembre 2008 et 30 septembre 2009, ISE avait constitué des charges à payer de 1 150 000 \$ relativement à cette affaire.

En 1999 et 2000, ISE a livré à un client huit autobus hybrides-électriques alimentés au propane qu'elle a garantis pendant une période déterminée. Par la suite, ledit client a allégué que les autobus ne répondaient pas pleinement au cahier des charges, et qu'il était en droit de lui demander qu'elle apporte aux autobus les correctifs nécessaires pour qu'ils satisfassent aux spécifications techniques initiales. Compte tenu des entretiens qu'elle a récemment eus avec ce client, ISE estime que les deux parties arriveront à s'entendre. ISE a constitué des charges d'environ 400 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 au titre des coûts estimatifs à payer. Une charge supplémentaire de 90 000 \$ a été inscrite en 2008, portant à 490 000 \$ les charges à payer pour mener à bien les travaux supplémentaires. En date des 31 décembre 2008 et 30 septembre 2009, ISE avait constitué des charges à payer de 490 000 \$ relativement à cette affaire.

c) *Éventualités*

Au cours de 2007, ISE a eu vent de difficultés techniques qu'auraient connues certains véhicules livrés à des clients mis en service au cours de l'exercice 2005. ISE estime à environ 2 400 000 \$ les coûts qu'elle aurait à engager pour corriger les véhicules livrés, et elle a inclus ce montant dans les charges à payer au titre des garanties et des coûts de mise à niveau en date du 31 décembre 2007. Aux 31 décembre 2008 et 30 septembre 2009, les charges à payer à cet égard étaient de 1 700 000 \$ et de 1 018 000 \$, respectivement.

d) *Ententes de collaboration*

Le plan de la Société en ce qui concerne les produits de stockage d'énergie porte notamment sur le développement d'un autobus entièrement électrique. Dans le cadre de sa stratégie commerciale, ISE a conclu des ententes de collaboration avec plusieurs organismes publics de la Californie portant sur la conception et la démonstration d'un autobus électrique à batterie avancée qui serait à terme affecté aux transports en commun. Alors que les organismes gouvernementaux contribueraient au financement des travaux d'évaluation et de fourniture des batteries, tous les droits, titres et intérêts liés à la propriété de la totalité des inventions, technologies, logiciels, données exclusives et savoir-faire acquis ou produits dans le cadre de l'exécution de ce marché public reviendraient à ISE. Ce programme devrait s'achever au troisième trimestre de 2010. ISE a touché 261 000 \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 au titre de ces ententes, produit qui a été porté en réduction des frais de conception, de recherche et de développement de produits.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

e) *Contrats de location-exploitation*

ISE loue des bureaux aux termes d'un bail non résiliable. Ce bail, qui expire le 31 décembre 2011, prévoit des augmentations de loyer annuelles minimales ainsi que certaines options de reconduction. ISE constate les loyers linéairement sur la durée du bail. Au 31 décembre 2008, les loyers minimaux futurs s'établissaient comme suit (en milliers) :

2009	390 \$
2010	404
2011	418
Total des paiements minimaux futurs au titre des loyers	<u>1 212 \$</u>

Les loyers payés se sont établis respectivement à 389 000 \$, 388 000 \$, 385 000 \$, 292 000 \$ et 293 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008.

f) *Contrats de location-acquisition*

ISE loue des biens et du matériel aux termes de contrats de location-acquisition non résiliables inclus dans les immobilisations corporelles, comme suit (en milliers) :

	30 septembre 2009
Mobilier et agencements	93 \$
Logiciels	<u>143</u>
	236
Moins l'amortissement cumulé	<u>(122)</u>
	<u>114 \$</u>

Au 31 décembre 2008, les loyers minimaux futurs inclus dans la dette à long terme au bilan ci-joint s'établissaient comme suit (en milliers) :

2009	70 \$
2010	55
2011	<u>10</u>
Total des paiements minimaux futurs au titre des loyers	135
Montant des intérêts (à des taux variant de 10,2 % à 16,9 %)	<u>(14)</u>
Valeur actualisée des loyers minimaux	121
Moins la tranche échéant à moins de un an	<u>(61)</u>
Tranche à long terme	<u>60 \$</u>

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

g) Garanties sur produits

Le tableau ci-dessous résume l'information liée à la charge pour garanties des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 (en milliers) :

	<u>31 décembre</u>		<u>30 septembre</u>
	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2009</u>
			(non vérifié)
Solde à l'ouverture	4 123 \$	947 \$	5 190 \$
Charges à payer au titre de garanties émises durant la période . .	4 224	4 147	2 408
Dépenses engagées dans le cadre de garanties au cours de la période	(3 157)	(971)	(1 743)
Solde à la clôture	<u>5 190 \$</u>	<u>4 123 \$</u>	<u>5 855 \$</u>

8) Évaluations de la juste valeur

a) Actifs et passifs financiers

ISE évalue ses actifs et passifs financiers à la juste valeur et les classe au niveau approprié de la hiérarchie de la juste valeur selon le degré de jugement nécessaire à l'appréciation des données qui sont utilisées, en se fondant sur le référentiel comptable en matière d'évaluation des instruments financiers à la juste valeur et l'option de juste valeur applicable aux actifs et passifs financiers. Le niveau dans la hiérarchie de la juste valeur dont relève intégralement une évaluation est fonction du plus bas niveau de données susceptibles de jouer globalement dans l'évaluation de la juste valeur.

La hiérarchie de la juste valeur comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 Les données ne sont pas ajustées et les prix sont cotés sur un marché actif pour des actifs ou passifs identiques à la date d'évaluation.
- Niveau 2 Les données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont directement ou indirectement observables pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation.
- Niveau 3 Les données ne sont pas observables pour l'actif ou le passif et elles découlent habituellement de la meilleure estimation de l'entité quant aux données dont se serviraient les participants du marché pour établir la valeur de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

Les actifs financiers et passifs financiers d'ISE évalués à la juste valeur sur une base récurrente s'établissent comme suit (en milliers) :

	<u>30 septembre</u>	<u>Évaluations à la date de clôture selon la</u>		
	<u>2009</u>	<u>hiérarchie de la juste valeur</u>		
		<u>(Niveau 1)</u>	<u>(Niveau 2)</u>	<u>(Niveau 3)</u>
Actif				
Titres de placement :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie . . .	2 251 \$	2 251 \$	— \$	— \$
Liquidités soumises à des restrictions . . .	<u>237</u>	<u>237</u>	—	—
Total de l'actif	2 488	2 488	—	—
Passif				
Bons de souscription d'actions privilégiées				
soumis à rachat obligatoire	<u>1 908</u>	—	—	<u>1 908</u>
Total du passif	<u>580 \$</u>	<u>2 488 \$</u>	— \$	<u>(1 908)\$</u>

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

b) Actifs et passifs non financiers

ISE applique des techniques d'évaluation de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'évaluer sur une base ponctuelle 1) les éventuelles pertes de valeur de brevets, pertes qui, selon le référentiel comptable, doivent être comptabilisées comme des actifs incorporels (écarts d'acquisition et autres), et 2) les éventuelles dépréciations d'actifs à long terme qui, selon le référentiel comptable, doivent être comptabilisées comme des immobilisations corporelles.

ISE soumet ses actifs à long terme à un test de dépréciation lorsque surviennent certains événements déclencheurs et, le cas échéant, cette dépréciation est mesurée à la juste valeur. Les données prises en compte dans l'évaluation de ses actifs à long terme à la juste valeur relèveraient du niveau 3, étant donné que de pareils calculs de la juste valeur reposeraient sur les flux de trésorerie actualisés, lesquels ne sont pas ni directement ni indirectement observables sur le marché. Comme il n'y a pas eu d'événement déclencheur associé à ses actifs à long terme pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, il n'y a pas eu non plus de test de dépréciation durant cette période.

9) Régimes d'avantages sociaux

Avec prise d'effet le 31 décembre 1996, ISE participait à un régime de retraite simplifié, en l'occurrence un régime à cotisations déterminées au titre duquel ISE était tenue de cotiser au nom des salariés. Toutes les cotisations étaient immédiatement acquises. Le régime comprenait en outre une convention de réduction salariale à l'intention de l'ensemble de ses salariés admissibles, sous réserve des limitations légales prescrites de temps à autre par l'Internal Revenue Service. Les salariés pouvaient y participer après une année de service révolue. Le régime a été résilié le 31 décembre 2006. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, les cotisations d'ISE se chiffraient à 72 000 \$.

Le 1^{er} janvier 2007, ISE a institué un régime d'épargne-retraite (le « régime ») en application de l'article 401(k) de l'*Internal Revenue Code of 1986*, auquel les salariés âgés d'au moins 18 ans ont le droit de participer après trois mois de service consécutifs. Les salariés peuvent y cotiser la totalité de leur rémunération annuelle, jusqu'à concurrence du plafond annuel prescrit de temps à autre par l'Internal Revenue Service. ISE verse, dollar pour dollar, une cotisation de contrepartie équivalente à celle du salarié, jusqu'à concurrence 5 % de la rémunération de ce dernier. Toutes les cotisations de contreparties sont immédiatement acquises. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, les cotisations d'ISE au régime ont été respectivement de 309 000 \$, 200 000 \$, 270 000 \$ et 222 000 \$. Le régime prévoit en outre des cotisations discrétionnaires, selon des modalités prévues par ISE. Ces cotisations sont réparties proportionnellement entre les participants admissibles en fonction du salaire de chacun, compte tenu de la masse salariale totale des participants. Aucune cotisation discrétionnaire n'a été effectuée jusqu'à présent.

10) Actions privilégiées convertibles rachetables

a) Actions privilégiées convertibles rachetables de série B

Selon les termes des statuts constitutifs d'ISE sous leur forme modifiée et reformulée (les « statuts constitutifs modifiés »), ISE a désigné et autorisé l'émission de 3 799 332 actions privilégiées de série B, d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action. Le 15 mars 2006, ISE a conclu un financement par actions privilégiées de série B aux termes duquel elle a émis 3 799 332 actions privilégiées de série B, d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action, pour un produit de 23 096 000 \$, déduction faite de frais d'émission de 1 904 000 \$. Les actions privilégiées de série B sont rachetables et convertibles. Aucun bon de souscription n'a été émis avec les actions privilégiées de série B.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Chaque action privilégiée de série B peut être convertie en tout temps en une action ordinaire, au gré du porteur, au ratio de conversion alors en vigueur et selon les autres modalités prévues dans les actes constitutifs modifiés d'ISE. À la date d'émission, le ratio de conversion initial était de un pour un. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série C (décrite ci-après), le prix de conversion des actions privilégiées de série B a été ramené à 2,451139 \$, donnant lieu à un taux de conversion de 1,00 pour 2,68. Le ratio de conversion pourra être ajusté ultérieurement en vue de tenir compte i) de fractionnements d'actions, de dividendes sur actions, d'une réorganisation ou d'autres événements analogues, ainsi que pour tenir compte de ii) de financements ultérieurs ayant un effet dilutif aux termes d'une disposition générale antidilution fondée sur une moyenne pondérée. En outre, chaque action privilégiée de série B est automatiquement convertie en action ordinaire au ratio de conversion alors en vigueur, selon ce qui survient en premier, soit i) à la clôture d'un placement dans le public réalisé dans le cadre d'une convention de prise ferme exécutée au titre d'une déclaration d'enregistrement valide en vertu de la Securities Act of 1933, sous sa forme modifiée, portant sur l'offre et la vente d'actions ordinaires dans le public pour le compte d'ISE dont le produit global revenant à ISE est supérieur à 35 millions de dollars (avant la déduction des honoraires de prise ferme et des escomptes) et moyennant un prix de l'action qui n'est pas inférieur au prix d'offre minimum tel qu'il est défini dans les statuts constitutifs modifiés, soit ii) au vote affirmatif ou consentement écrit des porteurs de la majorité des actions privilégiées en circulation votant dans une même catégorie, à condition, toutefois, que tant qu'au moins 1 481 740 actions privilégiées de série B restent émises et en circulation, ledit vote affirmatif ou consentement écrit des porteurs de 61 % des actions privilégiées de série B alors en circulation, votant dans une catégorie distincte, soit requis. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série D, les actions privilégiées de série B sont tombées sous le coup de l'application de la disposition portant sur la conversion spéciale obligatoire décrite ci-après.

Les actions privilégiées de série B sont aussi rachetables, à condition qu'une demande écrite de rachat soit présentée à cet effet par les porteurs d'au moins la majorité des actions privilégiées de série B émises à l'origine, à quelque moment que ce soit i) à compter du 7 mars 2012 et ii) après seulement que les droits de rachat prioritaire des actions privilégiées de série C et actions privilégiées de série D auront été exercés. Le prix de rachat est égal au double du prix d'émission initial. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série D (décrite ci-après), la date de rachat des actions privilégiées de série B qui était précédemment le 7 mars 2011 a été prorogée au 7 mars 2012. La valeur comptable initiale des actions privilégiées était de 23 096 000 \$. Sauf conversion anticipée, ISE accroîtra la valeur comptable des actions privilégiées jusqu'à la valeur de rachat globale de 50 000 000 \$ jusqu'au 7 mars 2012, date la plus rapprochée à laquelle le rachat puisse être effectué, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'accroissement est porté en réduction du surplus d'apport et totalisait 4 538 000 \$, 4 376 000 \$, 3 111 000 \$, 3 039 000 \$ et 3 579 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, respectivement.

En cas d'événement donnant lieu à une liquidation, une fois que les porteurs d'actions privilégiées de série D et d'actions privilégiées de série C auront été remboursés, les porteurs d'actions privilégiées de série B auront droit, préalablement à toute distribution d'actifs ou de fonds excédentaires aux porteurs d'actions privilégiées de série A ou d'actions ordinaires et en priorité sur cette distribution, à un droit prioritaire en cas de liquidation correspondant à 150 % du prix d'émission initial des actions privilégiées de série B après ajustements pour tenir compte des regroupements ou fractionnements d'actions, ou toute autre opération analogue par action, majorés des dividendes déclarés mais impayés sur ces actions.

Chaque action privilégiée de série B est assortie d'un droit de vote pour chaque action ordinaire entière en laquelle cette action privilégiée pourrait être convertie à la date de clôture des registres pour le vote. Les porteurs d'actions privilégiées de série B ont le droit de toucher des dividendes non cumulatifs d'un montant à déterminer par le conseil d'administration, dans l'éventualité où le conseil d'administration devait en déclarer. Aucun dividende n'a été déclaré par le conseil d'administration.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

b) Actions privilégiées convertibles rachetables de série C

Selon les termes de ses actes constitutifs modifiés, ISE a désigné et autorisé l'émission de 12 693 230 actions privilégiées de série C, d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action. En avril 2008, ISE a conclu un financement par actions privilégiées de série C et émis 12 693 230 actions privilégiées de série C en échange de 7 500 000 \$ en espèces et de la conversion de 6 323 000 \$ en prêt-relais formé de 5 985 000 \$ de capital et de 338 000 \$ d'intérêts courus. Les frais d'émission ont totalisé 333 000 \$ pour un produit net de 13 490 000 \$. Aucun bon de souscription n'a été émis avec les actions privilégiées de série C.

Chaque action privilégiée de série C peut être convertie en tout temps en une action ordinaire, au gré du porteur, au ratio de conversion alors en vigueur et selon les autres modalités prévues dans les actes constitutifs modifiés d'ISE. À la date d'émission, le ratio de conversion initial était de un pour un. Dans le cadre du placement par actions privilégiées de série D (décrit ci-après), le prix de conversion des actions privilégiées de série C a été ramené à 0,642733 \$, donnant lieu à un taux de conversion de 1,00 pour 1,69. Le ratio de conversion pourra être ajusté ultérieurement en vue de tenir compte i) de fractionnements d'actions, de dividendes sur actions, d'une réorganisation ou d'autres événements analogues, ainsi que pour tenir compte ii) financements ultérieurs ayant un effet dilutif. En outre, chaque action privilégiée de série C est automatiquement convertie en action ordinaire au ratio de conversion alors en vigueur, au plus tôt soit i) à la clôture d'un placement dans le public réalisé dans le cadre d'une convention de prise ferme exécutée au titre d'une déclaration d'enregistrement valide en vertu de la *Securities Act of 1933*, sous sa forme modifiée, portant sur l'offre et la vente d'actions ordinaires dans le public pour le compte d'ISE dont le produit global revenant à ISE est supérieur à 35 millions de dollars (avant la déduction des honoraires de prise ferme et des escomptes) et moyennant un prix de l'action qui n'est pas inférieur au prix d'offre minimum tel qu'il est défini dans les statuts constitutifs modifiés, soit ii) au vote affirmatif ou consentement écrit des porteurs de la majorité des actions privilégiées en circulation votant dans une même catégorie, à condition, toutefois, que tant qu'au moins 6 346 616 actions privilégiées de série C restent émises et en circulation (après ajustements pour fractions d'actions, dividendes sur actions ou autres événements analogues), ledit vote affirmatif ou consentement écrit des porteurs de la majorité des actions privilégiées de série C alors en circulation, votant dans une catégorie distincte, soit requis. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série D, les actions privilégiées de série C sont tombées sous le coup de l'application de la disposition portant sur la conversion spéciale obligatoire décrite ci-après.

Les actions privilégiées de série C sont aussi rachetables, à condition qu'une demande écrite de rachat soit présentée à cet effet par les porteurs d'au moins la majorité des actions privilégiées de série C émises à l'origine, à quelque moment que ce soit i) à compter du 7 mars 2012 et ii) après seulement que les droits de rachat prioritaire des actions privilégiées de série D auront été exercés. Dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de série D, la date de rachat des actions privilégiées de série C qui était précédemment le 7 mars 2011 a été prorogée au 7 mars 2012. Le prix de rachat est égal au prix d'émission initial multiplié par un facteur de 1,5. La valeur comptable initiale des actions privilégiées était de 13 490 000 \$. Sauf conversion anticipée, ISE accroîtra la valeur comptable des actions privilégiées jusqu'à la valeur de rachat globale de 20 734 000 \$ jusqu'au 7 mars 2012, date la plus rapprochée à laquelle le rachat puisse être effectué, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'accroissement est porté en réduction du surplus d'apport et totalisait 1 282 000 \$, 1 202 000 \$ et 901 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, respectivement.

En cas d'événement donnant lieu à une liquidation, une fois que les porteurs d'actions privilégiées de série D auront été remboursés, les porteurs d'actions privilégiées de série C auront droit, préalablement à toute distribution d'actifs ou de fonds excédentaires aux porteurs d'actions privilégiées de série A, d'actions privilégiées de série B ou d'actions ordinaires et en priorité sur cette distribution, à un droit prioritaire en cas de liquidation correspondant à 150 % du prix d'émission initial des actions privilégiées de série C après ajustements pour tenir compte des regroupements ou fractionnements d'actions, ou toute autre opération analogue par action, majorés des dividendes déclarés mais impayés sur ces actions.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Chaque action privilégiée de série C est assortie d'un droit de vote pour chaque action ordinaire entière en laquelle cette action privilégiée pourrait être convertie à la date de clôture des registres pour le vote. Les porteurs d'actions privilégiées de série C ont le droit de toucher des dividendes non cumulatifs d'un montant à déterminer par le conseil d'administration, dans l'éventualité où le conseil d'administration devait en déclarer. Aucun dividende n'a été déclaré par le conseil d'administration.

Dans le cadre du placement par actions privilégiées de série C, les actes constitutifs modifiés d'ISE ont été modifiés de manière a) à réduire le prix de conversion des actions privilégiées de série A de 3,5789 \$ à 1,502075 \$ (donnant lieu à un ratio de conversion de 1,00 pour 2,72 compte tenu du prix d'émission initial de 4,08 \$) et b) à réduire le prix de conversion des actions privilégiées de série B de 6,58 \$ à 2,451139 \$ (donnant lieu à un ratio de conversion de 1,00 pour 2,68).

c) Actions privilégiées convertibles rachetables de série D

Selon les termes de ses actes constitutifs modifiés, ISE a désigné et autorisé l'émission de 38 896 400 actions privilégiées de série D, d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action. Le 14 août 2008, ISE a conclu le premier placement d'actions privilégiées de série D et émis 8 557 208 actions privilégiées de série D pour un produit brut de 5 500 000 \$. Le 7 octobre 2008, ISE a conclu le second placement d'actions privilégiées de série D et émis 18 670 272 actions privilégiées de série D pour un produit brut de 12 000 000 \$. Aucun bon de souscription n'a été émis avec les actions privilégiées de série D.

Chaque action privilégiée de série D peut être convertie en tout temps en une action ordinaire, au gré du porteur, au ratio de conversion alors en vigueur et selon les autres modalités prévues dans les actes constitutifs modifiés d'ISE. À la date d'émission, le ratio de conversion initial était de un pour un. Le ratio de conversion pourra être ajusté ultérieurement en vue de tenir compte i) de fractionnements d'actions, de dividendes sur actions, d'une réorganisation ou d'autres événements analogues, ainsi que pour tenir compte ii) financements ultérieurs ayant un effet dilutif. En outre, chaque action privilégiée de série D est automatiquement convertie en action ordinaire au ratio de conversion alors en vigueur, au plus tôt soit i) à la clôture d'un placement dans le public réalisé dans le cadre d'une convention de prise ferme exécutée au titre d'une déclaration d'enregistrement valide en vertu de la Securities Act of 1933, sous sa forme modifiée, portant sur l'offre et la vente d'actions ordinaires dans le public pour le compte d'ISE dont le produit global revenant à ISE est supérieur à 35 millions de dollars (avant la déduction des honoraires de prise ferme et des escomptes) et moyennant un prix de l'action qui n'est pas inférieur au prix d'offre minimum tel qu'il est défini dans les statuts constitutifs modifiés, soit ii) au vote affirmatif ou consentement écrit des porteurs de la majorité des actions privilégiées en circulation votant dans une même catégorie, à condition, toutefois, que tant qu'au moins 50 % des actions privilégiées de série D restent en circulation (après ajustements pour fractions d'actions, dividendes sur actions ou autres événements analogues), ledit vote affirmatif ou consentement écrit des porteurs de la majorité des actions privilégiées de série D alors en circulation, votant dans une catégorie distincte, soit requis. Les actions privilégiées de série D sont aussi assujetties à la disposition portant sur la conversion spéciale obligatoire décrite ci-après.

Les actions privilégiées de série D sont aussi rachetables à n'importe quel moment après le 7 mars 2011, à condition qu'une demande écrite de rachat soit présentée à cet effet par les porteurs de la majorité des actions privilégiées de série D émises à l'origine. Le prix de rachat est égal au prix d'émission initial multiplié par un facteur de 1,5, majoré de tous les dividendes déclarés mais impayés sur les actions privilégiées de série D. Sauf conversion anticipée, ISE accroîtra la valeur comptable des actions privilégiées jusqu'à la valeur de rachat globale (déduction faite des frais d'émission) jusqu'au 7 mars 2011, date la plus rapprochée à laquelle le rachat puisse être effectué, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'accroissement est porté en réduction du surplus d'apport et totalisait 837 000 \$, 2 602 000 \$ et 131 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, respectivement.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

En cas d'événement donnant lieu à une liquidation, les porteurs d'actions privilégiées de série D ont droit, préalablement à toute distribution d'actifs ou de fonds excédentaires aux porteurs d'actions privilégiées de série A, d'actions privilégiées de série B, d'actions privilégiées de série C ou d'actions ordinaires et en priorité sur cette distribution, à un droit prioritaire en cas de liquidation correspondant à 150 % du prix d'émission initial des actions privilégiées de série D après ajustements pour tenir compte des regroupements ou fractionnements d'actions, ou toute autre opération analogue par action, majorés des éventuels dividendes déclarés mais impayés sur ces actions; toutefois, dans l'éventualité où un premier appel public à l'épargne admissible (tel que défini par les statuts constitutifs modifiés) ne serait pas lancé au plus tard le 31 mars 2010, le droit prioritaire en cas de liquidation sera augmenté à 200 %.

Chaque action privilégiée de série D est assortie d'un droit de vote pour chaque action ordinaire entière en laquelle cette action privilégiée pourrait être convertie à la date de clôture des registres pour le vote. Les porteurs d'actions privilégiées de série D ont le droit de toucher des dividendes non cumulatifs d'un montant à déterminer par le conseil d'administration, dans l'éventualité où le conseil d'administration devait en déclarer. Aucun dividende n'a été déclaré par le conseil d'administration.

Dans le cadre du placement par actions privilégiées de série D, les actes constitutifs modifiés d'ISE ont été révisés en vue d'y incorporer une disposition de « conversion spéciale obligatoire » s'appliquant à toutes les actions privilégiées. Si un porteur d'actions privilégiées omet de participer à un quelconque financement admissible ultérieur, tel qu'il est défini ci-après, sur une base proportionnelle (c'est-à-dire selon la participation qu'il détient dans les capitaux propres immédiatement après ce financement, en supposant que tous les actionnaires visés par la disposition y participent aussi), ledit porteur perdra, pour tous les financements antérieurs et subséquents, la protection antidilution dont il jouit à l'égard des actions privilégiées qu'il détient et verra ces actions privilégiées qu'il détient converties en actions ordinaires. Si ledit porteur d'actions privilégiées participe à de pareils financements admissibles futurs sans se prévaloir pleinement de la part proportionnelle qui lui revient, alors seul un pourcentage de ses actions privilégiées seront converties en actions ordinaires (aux mêmes conditions que celles énoncées dans la phrase précédente), ce pourcentage correspondant au pourcentage de la contribution proportionnelle qu'il a omis de faire. Un financement admissible correspond à la part d'un financement par capitaux propres d'ISE que le conseil d'administration (dont au moins un administrateur d'actions privilégiées de série D), agissant de bonne foi, a déterminé comme devant être achetée au pro rata par les porteurs d'actions privilégiées d'ISE. La clause de conversion spéciale obligatoire prendra automatiquement fin une fois qu'ISE aura réuni plus de 30 millions de dollars de financements admissibles.

11) Capitaux propres

a) *Actions ordinaires*

Selon les termes de ses actes constitutifs modifiés, ISE est autorisée à émettre 95 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,003 \$ par action. Chaque porteur d'action ordinaire détient un droit de vote par action ordinaire détenue pour toute question soumise aux voix des actionnaires.

Les porteurs d'actions ordinaires en circulation peuvent toucher des dividendes non cumulatifs sur les actifs légalement disponibles selon un montant déterminé par le conseil d'administration, sous réserve des limites et des droits prioritaires dont les actions privilégiées alors en circulation pourraient être assorties.

Dans le cadre d'un événement donnant lieu à une liquidation, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement au produit de la vente des actifs qui restera une fois que les passifs auront été réglés, sous réserve de l'exercice des droits de distribution antérieurs dont les actions privilégiées alors en circulation pourraient être assorties. Les droits liés aux actions ordinaires doivent céder le rang aux droits prioritaires dont une quelconque catégorie ou série d'actions privilégiées pourrait être assortie.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

b) Actions privilégiées convertibles et bons de souscription

Aux termes des statuts constitutifs modifiés d'ISE, cette dernière a désigné et autorisé l'émission de 2 077 724 actions privilégiées de série A, d'une valeur nominale de 0,001 \$ l'action.

En décembre 2001, ISE a mené à terme un financement visant des actions privilégiées de série A et elle a émis 441 177 actions privilégiées de série A et des bons de souscription (les « bons de souscription de 2001 ») permettant d'acheter 441 177 actions ordinaires au prix d'exercice de 4,08 \$ l'action, la juste valeur à la date de l'attribution étant de 0,87 \$ l'action. Le produit a totalisé 1 570 000 \$, déduction faite des frais d'émission de 230 000 \$. Les bons de souscription de 2001 pouvaient initialement être exercés au moment de l'émission et ils avaient une durée de 10 ans.

En septembre 2004, ISE a mené à terme le financement lié aux actions privilégiées de série A (la « convention de 2004 ») et a émis 1 470 313 actions privilégiées de série A et des bons de souscription (les « bons de souscription de 2004 ») permettant d'acheter 1 102 732 actions ordinaires au prix d'exercice de 4,08 \$ l'action, la juste valeur à la date de l'attribution étant de 0,77 \$. Le produit a totalisé 5 466 000 \$, déduction faite des frais d'émission de 533 000 \$. Les bons de souscription de 2004 pouvaient initialement être exercés au moment de l'émission et ils avaient une durée de 10 ans. Dans le cadre de la convention de 2004 et aux termes des billets de financement provisoire de 2003, une tranche de 600 000 \$ du capital impayé aux termes des billets de financement provisoire de 2003 et une tranche de 78 000 \$ des intérêts courus ont été converties en 166 234 actions privilégiées de série A d'ISE. Au même moment, ISE a émis des bons de souscription de 2004 supplémentaires permettant d'acheter un total de 124 674 actions ordinaires. Par ailleurs, dans le cadre du financement visant des actions privilégiées de série A d'ISE en septembre 2004, le prix d'exercice de chacun des bons de souscription de financement provisoire (note 6) a été fixé à 4,285 \$ et le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des bons de souscription de financement provisoire a été fixé à 164 868.

Chaque action privilégiée de série A peut en tout temps être convertie en actions ordinaires, au gré de son porteur, selon le ratio de conversion en vigueur à ce moment-là et conformément aux autres exigences décrites dans les statuts constitutifs modifiés d'ISE. En date de l'émission, le ratio de conversion initial était de un pour un. Dans le cadre du financement visant des actions privilégiées de série B (décrit à la note 10), le prix de conversion des actions privilégiées de série A a été réduit pour passer à 3,58 \$, ce qui correspond à un ratio de conversion de 1,00 pour 1,14. Par la suite, dans le cadre du financement visant des actions privilégiées de série C (décrit à la note 10), le prix de conversion des actions privilégiées de série A a été réduit de nouveau, passant à 1,502075 \$, ce qui correspond à un ratio de conversion actuel de 1,00 pour 2,72. Le ratio de conversion pourrait encore être ajusté dans le futur pour tenir compte i) des regroupements ou fractionnements d'actions, ou toute autre opération analogue et ii) de financements ultérieurs ayant un effet dilutif aux termes d'une disposition générale antidilution fondée sur une moyenne pondérée. Par ailleurs, chaque action privilégiée de série A peut automatiquement être convertie en actions ordinaires selon le ratio de conversion en vigueur à ce moment-là, selon la première des éventualités suivantes à survenir : i) la conclusion d'un appel public à l'épargne faisant l'objet d'une prise ferme aux termes d'une déclaration d'enregistrement en vigueur en vertu de la *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, visant le placement et la vente d'actions ordinaires auprès du public pour le compte d'ISE dont le produit total revenant à ISE dépasse 35 millions de dollars (avant la déduction des honoraires de prise ferme et des escomptes) et le prix par action n'est pas inférieur au prix d'offre minimum, tel qu'il est défini dans les statuts constitutifs, ii) le vote affirmatif ou le consentement écrit de la majorité des porteurs des actions privilégiées en circulation assorties d'un droit de vote pour une catégorie donnée, sous réserve toutefois que, tant et aussi longtemps qu'au moins 810 313 actions privilégiées de série A demeurent émises et en circulation, le vote affirmatif ou le consentement écrit de la majorité des porteurs d'actions privilégiées de série A en circulation à ce moment-là, votant catégorie par catégorie, soit requis. Dans le cadre du financement visant les actions privilégiées de série D, les actions privilégiées de série A sont devenues assujetties à la disposition portant sur la conversion spéciale obligatoire décrite à la note 9.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Advenant une liquidation, après qu'un paiement ait été fait aux porteurs des actions privilégiées de série D, des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série B, les porteurs des actions privilégiées de série A auront le droit de recevoir en priorité, et avant qu'une distribution des actifs ou des fonds excédentaires ne soit faite aux porteurs des actions ordinaires, un droit prioritaire en cas de liquidation égal au prix d'émission initial des actions privilégiées de série A, après ajustement du prix par action pour tenir compte des regroupements ou fractionnements d'actions, ou toute autre opération analogue, majoré des dividendes déclarés mais impayés sur ces actions.

Chaque action privilégiée de série A est assortie d'un droit de vote pour chaque action ordinaire entière en laquelle l'action privilégiée de série A correspondante serait convertible à la date de clôture des registres pour le vote. Les porteurs des actions privilégiées de série A ont le droit de recevoir des dividendes non cumulatifs d'un montant devant être déterminé par le conseil d'administration, lorsque les dividendes seront déclarés, le cas échéant. Aucun dividende n'a été déclaré par le conseil d'administration.

Dans le cadre du financement lié aux actions privilégiées de série B, le droit à des dividendes cumulatifs dont étaient assorties auparavant les actions privilégiées de série A a été révoqué. Le taux des dividendes cumulatifs des actions privilégiées de série A prévoyait antérieurement que, avec prise d'effet le 30 juin 2006, les porteurs d'actions privilégiées de série A avaient le droit de recevoir des dividendes cumulatifs à un taux annuel déterminé en multipliant le TIOL à 12 mois en vigueur à ce moment-là par le prix d'émission initial des actions privilégiées de série A de 4,08 \$, dividende qui ne doit en aucun cas être supérieur à 8 % de 4,08 \$ par action, soit 0,32 \$, qu'il soit ou non déclaré par le conseil d'administration. Aucun dividende ne pouvait être déclaré ni distribué aux porteurs des actions ordinaires à un taux plus élevé que celui qui était versé aux porteurs des actions privilégiées de série A, compte tenu du nombre d'actions ordinaires en lequel ces actions privilégiées de série A étaient convertibles à la date à laquelle ce dividende était déclaré. Aucun dividende n'a été inscrit aux registres ni payé en 2004 et en 2005, étant donné que le dividende n'était pas cumulatif jusqu'au 30 juin 2006. Toutefois, puisque les actions privilégiées de série A étaient antérieurement des actions privilégiées à taux croissant, conformément aux directives des organismes faisant autorité, ISE a inscrit un escompte sur les actions privilégiées à taux croissant au moment de l'émission et elle a amorti cet escompte sur les périodes précédant le début du dividende perpétuel, en imputant les coûts théoriques des dividendes au surplus d'apport (en l'absence de bénéfices non répartis), et en augmentant la valeur comptable des actions privilégiées d'un montant correspondant. L'amortissement s'est élevé à 212 000 \$ et à 106 000 \$ respectivement en 2005 et en 2006. Le droit à des dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées de série A a été révoqué en mars 2006.

Par ailleurs, ISE a émis 18 381 bons de souscription dans le cadre d'un financement provisoire en 2001 (les « bons de souscription de financement provisoire de 2001 ») et elle a émis 10 000 bons de souscription à titre de rémunération des conseillers juridiques externes d'ISE en 2004. Ces bons de souscription étaient en circulation au 31 décembre 2007, pouvaient être exercés en actions ordinaires selon un ratio de un pour un au prix de 0,25 \$ l'action et avaient une durée de 10 ans. ISE a constaté une charge de rémunération d'environ 40 000 \$ à l'égard de l'émission des bons de souscription à l'intention des conseillers juridiques externes au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

En avril 2008, ISE a conclu une convention d'échange de bons de souscription avec tous les porteurs de bons de souscription aux termes de laquelle la totalité des 3 235 795 bons de souscription ont été échangés contre 1 800 000 actions ordinaires. La convention d'échange de bons de souscription modifie les ratios de conversion en vigueur pour les émissions de bons de souscription antérieures. Par conséquent, la juste valeur des bons de souscription a été réévaluée en date de la modification et l'écart entre la juste valeur ajustée des bons de souscription et la juste valeur des actions ordinaires émises a été constaté sous Autres charges et en tant qu'augmentation de 177 000 \$ du surplus d'apport présenté dans les états financiers ci-joints.

En juillet 2009, ISE a emprunté 5,6 millions de dollars et émis des billets convertibles (les « billets de financement provisoire de 2009 ») comprenant des bons de souscription détachables (les « bons de souscription de financement provisoire de 2009 ») permettant d'acheter des actions privilégiées de série D

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

d'ISE. Les bons de souscription ont une durée de cinq ans et pouvaient être exercés au moment de leur émission. Le nombre d'actions visées par les bons de souscription a été établi à 2 613 832 et a été obtenu en divisant 30 % du montant en capital des billets de financement provisoire de 2009 par 0,642733. Le prix d'exercice est de 0,01 \$ par action visée par les bons de souscription. ISE a constaté un passif au titre des bons de souscription étant donné que les bons de souscription contiennent certaines dispositions visant le règlement net. La juste valeur des bons a été estimée à 1 542 000 \$ à la date de l'émission et elle a été réévaluée au 30 septembre 2009. Au 30 septembre 2009, ISE a constaté un passif au titre des bons de souscription d'environ 1 908 000 \$ (note 6).

c) Options sur actions

Régime d'options sur actions de 2001 – ISE offre un régime d'options sur actions (le « régime de 2001 ») qui prévoit l'attribution aux salariés, aux administrateurs et aux consultants d'ISE d'options leur permettant d'acheter jusqu'à 8 300 000 actions ordinaires. Les droits aux options du régime de 2001 attribuées avant avril 2008 s'acquièrent habituellement au pro rata sur une période de cinq ans et expirent 10 ans après leur date d'attribution, sauf dans le cas de certaines attributions d'options sur actions incitatives consenties à des actionnaires détenant 10 %, lesquelles expirent cinq ans après la date de l'attribution. Les droits aux options du régime de 2001 attribuées à partir d'avril 2008 s'acquièrent sur une période de quatre ans et expirent 10 ans après la date d'attribution. ISE a également émis 100 693 options hors du régime de 2001, lesquelles sont incluses dans le tableau ci-dessous portant sur l'évolution des options et dont une tranche de 81 693 était en cours au 30 septembre 2009. Ces options ont été constatées conformément aux directives en matière de rémunération à base d'actions émises par les organismes faisant autorité.

En avril 2008, le conseil d'administration a autorisé la modification de la valeur de la totalité des options sur actions en cours attribuées après avril 2008 et détenues par les salariés en poste à ce moment-là, leur prix étant passé à 1,089 \$ par action ordinaire. Cette modification a été apportée afin de retenir les salariés en leur offrant une meilleure chance de réaliser un profit à l'exercice de leurs options. Les options réévaluées représentent 99 % du total des options en cours à la date de la modification. Ces options ont été comptabilisées conformément aux directives sur la comptabilisation des modifications. Le coût de rémunération supplémentaire résultant des modifications a été considéré comme étant négligeable et aucune charge n'a été constatée.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Le tableau qui suit résume l'évolution des options sur actions :

	Options du régime	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours au 31 décembre 2005	487 043	4,24 \$
Attribuées	181 014	6,58
Frappées d'extinction	(23 899)	3,64
En cours au 31 décembre 2006	644 158	4,92
Attribuées	1 022 535	9,97
Frappées d'extinction	(113 518)	8,05
En cours au 31 décembre 2007	1 553 175	8,01
Attribuées	2 891 781	1,09
Frappées d'extinction	(250 929)	2,98
En cours au 31 décembre 2008	4 194 027	8,01
Attribuées (non vérifié)	3 349 331	1,09
Frappées d'extinction (non vérifié)	(297 033)	1,29
En cours au 30 septembre 2009 (non vérifié)	<u>7 246 325</u>	<u>1,09 \$</u>

	Options du régime	Prix d'exercice moyen pondéré
Pouvant être exercées au 31 décembre 2008	700 908	1,15 \$
Pouvant être exercées au 31 décembre 2007	373 600	4,31 \$
Pouvant être exercées au 31 décembre 2006	288 218	3,98 \$
Pouvant être exercées au 30 septembre 2009 (non vérifié)	2 233 378	1,10 \$

Le tableau qui suit résume l'information sur les options sur actions en cours au 31 décembre 2008 :

	Options en cours			Options pouvant être exercées		
		Durée contractuelle moyenne pondérée restant à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre pouvant être exercé	Durée contractuelle moyenne pondérée restant à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré
Prix d'exercice	Nombre en cours					
0,65 \$	8 360	1,67	0,65 \$	8 360	1,67	0,65 \$
1,089	1 548 516	7,58	1,09	592 900	6,40	1,09
1,09	2 617 421	9,32	1,09	—	9,32	1,09
4,00	3 667	5,08	4,00	3 103	5,02	4,00
4,08	3 547	6,18	4,08	2 128	6,18	4,08
6,58	12 016	7,39	6,58	4 183	7,29	6,58
11,88	<u>500</u>	8,59	<u>11,88</u>	<u>100</u>	8,59	<u>11,88</u>
Nombre total d'actions	<u>4 194 027</u>	8,65	<u>1,11 \$</u>	<u>610 774</u>	6,33	<u>1,15 \$</u>

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Le tableau qui suit résume l'information sur les options sur actions en cours au 31 décembre 2007 :

Prix d'exercice	Options en cours			Options pouvant être exercées		
	Nombre en cours	Durée contractuelle moyenne pondérée restant à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre pouvant être exercé	Durée contractuelle moyenne pondérée restant à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré
3,00 \$	50 654	3,78	3,00 \$	50 654	3,78	3,00 \$
4,00	96 315	5,74	4,00	66 825	5,64	4,00
4,08	254 950	6,81	4,08	197 019	6,76	4,08
6,58	330 714	8,85	6,58	59 102	7,96	6,58
10,32	389 412	9,25	10,32	—	—	—
11,88	376 130	9,59	11,88	—	—	—
3,64	55 000	9,88	3,64	—	—	—
Nombre total d'actions	<u>1 553 175</u>	8,41	<u>8,01 \$</u>	<u>373 600</u>	6,34	<u>4,31 \$</u>

Le tableau qui suit résume l'information sur les options sur actions en cours au 30 septembre 2009 :

Prix d'exercice	Options en cours			Options pouvant être exercées		
	Nombre en cours	Durée contractuelle moyenne pondérée restant à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre pouvant être exercé	Durée contractuelle moyenne pondérée restant à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré
0,65 \$	8 360	8,92	0,65 \$	8 360	8,92	0,65 \$
1,089	1 443 846	6,78	1,09	832 593	6,16	1,09
1,09	5 786 827	9,28	1,09	1 387 512	9,06	1,09
4,00	1 200	3,64	4,00	1 200	3,64	4,00
4,08	2 352	5,43	4,08	1 881	5,43	4,08
6,58	3 240	6,84	6,58	1 632	6,75	6,58
11,88	500	7,84	11,88	200	7,84	11,88
Nombre total d'actions	<u>7 246 325</u>	8,78	<u>1,09 \$</u>	<u>2 233 378</u>	7,97	<u>1,10 \$</u>

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

La charge de rémunération à base d'actions pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 ainsi que pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008 a été estimée à la date de l'attribution au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes selon les hypothèses moyennes pondérées suivantes :

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
	(non vérifié)				
Durée prévue des options . . .	6,5 ans	6,2 ans	6,5 ans	6,5 ans	6,5 ans
Taux d'intérêt sans risque . .	2,99 %	4,54 %	4,34 %	3,27 %	2,99 %
Volatilité prévue	63,80	62,54	70,85	68,38	63,80
Rendement prévu de					
l'action	—	—	—	—	—
Taux d'extinction avant					
l'acquisition des droits					
aux options	6,80 et 5,02	6,80 et 5,02	6,80 et 5,02	6,80 et 5,02	6,80 et 5,02

Taux d'intérêt sans risque – L'hypothèse portant sur le taux d'intérêt sans risque est fondée sur les taux d'intérêt observés convenant aux échéances prévues des options sur actions des salariés d'ISE.

Rendement de l'action – Un rendement de l'action de zéro s'appuie sur le fait qu'ISE n'a pas, ni n'a jamais eu l'intention de verser de dividendes.

Volatilité – Le facteur de volatilité a été calculé en fonction de la volatilité historique s'appliquant à un groupe de pairs du secteur d'activité dans lequel évolue ISE.

Durée prévue des options – La durée prévue des options attribuées est déterminée selon la durée moyenne pendant laquelle les options sur actions sont censées demeurer en cours, et elle est fondée sur la période d'acquisition des droits, sur l'échéance contractuelle et les habitudes d'exercice, et sur l'information sur l'acquisition des droits utilisée pour émettre des hypothèses raisonnables sur les pratiques d'exercice futures et le comportement en matière d'exercice des salariés qui ne sont plus en poste et dont les droits aux options sont acquis.

Taux d'extinction des options dont les droits ne sont pas acquis – Le taux d'extinction des options dont les droits ne sont pas acquis est fondé sur l'information historique d'ISE en ce qui a trait à l'extinction des options. La charge de rémunération à base d'actions constatée aux états des résultats est fondée sur le nombre d'options pour lesquelles il est prévu que les droits deviendront acquis, diminué du nombre estimatif d'extinctions. Les directives en matière de rémunération à base d'actions des organismes faisant autorité exigent que les extinctions soient estimées au moment de l'attribution et révisées, si nécessaire, au cours des périodes subséquentes si le nombre réel d'extinctions diffère de ces estimations. Les extinctions ont été estimées en fonction de l'expérience passée d'ISE. Dans le cadre de l'information pro forma des périodes antérieures à 2006, ISE a comptabilisé les extinctions à mesure qu'elles se sont produites.

L'estimation de la juste valeur n'a pas pour but de constituer une prévision des événements qui se produiront réellement dans le futur ni du prix qui sera en bout de ligne réalisé par les salariés qui reçoivent des attributions de titres de capitaux propres, et les événements postérieurs ne sont pas une indication du caractère raisonnable des estimations initiales de la juste valeur faites par ISE.

ISE a constaté le coût de rémunération selon la méthode linéaire d'acquisition des droits.

Au 31 décembre 2008 et au 30 septembre 2009, le coût de rémunération non encore constaté lié aux options dont les droits n'étaient pas acquis totalisait respectivement environ 4 119 000 \$ et 3 041 000 \$ et la période de constatation moyenne pondérée restant à courir était de 4,98 années au 31 décembre 2008 et de

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

4,93 années au 30 septembre 2009. La valeur intrinsèque des options exercées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 était de zéro. Au 31 décembre 2008 et au 30 septembre 2009, la valeur intrinsèque des options sur actions en cours et la valeur intrinsèque des options sur actions pouvant être exercées étaient de zéro.

Le tableau ci-après indique le total de la charge de rémunération à base d'actions constatée pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008 (en milliers) :

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
				(non vérifié)	
Coût des ventes	224 \$	181 \$	53 \$	155 \$	171 \$
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	872	326	25	674	648
Frais de conception, de recherche et de développement de produits	190	337	35	87	148
Total rémunération à base d'actions	<u>1 286 \$</u>	<u>844 \$</u>	<u>113 \$</u>	<u>916 \$</u>	<u>967 \$</u>
Charge de rémunération à base d'actions par action	0,34 \$	0,34 \$	0,05 \$	0,21 \$	0,27 \$

En 2008 et en 2007, ISE a estimé la juste valeur des actions ordinaires sous-jacentes à la date de chaque attribution d'options. Au cours de cette période, ISE a estimé la juste valeur de ses actions ordinaires en fonction de divers facteurs, notamment les étapes franchies par l'entreprise postérieurement aux opérations de financement. Le tableau ci-après résume l'information liée à la juste valeur des actions ordinaires d'ISE, aux prix d'exercice initiaux (avant les modifications), à la valeur intrinsèque des options sur actions d'ISE attribuées au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 :

	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Juste valeur par action ordinaire	Valeur intrinsèque par option
25 janvier 2007	139 493	6,58 \$	9,38 \$	2,80 \$
30 mars 2007	20 000	6,58	10,04	3,46
26 avril 2007	419 412	10,32	10,32	—
2 août 2007	388 630	11,88	11,88	—
7 novembre 2007	55 000	3,64	3,64	—
9 février 2008	154 000	1,09	1,97	0,88
25 avril 2008	2 729 421	1,09	0,11	—
13 août 2008	5 360	0,65	0,06	—
1 ^{er} octobre 2008	3 000	0,65	0,06	—
18 juin 2009	2 374 331	1,09	0,12	—
23 septembre 2009	975 000	1,09	0,12	—

12) Impôts sur le bénéfice

Les impôts sur le bénéfice sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan, suivant laquelle des actifs et des passifs d'impôts reportés sont constatés pour tenir compte des incidences fiscales futures des écarts entre les

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

valeurs comptables des actifs et des passifs existants, aux fins des états financiers, et leurs valeurs fiscales respectives, et de la perte d'exploitation et des crédits d'impôts reportés en avant. Les actifs et les passifs d'impôts reportés sont déterminés d'après les taux d'imposition qui sont en vigueur et qui devraient s'appliquer au bénéfice (à la perte) imposable des exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber ou être réglés. Étant donné les pertes passées d'ISE, une provision pour moins-value complète a été constituée à l'égard de l'actif d'impôts reportés. L'écart entre la charge d'impôts prévue obtenue en appliquant le taux d'imposition fédéral de 34 % et la charge d'impôts réelle se détaille comme suit pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008 (en milliers) :

	Exercices terminés les 31 décembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2008	2007	2006	2009	2008
	(non vérifié)				
Économies d'impôts prévues au palier fédéral	(8 711)\$	(8 930)\$	(2 970)\$	(3 683)\$	(7 328)\$
Taux d'imposition prévu des États	1	1	1	1	1
Rémunération différée	—	30	—	—	51
Crédits à la recherche et au développement (R&D) . . .	(58)	(83)	(50)	(256)	(112)
Retrancher les actifs d'impôts reportés au titre de la perte d'exploitation nette et du crédit à la R&D . . .	9 543	—	—	—	—
Variation de la provision pour moins-value	(1 249)	8 959	3 006	3 850	7 156
Divers	475	24	14	89	233
Total de la charge d'impôts	<u>1 \$</u>	<u>1 \$</u>	<u>1 \$</u>	<u>1 \$</u>	<u>1 \$</u>

Les types d'écarts temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable qui donnent lieu à une tranche importante des actifs d'impôts reportés nets de l'exercice et leur incidence fiscale approximative aux 31 décembre 2008, 2007, 2006 et au 30 septembre 2009 sont les suivants (en milliers) :

	Exercices terminés les 31 décembre			30 septembre
	2008	2007	2006	2009
	(non vérifié)			
Actifs d'impôts reportés				
Perte d'exploitation nette reportée en avant	8 046 \$	11 226 \$	4 518 \$	12 685 \$
Crédit général reporté en avant	97	1 053	829	730
Montants à payer et provisions	6 284	4 727	881	5 864
Rémunération hors trésorerie	961	410	49	1 353
Amortissement	174	34	8	142
	<u>15 562</u>	<u>17 450</u>	<u>6 285</u>	<u>20 774</u>
Déduire la provision pour moins-value	(15 444)	(17 211)	(5 845)	(20 648)
Actif d'impôts reportés, montant net	<u>118</u>	<u>239</u>	<u>440</u>	<u>126</u>
Passifs d'impôts reportés				
Écart entre les provisions et la charge réelle	—	(198)	(395)	—
Amortissement	—	—	—	—
Autres	(118)	(41)	(45)	(126)
Passif d'impôts reportés, montant net	<u>(118)</u>	<u>(239)</u>	<u>(440)</u>	<u>(126)</u>
Actif d'impôts reportés, montant net	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Une provision pour moins-value a été constituée à l'égard des actifs d'impôts reportés d'ISE étant donnée qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que le bénéfice imposable futur et les stratégies de planification fiscale généreront un bénéfice suffisant pour permettre la réalisation des ces actifs.

Au 31 décembre 2008, ISE avait une perte d'exploitation nette et des crédits à la recherche et au développement reportés en avant. Toutefois, la capacité d'ISE d'utiliser ces avantages fiscaux dépend de l'article 382 de l'*Internal Revenue Code*. L'article 382 limite généralement l'utilisation des pertes d'exploitation et des crédits d'impôts après un changement de propriété. Dans le cas d'un changement de propriété, l'article 382 impose une limite annuelle quant au montant du bénéfice imposable qu'une société peut annuler à l'aide de pertes d'exploitation nettes (« PEN ») reportées en avant et au montant des crédits qui peut être appliqué en diminution de l'impôt sur le bénéfices.

Après analyse de l'article 382, il a été établi qu'ISE avait fait l'objet d'un changement de propriété le 7 octobre 2008. La limite annuelle pour la date d'échange du 7 octobre 2008 est d'environ 717 000 \$ en ce qui a trait aux pertes d'exploitation nettes et aux crédits antérieurs au changement

Du fait de la limite susmentionnée, la Société pourra disposer de PEN d'environ 18,8 millions de dollars qui pourront être reportées en avant au palier fédéral des États-Unis et au palier de l'État de Californie pendant une période de 20 ans qui expire en 2028.

Dans le cadre de l'adoption des directives du FASB, il n'y avait eu constatation d'aucune économie d'impôts au 1^{er} janvier 2008 et au 31 décembre 2008 qui, si elle avait été constatée, aurait touché le taux d'imposition effectif. ISE a l'habitude de constater dans la charge d'impôts les intérêts ou les pénalités liés aux questions fiscales. ISE a constaté un montant de néant au titre des intérêts et des pénalités à payer au bilan aux 31 décembre 2008 et 1^{er} janvier 2008, et elle a constaté un montant de néant au titre des intérêts et des pénalités à son état des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Sauf certaines exceptions, ISE n'est imposable qu'aux États-Unis et en Californie. La déclaration de revenu des années d'imposition 1997 et suivantes d'ISE pourraient faire l'objet d'un examen de la part des autorités fiscales des États-Unis et de la Californie du fait du report prospectif de pertes d'exploitation nettes et de crédits à la recherche et au développement non utilisés. Toutefois, compte tenu du changement de propriété aux termes de l'article 382, seuls les pertes d'exploitation et les crédits se rapportant à 2008 ont été constatés, les pertes d'exploitation et les crédits se rapportant à d'autres années ayant été retirées.

13) Opérations entre apparentés

Les paragraphes qui suivent présentent un sommaire des opérations entre apparentés d'ISE.

Avec prise d'effet le 4 mars 2006, ISE a conclu un contrat visant des services de consultation avec un détenteur d'actions privilégiées de série A en vertu duquel certains services de consultation étaient fournis à ISE. Le contrat a pris fin en mars 2007. Aux termes de ce contrat, ISE a payé des honoraires de consultation trimestriels de 38 000 \$. ISE a payé des honoraires de consultation de 0 \$ et de 38 000 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007, respectivement.

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, ISE a versé des indemnités de départ de 115 000 \$, de 168 000 \$, de 168 000 \$, de 0 \$ et de 115 000 \$, respectivement, à l'ancien co-chef de la direction et ancien administrateur, aux termes d'un contrat de travail. ISE a comptabilisé une charge à payer au titre des indemnités de départ estimatives de 0 \$ et de 115 000 \$ aux 31 décembre 2008 et 2007, respectivement. Le contrat a pris fin le 31 août 2008.

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, ISE a payé des jetons de présence de 8 500 \$, de 12 000 \$, de 12 000 \$, de 0 \$ et de 8 500 \$, respectivement, à un ancien co-chef de la direction d'ISE.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, ISE a versé des indemnités de départ de 90 000 \$, de 181 000 \$ et de 27 000 \$, respectivement, à l'ancien chef de la direction et actuel administrateur, aux termes d'un contrat de travail. ISE a comptabilisé une charge à payer au titre des indemnités de départ estimatives de 654 000 \$ et de 473 000 \$ au 31 décembre 2008 et au 30 septembre 2009, respectivement. Le contrat prendra fin en août 2011. ISE a effectué des versements de prestations pour maladie de 400 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008. Aucun versement de prestations pour maladie n'a été effectué en 2009.

En octobre 2008, Siemens Venture Capital GmbH (« Siemens ») a effectué un placement initial dans les actions privilégiées convertibles rachetables de série D de la Société. Depuis ce temps, deux représentants de Siemens siègent au conseil d'administration. En août 2002, la Société a conclu un contrat d'approvisionnement de cinq ans avec Siemens Transportation Systems, Inc., qui a par la suite été renouvelé sur une base annuelle et qui est actuellement prévu se terminer le 31 mars 2010. Aux termes de ce contrat, la Société a versé à Siemens un montant annuel de 500 000 \$ pour des droits de vente non exclusifs de produits sous contrat aux États-Unis, une quantité préétablie de services techniques fournis par Siemens afin d'adapter certains produits aux applications et une réduction des prix sur certains produits de Siemens sous contrat. Ces paiements ont été répartis proportionnellement entre le coût des ventes, les frais de vente et les frais généraux et frais d'administration et les frais de recherche et de développement.

Les coûts comptabilisés au titre des opérations conclues avec Siemens reflètent des prix et des modalités conformes aux pratiques commerciales habituelles. Aux 31 décembre 2008 et 2007 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, ISE devait payer des sommes de 436 000 \$, de 810 000 \$ et de 203 000 \$ à cette partie. ISE a effectué des paiements de 5 439 000 \$, de 2 237 000 \$, de 1 466 000 \$, de 4 067 000 \$ et de 4 235 000 \$ au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, respectivement.

14) Concentration du risque de crédit

ISE octroie du crédit à ses clients selon une évaluation de la situation financière de chaque entité, et des garanties ne sont habituellement pas exigées. Les pertes sur créances ont été négligeables.

ISE investit ses liquidités excédentaires dans des comptes du marché monétaire et dans des bons du Trésor américains. ISE n'a pas subi de pertes importantes à l'égard de ses comptes caisse ni de ses autres placements.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, une proportion de 38 %, de 18 % et de 15 % des produits était attribuable à trois clients et une proportion de 47 % et 31 % des débiteurs était attribuable à deux clients. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, une proportion de 38 %, de 16 % et de 11 % des produits était attribuable à trois clients et une proportion de 54 % et de 39 % des débiteurs était attribuable à deux clients.

ISE dépend d'un petit réseau de fournisseurs pour ses principales composantes. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, une proportion de 23 %, de 13 % et de 12 % des produits achetés était attribuable à trois fournisseurs. En 2007, une proportion de 14 % et de 10 % des produits achetés était attribuable aux deux fournisseurs les plus importants d'ISE. ISE dépend de la capacité de ses fournisseurs de l'approvisionner en produits en temps opportun et à des prix favorables. La perte de certains fournisseurs ou une diminution importante de la disponibilité des produits de la part de ses principaux fournisseurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation d'ISE.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

La valeur comptable des actifs financiers correspond au risque de crédit maximal. Le tableau suivant présente ce risque de crédit maximal.

	31 décembre 2008	30 septembre 2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	638 \$	2 251 \$
Liquidités soumises à des restrictions	1 659	465
Débiteurs	8 887	5 778
Débiteurs non facturés	<u>366</u>	<u>103</u>
	<u>11 550 \$</u>	<u>8 597 \$</u>

Le classement par échéances des débiteurs se présente comme suit :

	31 décembre 2008	30 septembre 2009
Débiteurs exigibles à court terme	6 751 \$	5 133 \$
Débiteurs en souffrance depuis 61 à 90 jours	871	17
Débiteurs en souffrance depuis plus de 90 jours	<u>1 265</u>	<u>628</u>
	<u>8 887 \$</u>	<u>5 778 \$</u>

Le rapprochement de la provision pour pertes sur créances se présente comme suit :

	31 décembre 2008	30 septembre 2009
Solde d'ouverture	25 \$	93 \$
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice	<u>68</u>	<u>(19)</u>
Solde de clôture	<u>93 \$</u>	<u>74 \$</u>

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

15) Rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR du Canada)

Les états financiers consolidés d'ISE sont préparés conformément aux PCGR des États-Unis, qui diffèrent à certains égards des PCGR du Canada. Les tableaux qui suivent présentent l'incidence des différences importantes entre les PCGR des États-Unis et ceux du Canada sur les états financiers d'ISE.

	État des résultats			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	Exercices terminés les 31 décembre				
	2008	2007	2006	2009	2008
				(non vérifié)	
Perte selon les PCGR des États-Unis	(25 621)\$	(26 267)\$	(8 736)\$	(10 832)\$	(21 202)\$
Rémunération à base d'actions ^{b)}	180	180	180	112	135
Accroissement des actions privilégiées de série B ^{a)}	5 133	4 653	3 192	3 383	4 076
Accroissement des actions privilégiées de série C ^{a)}	1 391	—	—	1 335	972
Accroissement des actions privilégiées de série D ^{a)}	895	—	—	2 834	138
Perte selon les PCGR du Canada	<u>(33 220)\$</u>	<u>(31 100)\$</u>	<u>(12 108)\$</u>	<u>(18 496)\$</u>	<u>(26 523)\$</u>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires selon les PCGR des États-Unis et du Canada	3 764 724	2 452 939	2 457 377	4 252 939	3 600 192
Perte de base et diluée par action ordinaire selon les PCGR du Canada	(8,82)\$	(12,68)\$	(4,93)\$	(4,35)\$	(7,37)\$

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

	Bilans					
	31 décembre 2008		31 décembre 2007		30 septembre 2009	
	PCGR des États-Unis	PCGR du Canada	PCGR des États-Unis	PCGR du Canada	PCGR des États-Unis	PCGR du Canada
Actif à court terme						
Autres actifs à court terme ^{c)} . . .	1 158 \$	1 158 \$	749 \$	749 \$	757 \$	694 \$
Total de l'actif	<u>31 994 \$</u>	<u>31 994 \$</u>	<u>21 368 \$</u>	<u>21 368 \$</u>	<u>29 231 \$</u>	<u>29 168 \$</u>
Passif à court terme						
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme . . .	61 \$	61 \$	41 \$	41 \$	4 863 \$	4 800 \$
Actions privilégiées rachetables . . .	—	63 690	—	28 098	—	71 242
Total du passif	32 267	95 947	27 594	55 692	39 412	110 591
Actions privilégiées convertibles rachetables de série B ^{a)}	35 122	—	30 584	—	38 161	—
Actions privilégiées convertibles rachetables de série C ^{a)}	14 772	—	—	—	15 974	—
Actions privilégiées convertibles rachetables de série D ^{a)}	17 482	—	—	—	20 084	—
Capitaux propres négatifs						
Option de conversion des actions privilégiées ^{a)}	—	4 623	—	2 843	—	4 623
Surplus d'apport ^{a, b)}	(14 073)	984	(9 370)	(1 332)	(20 000)	2 010
Déficit accumulé ^{a, b)}	(67 145)	(83 139)	(41 028)	(49 423)	(77 977)	(101 634)
Total du passif et des capitaux propres négatifs	<u>31 994 \$</u>	<u>31 994 \$</u>	<u>21 368 \$</u>	<u>21 368 \$</u>	<u>29 231 \$</u>	<u>29 168 \$</u>

a) Actions privilégiées convertibles

Selon la norme américaine sur la comptabilisation de certains instruments financiers assortis d'une composante passif et d'une composante capitaux propres, les dérivés incorporés dans d'autres instruments ou contrats financiers sont séparés de leur contrat hôte et comptabilisés comme des dérivés lorsque les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux des contrats hôtes, lorsque les modalités des dérivés incorporés sont les mêmes que celles d'instruments dérivés autonomes et lorsque les instruments et les contrats combinés ne sont pas évalués à la juste valeur. Ces dérivés incorporés sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées en résultat net. Conformément aux PCGR des États-Unis, les actions privilégiées des séries B, C et D d'ISE ont été classées à titre de crédit mezzanine étant donné que ces instruments sont rachetables 1) à un prix fixe ou déterminable à une date fixe ou déterminable; 2) au gré du porteur; ou 3) si un événement qui ne dépend pas exclusivement des émetteurs se produit. Aucun autre dérivé incorporé n'a été isolé et évalué à la juste valeur. Selon les PCGR du Canada, soit le chapitre 3855, les actions privilégiées sont classées dans le passif si elles sont rachetables contre espèces au gré du porteur. Les PCGR du Canada exigent également la comptabilisation à la juste valeur des dérivés incorporés dont les caractéristiques économiques et les risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques de l'instrument d'emprunt hôte. Selon les PCGR du Canada, toutes les séries d'actions privilégiées étaient assorties d'options de conversion en instruments de capitaux propres; par conséquent, la juste valeur de l'option de conversion a été évaluée au moment où l'action a été émise et a été incluse dans les instruments de capitaux propres.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Les différences entre la répartition initiale entre la composante passif et la composante capitaux propres selon les PCGR du Canada et celle selon les PCGR des États-Unis donnent lieu à des écarts de 580 000 \$, de 277 000 \$, de 80 000 \$, de 709 000 \$ et de 392 000 \$ dans la charge d'accroissement liée à l'option de rachat des actions privilégiées pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008, respectivement. De plus, selon les PCGR du Canada, comme les actions privilégiées sont classées comme un passif, l'accroissement est classé dans les charges d'exploitation chaque exercice. Conformément aux PCGR des États-Unis, l'accroissement a été comptabilisé à titre de rendement des actions privilégiées étant donné que ces dernières sont classées comme du crédit mezzanine.

b) Rémunération à base d'actions

Conformément aux PCGR des États-Unis, ISE a comptabilisé la rémunération à base d'actions, y compris les options et les bons de souscription attribués aux employés avant le 1^{er} janvier 2006, selon la méthode de la valeur intrinsèque. Selon les PCGR du Canada, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2004, la rémunération à base d'actions, y compris les options et les bons de souscription attribués aux employés, est comptabilisée à la juste valeur.

Il existe une différence entre les PCGR du Canada et ceux des États-Unis dans l'évaluation et la comptabilisation de la charge de rémunération liée aux options attribuées aux employés du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005 sur la période où les services exigés sont rendus. Un ajustement de 190 000 \$ a été apporté au surplus d'apport et au déficit au 31 décembre 2007 pour tenir compte d'une variation cumulative.

c) Frais de financement reportés

Selon les PCGR des États-Unis, les frais de financement reportés liés à la dette sont classés dans les autres actifs et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt connexe. Selon les PCGR du Canada, les frais de financement reportés liés à la dette sont portés en déduction du solde du capital en cours de la dette et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

d) Les PCGR du Canada requièrent que l'information ci-après, non exigée par les PCGR des États-Unis, soit fournie:

Politique financière visant la structure du capital

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), dans son chapitre portant sur les informations à fournir concernant le capital (le « chapitre 1535 du *Manuel de l'ICCA* »), établit des normes concernant les informations qu'une entité doit fournir sur son capital et sur la façon dont il est géré. Cette norme oblige une société à fournir l'information suivante : i) les objectifs, politiques et procédures de gestion de son capital; ii) des données quantitatives synthétiques sur les éléments relevant de sa gestion du capital; iii) le fait que l'entité s'est conformée durant la période aux exigences concernant le capital auxquelles elle est soumise et iv) si elle ne s'est pas conformée à ces exigences, les conséquences de cette inapplication.

L'objectif principal d'ISE en matière de gestion du capital est de s'assurer qu'elle détient suffisamment de liquidités pour soutenir ses activités courantes et répondre à ses obligations courantes ainsi qu'honorer les contrats en cours. L'objectif visé par ISE est de gérer son capital selon une discipline fiscale rigoureuse et de s'appliquer à décrocher de nouveaux contrats générateurs de produits. Afin de réunir des capitaux supplémentaires, ISE tente de déposer un premier appel public à l'épargne et pourrait tenter de réunir d'autres fonds au moyen de l'émission de titres de capitaux propres ou en s'adjoignant des partenaires stratégiques. Le principe auquel adhère actuellement ISE en matière de financement est de maintenir des soldes de trésorerie suffisants pour financer les sorties de fonds liées à l'exploitation pendant au moins quatre trimestres, et ce en tout temps. ISE définit son capital comme étant la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, les créiteurs et les charges à payer. ISE n'est pas soumise à des exigences d'origine externe à l'égard de son capital, autres que les restrictions visant des liquidités, et il n'y a eu aucune modification de la stratégie de gestion globale du capital au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

e) *Instruments financiers*

ISE est exposée aux risques suivant découlant du recours à des instruments financiers : risque de crédit, risque de marché et risque d'illiquidité. Il incombe au conseil d'administration de passer en revue le cadre de gestion des risques d'ISE. Le conseil d'administration a mandaté le comité de vérification pour examiner la façon dont la direction s'assure du respect de ses politiques et procédures de gestion des risques d'ISE et pour évaluer la pertinence de ses politiques et procédures de gestion des risques.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que des variations de la conjoncture des marchés, notamment les prix des marchandises, les taux de change et les taux d'intérêt, touchent le bénéfice net d'ISE ou la valeur des instruments financiers. La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché, tout en optimisant le rendement d'ISE. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé, quel qu'il soit, pour gérer son risque de marché.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs fluctue du fait de la variation des taux de change. ISE a certains contrats d'achat et de vente libellés en livres sterling et en euros, et elle est de ce fait exposée au risque découlant d'une variation des taux de change liés à ces contrats. ISE n'était partie à aucun contrat de change à terme au 30 septembre 2009.

	31 décembre 2008		30 septembre 2009	
	Euro	Livre sterling	Euro	Livre sterling
Trésorerie	— €	71 512 £	— €	— £
Débiteurs	—	327 750	—	—
Débiteurs non facturés	—	2 369 225	—	1 064 225
Créditeurs	(41 815)	(159 500)	(31 865)	(159 500)
Charges à payer	—	(63 041)	—	(56 350)
	<u>(41 815)€</u>	<u>2 545 946 £</u>	<u>(31 865)€</u>	<u>848 375 £</u>

Une baisse de 10 % des devises indiquées ci-après par rapport au dollar américain aurait entraîné la hausse de la perte à hauteur des montants indiqués ci-après. Une hausse équivalente de ces mêmes devises aurait eu l'effet contraire :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009
EURO	368 628 \$	135 078 \$
Livre sterling	(5 895)	(4 650)

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Le tableau qui suit rend compte des fluctuations des taux de change en vigueur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 :

	31 décembre 2008		30 septembre 2009	
	Euro	Livre sterling	Euro	Livre sterling
Taux de change d'ouverture	1,4704 €	1,9973 £	1,4043 €	1,4501 £
Taux de change de clôture	1,4097	1,4479	1,4592	1,5922
Taux de change moyen	1,4713	1,8552	1,3669	1,5430

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. ISE est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt sur sa débenture et sur ses billets en cours. Au 30 septembre 2009, ISE n'était partie à aucun swap de taux d'intérêt ni contrat financier.

Risque d'illiquidité et risque de financement

Le risque d'illiquidité s'entend du risque qu'ISE soit dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance. L'approche d'ISE en matière de gestion du risque d'illiquidité est de s'assurer qu'elle dispose toujours des liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. ISE suit de près le carnet de commandes et les efforts de recouvrement afin de s'assurer que suffisamment de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont générés afin que les exigences à court terme en matière de remboursement de la dette soient respectées. Au 30 septembre 2009, ISE disposait d'un solde de trésorerie de 2 251 \$. Tous les passifs financiers d'ISE, autres que la dette à long terme, sont assortis d'échéances contractuelles inférieures à 60 jours.

Évaluation des risques

L'évaluation de la situation de trésorerie reflète les estimations, les hypothèses et les jugements de la direction relativement aux conditions actuelles et éventuelles propres à la Société et sur le marché et au comportement connexe de ses clients et contreparties. La gestion de la trésorerie est conçue de façon à assurer l'accès continu à des sources de trésorerie rentables ou à des équivalents pour que la Société soit en mesure de satisfaire à ses engagements financiers existants et futurs tant dans une conjoncture normale que lors de périodes perturbées, comme celles qui sont envisagées. La Société préconise une approche de gestion de la liquidité centralisée afin de maximiser les économies au chapitre du financement et de l'exploitation. La Société estime de plus que cette approche permet une évaluation et une supervision mieux coordonnées et plus efficaces.

La direction suit de près l'évolution des flux de trésorerie consolidés, soit hebdomadairement sur une période de douze semaines consécutives, trimestriellement au moyen de prévisions de trésorerie et annuellement par l'établissement du budget. Compte tenu des passifs financiers, ISE ne dispose pas de flux de trésorerie liés à l'exploitation suffisants pour acquitter les montants qui viennent à échéance et qui sont exigibles. ISE explore d'autres possibilités de financement, y compris un appel public à l'épargne, afin de répondre aux exigences actuelles en matière de trésorerie.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers d'ISE au 30 septembre 2009 comprennent, les débiteurs, les créditeurs, les charges à payer et les actions privilégiées rachetables. Sauf pour ce qui est des actions privilégiées rachetables, la juste valeur des instruments financiers se rapproche de la valeur comptable du fait de la courte période à courir jusqu'à l'échéance de ces instruments ou de l'applicabilité des taux d'intérêt qui se rapprochent des taux du marché au 30 septembre 2009.

Les actions privilégiées rachetables ne sont pas immédiatement susceptibles d'être évaluées étant donné qu'il n'existe pas d'instruments semblables généralement offerts sur le marché.

16) Événements postérieurs à la date du bilan

a) Restructuration

Le 9 décembre 2009, ISE Limited (la « Société ») a été constituée aux îles Caïmans en tant que société dispensée dans le seul but d'acquérir la totalité du capital-actions d'ISE. De ce fait, le 16 décembre 2009, la filiale en propriété exclusive de la Société, ISE Acquisition Corp. et ISE ont conclu une entente et un plan d'arrangement (l'« entente de fusion ») qui prévoit les modalités aux termes desquelles la Société acquerra la totalité du capital-actions d'ISE. Conformément à l'entente de fusion, ISE Acquisition Corp. et ISE fusionneront en vertu des lois de l'État de Californie; ISE sera la société remplaçante. Les actionnaires existants d'ISE deviendront les seuls actionnaires de la Société et ISE deviendra une filiale en propriété exclusive de la Société. La fusion est conditionnelle, entre autres, à la conclusion du premier appel public à l'épargne dont il est fait mention dans la présente note 16.

Les porteurs de la totalité des bons de souscription en circulation visant l'achat d'actions privilégiées d'ISE ont convenu d'exercer les bons de souscription dans le cadre de la réalisation du regroupement. Les actions privilégiées pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription seront converties en actions ordinaires d'ISE, et elles seront par la suite échangées contre des actions ordinaires de la Société selon les mêmes conditions que celles qui sont offertes aux actionnaires existants visés par l'entente de fusion.

Toutes les actions privilégiées en circulation d'ISE seront converties en actions ordinaires d'ISE immédiatement avant la réalisation de la fusion et du premier appel public à l'épargne conformément aux statuts constitutifs d'ISE.

b) Premier appel public à l'épargne de la Société

Le 21 décembre 2009, la Société a déposé un prospectus provisoire visant le placement de ses actions ordinaires. Par ailleurs, certains actionnaires de la Société ont consenti aux preneurs fermes une option de surallocation pouvant être exercée en tout ou en partie, au seul gré des preneurs fermes, pendant une période de 30 jours débutant à la clôture du premier appel public à l'épargne, laquelle permet d'acheter auprès de ces actionnaires jusqu'à 15 % des actions ordinaires émises et vendues par la Société aux termes du placement. La Société ne touchera aucun produit de la vente des actions ordinaires par les actionnaires vendeurs.

La Société entend affecter le produit net de l'émission des actions ordinaires i) au remboursement d'une tranche de 6,2 millions de dollars (capital impayé majoré des intérêts) des billets convertibles garantis d'ISE (les « billets de financement provisoire de 2009 ») mentionnés à la note 6, ii) à la poursuite des activités de recherche et de développement visant la technologie du système de stockage d'énergie, iii) à l'achat de matériel supplémentaire pour la fabrication et la mise à l'essai des produits d'ISE, iv) à la poursuite des activités de recherche et de développement visant les logiciels de contrôle et la technologie de l'électronique de puissance, et v) l'expansion de la capacité de ventes et de commercialisation en Amérique du Nord et à l'échelle internationale.

ISE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers

(Les informations aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates n'ont pas été vérifiées.)

c) *Rémunération à base d'actions*

En novembre 2009, le conseil d'administration d'ISE a autorisé la modification de la valeur de la totalité des options en cours attribuées avant novembre 2009, pour l'établir à 0,40 \$ par action ordinaire. Cette modification a été apportée afin de retenir les salariés en leur offrant une meilleure chance de réaliser un profit par suite de l'exercice de leurs options. Ces options ont été comptabilisées conformément aux directives des organismes faisant autorité sur la comptabilisation des modifications de la rémunération à base d'actions. Le coût de rémunération supplémentaire résultant des modifications s'est établi à 145 000 \$.

d) *Billets de financement provisoire de 2009*

Le 16 décembre 2009, ISE a conclu une entente avec les porteurs de billets de financement provisoire de 2009 afin de prolonger la date d'échéance des billets de financement provisoire de 2009, la faisant passer du 31 décembre 2009 au 31 mars 2010.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 11 janvier 2010

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Par : (signé) Richard J. Sander
Chef de la direction

Par : (signé) David L. Morash
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) Michael E. Sears
Administrateur

Par : (signé) David M. Mazaika
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 11 janvier 2010

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

RAYMOND JAMES LTÉE

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) Jimmy Leung

Par : (signé) Robert Nicholson

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

Par: (signé) Marc Murnaghan

JACOB SECURITIES INC.

Par: (signé) Dan Phaure

